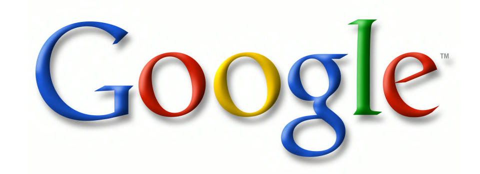
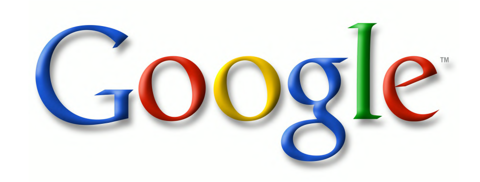





Ex Libris
Francisci Firmini
DHERVILLEZ. Doct. Med.



JOURNAL DES SÇAVANS,

AVEC LES

SUPLE'MENS.

Pour les Mois

D'OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE 1707.

TOME TRENTE-HUITIE'ME.



A AMSTERDAM,

Chez les JANSSONS à WAESBERGE.

M. DCC VIII.

TABLE DES LIVRES, MEMOIRES, &c.

Dont il est parlé dans ce Volume.

A.

Abregé de la S. Bible. 232
Actes & Memoires de la Paix de Ryswick. 82
ALEXIO (*Car. de*) Observationes ad Consultationes Lib. II. HECT. CAP. LATRO. 304
ALMELOVEEN (*Theod. J. ab*) Fastorum Rom. Libri duo. 419
ANEL (Dominique) *l'Art de succer les playes.* 136
ANIELLI DE SARNO, Novissima Praxis Civilis & Criminalis. 129

B.

BACHINIUS (*Bened.*) de Ecclesiasticæ Hierarchiæ Originibus Dissertatio. 1
BARBEYRAC (Jean) *Traduction des Devoirs de l'Homme & du Citoyen de* PUFENDORF. 64
BASNAGII FLOTTEMANVILLÆI (*Sam.*) Annales Politico-Ecclesiastici. 408
BERGERI (*Pauli*) Cabbalismus Judaïco-Christianus. 451

BEST (Gul.) Ratio emendandi Leges. 55
BONARELLI (le Comte) *sa Philis de Sciro traduite en François.* 81
BOYER, *Dictionaire François & Anglois,* &c. 81
BREITHAUPT (*Jo. Frid.*) Josephus Gorionides. 506

C.

CALMET (Augustin) *Commentaire sur tous les Livres du V. & du N. T. Tom. I. contenant la Genese.* 436
Conduite Chrétienne dans les Actions principales de la Vie. 243
CONTI (*R. P. Pet.*) Tria Opuscula. 101
COQ (le) *Le parfait Geographe.* 289
CRENII (*Thomas*) Fascis Exercitationum Philologico-Historicarum. 217
—— Thesaurus Libb. Philol. & Hist. *ibid.*
—— Museum Philol. & Hist. *ibid.*
—— Analecta Philol. Crit. Hist. *ibid.*
—— De Philologia, &c. *ibid.*

D.

DAUBUZ (*Car.*) pro Testimonio *Fl. Josephi* de J. C. Libri duo. 435
DODWELLI (*Henr.*) de Cyclis Veterum. 407
—— Annales Thucydidei & Xenophontei. *ibid.*
—— Prælectiones Academicæ. *ibid.*
—— Annales Velleiani, &c. *ibid.*
DUCHE', *Recueil d'Histoires édifiantes.* 83

E.

ETAT du Siege de Rome.

F.

FENELON (Fr. de Salignac, de la M
the) De l'Education des Filles. 4

FLORI (L. Annæi) Epitome ex recensi
ne J. GEORG. GRÆVII. 3(

FRANTZKE (Conr. Georg.) Dissertatio d
Testatore cauto &c. 457

G.

GOBAIN, le Commerce en son jour, ou
l'Art d'apprendre à tenir les Livres de
Compte, &c. 267

GOMESII (Ant.) Variæ Resolutiones Ju-
ris Civilis. 78

—— Commentarium ad Leges Tauri. 80

RABE (Jo. Ern.) Irenæi Opera. 407

RÆVIUS, Voyez FLORUS.

RAVINA (J. Vinc.) De Ortu & Progres-
Juris Civilis. 379

ONINGII (Jo.) Bibliotheca Univer-
is. 157

H.

RDOUÏN (le P.) Explication d'une
Medaille Grecque d'Auguste. 199

RIS (Gualth.) De Morbis Acutis In-
m. 271

MANNI (Jo. Phil.) Grammatica Æ-
ca. 461

OEKER (Nic.) Conjectures Physi-
353

NNI (Pauli) Paradisus Batavus. 51

Hu-

HURÉ, *Grammaire sacrée.* 22
HUYGENS (*Gummar.*) Breves Observationes de Contractu in genere, &c. 320

I.

IAMBLICHUS, voyez KUSTERUS.
JUNII (*Hadr.*) Animadversa, ejusdemque de Coma Commentarius. 55
Jus. Domaniale, &c. 347

K.

KUSTERUS (*Ludolph.*) Jamblichus de Vita Pythagoræ &c. 43
—— Suidæ Lexicon. 70

L.

LADERCHII (*Jac.*) De Sacris Basilicis SS. Marcellini & Petri Exorcistæ. 28
LAGUNEZ (*Matthiæ*) Tractatus de Fructibus. 281
LAMY (*Bernard.*) Apparatus Biblicus. 327
LEGUAT (François) *Voyage en deux Isles desertes.* 394
LOBINEAU (Dom Guy Alexis) *Histoire de Bretagne.* 476
LUCA (*Car. Ant. de*) Observationes ad Lib. I. Consultationum HECT. CAPYCII. LATRO. 235

M.

MILONI (*Francesco*) Delle Consolazioni della Vecchiaia. 29
MORGAGNI (*Jo. Bapt.*) Adversaria an[atomica]. tomica.

N.

NEWTON (*Is.*) Optice, &c. 137
NICOLINI (*Hier.*) De modo procedendi Praxis Judiciaria, &c. 363

O.

ONOMASTICON Urbium & Locorum Sacræ Scripturæ. 218

P.

PALFYN (Jean) *Description des Parties de la Femme qui servent à la Generation.* 217
PAULO (*Car. à S.*) Geographia Sacra. 149
PILES (de) *Description de deux Ouvrages de Sculpture.* 369
PLACETTE (Jean la) *Reflexions Chrétiennes sur divers sujets.* 136
POIRET, *les Principes de la Religion* &c. 213
—— Virtutum Christianarum Insinuatio. 261
POLI (MART.) Il Trionfo degli Acidi. 328

R.

RELIGION (la veritable) *cherchée & trouvée.* 24
ROGISSART, *ses Delices de l'Italie retouchez par un autre Auteur.* 468

S.

SANSON (*Nic.*) Geographia Sacra cum Notis JO. CLERICI. 56
SCHMIDT (*Joach. Frid.*) Oeconomia totius Theologiæ. 459
SIBERSMA (Hero) *le Caractere du vrai Chrétien.* 55

SPANHEMII (*Ezech.*) Dissertationes de præstantia & usu Numismatum Antiquorum. 10
STAHL (*Georg. Ern.*) Diagramma de veræ Προεξευκρίσεως Medicæ practicæ vera dignitate. 466
Suecus Mundo Medicinam faciens, &c. 445
SUIDAS, voyez KUSTERUS.

T.

TEMPLE (le Chev.) *ses Oeuvres Posthumes.* 244
Thesaurus Antiquitatum & Historiarum Italiæ. 206
—— Antiquitatum Romanarum. 494

V.

VALENTINI (*Mich. Bern.*) Prodromus Historiæ naturalis Hassiæ. 429
VANIERII (*Jac.*) Prædium rusticum. 574
VIVIER (Abraham Couet du) *l'Histoire Evangelique dans son ordre naturel.* 300

XL.

OURNAL DES AVANS,

ındi 3. Octobre M. DCCVII.

---

lesiasticæ Hierarchiæ Originibus
atio. Auctore D. BENEDICTO
HINIO Monacho Benedictino
nsi, &c. *Mutinæ. Typis Antonii*
i, Impressoris Episcopalis. C'est-à-
Dissertation sur l'origine de la Hie-
Ecclesiastique. Par D. Benoist Ba-
Religieux Benedictin du Mont-Cassin,
à Modene, de l'Imprimerie d'An-
Capponi. 1703. in 4. pagg. 408.

IL y a peu de sujets qui ayent plus occupé les Sçavans, que l'Origine de la Hierarchie Ecclesiastique. Dom Bacchini paroît d'abord persuadé, que quelques que se soient donnez divers Au-

teurs pour éclaircir une matiere qui a causé plusieurs troubles dans l'Eglise ; tout ce qu'ils nous en ont appris est encore bien incertain. Il ne présume pas d'être plus habile ni plus heureux en cela que les autres, il ne fait que proposer modestement ce qu'il pense ; & pour n'être pas soupconné de prévention, il avertit que sans s'attacher là-dessus à soûtenir ni à combattre aucun sentiment particulier, il s'est appliqué de bonne foi à examiner les choses par lui-même, & à traiter la matiere comme si elle n'eût point été traitée avant lui.

Il ne s'agit pas de sçavoir qui a fondé la Hierarchie de l'Eglise ; tous les Docteurs Catholiques en rapportent l'Origine à Jesus-Christ & aux Apôtres : mais on demande pourquoi les Apôtres, en établissant les Eglises, ont donné aux unes plûtôt qu'aux autres le nom & le titre de Metropoles ? Ont-ils suivi la division des Provinces de l'Empire Romain, ou n'ont-ils eu égard qu'aux Villes les plus grandes & les plus peuplées ? Voila la question que propose ici Dom Bachini ; & quoi que le peu de commerce qu'avoient les Apôtres dans le monde, ne dût pas, ce semble, laisser présumer qu'ils eussent reglé la police de l'Eglise sur le gouvernement politique ; on croit neanmoins communément, que les Metropoles Ecclesiastiques ont été formées sur les *Metropoles Civiles*, & que chaque Ville a eu

dans

ans l'Ordre de l'Eglise la même dignité
lont elle jouïssoit suivant la disposition de
'Empire. C'est ce sentiment presque univer-
el, que l'Auteur entreprend de combattre.
l divise sa Dissertation en trois parties. Dans
a premiere, il rreherche en général tout ce
qui peut aider à découvrir la veritable ori-
ine des Metropoles. Dans la seconde, il
xplique ce qui a rapport sur ce point aux
Metropoles d'Italie; & dans la troisiéme, il
raite en particulier de la Metropole de
Ravenne, qui lui a donné occasion, dit-il,
le parler de toutes les autres.

Pour sçavoir si dans l'établissement des
Eglises, les Apôtres ont suivi l'ordre civil,
faut remonter au temps où ils vivoient,
examiner quelle étoit alors la forme du
ouvernement de l'Empire. Cet examen,
i semble d'abord si necessaire pour se dé-
miner sur la question de l'Auteur, a été,
on lui, fort negligé par ceux qui ont traité
même sujet. Au lieu de rechercher ce qui
ratiquoit à cet égard sous les premiers
pereurs, ils se sont arrêtez à ce qui s'ob-
depuis la division que Constantin fit de
pire : cependant la maniere de gou-
r n'étoit pas la même dans ces deux
. Pendant le regne de Constantin, &
, ce que l'on appelloit Diocese, étoit
osé de plusieurs Provinces; avant ce
là au contraire chaque Province se
en plusieurs Dioceses. Par le nou-

veau Droit, les Provinces avoient chacune leur Preteur, qui residoit dans la Metropole. Par le Droit ancien, un seul Preteur presidoit à plusieurs Dioceses, & tenoit les Assemblées tantôt dans une Ville, tantôt dans une autre, selon que la conjoncture des affaires le demandoit. Il n'y avoit point encore de Villes, où les Habitans des Villes voisines fussent obligez de se rendre, comme en leurs Metropoles, pour y venir demander justice. De là nôtre Auteur conclud que le nom de Metropole ne marquoit en ce temps-là aucune superiorité de Jurisdiction, & que si on appelloit ainsi certaines villes, c'étoit ou parce qu'elles avoient été le Siege des Rois, ou parce qu'elles étoient plus belles, plus riches, ou plus peuplées que les autres. C'est ce qu'il tâche de prouver par des exemples tirez de l'Asie, de la Syrie & de l'Egypte, qui étant les trois plus célébres Provinces de l'Empire Romain, sont choisies ici par preference, pour montrer la forme de gouvernement qui regnoit par-tout. Le détail où il entre sur cela, suppose une grande lecture, & tend toûjours à faire voir, que du temps des Apôtres, il n'y avoit point dans l'ordre civil, de Metropoles, au sens qu'on a entendu ce mot dans la suite.

Dom Bachini, après avoir refuté l'opinion de ceux qui rapportent tout à l'*Empire Romain*, & qui érigent les Metropoles

civi-

civiles en autant de Metropoles Ecclesiastiques, prétend que la forme du Gouvernement de l'Eglise a été sur celle des Juifs, & non pas sur celle des Romains. Les Hebreux étoient autant élevez au-dessus des autres Nations par leur Gouvernement que par leur culte. L'un & l'autre étoient divins. La Religion & la Politique étoient si étroitement unies parmi eux, qu'on ne pouvoit, pour ainsi dire, être pecheur devant Dieu, sans être en même temps criminel devant les hommes. L'Auteur explique avec assez d'étendue & beaucoup de netteté, leurs Loix, leurs Usages, leur Police, l'autorité du grand Sanhedrin & des petits Sanhedrins; l'établissement, le pouvoir & la durée du Regne Sacerdotal.

Nuls peuples ne se sont plus répandus sur la terre que les Juifs du temps des Apôtres; il y en avoit dans toute l'Asie, & dans une grande partie des Provinces Orientales de l'Europe. Alexandrie & Antioche furent les Villes qu'ils remplirent le plus, & où ils eurent de plus beaux privileges; elles furent aussi dans la suite les plus célébres Metropoles. C'est ce que nôtre Auteur commence ici à faire entrevoir, pour préparer les Lecteurs à la proposition qu'il va établir, qui est que les Apôtres ont fondé les principales Eglises dans les Villes où les Juifs étoient en plus grand nombre & plus honorablement.

Par la comparaison qu'il fait de la Police

ce Judaïque avec la Police Chrétienne, il montre le rapport qu'elles ont dans les points essentiels, & fait voir que l'une n'a été, pour ainsi dire, que la perfection de l'autre. Il se sert sur-tout de l'Histoire, pour appuyer son Systême. Toutes les fois, dit-il, qu'on découvre une nouvelle Eglise, on la voit s'élever sur les ruïnes de quelque Synagogue. Si cette Synagogue est célébre, l'Eglise qui se forme d'elle, l'est aussi. La Jurisdiction de l'une, se mesure sur l'étendue de la Jurisdiction de l'autre. La Libye, la Pentapole, quoi que de la Province d'Afrique, se rangent sous la Jurisdiction de l'Evêque d'Alexandrie, parce qu'auparavant elles étoient sous celle de l'Ethnarque Juif, auquel cet Evêque succedoit. Les privileges du Sanhedrin d'Alexandrie le rendoient le plus illustre de tous les Sanhedrins qui étoient hors de la Palestine; l'Eglise formée sur ce Sanhedrin, a aussi la prééminence sur toutes les Eglises d'Orient, & même sur celle d'Antioche, quoi que celle-ci eût été fondée par le Prince des Apôtres, qu'elle eût donné le nom à la Religion Chrétienne, & que dans l'ordre des Provinces Romaines, elle allât devant Alexandrie.

Pour entrer dans le sentiment de Dom Bachini, il ne faut que suivre avec lui les *Apôtres dans leur* course Evangelique. On *peut la diviser en trois* temps, comme ils l'ont,

ce

ce semble, divisée eux-mêmes. D'abord ils n'annoncerent l'Evangile qu'aux Juifs de la Palestine ; ils le porterent ensuite plus loin, & enfin ils prêcherent la Foi aux Nations les plus reculées.

Dans le premier temps, qui se passa en la Palestine, tout favorise la pensée de l'Auteur. C'est là où la Republique naissante de l'Eglise reçut sa premiere forme, la même qu'elle a toûjours euë depuis, & qui la distingue de toutes les autres Societez. On ne sçauroit dire que les Apôtres l'eussent empruntée alors du Gouvernement Civil de Rome, ils n'étoient point encore sortis de la Palestine ; il leur avoit même été défendu d'entrer dans la voye des Gentils ; c'est donc la Republique des Juifs qui leur a servi de modelle ; & l'on ne peut gueres en douter, lors que l'on considere qu'ils n'ont fait d'autre changement dans Jerusalem, que de donner à la Loi ancienne la perfection qu'elle attendoit du Prêtre Eternel, selon l'ordre de Melchisedech. L'Eglise qu'ils y établirent, fut formée sur le grand Sanhedrin ; tous les Sanhedrins particuliers, qui dépendoient du grand, furent changez en autant d'Egli[illegible] inferieures, qui devinrent de même soûmises à la grande Eglise de Jerusalem ; elles n'eurent d'autre autorité que celle qu'*elle leur* communiqua ; d'autres Ministres *que* ceux qu'elle leur envoya ; d'au-

tres Loix pour la Doctrine , pour les Mœurs , pour le Gouvernement, que celles qu'elle leur preſcrivit: en un mot, l'Egliſe de Jeruſalem fut la Metropole univerſelle de la Paleſtine.

Dans le ſecond temps , & lors que le zele des Apôtres commença à s'étendre au-delà de la Paleſtine , on voit toûjours regner le même eſprit & le même ordre dans la fondation des Egliſes Principales. En arrivant dans une Province, ils commençoient par s'adreſſer aux Juifs , avant que d'aller aux Gentils ; c'étoit aux Synagogues des Juifs où ils invitoient les Gentils de ſe rendre. Il eſt remarqué en cet endroit , que les Juifs venoient de ſouffrir une perſecution ſi rude , qu'à peine leur avoit-on laiſſé l'exercice libre de leur Religion ; mais que l'Empereur Claude plus favorablement diſpoſé pour eux , leur permit de rétablir les Sanhedrins & les Ethnarques ; & delà l'Auteur conjecture que les Apôtres ſaiſirent avec empreſſement cette occaſion pour fonder des Egliſes , parce que perſonne alors ne s'y oppoſoit , dans la penſée que ces établiſſemens nouveaux étoient pour les Juifs.

Comme l'Evangile devoit être annoncé à tous les hommes , les Apôtres ſe répandirent en Occident. C'eſt le troiſiéme temps de leurs Prédications. Ils établirent *à Rome leur premier* Siege. Cette Ville

e qui étoit la Capitale du monde, & qu
e trouvoit d'ailleurs composée de Juif
& de Gentils, fut jugée plus propre qu'au-
:une autre, pour être le lieu commun
des deux Peuples. Il est visible, dit l'Au-
eur, que les Apôtres suivirent en cela l'i-
lée de la République des Juifs. Rome de-
vint dans la Loi nouvelle, ce que Jeru-
alem avoit été dans l'ancienne Loi; le
centre de l'Unité, de la Religion & de la
Police. Elle fut donc la premiere Metro-
pole d'Occident; & pendant long-tems,
elle en fut l'unique. Car les Apôtres ne
rouvant alors aucune trace du Gouverne-
nent des Juifs, ne s'y conformerent plus;
'est la raison qu'on peut rendre de ce
ue les Metropoles s'établirent plus tard
ı Occident qu'en Orient; elle suit natu-
llement des principes de nôtre Auteur.
Evêque qui étoit à la place de l'Eth-
que, succedoit à tous ses droits; &
conséquent, où il n'y avoit point eu
thnarque, il ne sembloit pas qu'il y eût
:itre pour mettre une Eglise au dessus
autres. Aussi les Apôtres observerent-
ans ce troisieme temps une methode
: nouvelle. Au commencement ils
oliffoient des Evêques qu'à mesure
es conversions se multiplioient; &
vêques étoient attachez constamment
certaine étenduë de païs, pour
mir la Foi naissante. Dans la sui-

te, les Apôtres les tirerent du lieu
leur établissement, & les envoyer
cher en d'autres Provinces. Ces
ayant reçû leur Ordination & leur
de l'Eglise de Rome, la reconnur
jours depuis pour leur Metropole.

L'Auteur, après avoir fait conno
ce qu'il pense sur l'origine de la H
Ecclesiastique, se rapporte parfaite
premier état de l'Eglise, fait auss
quer les changemens qui y sont
Il marque en quel temps & de qu
niere les Eglises d'Occident ont
droit de Metropoles ; les dispute
sont élevées à cette occasion ; les
prétextes qu'alleguoient certains E
pour se maintenir dans des privil
trez, qu'ils ne devoient qu'à le
tion. Nous ne pouvons pas suiv
teur dans ce détail, non plus
tout ce qu'il découvre de curieu
rigine des Metropoles d'Italie, &
ticulier de celle de Ravenne. Il
dire que le travail des recherche
justesse des applications s'y mont
tout également.

EZECHIELIS SPANHEMII L
ronis, & Legati Regii, Disse
de præstantia & usu Numismat
quorum. Editio nova, in qua ed
Dissertationes recensentur, mul

cessionibus locupletantur, aliæ nunc primùm prodeunt ; singulæ autem selectis insignium. Numismatum Iconibus illustrantur. Tomus Primus. *Londini, impensis Richardi Smith, ad insigne Angeli & Bibliorum extra Temple Bar.* 1706. C'est-à-dire : *Dissertations sur l'excellence & sur l'usage des Medailles antiques, par M. le Baron de* Spanheim. *Nouvelle Edition ; contenant les Dissertations déja publiées, revûës & augmentées ; avec d'autres qui paroissent pour la premiere fois : les unes & les autres enrichies de Medailles choisies. Tome premier.* A Londres, aux dépens de Richard Smith. 1706. in fol. pagg. 726. sans les Tables.

CET Ouvrage du célébre M. Spanheim n'étoit dans son origine qu'un fort petit Livre. C'étoit une Dissertation unique, imprimée in 4. à Rome, en 1664. & partagée en Sections, qui ont été le fonds des neuf Dissertations qu'on voit dans la seconde Edition. Cette seconde Edition parut en 1671. à Amsterdam, avec les Medailles gravées ; ce que n'avoit point la premiere. Peu de Livres ont eu un succès aussi grand & aussi général que celui-là. Il fut admiré des Medaillistes, & donna aux autres le goût des Medailles ; de sorte que l'attention des hommes s'étant réveillée sur une Science qui porte la lumie-

ré dans toutes les autres, & sans quoi l'Histoire manqueroit de son principal appui; on a vû dans le cours de peu d'années, paroître plus de Livres touchant les Medailles, que n'en avoit produit sur le même sujet tout le temps qui s'est écoulé depuis la renaissance des Lettres en Europe. On en comprit l'utilité, & l'on s'apperçût plus que jamais, que si cette partie n'eût pas manqué aux recherches des plus doctes Ecrivains, leurs Ouvrages en seroient & plus precieux & plus justes. M. Spanheim, dans le cours des grandes affaires dont il a presque toûjours été chargé, & des travaux litteraires qu'il a executez si doctement, a sçû ménager des temps pour perfectionner un Ouvrage à quoi il devoit une partie de sa grande reputation. Il a eu continuellement sous les yeux son Traité des Médailles, & y ajoûtant tous les jours quelque découverte, il lui a donné toute l'étendue que pouvoit comporter la matiere; de sorte qu'il en a fait un fonds inépuisable de doctrine.

Ce premier Tome est imprimé magnifiquement. Tout y est beau, le papier, les caracteres, la graveure; & à quelques fautes près, qui sont aisées à corriger, il est imprimé très-correctement. Il est distribué en neuf Dissertations, qui répondent aux cinq premieres de la seconde Edition, dont les quatre dernieres feront la matiere du

second

fecond Tome, que tous les Sçavans attendent avec une impatience proportionnée à l'estime qu'ils ont pour l'Auteur.

Dans la premiere Dissertation, M. Spanheim fait voir le merite des Medailles antiques, par cela même qu'elles sont antiques, tous les peuples polis ayant toûjours eu une grande vénération pour ces sortes de monumens, qu'ils conservoient très-curieusement; & dans cet endroit, ce qu'il dit de la curiosité des Anciens, merite tout-à-fait celle du Public.

Il vient ensuite aux Medailles Samaritaines ou Hebraïques; c'est-à-dire, celles dont les caracteres sont Samaritains, & celles dont les caracteres sont Assyriens, qui sont les Lettres Hebraïques d'aujourd'hui. Il rapporte les sentimens des differents Auteurs sur l'ancienneté de ces Medailles, & après avoir nommé les plus grands Ecrivains, il offre de s'en rapporter au jugement de M. Toinard.

Quant aux Medailles Grecques, il remarque en passant, qu'une des plus anciennes qu'on ait encore vûës ou publiées, est celle d'Amyntas premier de ce nom, Roi de Macedoine, & le sixiéme Roi de Macedoine, selon Herodote. Une autre très-ancienne, est celle que l'on garde dans le Cabinet du Comte de Pembrock, au revers de laquelle on voit un Monogramme, qui au jugement de M. Span-

heim, eſt celui d'*Atys* Roi de Lydie, dont on voit la tête de l'autre côté. Cette Medaille avoit juſqu'ici été inconnuë aux Antiquaires. On pourroit peut-être expliquer preſque auſſi-bien le Monogramme, par le nom d'*Amyntas*, que par celui d'*Atys*. Il faut mettre auſſi au rang des plus anciennes après ces deux-là, celles où l'on voit ſans Diadême la tête de Gelon, & d'Hieron, anciens Rois de Sicile ou de Syracuſe. Car Hieronymus Tyran de Syracuſe, eſt le premier, ſelon Tite-Live, qui ait uſé du Diadême; ce qui eſt confirmé par l'inſpection de ſes Medailles. Il faut joindre à cela les Medailles des Villes, comme Syracuſe, Agrigente, Palerme, Himere, Athêne, Thebe, Argos, que M. Bernard croit frappées huit cens ans avant Jeſus-Chriſt. Nous ne dirons rien des Medailles Romaines, pour ne pas repeter des choſes aſſez connuës. M. Spanheim releve auſſi la dignité des Medailles, par le merite des perſonnes qui en ont le goût & la curioſité; ce qui lui donne occaſion de parler des plus riches Cabinets qu'il y ait dans toute l'Europe, & des plus illuſtres Antiquaires. Il n'oublie pas de parler du plaiſir qu'on trouve à voir dans de belles Medailles, les Têtes de tant d'Hommes célébres, ſoit qu'ils ayent été Rois, Fondateurs, ou Bienfacteurs de differents Peuples, ſoit qu'ils ayent été ſeule-

ſeulement recommandables par leurs grandes qualitez ; & d'y remarquer les divers monumens de l'ancienne Hiſtoire, avec ce nombre infini de choſes, qui ont rapport à la Guerre, à la Paix, ou à la Religion.

Dans la ſeconde Diſſertation, l'Auteur examine l'utilité qu'on peut tirer des Medailles pour la connoiſſance des anciens caracteres, & de l'orthographe ancienne. Après avoir traité des caracteres propres aux Juifs, il vient aux Grecs & aux Romains ; & toute cette Diſſertation ſur une matiere qui ſembloit épuiſée par ceux qui l'ont traitée auparavant, fournit des lumieres dont les Antiquaires ont abſoment beſoin, pour lire exactement tant les Medailles Gréques, & les Epoques qui y ſont marquées, que les Medailles Latines.

La troiſiéme Diſſertation offre au Lecteur un délaſſement très agreable, & peut ſervir à le diſtraire de l'attention qu'il a dû employer pour lire la ſeconde. On y montre de quel ſecours ſont les Medailles pour la connoiſſance de la Politique & de la Morale : de la Politique, puis qu'on y voit quelle étoit autrefois la forme du Gouvernement, les droits des Peuples, leurs privileges, leurs alliances, &c. La Morale, en ce que ces reſtes ſi precieux nous preſentent les Eloges des Princes & des Prin-

ceſſes

cesses dont elles conservent le souvenir & les Portraits. On y peut remarquer ou leurs vertus, ou celles que l'Etat leur vouloit inspirer, pour leur bien particulier, & pour celui du Public.

L'Usage des Medailles pour l'Histoire des animaux, remplit la quatriéme Dissertation. La cinquiéme est pour les animaux fabuleux; & la sixiéme, pour la connoissance des Plantes. Les animaux vrais & fabuleux, aussi-bien que les Plantes, sont gravez sur les Medailles, pour servir de Symboles à differens Païs; ou pour d'autres raisons que l'Auteur recherche avec soin. Tout cela est traité fort en détail; & il faut convenir, que si les Medailles contribuent à éclaircir l'Histoire naturelle, ou fabuleuse, les Explications & les Commentaires de M. Spanheim y contribuent encore davantage.

Dans les trois dernieres Dissertations, M. Spanheim montre les secours que donnent les Medailles pour apprendre exactement l'Histoire Gréque, tant par rapport aux Rois & aux Princes qui ont gouverné les Païs où l'on parloit Grec, que par rapport aux Etats en général, & à la sorte de gouvernement qui y étoit établie. Les Medailles des Gots, des Vandales, &c. ont aussi leur place dans la VIII. Dissertation.

Tel est l'ordre que l'Auteur a observé dans ce Volume; & cet ordre l'a quelque-
fois

fois contraint de reprendre deux fois le même sujet. On admirera par-tout l'étendue infinie de ses connoissances, & la profondeur de son érudition. Nous aurions pû, & nous avions dessein de faire un Extrait fort ample de ce premier Tome ; mais outre que dans un si grand amas de richesses, le choix nous a paru difficile, nous avons eu peur qu'en abregeant un sujet qui demande de l'étenduë, nôtre Extrait n'eût trop de rapport avec ces petits Livres qui servent d'introduction à la Science des Medailles, & qui sont eux-mêmes, pour la plûpart, extraits des premieres Editions de celui-ci, dans lequel si l'on rencontre beaucoup de choses qui se trouvent dans les Ouvrages des Antiquaires Modernes, on ne doit pas s'en étonner, puisque ce sont des lumieres que les deux premieres Editions de M. Spanheim leur ont fournies, comme il seroit aisé de le faire voir par la comparaison.

Nous ne devons pas negliger de faire une remarque sur une espece d'Anachronisme qui regne dans tout l'Ouvrage, & qui est assez ordinaire dans les Livres que les Auteurs redonnent eux-mêmes, avec des additions. Voici en quoi cela consiste. La premiere & la seconde Edition, sont adressées à M. Ottavio Falconieri, célébre Antiquaire de Rome. Celle-ci, faite long-temps *après sa mort*, *lui* est addressée de même, l'Au-

l'Auteur ayant conservé l'Exorde, & la plûpart des endroits où il lui parle; & dans les additions, étant obligé de citer des Auteurs, & de rapporter des faits posterieurs de beaucoup, il suppose par conséquent bien des choses dont M. Falconieri n'a pû avoir aucune connoissance; ce que nous observons ici, de peur qu'un jour cette legere negligence, ne cause de l'embarras dans la Chronologie de l'Histoire Litteraire.

Dictionaire Royal François & Anglois; le François tiré des Dictionaires de Richelet, Furetiere, Tachard, *de l'*Académie Françoise, *& des Remarques de* Vaugelas, Menage, *&* Bouhours. *Divisé en deux Parties. Par M.* BOYER, *Tome Premier.* A la Haye chez Meyndert Uytwerf, Marchand Libraire, dans le Hofstraet, près la Cour. 1702. *Le Titre de la seconde Partie est*: The Royal Dictionary English and French. The English collected chiefly out of the best Dictionaries, and the Works of the greatest masterc of the English tongue; such as Archbishop *Tillotson*, Bishop *Sprat*, Sir *Roger l'Estrange*, M. *Dryden*, Sir *William Temple*, &c. Divided in two parts, by M. BOYER. The second Part, Printed at the Hague, &c. C'est-à-dire: *Dictionnaire Royal Anglois & François. L'Anglois tiré principalement des meilleurs Dictionnaires, & des Ouvrages des plus grands* Maî

tres dans la Langue Angloise, l'Archevêque Tillotson, l'Evêque Sprat, le Chevalier l'Estrange, M. Dryden, le Chevalier Guillaume Temple, &c. Ces deux Parties font un Volume in 4. à trois colomnes, dont les pages ne sont pas numerotées.

CE Volume est divisé en deux Parties, la premiere est un Dictionaire, où le François est rendu en Anglois; la seconde est un autre Dictionaire, où l'Anglois est rendu en François. La Preface qui est en François à la tête de la premiere partie, est en Anglois à la tête de la seconde; cette Préface est composée avec beaucoup d'ordre & de netteté, & donne une idée très-exacte de l'Ouvrage entier. L'Auteur qui est François, a puisé dans les sources les plus pures de sa Langue. Car outre les Remarques de Vaugelas, de M. Menage, & du P. Bouhours, qu'il a euës sous les yeux, il a suivi principalement les Dictionnaires de Richelet, de Furetiere, du P. Tachard, & de l'Academie Françoise. M. Miege dont le Dictionnaire Anglois est estimé, n'a point eu ces deux derniers. Parmi les termes propres aux Arts & aux Sciences, dont Furetiere a rempli son Dictionnaire, M. Boyer n'a choisi que ceux qui entrent ordinairement dans la conversation; en quoi il a imité

l'A-

l'Academie Françoise, dont il quit
methode, en ce qu'au lieu de range
mots sous leurs racines, il a mieux a
suivre l'ordre Alphabetique, comme
commode pour les personnes qui comm
cent à étudier une Langue.

Pour parler en particulier du Dictio
naire Anglois, M. Boyer rapporte
plaintes de M. Dryden, le plus gra
Poëte, dit-il, que l'Angleterre ait jama
eu; lequel au sujet de la Langue Anglo
se, s'exprime ainsi dans l'Epître dedica
toire d'une de ses Comedies, intitulée
The Rival Ladies, les Dames Rivales. „ J
„ suis fâché de ce que parlant une si belle
„ Langue qu'est la nôtre, nous n'en a-
„ vons pas une regle aussi certaine que
„ celle qu'on a en France (par rappor
„ au François) où il y a une Academie éri-
„ gée pour cela, & ornée de très-grands pri-
„ vileges par le Roi d'apresent.... La Lan-
„ gue Angloise est si éloignée d'être fixée
„ qu'il nous en manque les fondemens
„ je veux dire une Grammaire parfaite. I
auroit pû, dit l'Auteur, ajoûter, un
Dictionnaire. Car les Anglois, selon lui
sont comme ces avares, qui n'ont fai
qu'amasser pendant plusieurs années, &
qui pour n'avoir pas eu soin d'entrer dan
le détail de leurs richesses, en ignoren
l'immensité, & n'en connoissent pas tou
l'usage. Ce sont ces tresors que M. Boye
en

rend de mettre au jour, dans ce
nnaire, qui pour être plus court que
le Miége, n'en est que plus riche
s net. Mais quelque usage que l'Au-
it de la Langue Angloise, & quelque
qu'il ait prise pour s'approprier ce
y a de meilleur dans les plus célé-
crivains Anglois; cependant, com-
est étranger, il a encore consulté
rsonnes qui parlent le mieux, & qui
issent parfaitement toutes les fines-
la Langue. Il nomme ceux dans les
ages desquels on voit l'Anglois dans
sa pureté; sçavoir Tillotson dernier
vêque de Cantorberi, Sprat Evêque
chester, le Chevalier R. l'Estrange,
ryden, & le Chevalier Temple. Il
rte aussi les noms de huit Auteurs,
nt, dit-il, fait quelques efforts pour
ivrir les richesses & l'abondance de
ngue Angloise, Cooper, Gouldman,
ton, Holyoke; mais ceux-ci n'en
raité qu'autant qu'elle sert à expliquer
tin. Les quatre autres qui sont Skin-
Blount, Philips, & Coles, n'ont fait
ecueillir un nombre infini de termes
les touchant les Arts & les Sciences,
ui sont dérivez des autres Langues,
entrer dans la discussion des divers
ismes, ni sans expliquer en quoi con-
it les plus grandes beautez, ni la dé-
sse de l'Anglois.

L'Au-

L'Auteur, pour donner à son Ouvrage toute la perfection qu'il comporte, a marqué exactement les expressions *propres* ou *figurées*, celles qui ont *vieilli*, celles qui sont *basses*, *proverbiales*, &c.

Du reste, l'Edition est belle & commode, les caracteres sont d'une netteté parfaite; ce qui joint à la beauté du papier, les rend très-aisez à lire, quoi qu'ils soient très-petits.

Grammaire Sacrée, ou Regles pour entendre le sens litteral de l'Ecriture Sainte. Par M. HURE' *Principal du College de Boncour.* A Paris chez la Veuve de Leon Delaulne, au Phenix; & chez Jean Berthault, Place de Sorbonne, au Nom de JESUS. 1707. in 12. pagg. 304.

„ L'ECRITURE Sainte a une Langue „ qui lui est particuliere, & ceux qui „ n'en ont point appris les regles, ne pouvant l'entendre qu'avec peine, se trouvent souvent embarrassez quand ils la „ veulent expliquer." S. Augustin a remarqué quelques-unes des difficultez; mais depuis lui jusqu'à nos temps, peu de gens se sont appliquez serieusement à les éclaircir. „ On n'a recommencé que depuis „ peu à y travailler exprès & à fonds: „ c'est ce qui a fait dire à un Auteur du „ *dernier* siecle, qu'on avoit plus éclairci

„ la

„ la lettre de l'Ecriture depuis cinquante „ ans, qu'on ne l'avoit fait depuis quinze „ cens ans auparavant. Mais nul Ecrivain, „ soit Protestant ou Catholique, n'a pen- „ sé à reduire ses Remarques en Methode, „ par rapport à la Vulgate Latine." C'est ce que l'Auteur de ce Livre a entrepris d'executer dans cet Ouvrage, qui contient trois parties. „ La premiere comprend „ quelques Traitez préliminaires, qui „ donnent des ouvertures pour entendre „ le Nouveau Testament, qui a ses diffi- „ cultez particulieres. La seconde, dit „ l'Auteur, est la Methode que nous em- „ ployons pour entendre les Hebraïsmes, „ traitez par les regles de la Grammaire. „ La troisiéme, est un Traité des Figu- „ res, qui font encore de nouvelles diffi- „ cultez dans l'intelligence des Ecritures.

M. Huré fait esperer qu'il donnera un Dictionnaire de la Vulgate, pour la solution de chaque difficulté en particulier, après avoir donné dans cette Grammaire les regles générales de ses explications.

Cette Grammaire est une Traduction un peu abregée des regles qui ont paru en Latin il y a quelques années, sous le titre de *Novum Testamentum Regulis illustratum*, ou, *Canones sacræ Scripturæ certâ methodo digesti.* L'Auteur renvoye à la Préface Latine, „ pour y voir quel a été tout „ *le dessein* de l'Ouvrage; quels sont les

„ Au-

„ Auteurs qui ont traité cette matiere, & „ l'uſage que l'on peut faire de ces regles, „ en les appliquant à quelques endroits „ difficiles de l'Ecriture.

On peut dire , avec un des Approbateurs de ce Livre, „ que la Grammaire „ ſacrée eſt très-proportionnée à la portée „ de tous ceux qui voudront étudier l'E„ criture Sainte, & très-propre à leur en „ applanir pluſieurs difficultez.

La veritable Religion cherchée & trouvée. A Paris chez Etienne Trabouillet , à la pointe du Pont au Change , à la Providence. 1707. in 8. pagg. 376.

CE Livre a été compoſé pour une perſonne engagée par ſon miniſtere à inſtruire les autres de la verité de la Religion. Il renferme dix petits Diſcours , qui s'adreſſent aux Athées , aux Libertins. aux Pyrrhoniens , & à d'autres prétendus eſprits forts , pour combattre leur incredulité. L'Auteur a tiré les preuves qui y ſont employées, d'un grand nombre d'excellens Livres , dont il a marqué la Liſte dans une Lettre qui eſt à la tête de l'Ouvrage , & il a diſpoſé ces Diſcours dans l'ordre qu'il a jugé le plus convenable à ſon deſſein.

Dans le premier , il traite de l'exiſtence *de Dieu,* dont l'idée eſt naturellement im-

imprimée dans l'esprit des hommes : prétendant qu'il n'y a point de Nation, si barbare qu'elle soit, qui n'ait eu quelque connoissance de la Divinité ; & que l'idolatrie même est une preuve de l'inclination qu'ont tous les hommes pour reconnoître l'existence d'un Dieu. A ce sentiment interieur, l'Auteur fait succeder les autres preuves, qui se tirent de tous les êtres de l'Univers, de la Sagesse souveraine qui les gouverne, & des diverses operations de nôtre corps & de nôtre ame, qui ne peuvent être l'effet du hazard, mais qui doivent être l'Ouvrage d'une intelligence & d'une puissance infinies. Il répond ensuite aux objections de certaines gens contre la divine Providence.

Le second discours regarde l'immortalité de l'Ame, qui est une suite naturelle de l'existence de Dieu & de sa justice. Dieu seul est capable de remplir nôtre ame; & comme elle ne jouït pas de lui dans cette vie, il faut necessairement qu'une autre vie lui soit destinée pour cette jouïssance. Les autres raisonnemens de l'Auteur sont fondez sur la substance de l'ame, qui est immaterielle, & sur la pensée qui est essentielle à sa nature.

Dans le troisiéme discours, il établit la necessité d'une Religion, comme une dépendance de ce qu'il a prouvé dans les deux *précedens* discours, qu'il y a un

XLI.

JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundi 10. Octobre M.DCCVII.

De ſacris Baſilicis SS. Martyrum Marc lini Presbyteri, & Petri Exorciſtæ Urbe : Diſſertatio Hiſtorica Jaco Laderchii, Congregationis Orat rii ejuſdem Urbis Preſbyteri. *Romæ*, 17c *Per Franciſcum Gonzagam, in Area ſa ti Marcelli, ad viam Curſûs.* C'eſt-dire : *Diſſertation Hiſtorique, touch les Egliſes des SS. Martyrs Marcellin P tre, & Pierre Exorciſte. Par le P.* J: ques Laderchi, *Prêtre de la Congregat de l'Oratoire.* A Rome ; Par Franç Gonzague, &c. 1705. in 4. pagg. 3

LEs anciennes Egliſes, conſacrées Dieu ſous l'invocation de differ Saints, étant des Monumens authentiq

de la pieté & du culte des premiers Fideles; rien ne paroît plus important aujourd'hui, pour se justifier du reproche de nouveauté, sur cet article, que de montrer aux Heretiques, par des preuves solides & convaincantes, l'ancienneté de ces mêmes Temples, & de faire en sorte, en les préservant d'une entiere ruine, & les rétablissant dans leur premiere splendeur, qu'ils puissent apprendre aux siecles futurs, quelle a été de tout temps, sur ce point, la pratique de l'Eglise Catholique. C'est dans cette vûe, que le Pape, non content de donner tous les ordres necessaires, pour remettre sur pied & garantir de l'oubli, quantité de ces Edifices sacrez, que l'attention à en construire de nouveaux avoit fait negliger à ses Predecesseurs; veut outre cela, que les Sçavans d'Italie, distinguez dans la connoissance de l'Antiquité Ecclesiastique, s'appliquent à démêler la veritable origine de ces anciennes Eglises, en marquent le premier Etablissement, & donnent une Histoire suivie & bien prouvée des divers changemens, qui y sont arrivez. Le P. Laderchi a donc été chargé, par Sa Sainteté, du soin de débrouiller les Antiquitez des Eglises, dédiées sous les noms des saints Martyrs Marcellin & Pierre; & c'est pour s'acquitter de cette commission, qu'il donne au Public ce gros Volume, où il paroît avoir épuisé la matiere, & qu'il dé-

die au Cardinal Pignatelli, Titulaire de l'une de ces Eglises, & Archevêque de Naples.

Cet Ouvrage est divisé en trois Livres. Dans le premier, on examine ce qui concerne l'Eglise des SS. Marcellin & Pierre, bâtie hors de la Ville. Le second est employé à la discussion de ce qui regarde l'Eglise de ces mêmes Saints, construite dans l'enceinte de la Ville. On recherche, dans le troisiéme, à laquelle de ces deux Eglises on a attaché le Titre d'un Cardinal Prêtre.

L'Auteur nous informe d'abord du temps & du lieu où furent martyrisez ces deux Saints. Ce fut l'an de N. S. 302. sous le Pontificat du Pape Marcellin, pendant la Persecution de Diocletien & de Maximien; & ces deux Martyrs, après plusieurs tourmens, furent décapitez à dix milles de Rome, dans un endroit appellé *Sylva nigra*; nom, qui, dans la suite, fut changé en celui de *Sylva candida*, pour honorer le Martyre de ces deux Saints. On y bâtit aussi une Eglise en l'honneur des Saintes Rufine & Seconde, martyrisées au même lieu; & cette Eglise fut depuis érigée en Evêché, qui plusieurs siecles après, a été uni à celui de Porto. On nous parle, ensuite, de la translation des corps des SS. Marcellin & Pierre, qui, peu de temps après leur Martyre, furent transferez dans le lieu,

où S. Tiburce, quelques années auparavant, étoit mort pour la défense de la Foi; c'est-à-dire, à trois milles de Rome, sur le chemin nommé *Via Lavicana*, dans un endroit appellé *Inter duas lauros*. Ce fut-là, que Constantin le Grand, au rapport d'Anastase le Bibliothécaire, fit bâtir une Eglise à ces Martyrs, dans le voisinage du Mausolée qu'il fit élever à Helene sa mere.

Le P. Laderchi se propose ici trois difficultez; sçavoir, 1. si l'Eglise de S. Tiburce, qui se trouvoit au même lieu, doit être confonduë avec celle des SS. Marcellin & Pierre, dont on vient de parler; 2. Si le Mausolée d'Helene étoit construit separément; 3. Si l'Eglise de ces mêmes Saints, située proche de Latran, est la même que fit bâtir Constantin. On renvoye la solution de cette troisiéme difficulté au 2. Livre; & l'on s'attache, dans celui-ci, à resoudre les deux premieres.

L'Auteur éclaircit le premier doute, en faisant voir, par des raisons, qui paroissent assez plausibles, que l'Eglise de S. Tiburce ne doit point être distinguée de celle des SS. Marcellin & Pierre; quoi qu'Eginard, Chancelier de Charlemagne, semble insinuer le contraire, dans un Ouvrage, qu'il a écrit sur la Translation des Corps de ces Martyrs dans les Gaules. Les *preuves du P.* Laderchi sont fondées, 1.

ſur les témoignages d'Anaſtaſe le Bibliothécaire & de Baronius ; 2. ſur l'Hiſtoire de la premiere Tranſlation de ces mêmes Corps, de *Sylva nigra* dans la Voye *Lavicana*, entrepriſe par deux femmes Chrétiennes, ſur une viſion, où les trois Saints, Tiburce, Marcellin & Pierre, leur avoient ordonné d'enſevelir les Corps de ces deux derniers, dans la même grotte où repoſoit celui du premier.

On vient enſuite à la ſeconde Difficulté, dont la diſcuſſion remplit ſept Chapitres. On réfute d'abord le ſentiment de Baronius, de Boſius, & d'Aringhius, qui confondent l'Egliſe des SS. Marcellin & Pierre avec le Mauſolée d'Helene ; & on attribue la cauſe de leur erreur ſur ce point, au faux préjugé, qui leur faiſoit ſuppoſer deux Egliſes differentes, dans ce même endroit ; l'une pour ces deux Martyrs, & l'autre pour S. Tiburce ; d'où il eſt arrivé, que n'y rencontrant d'autres veſtiges, que ceux d'une Egliſe & d'un Mauſolée, ils n'ont point balancé à prendre cette Egliſe pour celle de S. Tiburce, & le Mauſolée pour l'Egliſe des SS. Marcellin & Pierre. Comme la premiere partie de cette erreur ſe trouve combattuë dans les chapitres précedens, on ſe réduit, dans ceux-ci, à montrer l'abſurdité de la ſeconde. On s'appuye, pour cela, de l'autorité de divers *Hiſtoriens*, comme d'Anaſtaſe le Biblio-

the-

thécaire, du vénérable Bede, d'Adon, de Nicephore Calixte, &c. On oppose aux témoignages de Sigebert, & de deux anciens Manuscrits (qui semblent dire formellement qu'Helene fut ensevelie dans l'Eglise de ces deux Martyrs,) une raison très-forte, tirée de l'usage de ces premiers siecles, où l'on auroit crû violer le respect dû aux Eglises des Martyrs, si l'on en eût fait un lieu de Sepulture.

On a soin de confirmer cette raison par une nouvelle preuve, empruntée de la conduite de Constantin même, qui fit placer son propre Sepulchre, non pas dans l'Eglise des Apôtres, qu'il avoit fondée à Constantinople, mais seulement au milieu du Portique exterieur de cette même Eglise; comme nous l'apprenons d'Eusebe. Cet Empereur fit paroître la même retenuë, en faisant élever, pour sa fille ou sa sœur *Constantia*, un Mausolée tout auprès de l'Eglise de Sainte Agnès, dans la Voye *Nomentana*, à trois milles de Rome; & ce Monument avoit une parfaite ressemblance, dans la forme, la situation, & l'urne sepulcrale, avec le Mausolée d'Helene. On examine l'opinion d'Aringhius, qui prétend que ce Mausolée de Constantia ne fut point bâti exprès par Constantin, mais que c'étoit d'abord un Temple de Bacchus, qui fut depuis converti à cet usage; & l'on montre, que les répresentations de

vignes & de raiſins, qui ſe voyoient dans cet Edifice, fourniſſent un argument trop équivoque pour s'y arrêter, puiſque les premiers Chrétiens admettoient de ſemblables repreſentations dans leurs Egliſes. On répond aux Objections de Ciampini, & de quelques autres, qui ſoutiennent que ce Mauſolée de Conſtantia lui avoit ſervi, en premier lieu, de *Baptiſtere*, & que ce Baptiſtere avoit été conſtruit des débris de quelque Temple, conſacré aux faux Dieux, & beaucoup plus ancien que Conſtantin; comme il eſt aiſé, diſent-ils, de le juger, par les morceaux d'Architecture, qui s'y remarquent, & qui paroiſſent être l'ouvrage des meilleurs ſiecles. On rapporte ces objections dans toute leur étendue, & en tâchant d'y ſatisfaire, on éclaircit divers points d'Antiquitez, concernant ces ſortes de matieres, ſur leſquelles nous renvoyons à l'Auteur.

Le P. Laderchi, en terminant ce premier Livre, n'oublie pas de faire mention du ſoin de divers Papes à réparer les ruïnes de l'Egliſe des SS. Marcellin & Pierre hors de la Ville, auſſi-bien que celles du Mauſolée ou de l'Egliſe de Sainte Helene: & il montre que ces deux Egliſes dépendoient de celles de Latran, pour le ſpirituel & pour le temporel. Il parle auſſi, par occaſion, de la Tranſlation des Reliques de Sainte Helene, & nous fait part de quel-

ques

ques recherches touchant l'Urne de Porphyre, où ces Reliques étoient renfermées.

L'Auteur, après avoir discuté dans son premier Livre les Antiquitez de l'Eglise des SS. Marcellin & Pierre, située hors de la Ville, s'applique dans celui-ci à répandre le même jour sur les Antiquitez d'une autre Eglise de ces mêmes Saints, bâtie dans l'enceinte de la Ville. Il expose d'abord les differens noms par lesquels cette derniere Eglise se trouve designée dans divers Auteurs. Tantôt elle est appellée S. Pierre & S. Marcellin de *Suburra*, ou de *Secura*; tantôt S. Pierre & S. Marcellin *dans la Voye Lavicana*, ou *dans le quartier des Monts*; quelquefois S. Pierre & S. Marcellin *dans Merulana*, ou *proche de Latran*. Le P. Laderchi entreprend de rendre raison de ces differens surnoms, & de faire voir qu'ils ne conviennent qu'à une seule Eglise, construite dans un endroit de Rome, que sa situation rendoit susceptible de tous ces noms. L'Auteur s'engage, pour cet effet, dans plusieurs recherches curieuses, touchant certains quartiers de l'ancienne Rome. Le Quartier de *Suburra*, est celui qu'il examine avec le plus d'exactitude ; & il employe dix Chapitres entiers à cet Examen. Il rapporte les sentimens de plus de 25. Auteurs anciens & modernes, sur l'origine du mot *Suburra*; sur la situation, & l'étendue de ce

Quartier ; ſur le rang conſiderable qu'il tenoit dans la Ville, par la multitude ou la qualité de ſes habitans ; ſur les changemens qui y ſont arrivez en divers temps, à l'occaſion des malheurs de Rome ſaccagée tant de fois : ravages, dont ce Quartier s'eſt toûjours reſſenti plus qu'aucun autre ; ſur la diſperſion de ſes habitans, qui ont porté avec eux le nom de *Suburra* dans pluſieurs endroits de la Ville, qui n'étoient point compris dans le Quartier, auquel ce nom appartenoit veritablement. L'Auteur refute les opinions de la plûpart des Modernes qu'il a fait paſſer en revûë, ſur la ſituation & l'étenduë de *Suburra*; & il croit être bien fondé à fixer l'une & l'autre dans le Terrain, qui étoit renfermé entre le lieu appellé *Carinæ*, le mont *Cœlius*, & le mont Palatin aux environs du Coliſée.

Il n'établit toutefois ſon ſentiment ſur ce point, qu'après avoir éclairci de ſon mieux ce qui concerne la veritable ſituation de cet endroit de Rome nommé *Carinæ*, dont nous venons de parler, & dans le voiſinage duquel tous les Auteurs conviennent que ſe trouvoit le Quartier de *Suburra*. Pour réüſſir dans cette découverte, le P. Laderchi ne s'eſt pas contenté de conſulter les autoritez de pluſieurs Antiquaires ; il a eu recours, outre cela, à l'inſpection des lieux mêmes, dont il s'agiſ-

giſſoit ; & après de ſerieuſes réflexions, s'eſt vû obligé d'abandonner, ſur cet articl le Syſtême de preſque tous les Modernes, pour en former un autre qui lui paroît plus vrai-ſemblable, & qui s'accorde beaucoup mieux, ſelon lui, avec la diſpoſition du terrain, ſoutenue du témoignage des anciens Auteurs. Ceux qui s'intereſſent à ces ſortes de recherches, trouveront ici leur compte ; & nous les renvoyons au Livre même, pour s'inſtruire pleinement de toutes ces choſes, que nous aurions peine à leur faire bien comprendre par un ſimple Extrait. Nous ne nous étendrons pas non plus ſur tout ce que nôtre Auteur étale d'érudition, par rapport à ce qu'on appelloit *Tribu*, & *Region* ou Quartier, chez les Romains, & par rapport aux differentes ſignifications de ces mots.

On conclut, de toute cette diſcuſſion topographique, Que l'Egliſe dont il eſt queſtion, ſe trouvant ſituée dans la Vallée compriſe entre les *Carénes*, le mont *Cœlius*, le mont Palatin ; on a eu raiſon de appeller S. Pierre & S. Marcellin de *Sura*, ou de *Secura*, qui n'eſt qu'une cortion du premier mot : Qu'on a dû la er. dans *le quartier des Monts*, & dans rye *Lavicana*, puiſque ce chemin, qui mençoit au *Forum Romanum*, s'éte- entre les *Carénes* & le mont Cœlius,

 ju-

ces Titres n'ont été, dans leurs commencemens, que les Maiſons de quelques Chrétiens diſtinguez par leurs richeſſes, où l'on recevoit les Fidéles, non ſeulement pour les admettre à la célébration des SS. Myſteres, mais auſſi pour ſubvenir à tous leurs beſoins temporels, en les mettant à couvert de la perſecution pour quelque temps. Or ces Maiſons ne portoient d'autres Titres, que les noms de ceux qui en étoient Proprietaires; & l'on ſe gardoit bien de les déſigner, ni par des repreſentations de Croix, ni par les noms des SS. Martyrs ; ce qui n'auroit pas manqué de favoriſer les recherches des Perſecuteurs. Les Papes, dans la ſuite, dit nôtre Auteur, prépoſerent au miniſtere de chacune de ces Maiſons devenuës autant d'Egliſes, un Prêtre chargé du ſoin d'y veiller au ſalut du Troupeau qui lui étoit confié, & qui formoit une eſpece de Paroiſſe ou petit Diocéſe, que ce Prêtre gouvernoit ſous les yeux & la direction du Souverain Pontife. On attribue d'ordinaire ce reglement au Pape Evariſte, le cinquiéme depuis S. Pierre ; & l'on prétend que ce Pape diviſa la ville de Rome en 25. *Titres* ou Paroiſſes: mais Baronius croit cette inſtitution encore plus ancienne, & la fait remonter juſqu'au Succeſſeur immediat de ce même Apôtre. Ces Prêtres attachez chacun à ſon Titre ou à ſa Paroiſſe, & obligez à la reſidence, reçûrent
le

le nom de Cardinaux, (selon nôtre Auteur, qui s'éloigne en cela du sentiment de Bellarmin & de quelques autres,) du mot *incardinare*, employé alors pour signifier *ordonner* un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre, & *l'attacher* au gouvernement d'une Eglise particuliere. On observe que ce nom de *Cardinal*, étoit en usage, même avant le Pontificat de Sylvestre, si nous en croyons Bellarmin; & que dans ces premiers temps, il étoit commun à tous les Ecclesiastiques exerçans la fonction de Pasteurs. Mais dans les siecles suivans, ce même nom devint particulier à ceux qui partageoient, en quelque sorte, avec le Pape, le Gouvernement de l'Eglise de Rome. On nous entretient, après cela, des changemens qui sont arrivez dans le nombre des Titres, lequel a fort varié, aussi-bien que celui des Cardinaux, qui après s'être vûs reduits à sept sous Nicolas III. se multiplierent tellement dans la suite, qu'il s'en trouva 65. sous Leon X. & 70. sous Paul IV. & l'on remarque, à propos de ces changemens, que quelques-uns des anciens Titres, qui avoient fait place à de nouveaux, ont été rétablis plusieurs siecles après.

Cette longue Digression sur l'Histoire des Titres, conduit enfin le P. Laderchi à la décision de la difficulté, proposée dès le commencement de ce Livre, & qui con-

ſiſte à ſçavoir, laquelle des deux Egliſes des SS. Marcellin & Pierre a eté érigée en Titre de Cardinal, ſous le Pontificat de S. Gregoire le Grand ; car c'eſt l'Epoque la plus reculée de cette érection. Quelque favorable préjugé que ſemble former pour l'Egliſe de ces Martyrs bâtie hors de la Ville, l'honneur de leur ſervir de Sepulture, l'ancienneté de la Fondation, & le grand nom du Fondateur ; on ne laiſſe pas de ſe déterminer ici pour l'Egliſe de ces Saints renfermée dans l'enceinte de la Ville, perſuadé que l'on eſt, qu'une telle ſituation étoit une condition eſſentielle à une Egliſe, qui devoit ſervir de Titre à un Cardinal; ce que l'on prouve par une Lettre du Pape Innocent I. On prétend que c'eſt de cette même Egliſe, qu'il eſt parlé dans l'Hiſtoire de cette fameuſe Proceſſion, ordonnée pendant la Peſte par S. Gregoire le Grand, & connuë ſous le nom de *Litania ſeptiformis.* Mais on ne convient pas, que l'Homelie 6. du même S. Gregoire ait été prononcée dans l'une ni dans l'autre des deux Egliſes des SS. Marcellin & Pierre ; & l'on fait voir que le titre de cette Homelie, lequel marque cette circonſtance, eſt corrompu.

On nous donne, enſuite, un détail de quelques Monumens que fournit l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, touchant l'Egliſe dont il s'a-*git*, ſans oublier de parler des réparations

qui

qui s'y sont faites en divers temps, & malgré lesquelles, cette Eglise se trouve aujourd'hui presque ruinée, comme il paroît par la Description qu'en fait ici nôtre Auteur, qui nous en rapporte quantité de fragmens d'Inscriptions, propres à exercer la sagacité des Antiquaires. Un Catalogue Historique de tous les Cardinaux titulaires de cette Eglise, depuis *Albinus* qui vivoit en 595. sous S. Gregoire le Grand, jusques au Cardinal Pignatelli, qui est le 47. termine tout l'Ouvrage ; à la fin duquel on a eu soin de mettre une Table des Matieres très-ample, & très-détaillée.

ΙΑΜΒΛΙΧΟΥ *Χαλκιδέος*, *τῆς Κοίλης Συρίας*, *περὶ βίου Πυθαγορικοῦ Λόγος*. *Iamblichi* Chalcidensis, ex Cœle-Syria, de Vita Pythagorica Liber, *Græcè & Latinè*: Ex Codice MS. à quamplurimis mendis, quibus Editio Arceriana scatebat, purgatus, notisque perpetuis illustratus à LUDOLPHO KUSTERO. Versionem Latinam, Græco Textui adjunctam, confecit Vir Illustris ULRICUS OBRECHTUS. Accedit *Malchus*, sive *Porphyrius*, de Vita Pythagoræ: cum Notis LUCÆ HOLSTENII, & CONRADI RITTERSHUSII. Itemque *Anonymus* apud Photium, De Vita Pythagoræ. *Amstelodami*, *apud Viduam Sebastiani Petzoldi*, & *filium* ejus Christianum

tianum Petzoldum. 1707. C'est-à-dire; *La Vie de Pythagore, écrite en Grec par* Iamblique; *avec la Version d'*Ulric Obrecht, *& les Notes de* Ludolphe Kuster. *On y a joint la Vie du même Pythagore, écrite par Porphyre, avec les Notes d'*Holstenius *& de* Rittershusius, &c. A Amsterdam, chez la Veuve de Sebastien Petzold, &c. 1707. in 4. pagg. 219. de la Vie de Pythagore par Iamblique: pagg. 67. de Porphyre & de l'Anonyme: pagg. 63. des Notes de Rittershusius.

MR. Kuster, autrement *Neocorus*, connu par la belle Edition qu'il nous a donnée de Suidas, & par quelques autres Ouvrages, a pris soin de l'impression de ce Recueil. La premiere des Pieces qui le composent, c'est-à-dire le Livre d'Iamblique sur la Vie & la Philosophie de Pythagore, avoit déja paru en 1598, imprimé chez Commelin in 4. avec la Version Latine de Jean Arcerius, Frison. Il seroit difficile de trouver un ancien Auteur plus mal-traité par le temps & par l'ignorance des Copistes, que l'étoit le Texte Grec d'Iamblique, dans cette premiere Edition: & l'on peut dire que la Traduction Latine y representoit fort fidellement toute la corruption de l'Original. Personne jusques-ici ne s'étant mis en peine de restituer à ce même Texte sa pre-

mier

miere pureté, M. Kuster s'est chargé de ce travail; auquel il devoit d'autant mieux reüssir, que versé dans la lecture des Anciens; & appliqué depuis long-temps à la recherche & à la confrontation des meilleurs Manuscrits, il étoit plus en état d'emprunter de ce genre d'étude les secours necessaires pour une telle entreprise. Il s'est donc servi si utilement d'un excellent Manuscrit de la Bibliotheque du Roi, que lui ont obligeamment communiqué MM. Clement & Boivin, Sous-Bibliothecaires de Sa Majesté; qu'il a trouvé moyen de remedier à la dépravation du Texte d'Iamblique, en y corrigeant les fautes les plus considerables, & remplissant même plusieurs Lacunes. Les remarques de quelques Sçavans, écrites à la marge de quelques Exemplaires d'Iamblique Manuscrits & Imprimez, n'ont pas été inutiles au nouvel Editeur pour l'éclairer dans sa Critique; & au défaut des conjectures étrangeres, la sagacité de son génie l'a souvent conduit à d'heureuses corrections.

Cette nouvelle Edition nous présente donc d'abord le Texte Grec d'Iamblique, infiniment plus correct qu'on ne l'avoit encore vû, & partagé en 36. Chapitres, subdivisez en 267. Sections. Ce Texte est accompagné d'une Version Latine, que *feu M. Obrecht* fit imprimer separément

il

beaucoup moins étendu que celui d'Iamblique, on ne doit pas s'imaginer pour cela que c'en soit l'Abregé, comme l'avance un peu trop legerement Rittershusius au commencement de ses Notes, où il fait Iamblique plus ancien que Porphyre, contre l'opinion générale.

Du reste, on ne peut porter un jugement plus équitable sur ces deux Compilateurs Grecs, que celui qu'en fait un sçavant Homme, en ces termes : *Diogene Laërce* (dit-il) *donna une Vie de Pythagore dans le second siecle ; Porphyre en fit une dans le troisiéme ; & après Porphyre, son Disciple Iamblique s'exerça sur le même sujet. Mais outre qu'ils n'ont observé ni methode ni regle, ils ont tous peché par les endroits les plus capables de défigurer un Ouvrage comme celui-ci, je veux dire, par trop de credulité, qui leur a fait recevoir des fables & des énigmes pour des veritez nues ; & par trop peu d'attention sur les circonstances des temps & des lieux, &c.* Tel est le sentiment du célébre M. Dacier, d'autant plus capable de décider sur cet article, qu'il a travaillé avec plus de succès sur la même matiere, en composant une Vie de Pythagore, exempte des défauts qu'on peut reprocher aux Anciens, dans tout ce qu'ils nous en ont laissé. L'Extrait circonstancié que nous donnâmes de cette Vie, dans le XXIII. Journal de 1706. p. 579. nous dispense de nous étendre

ici sur l'Histoire de ce Philosophe. Nous remarquerons seulement, qu'il est étonnant & fâcheux tout ensemble, que M. Kuster n'ait point eu connoissance de cet Ouvrage de M. Dacier, publié il y a plus de quinze mois, & traduit même en Anglois depuis ce temps-là. Il eût pû certainement en tirer de nouvelles lumieres, pour rendre son Edition encore plus parfaite.

Il ne nous reste plus qu'à faire connoître en deux mots les Auteurs des Ecrits, dont nous rendons compte ; c'est-à-dire, Porphyre & Iamblique, dont on ne nous apprend ici presque rien.

Porphyre, qui portoit aussi le nom de Malchus, étoit originaire de Tyr, & nâquit l'an 233. après Jesus-Christ. Il fut d'abord Disciple de Longin, qui professoit à Athenes la Rhetorique & la Philosophie de Platon : puis il vint à Rome, où il s'attacha au Philosophe Plotin de la même Secte, lequel y tenoit une Ecole très-célébre ; & dont Porphyre a écrit la Vie. Il vécut jusques vers la fin de l'Empire de Diocletien, & peut-être encore au-delà ; & mourut par conséquent dans un âge fort avancé. Il a composé quantité d'Ouvrages, non seulement sur la Philosophie, mais encore sur la Grammaire, la Rhetorique & l'Histoire, la plûpart desquels sont perdus. Nul ne lui acquit plus de réputation *parmi les Payens*, que celui dans le-

ttaquoit la Religion Chrétienne,
t un des plus violens & des plus
ennemis. Holſtenius a ramaſſé fort
ement tout ce qu'il a trouvé de
dans les divers Auteurs ; & c'eſt de
rempli les derniers chapitres de ſa
on ſur la Vie & les Ecrits de ce
e.

que, autre Philoſophe Platoni-
oit né à Chalcide dans la Cœlé-
e parens conſiderables. Il étudia
phie ſous Porphyre ; & eut lui-
and nombre d'Auditeurs, qu'il
nullement par ſon éloquence ;
rapport d'Eunapius, à qui nous
vie de cet Iamblique) il parloit
voit fort mal. On croit qu'il
Alexandrie, avant que Sopater
le vînt à la Cour de Conſtantin.
ons aujourd'hui divers Ouvrages
ſophe Iamblique ; dont on ne
à beaucoup près ſi deſavantageu-
que faiſoit Eunapius des Ecrits
par le Diſciple de Porphyre.
rroit faire douter, ſi ceux qui
ent ſous ce nom, ne ſeroient pas
Ouvrage d'un autre Iamblique, qui
Apamée en Syrie 40. ou 50. ans
quel Julien l'Apoſtat a écrit plu-
ttres, & qui s'empoiſonna ſous
de Valens. On a lieu d'être
que ceux qui ont travaillé ſu

Iamblique,
loſophes.

PAULI HE
mia Lug
ac Botan
tavus,
bis, & r
tu & cu
gionib
dente
Inge
man
æri
rum
roru
Cat
ma
lo
P
I

Iamblique, ayent confondu ces deux Philosophes.

PAULI HERMANNI, M. D. in Academia Lugduno-Batava nuper Medicinæ ac Botanices Antecessoris, Paradisus Batavus, innumeris Exoticis curiosis Herbis, & rarioribus Plantis, magno sumptu & curâ ex variis Terrarum Orbis Regionibus, tam Oriente, quàm Occidente, collectis, acquisitis, illustratus. Ingeniosissimâ, & dexterrimâ Artificum manu elaboratis Iconibus, ad vivum æri incisis. Eruditissimâ suâ, & magnorum in re Herbaria versatissimorum Virorum, methodicâ Descriptione, & Catalogo Plantarum, nondùm præ immatura morte Auctoris delineatarum, locupletatus. *Lugduni Batavorum, apud Petrum Vander Aa.* 1705. C'est-à-dire: *Le Jardin Hollandois, ou Description de plusieurs Plantes rares & étrangeres, accompagnée de Figures. Par* Paul Herman, *Docteur en Medecine*, &c. A Leyde, chez Pierre Vander Aa. 1705. in 4. pagg. 247. Planches 111.

C'EST ici un Ouvrage posthume de M. Herman, Professeur en Medecine & en Botanique à Leyde. Ce sçavant Homme y mourut, en 1695. regretté de tous les Botanistes, & de tous ceux qui

s'intereſſent au progrès de l'Hiſtoire Naturelle. Il étoit né en 1646. à Hall en Saxe. Les Voyages qu'il avoit faits aux Indes Orientales & en Afrique, lui avoient non ſeulement acquis la connoiſſance d'une infinité de Plantes étrangeres très-curieuſes, mais encore lui avoient donné occaſion de faire mille découvertes importantes, pour l'éclairciſſement de la Matiere Medicale, & de rapporter une riche moiſſon en ce genre, dont il avoit formé à Leyde un Droguier des plus complets.

On peut juger de l'obligation que lui a la Botanique, par le Catalogue des Plantes du Jardin de Leyde, qu'il publia en 1687. & par ſa *Flore Hollandoiſe* (*Flora Batava*) imprimée en 1690. in 8. M. Sherard, Medecin Anglois, & ami du Deffunt, a pris ſoin de l'Edition du Livre, dont nous rendons compte, & qui parut pour la premiere fois en 1698. On nous informe, dans l'Avertiſſement, des divers Ouvrages, auſquels l'Auteur travailloit; & qui, par ſa mort imprévûe, ſont demeurez imparfaits pour la plûpart. Il préparoit une ſeconde Edition de ſa *Flore Hollandoiſe*, dont il n'a eu le temps de retoucher qu'environ un tiers. Il a laiſſé des materiaux conſiderables, qu'il deſtinoit à une Hiſtoire naturelle de l'Iſle de Ceylan, ſous le titre de *Muſæum Zeylanicum*;

& qui consistent en plus de 450. grandes Figures dessinées très-exactement pendant son séjour aux Indes, & en plusieurs Memoires, concernant les Animaux, les Plantes, & les autres productions de cette Isle. Il seroit à souhaiter, qu'une main habile entreprît de mettre en œuvre tant d'excellentes choses, en les disposant dans l'arrangement le plus convenable, & tâchant, outre cela, de remplir les vuides de ce curieux Ouvrage, qui sont en grand nombre, par les secours que l'on pourroit emprunter des Memoires de l'Auteur. Quant à son Traité de *Matiere Medicale*, composé de deux parties, dont la premiere expose les sentimens des anciens Medecins, par rapport aux Medicamens simples, & les contestations qui en résultent; la seconde éclaircit & met sous nos yeux cette même Matiere, & l'accommode à la pratique de nôtre siecle: on nous fait esperer ici, que ce Traité sera bien-tôt publié.

Au regard de l'Ouvrage, qui fait le sujet de nôtre Extrait, M. Sherard s'est efforcé d'y suivre les vûes de feu M. Herman. Cet infatigable Botaniste avoit dessein de rassembler en un Corps, tout ce qu'il connoissoit de Plantes rares & étrangeres, non encore décrites, ou décrites imparfaitement. Il prétendoit les distribuer en plusieurs Centuries, &

en composer divers Volumes. Pour l'execution de ce projet, il avoit fait dessiner ces mêmes Plantes, & en avoit déja fait graver, avant sa mort, jusques au nombre de cent-onze. C'est ce petit fond, que M. Sherard a crû devoir mettre à profit. Il nous donne ici ces cent-onze Plantes gravées, rangées selon l'ordre de l'Alphabet, & accompagnées de leurs Descriptions, tirées la plûpart des Ecrits de M. Herman, dont M. Sherard a fait le meilleur usage qui s'en pouvoit faire, connoissant mieux que personne le genre & la methode de l'Auteur. On trouve dans ce Recueil, en chaque genre de Plantes, des Descriptions de plusieurs especes, dont les figures ne paroissent point ici ; soit parce qu'elles sont déja gravées dans d'autres Livres, & qu'on n'en parle dans celui-ci, que pour éclaircir quelque point d'érudition Botanique ; soit parce que ces especes ne sont pas assez connûes dans toutes leurs parties, pour être exactement dessinées ; soit pour d'autres raisons.

M. Sherard a fait imprimer, à la fin de ce Volume, un Catalogue Alphabetique de cent-trente-sept Plantes, dont les Desseins se conservent parmi les Papiers de l'Auteur, & qui étoient destinées à remplir de nouveaux Volumes. C'est grand dommage, que le Public soit privé d'un *pareil trésor* ; & qu'il ne se rencontre

personne, qui veuille se porter pour Editeur de cet Ouvrage, & dont les bonnes intentions soient secondées par des Moyens suffisants. . . .

---

* GULIELMI BEST Icti. Ratio emendandi Leges, sive Libellus, in quo secundum regulas certas, plurimæ emendantur Leges, nonnullæ explicantur: stabilita plerisque in locis Pandectarum Florentinarum auctoritate, &c. 8. *Ultraj. apud Guliel. vande Water.* 1707. pagg. 324.

* HADRIANI JUNII Hornani, Medici, Animadversa, ejusdemque de Coma Commentarium, ab Auctore innumeris in locis emendata, & insignibus supplementis locupletata, accedit appendix Hadr. Junii ad animadversa sua; nunc primum ex clariss. viri autographo in lucem edita. Ex Bibliotheca Corn. van Arckel. 8. *Roterod. apud Joannem Hofhout.* 1707. pagg. 656.

* *Le Caractere du vrai Chrétien; & le moyen de le devenir, en forme d'Entretiens, entre Elie & Christophile. Par M.* HERO SIBERSMA. 8. A Delft chez Adrien Beman 1707. pagg. 412.

XLII.

JOURNAL
DES
SCAVANS,

Du Lundi 17. Octobre M. DCCVII.

Geographia Sacra, ex Veteri & Novo Teſtamento deſumpta, & in Tabulas quatuor concinnata, quarum I. Totius Orbis in Bibliis ſacris cogniti partes continet, II. Terram promiſſam, ſive Judæam, in ſuas Tribus diviſam, III. & IV. Jeſu Chriſti & Apoſtolorum Petri & Pauli patriam, manſiones, & itinera, & Pauli navigationem Jeroſolymis Romam uſque. Additæ ſunt Deſcriptio Terræ Chanaan, ſive Terræ promiſſæ; Jeſu Chriſti & Apoſtolorum Petri & Pauli vitæ, tum & in omnes eas Tabulas & Deſcriptiones Animadverſiones, & Index Geographicus. Auctore NICOLAO SANSON, Abavillæo, & Chriſtianiſ. *Galliar.* Regis Geographo. Acceſ-

ſerunt

ferunt in Indicem Geographicum Notæ JOANNIS CLERICI, cujus etiam præfixa est Præfatio. C'est-à-dire : *La Geographie Sacrée, tirée de l'Ancien & du Nouveau Testament, & distribuée en quatre Cartes, dont la I. comprend le Monde connu dans la Bible : la II. la Judée, avec le partage des Tribus : la III. & la IV. les Voyages de Jesus-Christ, & des Apôtres S. Pierre & S. Paul. On y a joint une Description de la Terre de Canaan ; les Vies de Jesus-Christ, & des Apôtres S. Pierre & S. Paul ; des Remarques, & une Table ou Index Geographique : composées par* Nicolas Sanson, *d'Abbeville, Geographe du Roi Très-Chrétien ; avec des Notes & une Préface de M.* le Clerc. A Amsterdam chez François Halma. 1704. in fol. pagg. 224. en comptant tout, le Libraire n'ayant pas observé l'ordre des chiffres.

LA Préface que M. le Clerc a mise à la tête de ce Volume, est curieuse, & très-propre au sujet. Il y fait une espece de Catalogue des Auteurs qui ont décrit la Terre Sainte, ou toute entiere, ou en partie. La premiere Carte qui en ait été dressée, est celle dont il est parlé au 18. chap. du Livre de Josué. Par l'ordre de ce Chef du Peuple de Dieu, trois hommes pris de chaque Tribu, parcoururent la Terre de Promission, la mesurerent, &

me de Malines, qui fit le Pelerinage de la Terre Sainte en 1527, fut publiée à Louvain l'an 1563. Pierre Apianus, en 1532; Jacques Patriarche de Jerusalem, en 1536; Jacques Ziegler, Bavarois, la même année; Gerard Mercator, en 1537, donnerent au Public des Ouvrages sur la même matiere; M. le Clerc ne marque point les lieux de l'impression. On en vit un autre de Herman Borculoo à Utrecht en 1538; un de Wolfgang Weissembourg en 1542. La description de Jerusalem & de la Terre de Promission, par Bonaventure Brocard, qu'il ne faut pas confondre avec l'autre Brocard dont nous avons parlé, fut imprimée à Paris l'an 1544. Il en parut une autre de Guillaume Postel en 1552.

Les Ouvrages dont M. le Clerc parle ensuite, sont, la Carte de Jerusalem & de la Terre Sainte, de Tilmannus Stella, imprimée à Anvers en 1557; la *Jerusalem* d'Adam Reisnerus, traduite de l'Allemand en Latin, par Jean Heiden, & imprimée à Francfort sur le Mein en 1563; le Phaleg, le Caleb, le Canaan, & le Nehemie d'Arias Montanus, qui ont été réimprimez à la fin du 5. Tome des Interpretes Critiques de l'Ancien Testament; la Terre de Promission, de Michel Aitsingerus, imprimée à Cologne en 1582; le Theatre de la Terre Sainte, de Chrestien Adricho-

mius, imprimé en 1589; le Parallele de la Geographie ancienne & nouvelle, du P. Briet Jesuite, imprimé à Paris en 1648; les Commentaires de Bonfrerius Jesuite, sur les Livres de Josué, des Juges, & de Ruth, & ses Notes sur le Dictionaire d'Eusebe, imprimé à Paris en 1631; l'Explication du chap. x. de la Genese, par Samuel Bochart, publiée en 1645; & la Geographie sacrée de Sanson, qui parut peu de temps après; qui fut réimprimée en 1665, & qui reparoît dans ce Volume. A tant de travaux entrepris pour éclaircir la Geographie de la Judée, on doit joindre quelques-uns des Livres de Jean Lightfoot, les Tables de la Geographie sacrée du Pere Lubin, la Geographie sacrée de Frederic Spanheim, & les bons Commentaires sur le Livre de Josué, sur-tout celui d'André Masius.

Sanson commence son Ouvrage par des Remarques sur Adrichomius, & sur lui-même. Il accuse Adrichomius d'avoir multiplié les lieux sans necessité. De la Ville de Lebaoth, par exemple, laquelle s'appelle aussi Beth-lebaoth & Beth-berai, Adrichomius a fait un lieu nommé Beth, un autre nommé Lebaoth, un 3. Beth-lebaoth, & un 4. Beth-berai. Dans les Remarques qui regardent les Tables de Sanson même, cet habile Geographe rend raison de la conduite qu'il a gardée pour

ſe tirer des difficultez qui avoient jetté les autres dans l'erreur. La premiere de ces Tables repréſente toutes les parties du Globe, où ſont placez les differens lieux dont il eſt fait mention dans la Bible. La ſeconde ne découvre que la Terre de Promiſſion, partagée ſuivant le nombre des Tribus d'Iſraël. La troiſiéme montre les routes que Jeſus-Chriſt a tenuës en voyageant dans la Judée, le Païs de Samarie, & la Galilée. La derniere renferme une partie de l'Europe, de l'Aſie & de l'Afrique, & met ſous les yeux les courſes de S. Pierre & de S. Paul. Ces Cartes ſont très-nettes, & parfaitement bien gravées. La Table Alphabetique qui les accompagne, & qui y ſert d'explication, eſt fort methodique. L'Auteur s'y explique par les paroles mêmes de l'Ecriture, & l'on y apprend en un moment, à quelle occaſion les ſaints Livres parlent de chaque lieu, & ce qu'ils en diſent. Les Notes de M. le Clerc ſur cette Table, ſont auſſi rangées par ordre Alphabetique. On y trouve de bonnes reflexions ſur les noms propres, & M. le Clerc y fait voir une grande intelligence de la Langue Hebraïque.

Après ces Notes, vient un Diſcours ſur la Judée. Il contient une Hiſtoire abregée, mais exacte, de cette partie de la Terre. Sanſon y fait paroître les Peu-

ples qui l'ont habitée, & leur attribue à chacun leur territoire particulier. Il n'oublie pas les évenemens historiques qui y sont arrivez : mais en bon Geographe, il s'arrête principalement à ceux qui ont apporté quelque changement dans la distribution des Contrées. Il marque soigneusement les Villes qui étoient enfermées dans la portion de chacune des Tribus d'Israël, & il cite toûjours l'endroit de l'Ecriture qui justifie ce qu'il avance. En un mot, on apprend dans ce Discours, l'état de la Judée sous les Enfans de Canaan, sous les Juges du Peuple de Dieu, sous ses anciens Rois, sous ses nouveaux Rois après la captivité de Babylone, & sous les Romains jusques à l'Ascension de Jesus-Christ.

L'Abregé de la Vie de Jesus-Christ, qui suit cette piece, est partagé par petits articles. Comme ses principales actions ont été faites en certains lieux, il étoit naturel que ces lieux fissent le sujet principal de l'attention d'un Geographe, & c'est ce qui est arrivé. Il faut dire la même chose de la Vie des Apôtres S. Pierre & S. Paul, qui termine ce Livre. Nous ne pouvons mieux finir cet Extrait, qu'en faisant remarquer que la Table Geographique, & la Carte du Monde connu dans la Bible, la Carte de la Judée, & le Discours de Sanson sur cette Province, la Carte des Voyages de Jesus-Christ, & son

Hiſ-

[redacted]

Hiſtoire, & enfin la Vie des deux Chefs des Apôtres, & la Carte de leurs Voyages, ſont faites les unes pour les autres, & qu'on auroit dû les placer ſur ce pied-là dans ce Volume.

Les Devoirs de l'Homme & du Citoyen, tels qu'ils lui ſont preſcrits par la Loi naturelle, traduits du Latin de feu M. le Baron de PUFENDORF, *par* JEAN BARBEYRAC; *avec quelques Notes du Traducteur.* A Amſterdam chez Henri Schelte. 1707. in 8. pagg. 376.

MR. de Pufendorf ayant publié en 1672. ſon Traité *du Droit de la Nature & des Gens*, jugea à propos d'en donner à la Jeuneſſe un Abregé court, clair, & methodique, pour ſervir d'Elemens généraux de Juriſprudence. C'eſt ce qu'il a eu en vûë dans cet Ouvrage-ci. Il le fit imprimer pour la premiere fois à Lunden en Suede, au commencement de l'année 1673. & il ne l'a pas revû depuis la ſeconde Edition du Livre dont nous venons de parler.

Dans cette ſeconde Edition, il avoit ajoûté un endroit important, qu'Immanuel Weber, Profeſſeur de Gieſſen, a tranſporté en partie, dans l'onziéme Edition de cet Abregé-ci, donnée à Francfort ſur le Mein en 1705. Cet *Editeur* a fait auſſi quelques chan-

ıgemens qu'il a cru necessaires, soit pour lre & la netteté des pensées, soit pour er des repetitions inutiles. Il avoit pris dans une Edition précedente, la ne liberté, qui fut approuvée par l'Au-. C'est sur l'onziéme Edition qu'a tra-é nôtre Traducteur ; mais neanmoins perdre de vûë la premiere, qui pour ɔression lui paroît la plus correcte de es. Sa Traduction doit être d'autant leure, qu'il a traduit auparavant le e, dont celui-ci n'est que l'Abregé, ui lui a servi de Commentaire per-el.

ne s'assujettit pas ici à une version lit-e: outre la correction de quelques dé-; de l'original, qui provenoient d'*inad-ınce*, ou d'inexactitude; il ajoute quel-termes, ou en substitue d'autres, ı qu'il le juge commode pour expri-le sens de son Auteur, d'une manie-lus nette & plus exacte. Il ne se fait nême un scrupule de changer quelque-le tour ou l'ordre des pensées, & de poser des Paragraphes entiers, qui lui ɔaru mal rangez. Il nous avertit enco-ıe l'Auteur n'ayant point fait de Som-es, & ceux de la nouvelle Edition étant scholastiques, souvent incomplets & exacts, il en a donné de sa façon. Il a-qu'il y en avoit aussi dans l'Edition de ande, mais qu'il ne l'a pas euë sous sa

main.

Il met pour principaux *établiſſemens humains*, *l'uſage de la parole*, *la proprieté des biens*, *le prix des choſes*, & *le gouvernement humain.* Il explique les devoirs qui reſultent de ces établiſſemens, auſſi-bien que des engagemens où l'on entre par des conventions expreſſes : & enfin, il donne la maniere d'interpreter les conventions & les loix.

Sa définition du menſonge lui ſert à établir, qu'il n'eſt jamais permis de mentir, de quelque maniere que ce ſoit, pas même en ne ſupprimant qu'une partie de la verité, & en uſant *d'équivoques* & de *reſtrictions mentales* ; mais que l'on ne ment pas toutes les fois qu'on parle, même de propos déliberé, d'une maniere qui n'eſt pas conforme à nos penſées. Si tout le monde étoit de ſon avis, il ſeroit inutile de prendre tant de peine à prouver qu'Abraham & Iſaac n'ont pas menti ; & même les Sages-Femmes d'Egypte ſeroient exemptes de menſonge.

Les *états acceſſoires* ſont ceux, de Mari & de Femme, de Pere & d'Enfant, de Maître & de Serviteur, de Souverain & de Sujet. Nôtre Auteur parcourt les devoirs de tous ces états ; & il nous donne un Abregé du Droit Public.

Quoi que la Polygamie ait été en uſage, même chez le Peuple de Dieu, nôtre Juriſconſulte ne laiſſe pas de croire que la

Rai-

ı seule fait voir que le mariage *d'un ne*, est infiniment plus honnête & vantageux. Il ajoûte que la nature union si étroite, donne lieu de pen- 'elle doit être indissoluble. Il pré- jue si dans les societez civiles, le ı plus d'autorité sur les enfans que la e; cela vient de ce qu'on a l'obliga- ux hommes, & non pas aux fem- d'avoir formé les societez. Aussi ne pas de difficulté d'assurer que dans *de nature*, il eût été permis en se nt, de convenir que les enfans dé- pient plus de la mere que du pere.

us n'entrerons point dans l'examen qui regarde les devoirs publics. Nous contenterons de remarquer en géné- que *le bien du Peuple est la souveraine* : ceux qui gouvernent, & que les uliers leur doivent le respect, l'obeïs- & la fidelité. A raisonner sur ces pes, il ne paroît pas que la condi- les Souverains soit plus désirable que des Sujets.

Traité est divisé en deux Livres, & écedé d'une Préface, où Monsieur de dorf se propose, non seulement de distinctement les limites du Droit el & de la Theologie Morale; mais de faire voir, qu'en supposant que fussions demeurez dans l'état d'in- ıce, il faudroit former le Systême du

Droit

Droit Naturel, d'une maniere fort differente de celle qu'on doit ſuivre dans l'état où les choſes ſont aujourd'hui.

Il eſt bon d'obſerver que cet Auteur entend par *Droit Naturel*, non pas, comme les Juriſconſultes Romains, celui *qui la nature a enſeigné à tous les animaux*; mais celui qui *ordonne telle ou telle choſe, parce que la droite Raiſon nous la fait juger neceſſaire pour l'entretien de la ſocieté humaine en général.*

ΣΟΥΙΔΑΣ. SUIDÆ Lexicon, Græcè & Latinè. Textum Græcum cum Manuſcriptis Codicibus collatum, à quamplurimis mendis purgavit, notiſque perpetuis illuſtravit: Verſionem Latinam *Æmilii Porti* innumeris in locis correxit; Indiceſque Auctorum & Rerum adjecit LUDOLPHUS KUSTERUS, Profeſſor Humaniorum Literarum in Gymnaſio Regio Berolinenſi. *Cantabrigiæ, Typis Academicis.* 1705. C'eſt-à-dire: *Le Dictionnaire Grec de* Suidas, *avec la Verſion Latine; corrigé ſur les Manuſcrits, & enrichi de Notes, par* Ludolphe Kuſter, *Profeſſeur Royal en Humanitez à Berlin.* A Cambridge, de l'Imprimerie de l'Univerſité. 1705. in fol. 3. Vol. Tom. I. pagg. 932. Tom. II. pagg. 775. Tom. III. pagg. 718. ſans y comprendre les Tables.

VOICI l'Edition de Suidas la plus belle & la plus complette qui ait encore paru. On en a l'obligation à l'Université de Cambridge, qui a bien voulu en faire la dépense; & sur-tout, aux soins du sçavant & laborieux M. Kuster, connu aussi sous le nom de *Neocorus*. Un travail de cette nature ne peut qu'être très-utile à la Republique des Lettres. Quelque peu d'exactitude, d'attention & de jugement qu'ayent apporté les Anciens dans la composition de leurs Dictionnaires; on ne laisse pas d'en tirer de très-grands secours pour la connoissance de l'Antiquité. Outre mille éclaircissemens, sur la veritable signification des mots Grecs & Latins; on y trouve de précieux Fragmens d'Auteurs, dont les Ouvrages sont perdus. Nous n'avons gueres que six ou sept de ces Dictionnaires pour la Langue Gréque, anterieurs à celui de Suidas; sçavoir, un Abregé du Recueil des Dictions Attiques, de Phrynichus; l'*Onomastique* de Jules Pollux; le *Lexicon* d'Hesychius; celui d'Erotien, pour les termes de Medecine; celui d'Harpocration, pour l'intelligence des dix Orateurs Grecs; & celui d'Etienne de Byzance, pour la Geographie. Nul de tous ces Dictionnaires, si l'on en excepte l'*Onomastique* de Pollux, n'est comparable à celui de Suidas; de la personne

&

& de l'Ouvrage duquel nous ne pouv
donner une idée plus juste, qu'en fais
un extrait de l'excellente Préface de
Kuster.

On est si peu instruit de ce qui rega
la personne de Suidas, que l'on ign
parfaitement le pays & la condition de
Ecrivain. Quelques Sçavans ont pou
l'incertitude sur cet article, jusqu'à dou
s'il y a jamais eu un Suidas : mais
doute est facile à lever, par les Manusc
de cet Auteur les plus authentiques, l
quels portent tous ce nom à leur tét
& par le témoignage d'Eustathe, qui c
fort distinctement Suidas, en plus d'
endroit. On ne sçait pas précisément
quel temps il a vécu. On a lieu de croir
qu'il ne peut être plus recent que le co
mencement du XIII. siecle de l'Ere Chr
tienne; puis qu'il est cité par Eustath
qui écrivoit alors. On conjecture do
qu'il a pu vivre sous l'Empire de Jea
Tzimiscès, & des deux Freres Basile
Constantin, vers l'an 975. où il borne
Chronologie, sur les mots *Adam* & *Con
tantinopolis*; & il n'y a pas d'apparen
qu'il soit plus ancien que cette Epoqu
Ceux qui le reculent jusqu'au XII. siecle
s'y croyent obligez, à cause qu'il cite pl
d'une fois Michel Psellus Auteur de
temps-là. Mais cette raison paroît à M
Kuster d'autant moins concluante, qu
que

uelques-unes de ces citations de Pſellus
e ſe trouvent point dans les anciens Ma-
uſcrits, & que les unes & les autres pour-
oient fort bien avoir été inſerées dans le
exte de Suidas par une main plus mo-
erne. Au reſte, quelque inclination qu'ait
: nouvel Editeur de Suidas, à lui accor-
er une Antiquité plus grande que ne font
plûpart des Critiques; il eſt très-éloigné
e donner ſur cela dans l'erreur du *Gyraldi*,
ui a confondu fort mal-à-propos nôtre
uidas avec un Hiſtorien de même nom,
té par Strabon le Geographe, contem-
orain d'Auguſte.

Quant à ce qui concerne le Dictionn-
aire, dont nous rendons compte; c'eſt
oprement une Compilation de pluſieurs
itres Vocabulaires, dont les Auteurs ſont
diquez par un petit Catalogue, qui ſe
au commencement du Livre. On ne
oit point conſiderer cette Compilation
omme un Ouvrage purement Gramma-
cal. En effet, quoi qu'elle renferme
iantité de mots & d'expreſſions qu'on ne
ncontre point ailleurs; elle peut paſſer
our une eſpece de Dictionnaire Hiſtori-
ie, Poëtique, Geographique, &c.
ui, outre un grand nombre de faits
ffiſamment connus, en contient plu-
eurs autres qui ſont ſinguliers, & dont
perte ſeroit irreparable. Entre divers
holiaſtes Grecs, qui paroiſſent ici par

morceaux, nul n'y eſt plus célébre que ce lui d'Ariſtophane, que l'on y trouve preſ que entier: ce qui donne lieu à une queſ tion de Critique ; ſçavoir , ſi Suidas : tranſcrit ces Scholies dans ſon Dictionnaire ou ſi elles n'en ſeroient pas plûtôt des Ex traits ? M. Kuſter , quoi que perſuad que la meilleure partie des Scholies ſur A riſtophane nous vient de quelque ancie Manuſcrit, d'où Suidas lui-même a pû le emprunter, ne doute nullement que quel ques Modernes n'ayent enrichi ces Scholie après coup, aux dépens de Suidas, & d quelques autres Ecrivains : ſentiment qu'il juſtifie par l'examen de divers paſſa ges du Scholiaſte.

La qualité d'Editeur & de Commenta teur ne prévient pas tellement M. Kuſter e faveur de Suidas, qu'elle l'empêche d'ap percevoir & de cenſurer les défauts de ce Auteur. Ils ſe reduiſent à quatre princi paux. 1. Suidas rapporte ſouvent des mo corrompus, qu'il a copiez ſur des Exem plaires défectueux , & qu'il nous donn pour les veritables termes des Auteurs qu' cite. 2. En faiſant l'Hiſtoire de pluſieu perſonnes de même nom, il range quelque fois tout ce qu'il en raconte ſous un mé me article , comme s'il ne s'agiſſoit qu d'une ſeule perſonne. 3. Il mêle enſem ble divers faits, qui regardent des perſo nes toutes differentes, & qui n'ont rien d

commun entr'elles, pas même le nom. 4. Il lui arrive de citer des passages des Anciens, qui ne font rien pour l'éclaircissement des mots qu'il veut expliquer par-là, & disent souvent toute autre chose: défaut, que l'on peut rejetter en partie sur l'ignorance ou l'inattention des Copistes, qui ont fait passer dans le Texte, les Notes marginales. On n'accuse point Suidas de toutes ces negligences, sans en produire bon nombre de preuves, que nous ne pouvons alleguer ici.

M. Kuster nous entretient, après cela, des differentes Editions de Suidas. Cet Auteur parut pour la première fois imprimé à Milan, en 1499. Il manque dans cette Edition-là quelques morceaux, qui se trouvent dans les suivantes. Alde Manuce l'imprima à Venise en 1514. & Froben à Basle, en 1544. Ces trois Editions sont toutes Gréques. Celles de Venise & de Basle sont assez semblables; mais elles different en quelque chose de celle de Milan; ce qui montre qu'elles ont été faites sur un autre Manuscrit. En la même année (1544.) Jerôme Wolfius fit imprimer à Basle sa Version Latine de Suidas, où il a negligé de traduire quelques minuties de Grammaire, & quelques fragmens de peu d'importance. Cette Version fut réimprimée au même endroit en 1581. revûe & corrigée par Wolfius lui-même; qui n'ayant consulté pour

cela aucuns Manuſcrits, & n'ayant ſuivi que le texte corrompu de ſon Auteur, ne pouvoit donner qu'une Traduction très-imparfaite. Enfin, Suidas fut imprimé à Géneve en 1619, par les ſoins d'*Æmilius Portus*, qui joignit au Texte Grec une Verſion Latine, ou plûtôt une Paraphraſe & des Notes de ſa façon. Cette Edition, au ſentiment de M. Kuſter, fut faite avec beaucoup de negligence. Æmilius Portus, bien loin d'avoir recours à de nouveaux Manuſcrits, pour la correction du Texte; ne prit pas même la peine de comparer enſemble les trois Editions publiées avant la ſienne; puis qu'il eſt aiſé de ſe convaincre, qu'il n'a jamais vû l'Edition de Milan. De là vient qu'il a fait paſſer dans la ſienne toutes les fautes qui défigurent celles de Veniſe & de Baſle; & qu'il ſe donne la torture pour corriger ces mêmes fautes, qu'il eût pu rectifier commodément par le moyen de l'Edition de Milan, qui eſt beaucoup plus correcte. De plus, le Dictionnaire de Suidas n'étant preſque qu'un tiſſu de paſſages & de fragmens; on peut quelquefois les rétablir lors qu'ils ſont corrompus, en les confrontant avec le texte des Auteurs de qui ils ſont extraits; & c'eſt ce que Portus ne s'eſt point aviſé de faire. Il ne s'eſt pas même embarraſſé de corriger ou d'éclaircir Suidas par lui-même, ce qui peut neanmoins s'executer en pluſieurs en-

droits

ts, comme on le fait voir ici par di-
exemples. En un mot, le jugement
M. Kuster porte de cette Edition de
iéve, joint aux preuves nombreuses, sur
uelles il appuye ses accusations, ne fait
res d'honneur à la Critique de Portus.
Nôtre Editeur termine sa Préface par un
il des moyens dont il s'est servi pour
luire cette nouvelle Edition de Suidas
point de perfection, où nous la voyons.
revû exactement le Texte Grec sur
s Manuscrits de la Bibliotheque du Roi
s-Chrétien, dont le plus ancien, qui
de cinq-cens ans, lui a été d'un fort
d secours. Il a aussi tiré quelques lu-
res, pour la correction de ce même
te, des diverses Leçons que Pearson
que de Chester avoit écrites à la marge
on Suidas; & de celles que ses amis lui
communiquées après les avoir recueil-
de trois autres Manuscrits, dont l'un
le la Bibliotheque de M. Colbert, le
nd appartenoit à Vossius, & le troi-
ne est aux Jesuites d'Anvers. Il a joint
Texte Grec la Version de Portus, après
oir reformée en une infinité d'endroits,
avoir renduë beaucoup plus supporta-
, quoi qu'il n'ait pu, faute de temps,
ettre la derniere main. Il s'est étudié
s ses Notes, qui remplissent le bas des
es, à corriger en peu de mots le Texte
Suidas sur celui des Auteurs qui y sont

citez, sur les Manuscrits, sur ses propı
conjectures, & sur les sçavantes Remа
ques manuscrites de Pearson. Au rega
de celles de Portus, M. Kuster en a f
aussi peu d'usage, qu'il en fait peu de c
& n'a cru, par là, rien dérober au Pub
de fort interessant pour lui. Les quat
Tables qui sont à la fin du troisiéme V
lume, ne laissent rien à desirer pour
commodité du Lecteur. La premiere co
tient les noms propres, & les choses q
sont hors de l'ordre alphabetique dans
Dictionnaire. La seconde, est pour l
Auteurs citez par Suidas. La troisiém
comprend tous les passages qu'il cite sa
nom d'Auteur, restituez chacun à l'A
teur d'où ils sont tirez. La quatriém
est un Catalogue des anciens Auteur
dont M. Kuster s'est servi dans ses N
tes.

D. ANTONII GOMEZII in Academ
Salmanticensi Juris Civilis Primarii Pr
fessoris, Variæ Resolutiones Juris Civil
Communis & Regii, Tomis tribus d
tinctæ. Quorum I. Ultimarum volunt
tum; II. Contractuum; III. Delictoru
materias continet. Quibus accesserunt er
ditissimæ Annotationes EMANUEL
SOAREZ A RIBEIRA J.U.D. Edit
nova, cui præter Additiones & Notas l
ditionis Salmanticæ anni 1579, nusqua
al

alibi impressas, adjungitur novus ad calcem totius operis Index, seu Repertorium. Operâ & singulari studio Nobilis JOANNIS-BAPTISTÆ ANTONII J. U. D. & in Curia Parlamenti, Aulisque Lugdunensibus Patroni. *Lugduni, sumptibus Joannis Posuel.* 1701. C'est-à-dire : *Resolutions diverses de M.* Antoine Gomez, *premier Professeur de Droit Civil en l'Université de Salamanque, &c.* A Lion aux frais de Jean Posuel. 1701. in fol. pagg. 550.

ANTOINE GOMEZ a été un des plus célébres Jurisconsultes de son siecle. Il fleurissoit en 1550. Le siecle suivant, loin d'en effacer la memoire, a rendu son nom encore plus illustre. Ses Oeuvres ont été imprimées plusieurs fois. La premiere fois, à Salamanque, en 1579. La seconde Edition est celle d'Anvers de l'an.... Elles ont été imprimées une troisiéme fois à Lion en 1661. avec les Notes d'Emanuel Soarez de Ribeira. Cette nouvelle & derniere Edition est la quatriéme. On prétend qu'elle est la plus achevée de toutes celles qui ont paru jusqu'ici, ayant été augmentée sur un ancien Exemplaire retouché par l'Auteur, & enrichie de nouvelles Notes, qui y ont été ajoûtées, avec une Table particuliere des choses contenuës dans les Notes, outre la Table générale de toutes les Oeuvres de l'Auteur.

Les matieres de ces Décisions, qui sont les Testamens, les Contracts & les Delicts, s'étendent à toutes les parties du Droit. Elles sont traitées avec autant de solidité que de netteté ; & le Commentateur rend ce témoignage à nôtre Auteur, qu'il n'y a été oublié aucune des questions qui puissent servir dans la Pratique, & qui soient à l'usage du Barreau : les additions qu'il a faites dans son Commentaire, n'étant que pour éclaircir certains doutes, ou pour remettre les choses dans leur ordre naturel.

D. ANTONII GOMEZII in Academia Salmanticensi Juris Civilis Primarii Professoris, ad Leges Tauri Commentarium absolutissimum. Editio nova, cæteris longè locupletior. Adjungitur novus ad calcem totius operis Index, seu Repertorium. Operâ & singulari studio Nobilis JOANNIS BAPTISTÆ ANTONII, Juris utriusque Doctoris, & in Curia Parlamenti, Aulisque Lugdunensibus Patroni. *Lugduni, sumptibus Joannis Posuel.* 1701. C'est-à-dire : *Commentaire de M.* Antoine Gomez, *&c. sur les Loix Taurines.* A Lion aux frais de Jean Posuel. 1701. in fol. pagg. 504.

LEs Loix Taurines ont été ainsi nommées, d'une Ville du Royaume de *Leon*, appellée *Toro*, en laquelle Ferdinand

nand le Catholique, Roi de Castille, convoqua en l'an 1504. les Etats, après la mort de sa femme Isabelle, pour y faire déclarer Reine Jeanne leur fille; & où il établit en même temps, pour le reglement de la Justice, ces Loix célébres, qui sont observées en Espagne. Le Commentaire, que Gomez a composé sur ces Ordonnances, a toujours été fort estimé. Il a été augmenté & retouché par l'Auteur, & c'est un des Ouvrages les plus parfaits en ce genre.

La Philis de Sciro, du Comte Bonarelli, *traduite en François; avec la Dissertation du même Auteur, sur le double amour de Célie. Par Monsieur**** A Bruxelles chez Antoine Claudinot, Imprimeur & Libraire, sur le Cantersteen, à l'Image Saint Paul, 1707. 2. Voll. in 16. I. Vol. pagg. 399. II. Vol. pagg. 238.

Cette Pastorale, composée à l'imitation de l'Aminte, & du Pastor Fido, est une de ces Pieces qui ont fait du bruit dans le monde, & qui ont fourni matiere aux conversations. On y voit une Bergere touchée d'une égale inclination pour deux personnes, & c'est la singularité de ce caractere qui a trouvé le *plus de contradictions*; quelques-uns

foutenant qu'il étoit dans la nature, & le grand nombre ne le croyant ni naturel ni possible. Le Comte Guido Ubaldo Bonarelli de la Rovere, mort en 1608. âgé de 45. ans, est Auteur de la Piece, & d'une Dissertation faite exprès pour justifier ce caractere, & pour montrer qu'il est naturel, du moins dans la situation où se trouve ce personnage épisodique de sa Pastoralle. Comme cette importante question n'est pas de nôtre ressort, nous n'en dirons rien davantage. Ce sont ces deux Ouvrages qui remplissent les deux Tomes de ce Livre. Dans le premier, on *trouve* la Piece Italienne avec la Traduction Françoise : dans le second, une Traduction Françoise de la Dissertation sur le double Amour de Célie, (c'est le nom de la Bergere.) L'un & l'autre de ces Ouvrages sont écrits en François d'un stile pur & élegant. Mais l'Italien & le François sont également défigurez par les fautes d'impression qui sont en fort grand nombre, le Livre ayant été imprimé en l'absence de l'Auteur.

---

* *Actes & Memoires des Negociations de la Paix de Ryswick. Seconde Edition, revûë, corrigée & augmentée.* Tom. V. A la Haye chez Adrien Moetjens, pagg. 318.

XLIII.

XLIII.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 24. Octobre M.DCCVII.

Recueil d'Histoires édifiantes, pour servir de lecture à de jeunes personnes de condition. A Paris, chez Rigaud, rue de la Harpe. 1706. in 12. pagg. 291.

LEs hommes, & sur-tout les jeunes gens, se trouvant naturellement portez à se conduire par imitation; il semble qu'un des meilleurs moyens de leur insinuer utilement les devoirs les plus essentiels de la Morale, consiste non seulement à n'exposer à leurs yeux que de bons exemples, mais encore à remplir leur imagination & leur memoire d'évenemens historiques, où la pratique des vertus paroisse accompagnée de toutes les circonstances *propres à* en relever l'éclat, & re-

çoive par-tout la récompense qu'elle merite. Cette Methode, qui instruit par des exemples, & qui par ce loüable artifice, ôte aux Préceptes une certaine sécheresse capable d'en inspirer du dégoût, a toûjours été employée avec succès, & le fruit que l'on en a recueilli dans tous les temps, est sans doute le principal motif, auquel on doit attribuer l'Edition du Livre, dont nous donnons l'Extrait. C'est un Ouvrage posthume de M. Duché, de l'Académie Royale des Inscriptions & Medailles, connu d'ailleurs par son talent pour la Poësie Dramatique : talent, *qu'il* avoit en quelque maniere consacré, en l'appliquant à divers sujets, tirez de l'Ecriture Sainte, & dont il a composé quelques Pieces de Theatre, qui feront plus d'honneur à sa memoire, que plusieurs *Opera* de sa façon. Les Histoires, qui entrent dans ce Recueil, & qui sont au nombre d'onze, plairont d'autant plus aux jeunes personnes, à l'instruction de qui elles sont destinées, que l'on a eu soin d'y concilier l'agrément de la narration & la pureté du stile, avec la solidité & l'importance des Maximes que l'on veut leur persuader. On y fait passer en revûë des Personnages de divers siecles & de differens païs; Juifs, Grecs, Italiens, Portugais, Anglois, Polonois ; on en va même chercher jusques dans la Chine & dans l'Amerique. Quel-

ques-

ques-uns de ces Acteurs sont très-connus ; les autres le sont moins, & n'en excitent que davantage la curiosité du Lecteur, impatient d'apprendre ce qui les concerne. Les caracteres de ceux qui joüent les principaux rôles, y sont peints de couleurs vives & naturelles, qui les représentent avec les traits les plus propres à marquer ce qui doit les rendre dignes d'estime ou de mépris.

I. La premiere de ces Histoires est celle de Judith, qui, (pour nous servir des termes d'un des Interpretes du Livre sacré, d'où elle est tirée,) nous fait connoître d'une maniere sensible & convainquante „ Que „ toute la puissance des hommes vient de „ Dieu seul ; Qu'ils sont ridicules & ex- „ travagans de s'en glorifier, puis qu'il en „ dépouille qui il lui plaît, lors qu'il s'y „ attend le moins, & qu'il paroît le plus „ redoutable ; Que la seule crainte du Sei- „ gneur est tout l'affermissement des Etats, „ & qu'une femme aussi foible que Judith, „ est capable, lors qu'elle est remplie de „ l'Esprit de Dieu, de renverser les Armées „ les plus puissantes. „ L'Auteur suit ici pas-à-pas le Texte de l'Ecriture : & il y mêle à propos quelques reflexions, empruntées du pieux Commentateur, que nous venons de citer.

II. L'Histoire de Judith est suivie de celle d'Athenaïs, femme de l'Empereur Theodose le jeune ; *où nous* découvrons claire-

ment, de quelle importance il eſt à une fem
me qui ſe ſent au deſſus des vices, de ne
point croire au deſſus des ſoupçons, de n'ê
tre jamais aſſez temeraire pour negliger le
apparences; & d'être fortement perſuadée
que la faute la plus dangereuſe, qu'ell
puiſſe commettre, lors qu'elle a eu l'im
prudence de s'expoſer au riſque d'être ſoup
çonnée, eſt de vouloir couvrir ſon indi
cretion par un menſonge. Cette Princeſſ
étoit fille de Leonce, Philoſophe Athenien
(que M. Duché nomme *Leontin.*) Son Pe
re, qui lui avoit communiqué toutes le
connoiſſances, qu'il s'étoit acquiſes par ſa
longue application à l'étude, & qui, par le
ſoin qu'il avoit pris de ſon éducation, l'a-
voit renduë, à l'âge de quatorze ans, un
prodige de ſcience & de vertu; la crut aſ
ſez bien partagée de ces rares talens, pou
pouvoir, ſans lui faire aucun tort, la pri
ver de ſa ſucceſſion; & ne lui laiſſa, en
mourant, que cent pieces d'or, abandon-
nant par ſon Teſtament à deux fils qu'il a-
voit, tout le reſte de ſes biens. Athenaïs
ſe trouva par là reduite à ſortir de la mai-
ſon paternelle, dont ſes deux freres, qui
n'executerent que trop ponctuellement les
dernieres volontez du défunt, s'étoient
mis en poſſeſſion, & elle entra auprès d'u-
ne Dame Athenienne, chez qui elle de-
meura pendant deux ans. Paulin, un des
Favoris de Theodoſe le jeune, & qui avoit

connu Leonce particulierement, ayant été informé dans un voyage qu'il fit à Athenes, de l'injuste procedé des freres d'Athenaïs ; offrit à cette fille d'employer tout le credit qu'il pouvoit avoir, pour lui obtenir de l'Empereur la justice, qu'elle n'avoit pû recevoir de sa propre famille. Elle partit elle-même, peu de temps après, pour Constantinople, & fut presentée à Pulcherie sœur de Theodose, qu'elle charma tellement par son air, son esprit, & sa beauté, qu'elle merita d'entrer dans la plus intime confidence de cette Princesse, dont elle partagea toute l'autorité, dans le gouvernement des affaires d'Etat.

Une faveur si peu attenduë, n'aveugla point Athenaïs ; & nôtre Auteur nous la dépeint en ces termes, au milieu de cette éclatante fortune. „ Accessible, dit-il, „ à tout le monde, la foule qui l'environnoit sans cesse, ne sembloit jamais „ la fatiguer ; elle écoutoit avec douceur „ tous ceux qui imploroient son assistance; „ mais dans les hommages que chacun „ lui rendoit, elle sçavoit discerner la „ flatterie, des loüanges desinteressées ; el„le démêloit ses vrais amis, d'avec la „ multitude de Courtisans, qui ne respec„toient en elle que la fortune : jamais „ les adulateurs n'eurent de credit auprès „ d'elle ; jamais on ne la vit s'enyvrer d'un „ fol orgueil ; surtout les pauvres & les op-

„ primez

„ primez trouverent en elle un aſſuré refuge; & dans tous les ſervices qu'elle leur „ rendit, dans tous les ſecours qu'elle leur „ procura, on ne remarqua point cette oſtentation & ce faſte, qui accompagnent „ ſi ſouvent la diſpenſation des graces, & „ qui en dérobent tout le prix. „ Comme il ne manquoit à Athenaïs que d'être Chrétienne, Pulcherie prit ſoin de la faire inſtruire & batiſer par Atticus Patriarche de Conſtantinople, qui lui donna le nom d'Eudocie, (& non pas d'*Eudoxe*, comme on l'appelle ici;) & cette même Princeſſe ſçut la mettre ſi avant dans les bonnes graces de Theodoſe, qu'il crut ne pouvoir mieux faire que de l'épouſer ; ſur quoi nous remarquerons, en paſſant, qu'il en eut une fille nommée Eudoxe, qui fut mariée avec l'Empereur Valentinien troiſiéme ; & c'eſt apparemment cette reſſemblance de noms, qui a fait prendre le change à l'Auteur.

Eudocie devenuë Imperatrice, conſerva toûjours pour Paulin une eſtime particuliere; mais la trop grande liaiſon qu'elle entretint avec lui, quoi qu'uniquement fondée ſur les obligations qu'elle lui avoit, & ſur un commerce de ſcience & d'érudition, donna occaſion à quelques Courtiſans mal intentionnez, de faire leurs efforts pour rendre ſa fidelité ſuſpecte à l'Empereur. Elle eut le malheur, dans la ſuite, d'appuyer el-

le-même ces soupçons, par une imprudence, qui la perdit dans l'esprit de Theodose; & ce qui n'étoit au fonds qu'une bagatelle, devint un crime par les circonstances. Voici le fait. Quelqu'un avoit donné à l'Empereur une pomme d'une grosseur & d'une beauté surprenante. Ce Prince l'envoya comme une rareté à Eudocie ; & celle-ci la fit porter aussi-tôt chez Paulin, avec défense de lui dire de quelle part il recevoit ce présent. Paulin, peu de temps après, vint presenter ce même fruit à Theodose, croyant lui faire voir quelque chose de nouveau & de singulier. Theodose dissimula ce qu'il sçavoit, & étant passé dans l'appartement d'Eudocie, il lui demanda, en particulier, ce que le fruit étoit devenu. Eudocie, craignant que l'Empereur ne trouvât mauvais qu'elle en eût disposé en faveur de Paulin, répondit que n'ayant pû resister à la tentation de s'éclaircir si la bonté de ce fruit répondoit à sa beauté, elle avoit eu l'indiscretion de le manger ; & comme l'Empereur feignoit de n'en rien croire, elle n'oublia rien de tout ce qui pouvoit donner à son mensonge une apparence de verité. Ce fut alors que Theodose fit éclater tout son ressentiment, & qu'après lui avoir montré le fruit, il commanda que l'on égorgeât Paulin, & conçut un si grand mépris pour Eudocie, que cette Princesse, bannie pour jamais de la *présence de son* Epoux, se vit reduite

duite à lui demander la permiffion
fe retirer à Jerufalem, où elle fit bâ
quelques Eglifes, & y paffa le refte de
jours.

Quelques Hiftoriens l'accufent d'ingra
tude envers Pulcherie fa Bienfaictrice, &
furent que fe voyant femme de Theodo
elle l'obligea par fes confeils & fes pr
res, d'ôter à fa belle-fœur toute la co
noiffance des affaires, & de l'éloig
même de la Cour. Mais il faut fup
fer que M. Duché, qui nous dit
tout le contraire, a eu de bonnes r
fons pour ne point déferer au tém
gnage de ces Hiftoriens fur ce poin
non plus que fur ce qu'ils difent, qu'
thenaïs fut conduite à Conftantinople
fa belle-mere, qui l'avoit prife fous
protection, après la mort de Leonc
& fur quelques autres circonftances,
l'Auteur n'eft pas toûjours d'accord a
eux.

III. La troifiéme Hiftoire de ce R
cueil, eft une avanture affez finguliere d
Gentilhomme d'Iftrie, habitué à Pav
& nommé Turelli, qui vivoit du ter
de la Croifade entreprife fous l'Emper
Frederic Barberouffe. Ce Gentilhomm
par un pur motif d'exercer l'hofpitalité
vers les Etrangers, reçoit chez lui, &
gale, fans le connoître, Saladin Sou
d'Egypte, qui déguifé en Marchand de l'

ıypre, & peu accompagné, par-
ɔit une partie de l'Europe, pour
:uire par lui-même des préparatifs
faisoient les Chrétiens pour la Croi-
Quelque temps après, Turelli
ɔarque avec les Croisez, emportant
lui une bague qu'il avoit reçûe, en
nt, de sa femme, laquelle en avoit
une toute pareille. Il se trouve en-
ıé dans le mauvais succès de cette
dition, & devient le prisonnier de
in. On le présente à ce Prince,
ne un excellent Chasseur, habile
ıut à dresser des oiseaux de proye.
in le reconnoît d'abord pour son bien-
ur, & s'étant reciproquement fait
oître à lui, il le comble d'honneurs
biens, & le retient à sa Cour quel-
années; après quoi, vaincu par les
ıces de son Prisonnier, qui ne pou-
vivre plus long-temps, éloigné de sa
: & de sa famille, il le renvoye en
: sur un Vaisseau équipé exprès pour
& chargé de riches présens. Turelli
ıu en son pays, apprend que, sur un
qui s'étoit répandu de sa mort, les
ıs de sa femme la sollicitoient forte-
à se remarier. Il arrive à Pavie,
ropre jour qui en apparence étoit
ıé à ces noces, mais que la pré-
ıe Veuve avoit choisi, pour y faire
'claration authentique du dessein où
elle

elle étoit d'entrer dans un Couvent. Il est introduit *incognito* dans la Salle du Festin, vêtu à la Levantine, avec sa suite. Il prend place à table avec les conviez; & à la fin du repas, il se découvre à sa femme, en lui présentant une coupe pleine de vin, dans laquelle il avoit glissé adroitement la bague qu'elle lui avoit donnée lors qu'il partit; & par ce retour inopiné, il remet le calme dans toute sa famille.

IV. Les Histoires qui suivent ne sont ni moins agreables, ni moins édifiantes. On voit dans la quatriéme, un Seigneur Napolitain, qui, desesperant de pouvoir jamais égaler la charité d'un saint Homme établi à Généve, qu'il s'étoit proposé pour modéle, & dont la renommée lui apprenoit tous les jours quelque chose d'extraordinaire; se livre tout entier au dépit & à la honte que lui causent ses vains efforts, & prend la cruelle resolution de venir assassiner lui-même, celui qui, par une vertu trop éclatante, étoit devenu l'objet de son envie & de sa haine. En arrivant à Généve, il s'adresse par hazard à son propre rival; il le prend pour un des Domestiques de celui dont il avoit juré la perte; il lui confie le dessein qui l'amenoit; il le met dans ses interêts par un présent de cent ducats, & tire de lui tous les éclaircissemens necessai-

res pour surprendre à son avantage celui dont il meditoit la mort, & pour ne pas manquer son coup. Le Genevois plein de confiance en la misericorde du Seigneur, qui change, quand il lui plaît, le pecheur le plus endurci, se trouve ponctuellement au rendez-vous, pour y joüer son veritable personnage. Le Napolitain, sur le point de le poignarder, s'apperçoit avec étonnement que c'est le même, qui la veille se faisoit passer pour Domestique du Genevois : celui-ci se fait connoître à son ennemi, & après lui avoir rendu ses cent ducats, accompagnez de quatre cens autres, & lui avoir montré un chemin, par où la fuite pouvoit le conduire en lieu de sureté, il s'abandonne à sa discretion. Ces circonstances produisirent un tel changement dans le cœur du Napolitain, que pénétré de douleur, & comblé des bienfaits de celui qu'il avoit toûjours regardé comme un concurrent incommode dans la carriere des bonnes œuvres, il ne songea plus qu'à retourner chez lui, où il tâcha d'expier son crime, par l'aveu sincere & la penitence publique qu'il en fit.

V. M. Duché, dans la cinquiéme Histoire, nous propose l'exemple d'une admirable constance à sacrifier aux devoirs du Christianisme les esperances les plus flateuses, en nous racontant celle d'une jeune

jeune Venitienne, qui après avoir défendu courageusement avec son pere, la Capitale de l'Isle de Negrepont, contre les divers assauts de l'armée de Mahomet II. qui malgré cette vigoureuse resistance, se rendit à la fin maître de cette Place ; ne soutint pas avec moins de fermeté les attaques du Sultan lui-même, lors qu'il voulut tenter la pudeur & la Religion de sa prisonniere, par les promesses les plus seduisantes ; & aima mieux perdre la vie, que d'exposer sa vertu à la moindre atteinte.

VI. L'Histoire suivante est celle de Jeanne Infante de Portugal, fille du Roi Alphonse V. tirée de l'Historien Antoine Vasconcellos. Nous y remarquons la fidelité de cette Princesse à suivre l'attrait de la grace, qui l'appelloit à l'état Monastique. Nous la voyons renoncer généreusement aux Couronnes temporelles qui lui étoient offertes, & à tous les avantages de la fortune; se consacrer entiérement au service de Dieu, & mourir de la mort des Prédestinez : pendant que d'un autre côté, l'on produit sur la Scene une jeune personne de condition, élevée auprès de l'Infante, & qui donne un spectacle bien different. Peu sensible aux pieuses instructions d'une si sage Maîtresse; enyvrée de l'amour du siecle, & ajoutant l'hypocrisie au dereglement des mœurs ; elle ose at-

ten-

enter à la vie de l'Infante, qui l'éclairoit de trop près dans sa conduite irreguliere, & voulant, après ce coup détestable, se sauver par mer, accompagnée de son corrupteur, elle est prise avec lui par un Pirate, voit mourir son amant à la chaîne, embrasse ensuite le Mahometisme, & épouse ce même Corsaire, qui la fait étrangler peu de temps après, la soupçonnant d'avoir trempé dans une conspiration, que ses esclaves avoient faite contre lui.

VII. L'Histoire de Thomas Morus, Chancelier d'Angleterre, est trop connûe, pour s'y arrêter. On sçait que cet illustre Magistrat, recommandable par 40. années de service, fut décapité à Londres, après une longue prison; pour s'être fortement opposé à la Réformation de l'Eglise Anglicane, entreprise par le Roi Henri VIII. & pour avoir condamné hautement le mariage de ce Prince avec Anne de Boulen. Marguerite Morus, fille de ce Chancelier, racheta la tête de son Pere des mains de l'Executeur, qui l'avoit exposée avec ignominie sur le Pont de Londres, & qui devoit la jetter ensuite dans la Tamise. Elle l'enferma dans un précieux reliquaire, & la garda chez elle. On ne manqua pas de lui en faire un crime devant le Parlement; & on l'accusa de conserver *outre cela* les Livres & les écrits

par-

particuliers de ce grand Homme. Mais elle n'eut pas de peine à se justifier sur l'un & l'autre chef, sans avoir recours à un lâche desaveu; & malgré les efforts de ses ennemis; elle fut renvoyée par ses Juges, qui admirerent sa fermeté & sa pieté envers son pere; & elle passa le reste de sa vie dans des exercices continuels de devotion, soulageant tous ceux que la persecution jettoit dans la pauvreté.

VIII. Les diverses fortunes de Catherine, fille de Sigismond I. Roi de Pologne, font le sujet de la huitiéme Histoire. Cette Princesse, mariée avec Jean Duc de Finlande, frere de Henri ou Eric IV. Roi de Suede, s'enferma volontairement dans la prison, où son mari, dépouillé de tous ses Etats, étoit retenu par la tyrannie & les injustes soupçons du Roi son frere. Elle y passa sept ans entiers, manquant souvent des secours les plus necessaires; elle y met au monde trois enfans, qu'elle est contrainte de nourrir elle-même, n'ayant personne pour la soulager. Délivrée enfin de cet esclavage, par le rétablissement du Duc, elle se trouve menacée de nouvelles disgraces, par les divers attentats que l'on fait sur la vie de son Epoux; lors que tout-à-coup une révolution imprévûe les fait monter *l'un & l'autre* sur le thrône de Suede, par

la

la déposition du Tyran, qui meurt après dix années de prison.

IX. On nous entretient, ensuite, des avantures d'une Dame Gréque, de l'Isle de Zerigo, qui vivoit du temps de Selim I. Empereur des Turcs. Demeurée Veuve, avec trois enfans, deux garçons & une fille, elle devient avec sa famille la proye d'Uchiali Roi d'Alger, qui les disperse quelque temps après, en les vendant à divers Marchands. La Mere, après quatorze ans d'esclavage, passez dans une alternative de bons traitemens & de persecutions, qui éprouverent tour à tour la constance de sa foi, est revenduë enfin par son Maître à un autre Marchand d'Alger, qui en fait présent à sa femme, pour servir de gouvernante à une petite fille qu'elle avoit. La nouvelle esclave, contre toute esperance, retrouve sa propre fille en la personne de cette femme du Marchand, laquelle se ressouvenant des bonnes instructions de sa mere, étoit encore Chrétienne dans le cœur. Elles concertent entr'elles les moyens de se sauver. Le hazard leur en offre l'occasion, par la rencontre d'un jeune esclave Chrétien, qu'elles observent de leur fenêtre, qui donnoit sur les Bains, où l'on renfermoit ces malheureux, & qu'elles jugent, à sa pieté exterieure, propre à mettre dans leur confidence. L'execution de leur *dessein* ne pouvoit tomber

en de meilleures mains, puiſque la mere découvre à des marques certaines, que ce jeune homme étoit l'un de ſes fils, dont elle ſe vit ſeparée dès le commencement de ſa captivité. Elle fournit donc à ce fils l'argent neceſſaire. Il ſe rachete, avec deux de ſes compagnons Napolitains ; il paſſe à Naples pour y armer un Vaiſſeau ; il y rencontre, lors qu'il s'y attend le moins, ſon frere, qui étoit à la chaîne, ſur la Flotte du Viceroi ; il revient avec lui à Alger ; il y enleve ſa mere & ſa ſœur ; laquelle pendant ces allées & ces venuës avoit perdu ſon mari, & s'étoit vûë ſur le point d'être contrainte à épouſer le Cadi, ce qu'elle avoit éludé pour un temps par adreſſe, & par le ſecours de ſon argent ; enfin ils arrivent tous enſemble heureuſement à Rome. L'Auteur nous avertit, dans le cours de ſa narration, que ces favorables ſuccès furent les fruits de la devotion de cette Dame Gréque envers la Sainte Vierge ; devotion qu'elle avoit eu ſoin d'inſpirer à ſes enfans, dès leur plus tendre jeuneſſe.

X. Le zele & la charité des Chrétiens du nouveau Monde paroît avec éclat, dans l'Hiſtoire que l'on nous raconte ici, de deux Americains, l'un Algonquin, & l'autre Huron ; laquelle eſt tirée des Lettres des Miſſionnaires, qui en ont été de fidéles témoins. Ces deux Sauvages, grands

Sor-

Sorciers de leur métier, & tous deux chefs de famille, étant venus à Québec pour se faire instruire dans le Christianisme, s'en retournerent chez eux dans des dispositions bien opposées. L'Algonquin donna des preuves d'une veritable conversion, en faisant divers voyages, pour attirer ses compatriotes à la connoissance de Jesus-Christ. Le Huron, au contraire, retombé dans son commerce de sortileges, conçût une haine mortelle contre les Chrétiens, qu'il décria comme des gens pernicieux. Ayant appris qu'un Jesuite suivi de l'Algonquin, alloit en Mission chez une Nation voisine, il resolut de les traverser de tout son pouvoir, & de faire perir l'un & l'autre. Pour cet effet, il les attendit au retour, accompagné de quelques Hurons aussi méchans que lui; & s'étant jetté sur l'Algonquin, il le renversa par terre d'un coup de hache: mais en même temps, il fut percé lui-même de plusieurs coups par les Hurons, qui le haïssoient, & qui le laisserent pour mort. Il ne l'étoit pas cependant; & étant revenu à lui, il crioit qu'on le secourût, témoignoit son repentir, & demandoit le Batême. L'Algonquin l'ayant entendu, se traîna, tout blessé qu'il étoit, auprès de lui, & après l'avoir embrassé, le batisa, le vit mourir quelques momens après, & mourut lui-même de sa blessure, à un mois de-là, en odeur de Sainteté.

XI. La derniere Histoire de ce Recuei est destinée à faire voir, combien la Loi qui prescrit aux enfans le respect enver leurs peres, est rigoureusement observée à la Chine. Un Bourgeois de la Ville de Nankin, secondé de sa femme, maltraite d paroles, & chasse avec violence hors d chez lui, sa belle-mere, qu'ils méprisoien l'un & l'autre, depuis qu'elle faisoit profession du Christianisme. Sur les plaintes d la mere, les deux coupables sont emprisonnez; leur procès tout instruit, est porté a Tribunal de Pekin, lequel jugeant l'affair d'une trop grande importance pour la décider, la renvoye à l'Empereur, qui étoit alors en Tartarie. Ce Prince informé d fait, s'écrie devant tout le monde: *Dieu d Ciel! quel forfait ai-je commis, pour avoir l malheur de voir que sous mon Regne, un enfant ait manqué de respect à son pere?* Il assemble son Conseil, & rend un Arrêt, pa lequel il ordonne que toutes les maisons d Chinois, tant à la Ville qu'à la Campagne soient démolies & brûlées; que toutes s Terres soient dégradées; que l'on éleve la place de sa Maison de Nankin, une Pyramide, qui apprenne son crime & sa punition à la posterité; il adjuge à la mere tro fois la valeur du bien de ses enfans; & l'égard des deux coupables, il les condamne au feu. On execute sans misericorde tou ces articles, à la reserve du dernier; l'En

ne-

pereur ayant bien voulu accorder aux instances des Missionnaires sollicitez par la mere, la vie de ces deux criminels, qui embrassent la Religion Chrétienne; & changer la peine de mort, en celle du bannissement perpetuel.

R.P. PETRI CONTI, ex Societate Jesu, Theologi, & in Collegio Messanensi Generalis Studiorum Præfecti, Tria omnibus ad unum Ecclesiasticis bene utilia Opuscula; De Privilegiorum ad Hebdomaticum menstruumque Officium, Missamque spectantium, communicatione & exemplo, ac de Festorum ad libitum Translatione, deque eorumdem cum aliis, vel ad libitum, vel translatis contentione & occursu, ad Juris humani & divini, scientiæque Theologicæ Normam consultò exacta. *Lugduni, apud Antonium Boudet, in via Mercatoria.* 1705. C'est-à-dire: *Trois Opuscules du P.* Conti *Jesuite, sçavoir, 1. Touchant la communication des Privileges, en ce qui regarde l'Office de chaque semaine ou de chaque mois. 2. De la Translation des Fêtes, qu'on appelle Fêtes* ad libitum. 3. *Du concours de ces mêmes Fêtes, soit entre elles, soit avec les autres Fêtes.* A Lion, chez Antoine Boudet. 1705. in 4. I. Traité, pagg. *173*. II. pagg. 67. III. pagg. *210*.

LE premier des trois Opuscules
Recueil est composé, regarde u
que établie dans quelques Ordres R
où par l'attrait d'une devotion par
à quelque Fête, l'on choisit dans
de chaque mois ou de chaque semai
tains jours pour en faire l'Office en
ticulier. Il ne s'agit point ici de ceu
par une concession immédiate de R
ont le droit d'en user ainsi, il s'agit d
qui croyent l'avoir, parce que ce dro
partenant aux Religieux dont le Pape
a communiqué les Privileges, ils les
dent comme un des biens dont ils en
en participation, aux termes d'une
qu'ils ont obtenuë. Car il est souvent
vé, que les Papes ont communiqué à
Ordres Religieux, les Privileges dont q
ques autres Ordres Religieux étoient en p
session : ce qui a donné lieu aux Rubricai
d'examiner une question importante ; s
voir, Si ce qui regarde la célébration d
Saints Offices, est compris dans cette com
munication de Privileges ; si un Jesuite, pa
exemple, en vertu du Privilege des Augu
tins, qui a été communiqué à sa Compagnie,
peut chaque mois faire les mêmes Offices
que font les Augustins ; ou, s'il peut du moins
les imiter, & reciter tous les mois l'Office de
S. Ignace de Loyola, Fondateur des Jesuites,
comme les Augustins recitent tous les mois
l'Office de S. Augustin

Le P. Guiet Jesuite, célébre, & par sa pieté, & par une étude particuliere des Cérémonies Ecclesiastiques, traite expressément cette question dans son Livre sur les Fêtes, imprimé à Paris en 1657. sous le titre de *Heortologia*, & dedié à l'Assemblée du Clergé, tenuë en 1655. Ce Pere, contre l'avis reçû ordinairement, mais s'appuyant sur l'autorité du fameux Gavantus, & sur la force du raisonnement, se déclare pour la negative ; & ne veut pas que rien de ce qui concerne l'Office Divin, soit compris dans la communication des Privileges d'un Ordre à un autre. Les vrais Rubricaires aiment la regle & l'uniformité. Voici comment argumente le P. Guiet : Ou par la communication du Privilege des Augustins, vous avez droit à toutes leurs pratiques en matiere d'Office, ou vous n'avez droit à aucune; il n'y a point de milieu : Or on ne peut pas dire que vous ayez droit à toutes ; car en premier lieu, il n'en est rien dit dans la Bullé, quoi qu'un tel droit meritât bien d'y être specifié; en second lieu, cela ne se pourroit admettre sans donner atteinte à beaucoup de vos Regles ; ce que le Pape ne prétend point, n'accordant ces sortes de graces qu'autant qu'elles peuvent convenir avec les Regles établies : d'ailleurs quelle confusion *n'y* auroit-il point dans la recitation de l'Office ; & comme c'est sur-tout

pour ôter cette confusion que le même Pape qui vous a donné la Bulle de communication (Pie V.) a si sagement reglé toutes choses, après avoir ôté aux Ecclesiastiques le Breviaire du Cardinal Quignon, est-il croyable qu'il ait voulu peu d'années après renverser son propre Ouvrage, en vous donnant une liberté qui remet l'incertitude & le desordre, dans la chose du monde qui doit, ce semble, être la mieux reglée, c'est-à-dire, dans la maniere de reciter le Breviaire, & de dire la Messe chaque jour ? Il est donc établi que vous n'avez pas droit généralement à *tous* les usages des Augustins; & je conclus par les mêmes raisons, que vous n'avez pas plus de droit à la moindre partie de ces usages.

Le P. Guiet supposant cette conséquence assez prouvée, expose assez au long l'étrange inconvenient qu'il y auroit, si dans un Ordre Religieux, chaque particulier, en vertu de la Bulle de communication, vouloit embrasser toutes les Devotions d'un autre Ordre Religieux. Il exagere, entre autres choses, le nombre infini de Breviaires, qui composeroient la Bibliotheque de chaque Religieux, & dont on auroit besoin absolument pour reciter tant d'Offices si differens. Il parle ensuite en Rubricaire exact & zelé, & semble regarder cette prétention comme une in-

dustrie

ſtrie de l'amour propre, qui ne cherche
ns le droit de célébrer des Fêtes extra-
dinaires, qu'à diminuer la longueur de
)ffice, qui dans les jours ordinaires eſt
nſiderable; afin ſans doute, ajoute-t-il,
i'une Oraiſon plus courte pénétre les
eux plus aiſément : après cela, s'adreſ-
it à S. Antoine l'Hermite; Plaignez-
us, dit-il, que le Soleil vient trop tôt
errompre vos prieres. Tel eſt l'état
la queſtion, que nous avons jugé à
opos de mettre en jour, parce que
it le monde n'eſt pas obligé d'en être
truit.
Le P. Conti Jeſuite, & dans une place
ıſiderable au College de Meſſine, atta-
e de toute ſa force l'opinion du P. Guiet.
le ſuit pas à pas; & pour répondre
s préciſément à toutes ſes raiſons, il
nmence chaque article de cette refuta-
n par les termes formels de l'Heortolo-
. Sur quoi cependant nous ſommes
igez de remarquer, que le P. Conti
nit quelquefois des phraſes, qui ſont
arées dans le Livre du P. Guiet; com-
entre autres à la page 4. il a par ce
yen omis le nom de Gavantus, ce qui
urroit faire penſer qu'il n'a pas voulu
ttre tout à la fois contre lui l'autorité
deux grands Ecrivains : *Ne Hercules
tra duos.* Ainſi, pour mieux entrer
s *cette affaire*, il faut, avec le Livre
 du

du P. Conti, avoir ſous les yeux l
ge du P. Guiet.

Le P. Conti poſe d'abord con
principe inconteſtable, que ſelon
ſonnes les plus éclairées en fait d
regulier, la communication des P
d'un Ordre à un autre, emporte
de reciter certains Offices, quoi q
ſoit pas de même du droit de les
tous; & il allegue à ce ſujet, u
nombre d'Auteurs, comme Quint
nas, Paſqualigus, Bordonus, L
&c. Il ſoutient en même temps
ne faut pas argumenter du moins a
& dire avec l'Auteur de l'Heor
Si nous pouvons en vertu de la
Pie V. qui nous communique les
ges de quelques autres Ordres Re
reciter certains Offices, à quoi ſ
nous n'aurions pas de droit, no
vons par la diſpoſition de la même
les reciter tous: Que tous les Privil
tant pas de nature à être commun
cauſe des inconveniens qui ſeroie
parables de cette communication,
que le Pape accorde uniquement c
l'uſage n'en a aucun: Qu'il faut
dre les expreſſions générales avec le
tions que dicte le bon ſens; d'où
te, ſelon le P. Conti, que la c
nication des Privileges en matiere
ne pouvant les comprendre tous

prend au moins ceux dont la célébration servant à marquer une devotion particuliere, ne trouble rien dans l'œconomie du Service Divin. Telle est la liberté qu'ont les Jesuites, de faire toutes les semaines l'Office du S. Sacrement & de la Conception, en vertu d'un Privilege accordé à d'autres Religieux, dont ils ont eu communication par une Bulle.

Sur ce que le P. Guiet avoit avancé qu'il n'en étoit fait nulle mention dans la Bulle de Gregoire XIII. *Decet Romanum Pontificem* ; le P. Conti retourne ce raisonnement contre lui, & fait voir que cette Bulle donne beaucoup de droits qui n'y sont pas exprimez formellement. Il répond ensuite plus directement, & prétend que ce qui touche l'Office Divin, est compris dans le mot de *Privileges*, *Privilegia*, pourvû qu'on l'entende comme il faut. Ce qu'il appuye, en faisant remarquer toute l'étenduë & toute la force de ce terme.

Le P. Guiet avoit mis en avant, que ce droit n'étoit point compris sous les termes généraux que les Bulles ont accoutumé d'employer ; & cela fondé sur ce que les Hermites de Saint Augustin n'ont pas laissé de demander à Clement VIII. la permission de faire tous les Jeudis l'Office du S. Sacrement, eux qui l'avoient déja par la communication des Privileges accordez aux Freres Mineurs. L'Auteur

retorqué l'argument sur des faits connus du P. Guiet : & puis il répond, que comme au sentiment des Docteurs, on reçoit plusieurs fois l'absolution des mêmes péchez, on peut aussi recevoir plusieurs fois les mêmes Privileges. Que si les Freres Mineurs venoient à perdre cette distinction, (malheur, ajoûte-t-il, que Dieu puisse détourner de dessus leurs têtes) les Hermites de S. Augustin continuëroient à en joüir suivant la derniere concession.

Le P. Guiet insistant toûjours sur le desordre qui arriveroit si les Ordres differens entroient dans tous les droits les uns des autres, parce qu'il suppose que s'ils entrent dans le moindre, ils entrent dans tous, ce que le Pere Conti est bien éloigné de lui accorder ; donne par là au P. Conti occasion de lui répondre aisément : parce que celui-ci se tenant dans des bornes étroites, tâche de montrer que son opinion est sans nul inconvenient. Ainsi le P. Guiet semble combattre un fantôme qu'il s'est fait ; & le Pere Conti, en dissipant ce fantôme, rend inutiles les objections du P. Guiet : & pour ne perdre pas ses avantages, il employe quelquefois les figures de la Rhetorique. „ Grand Dieu, s'écrie-t-il, en „ quel lieu du monde sommes-nous ? est-„ il donc vrai que nous renversons les „ regles saintes du Breviaire, parce que

„ dans

„ dans les jours libres nous célébrons de
„ temps en temps la Fête du S. Sacre-
„ ment & celle de la Conception ? &c."
Nous n'entrerons pas plus avant dans cette dispute : *Non nostrum inter vos tantas componere lites.* Les Religieux qui y ont le plus grand interêt, pourront, dans le loisir de leurs retraites, s'appliquer à lire l'Ouvrage même, & à justifier ce nombre infini de citations dont il est rempli.

Si le Lecteur veut être instruit plus particulierement touchant le Breviaire du Cardinal Quignon, dont nous avons fait mention dans cet Extrait, il en trouvera l'éclaircissement dans le premier Tome des Lettres choisies de M. Simon, imprimées à Amsterdam * en 1702. La Lettre XXVII. est toute sur ce sujet.

Les deux autres Opuscules du P. Conti regardent deux questions à peu près de même espece. La premiere, Si les Fêtes qu'on nomme Fêtes *ad libitum*, peuvent être transferées. Dans le second, l'Auteur examine ce qu'il faut observer dans le concours de ces mêmes Fêtes entre elles, ou avec les autres d'une espece differente. Le détail en seroit épineux ; il suffira de les avoir indiquez.

* Ces Lettres sont imprimées à *Trevoux*, quoi qu'on ait mis sur le titre *à Amsterdam*, apparemment parce qu'on les a imprimées sans avoir obtenu un *Privilege.*

XLIV.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 31. Octobre M. DCCVII.

L'Etat du Siege de Rome dès le commencement du siecle passé jusqu'à présent. Ses Papes, leurs Familles, leurs inclinations, & ce qui leur est arrivé de remarquable, tant dans la conduite spirituelle de l'Eglise Romaine, qu'au temporel de l'Etat Ecclesiastique qui leur est soumis; avec une idée du gouvernement, des manieres, & des maximes de la Cour de Rome. A Cologne chez Pierre Marteau. 1707. in 12. trois Tomes. I. Tome, pagg. 268. II. Tome, pagg. 247. III. Tome, pagg. 149.

CET Ouvrage comprend trois Parties. Dans la premiere, on traite de la grandeur temporelle des Papes, & on represente l'Etat de la Cour de Rome sous

les

les Papes Clement VIII. Paul V. Gregoire XV. Urbain VIII. Innocent X. Alexandre VII. Clement IX. Clement X. & Innocent XI. Dans la seconde, on expose l'état de cette Cour sous le même Innocent XI. & sous les Papes Alexandre VIII. Innocent XII. & Clement XI. Dans la troisiéme, on donne une idée générale de la forme du Gouvernement, des manieres & des maximes politiques de la Cour de Rome.

Pour commencer d'abord par la premiere Partie, nous remarquerons avec nôtre Auteur, que si les Sçavans ne conviennent pas que la grandeur temporelle des Papes tire son origine d'une donation expresse que Constantin leur ait faite de la Ville de Rome, du moins on ne sçauroit nier que l'abandon qu'il fit de cette Ville, en transferant son Siege & son séjour à Bysance, n'ait beaucoup contribué à l'établissement de cette grandeur. L'Auteur ajoûte, que les Empereurs Chrétiens les plus pieux, exercerent dans Rome une autorité souveraine, non seulement pendant les siecles les plus près de celui de Constantin, mais pendant plusieurs autres dans la suite, & que ce ne fut que l'heresie des Grecs, & leur antipathie contre les Latins, qui autorisa insensiblement le pouvoir temporel dont les Papes sont revêtus.

Le commencement de ce pouvoir, vient de ce que Pepin, Maire du Palais de France sous le Roi Childeric III. & son Successeur à la Couronne, appellé en Italie par le Pape Etienne III. contre les Lombards, qui s'étoient saisis de l'Exarchat de Ravenne, chassa Adolphe de cette Province, & en transfera le Domaine aux Apôtres S. Pierre & S. Paul. Le Pape Gregoire II. avoit déja dès l'année 728. porté des Peuples d'Italie à refuser le tribut qu'ils payoient à l'Empereur de Constantinople, à cause que Leon Isaurien, auteur de l'heresie des Iconoclastes, & qui gouvernoit alors l'Empire, lui avoit écrit des Lettres pleines de menaces pour le contraindre d'embrasser ses opinions. Neanmoins, malgré ce refus, le Pape n'étoit point encore reconnu Souverain, & ce ne fut que dans l'extinction de l'Exarchat, sçavoir quand Adolphe fut chassé par Pepin, que la Romagne entra dans le Domaine temporel de l'Eglise.

Après cette premiere époque de la grandeur temporelle des Papes, que l'Auteur ne croit pas incompatible avec le gouvernement spirituel; parce, dit-il, qu'il y a eu des Royaumes gouvernez par des Souverains qui exerçoient en même temps l'un & l'autre gouvernement; on ne sçauroit fixer précisément le temps que les Papes ont été sans contredit les maîtres de Ro-

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que
nt la querelle des Inveſtitures, les
ıres Eccleſiaſtiques ayant armé une
de l'Allemagne contre l'autre, plu-
Villes devinrent, par une ſoumiſſion
taire, ou par contrainte, ſujettes
'apes. Mathilde fit une donation à
e Romaine de tous les Etats qu'elle
oit, & qui étoient la plus belle par-
: l'Italie. L'Empereur Henri IV.
t revoquer cette donation ; mais
'ers ſuccès de la guerre firent decla-
; Villes, qui compoſerent dans la
'Etat ou la Monarchie Eccleſiaſti-
& les Papes fonderent leurs droits
:te declaration.

Etat comprend de l'une à l'autre
:out ce qui eſt renfermé entre le
ıme de Naples, la République de Ve-
& les Duchez de Mantouë, de Mo-
& de Florence. Il eſt gouverné
s Legats ou par des Preſidens. Les
; ſont toûjours Cardinaux, & les
:ns ſe tirent du nombre des Prelats,
tume étant que tous les Miniſtres du
oient Eccleſiaſtiques. Il y a quatre
ons : la premiere eſt celle de *Bou-*
appellée *Noble*, à cauſe de la gran-
ntité de Nobleſſe qui demeure en
Ville. La ſeconde, eſt celle de
, qui eſt nommée *Jalouſe*, à cau-
la *défiance* qu'elle a de la Republi-
que

que de Venise, qui autrefois a
la force & la ruse pour se saisir
Province. La troisiéme Lega
celle de *Romagne*, qui a le
Riche, à cause de la quantité
qui sont dans son étendue, La q
Legation est celle d'*Urbin*, qui
qui la rende considerable ; d'au
ce qui pourroit lui attirer de la
ration, se trouve éclipsé par le
de Rome.

La Marche d'Ancone est
née par un Président des plus
de la Prélature, qui fait so
à Macerata. Spolette est la den
Prélat qui gouverne la Provinc
brie.

La Ville d'Avignon, & le
Venaissin en Provence, appa
au Pape, & sont sous la condu
Cardinal qui en est Legat particu
l'absence du Legat on y envoye
ce-Legat, qui a le titre d'E
Les Papes y ont autrefois tenu l
pendant 70. ans.

Le Pape a encore un Domai
sur quelques Etats. Le Royaum
ples, le Duché de Parme, & que
tres Fiefs moins considerables

les excommunications pour affermir leur puissance temporelle. Il remarque que Clement VII. s'étant voulu mêler dans les differens excitez entre Charles V. & François I. Rome fut prise & saccagée, & le Pape obligé de se renfermer dans le Château Saint Ange. Que Jules III. employa les armes contre Octave Farneze. Que Paul IV. d'une humeur austere & chagrine, fit ce qu'il put pour se brouiller avec Charles V. Que ce Pape refusa de reconnoître Ferdinand I. mais qu'il ne gagna rien par ses armes. Il ajoûte, Que le Nepotisme causa de grands troubles sous ce Pape. Le même Auteur décrit ensuite de quelle maniere Clement VIII. se servit des armes & des excommunications pour chasser de Ferrare Dom Cesar d'Este; comment par ce moyen ce Duché qui étoit dans la Maison d'Este depuis plus de 500. ans, fut dévolu & réüni à l'Eglise. Il remarque que ce Pape étoit d'une noble Maison de Florence; que son Pontificat fut fameux par la dispute qui s'éleva alors dans les Ecoles de Theologie, au sujet des questions de la Grace : ce qui l'obligea de faire tenir à Rome des Conferences, où les Dominicains & les Jesuites disputerent en sa presence sur les moyens que Dieu employe pour la sanctification des hommes. Le Livre du P. *Molina sur la Concorde du libre arbitre avec*

la

la Grace , fut l'occasion de ces disput
Ce Pape , qui étoit sçavant lui-même,
tudioit fortement ces matieres. Quand
devoit tenir les Conferences devant lui
passoit une partie des nuits en priere, po
demander à Dieu les lumieres necessair
On tint dix-huit de ces Conferences, m
rien n'y fut conclu. Ce Pape eut la gl
re de reconcilier à l'Eglise Henri IV. R
de France, qui envoya à Rome, Jacq
David du Perron, & le Cardinal d'Ossa
pour faire en son nom les soûmissions n
cessaires. Ces soûmissions furent de se p
senter au Pape, qui étoit assis sur un T
ne élevé devant la Porte de S. Pierre,
d'en recevoir à genoux quelques co
de verges, en signe de penitence &
satisfaction, usage introduit dans la prim
ve Eglise.

L'Auteur n'ayant rien à dire de Le
XI. qui ne survécut à son élection que
jours, passe à Paul V. & dit que ce Pa
continua de faire tenir en sa presence
Conferences qu'on avoit commencées s
Clement VIII. au sujet de la doctrine
Molina: il ajoûte, qu'après qu'elles fur
finies, la permission fut donnée aux
suites de continuer à enseigner cette d
trine, le Pape se reservant neanmoins d
décider juridiquement. Le même Aut
rapporte que ce Pape mit en interdit
Ville de Venise, & qu'il excommunia

Senat, pour avoir arrêté un Abbé, & quelques autres Ecclesiastiques, convaincus de crimes scandaleux & énormes; Que les Venitiens tinrent ferme, & qu'ils chasserent de leur Ville & de leur Etat ceux qui avoient deferé à l'interdit. L'Auteur dit que ce Pape agrandit beaucoup sa Famille; Qu'il fit faire des Bâtimens magnifiques, où il assembla les plus beaux monumens de l'Antiquité; Qu'il embellit la Ville de Rome par quantité de Fontaines publiques, qui lui firent donner par Pasquin le surnom de *Fontifex Maximus.*

L'Auteur vient ensuite à Gregoire XV. d'une humeur douce & peu entreprenante. Ce Pape prescrivit une nouvelle forme d'élection pour les Conclaves futurs, par les suffrages secrets du Scrutin, & il fonda le College *de propaganda Fide.* Après ce Pape, on parle d'Urbain VIII. comme ayant gouverné fort long-temps l'Eglise, & comme ayant le plus fait parler de lui. On décrit par quelles voyes il gagna les suffrages pour être élu. On le représente comme un bel esprit qui cultivoit la Poësie Latine. Il corrigea les Hymnes de l'Eglise Romaine qui étoient défectueuses dans leur quantité, mais qui toutes corrigées qu'elles sont, marchent neanmoins encore sur un pied assez rude. Ce Pape réünit à l'Eglise le Duché d'Urbin, & *plusieurs* autres Etats. Il eût des

Ne-

Neveux qu'il fit Cardinaux. Le Titre d'Eminence, qu'il attribua aux Cardinaux, & la guerre qu'il entreprit contre le Duc Odoart de Parme, fit beaucoup de bruit. Les Cardinaux n'avoient eu jusqu'alors que le Titre d'Illustrissime, qui étant superlatif, sembloit ne pouvoir aller plus loin dans la carriere des honneurs du monde. Cependant Urbain, qui ne rouloit que de hautes pensées, non content de ce superlatif, voulut porter leur gloire jusqu'au plus haut point, & faire de *l'Eminence* même le *distinctif* de leur grandeur. Mais pour joindre à ce Titre une élevation réelle, il leur permit de passer par-dessus toutes les Dignitez Ecclesiastiques & Seculieres ; de paroître même, & de prendre place à côté des Rois ; de sorte que, selon le stile de la Cour de Rome, *Cardinales æquiparantur Regibus.* A l'égard de la guerre contre le Duc de Parme, elle ne fit pas moins de bruit. Ce Duc qui étoit redevable à la Ville de Rome de gros interêts, à cause que son Pere y avoit emprunté de grosses sommes d'argent, feignit de consentir au mariage qu'on lui proposoit avec une des Nieces d'Urbain ; & ayant proposé le rabais des interêts qu'il payoit pour les sommes que son Pere avoit reçûës, il l'obtint sans aucune difficulté ; mais il se retira de Rome immédiatement après, & épousa une Princesse. Les Barbe-
rins

ins qui se virent trompez, résolurent de s'en venger, ils ne manquerent pas de prétextes. Les affaires se brouillerent, & il fallut en venir aux armes; mais le Pape ne gagna à cette guerre que le chagrin d'être obligé de restituer ce qu'il avoit confisqué, & de s'accommoder avec le Duc. Ce même Pape défendit de lire le Livre de Jansenius Evêque d'Ypres, & fit quelque tentative pour réünir l'Angleterre à l'Eglise Romaine. Il portoit dans ses Armes trois Mouches à miel; & comme il avoit de l'inclination pour la France, un François fit cet Hexamêtre:

Mella dabit Gallis, Hispanis Spicula figet.

Urbain, à qui la chose fut rapportée, répondit sur le champ:

Figere Rex summus Spicula nescit Apum.

L'Auteur dit, que la Famille de ce Pape avoit auparavant porté trois Escargots, au lieu d'Abeilles.

Après Urbain VIII. vient Innocent X. d'une Famille Romaine, appellée Pamphile. On décrit ici la trop grande condescendance que ce Pape avoit pour sa Belle-sœur Dona Olympia: on remarque l'avarice de celle-ci, & on rapporte quelques Histoires sur ce sujet. Ce Pape renouvella la condamnation de Jansenius, à la sollicitation du Clergé de France.

Le

Le Succeſſeur d'Innocent X. fut Alexa
dre VII. de la Famille Chigi. Il étoit
loigné du Nepotiſme au commenceme
de ſon Pontificat, où il paroiſſoit voul
faire revivre le détachement qui a ren
vénérables les Papes des premiers ſiecl
Il fit faire un cercueil auprès de ſon li
afin d'avoir toûjours devant les yeux
ſouvenir de la mort : mais il ſe reláci
bien-tôt de cette ſeverité ; ce qui fit di
à Paſquin, *Et Homo factus eſt.* Ayant do
écarté tous ces objets chagrinans, & fa
trêve avec les penſées de la mort, il o
vrit la Porte de Rome & de ſon Palai
à ſes Parens, qui vinrent en foule de To
cane.

Il ſignala ſon Pontificat par la receptio
qu'il fit à Rome, à Chriſtine Reine d
Suede, qui ayant quitté ſon Royaume pa
une abdication volontaire, & embraſſé l
Religion Romaine, voulut faire ſon ſéjou
à Rome. On décrit ici l'Hiſtoire de l
Converſion de cette Princeſſe, & on dé
fend Chriſtine contre Moreri qui n'en parl
pas avec aſſez de reſpect. On rapporte l
démêlé de ce Pape avec les Venitiens, a
ſujet du Commerce des Sujets de l'Egliſ
dans la Mer Adriatique ; le different qu'i
eut avec le Roi de France, à l'occaſion d
la *diablerie des Corſes.* Ces troubles finis, i
ſe mit en tête de réformer la Langue I-
talienne, mais ce fut ſans ſuccès. Il con-
firma

es Censures de ses Prédecesseurs con-
cinq Propositions de Jansenius, &
a le retour des Jesuites à Venise.
andre VII. étant mort, son Neveu
dinal Chigi, fit tomber l'élection sur
iosi, nommé Clement IX. L'Au-
t beaucoup de bien de ce Pape. Il
on zele pour le secours de Candie,
la Paix de l'Europe : le peu d'at-
qu'il avoit à l'aggrandissement de
ille : la Paix d'Aix-la-Chapelle : les
ez qui suivirent la Conclusion de
aix : l'embarras qu'il eut avec la
de Portugal : la Paix qu'il accorda
se de France, partagée à l'occasion
opositions de Jansenius. Il obtint
Très-Chrétien la démolition de la
de érigée à l'occasion de l'affaire des
rticle de la mort, il fit Cardinal
nor Altieri son Maître de Cham-
ui fut son Successeur sous le nom
nent X. Il n'y a rien de fort inte-
dans la vie de ce dernier.
Conclave qui suivit la mort de Cle-
. mit sur le Trône de l'Eglise Be-
descalchi, qui prit le nom d'Inno-
I. On décrit comment il devint
l; son entrée en la Prélature, &
en fut la cause ; son détachement
nde ; l'abolition qu'il fit des Fran-
des *Quartiers* des Ambassadeurs :

Comment il se brouilla avec le Roi Tr
Chrétien pour l'affaire de la Regale : l'A
rêt que le Parlement de Paris rendit co
tre l'interdiction & l'abolition des Fra
chises ; & la Harangue de Monsieur T
lon au Parlement sur ce sujet : le prem
Tome finit par cette Harangue.

Dans le second Tome, l'Auteur revie
à Innocent XI. & il rapporte comme
l'Heresie de Molinos fut découverte.
décrit le zele de ce Pape pour le respe
dû aux Eglises ; ses bonnes qualitez ;
les peines qu'il prit d'exterminer les Ass
sins de la Province de Romagne.

A Innocent XI. succeda le Cardinal Pi
re Ottobon, qui prit le nom d'Alexand
VIII. Comme on se trémoussoit fort da
le Conclave, le Cardinal Ottobon
avec sa gayeté ordinaire, qu'il étoit fâc
de voir suer tant de braves gens sans po
voir s'accorder, & que s'ils vouloie
un bon *Papetto*, c'est-à-dire, un Pa
de bonne humeur, & qui ne fit mal à p
sonne, il leur en offroit un qui étoit l
même. Cette offre jettée au hazard,
réüssit, & il fut élu Pape. L'Aute
le représente comme un homme qui
moit à dire de bons mots. Il reçût
dénonciation du peché Philosophique,
en prononça la condamnation. Quand
fut mort, sa reputation fut un peu décl
rée par les Pasquinades.

L'A

L'Auteur décrit de quelle maniere
gnatelli monta sur le Trône. Il prit
nom d'Innocent XII. les François avoiei
concouru à son exaltation. Ce Pape le
va tous les obstacles qui avoient arrête
jusqu'alors la Confirmation & les Bulles des
Evêques nommez par le Roi. A l'égard
de la Regale, voyant que le Roi n'étoit
nullement disposé à y renoncer, il la lui
abondonna. Il prit à cœur d'abolir le
Nepotisme. Le Cardinal Albani fut chargé
d'en dresser une Bulle : ce dernier employa
toutes les adresses de son esprit à minuter
une Bulle, qui fermât la porte à toutes
les échapatoires. Il prévit tout, &
remedia à tout. Innocent XII. entreprit
la réforme des Reguliers : on fait ici le
portrait de la conduite peu reglée de quelques
Reguliers, qui se contentoient de sonner
Matines la nuit, sans les dire, particulierement
les jours ouvriers. Le Pape
tira à dos tous les Moines d'Italie, qui
rendirent en peu de temps une infinité
rits contre la Cour de Rome, dont ils
ient des tableaux peu avantageux. Ces
furent cause que le Pape prit le par-
bandonner l'entreprise de la Réforme
loines. Il étoit d'une humeur in-
: L'Auteur décrit les soins que prit
e pour procurer la Paix de l'Europe.
t ici la reception qu'il fit à Rome
d Duc de Toscane, qu'il fit Cha-

 noine

noine de S. Pierre. On voit encore
me il fit dépécher un Bref à l'Arche
de Malines, par lequel il lui défendo
quieter personne, sur des accusatio
gues de Jansenisme & d'Heresie,
vato Juris ordine. Il condamna le
des Maximes des Saints. L'affaire d
te Chinois fut entamée, & non te
sous son Pontificat.

Après la mort d'Innocent XII.
dinal Albani, sans aucune faction,
consentement unanime, fut élu Pa
le nom de Clement XI. L'Auteur l
ne beaucoup de loüanges. Il le rep
comme un homme sçavant, affable
cieux, & ami de la France. Il tâ
le justifier sur le delai de donner l'i
ture du Royaume de Naples. Parn
sieurs particularitez que l'Auteur ra
touchant ce qui est arrivé de remar
sous ce Pape, il met l'affaire du M
del Vasto; les Titres que ce Pape
au Roi d'Espagne; ce qu'il a fait po
miner l'affaire du Culte de la Chin
il a envoyé pour de nouvelles in
tions; la condamnation du Cas de
cience, & les Ecrits de l'Evêque d
L'Auteur dit, que ce Pape obs
Bulle du Nepotisme. Il décrit ses
qualitez, entr'autres celle qu'il a de
en public. Cette seconde Partie fi
la Promotion que le Pape a faite d
Cardinaux.

La troisiéme Partie est une Idée générale de la forme du gouvernement & des maximes politiques de la Cour de Rome. L'Auteur considere la Ville de Rome sous deux aspects: le premier, comme le Siege & la residence du Souverain Pontife, que les Catholiques Romains reconnoissent pour leur Chef, pour leur Pasteur, & pour leur Maître en matiere de Religion; & le second, comme la Capitale, & la demeure d'un Prince qui domine temporellement sur un Etat considerable. La même personne est le Souverain Pontife & le Prince; & ce sont les mêmes Courtisans ou Ministres qui l'assistent dans l'administration de l'un & de l'autre Gouvernement. Cependant ses moyens de gouverner cette double Monarchie sont differents. Pour ce qui est de l'autorité spirituelle du Pape, elle est de Droit divin; ainsi il faut confesser, dit l'Auteur, que les maximes de sa conduite spirituelle, sont prises dans ce même Droit. C'est pourquoi on reconnoît que si ce que le Pape commande, est conforme aux Loix divines; on ne peut lui desobeïr sans peché.

L'Auteur parle d'abord ici des maximes de la Cour de Rome, qui regardent la Jurisdiction spirituelle; il vient ensuite à celles qui regardent la Jurisdiction temporelle.

Un usage de la Cour de Rome, est que le *Pape ne juge jamais seul*, mais tou-

toûjours par l'avis d'un Conseil. C'est
cette vûë qu'il a établi le Tribunal de
quisition. C'est encore un usage
Cour de Rome de recevoir toute sor
recours.

L'Auteur, après avoir parlé des voye
le Pape tient pour éloigner de l'Eglis
maine toute sorte d'erreurs, vient au
qui est en usage dans cette Eglise, &
maximes requises dans l'exercice de ce
On est, dit-il, prévenu à Rome, qu
clat & la magnificence contribuent au
de Dieu, soit en attirant l'attention
esprits, soit en sacrifiant à Dieu une
des biens que l'homme a coutume
mer davantage. Parmi toutes ces m
ficences, on parle de l'Autel de saint
ce, comme d'un effort & d'un excè
magnificence, soit pour la grandeur,
pour la richesse, ou pour le travail.
parle ensuite des Jesuites, d'une man
qui fait bien voir que l'Auteur n'es
de leurs amis. On crie fort contre la
bration de certaines Fêtes, qui se fait av
luxe si grand & si prophane, que la pie
demeure étouffée. On n'oublie pas ici les
cessions de Rome: on parle entr'autres
certaine Procession nocturne, qui a été a
par Alexandre VII. dans laquelle on repr
toit les Anges transportans de Nazareth à
rette, la Maison ou Chambre de la S. Vi
Cette Procession, comme plusieurs autre

subsistent encore, étoit plûtôt un spectacle, qu'une devotion : mais ce qu'il y avoit de fâcheux, c'est qu'elle donnoit occasion à beaucoup de débauches. En effet, un an après que le Pape l'eût abolie, les interessez de cette Procession ayant fait toutes sortes d'instances pour en obtenir la continuation, le Pape se fit rendre compte des Registres des Enfans exposez qui avoient été trouvez depuis que la Procession étoit abolie, & il reconnut que le nombre en étoit considerablement diminué, ce qui obligea le Pape à refuser la continuation qu'on lui demandoit, & à abolir pour toûjours la Procession.

La derniere consideration générale que l'Auteur fait sur la Cour de Rome, roule sur les moyens par lesquels on y fait sa premiere entrée, qui sont entr'autres, la naissance, ou le merite, un certain revenu, & de bonnes recommandations. La Science, au moins celle qui est le fruit des longues veilles, n'est pas, dit-il, le partage ordinaire des Courtisans de la Cour de Rome. C'est ici le lieu de traiter du Cérémonial, qui fait une grande partie des manieres & de la politique de Rome ; aussi n'oublie-t on pas d'en parler. L'Auteur prend de là occasion de dire un mot du rang que donne le Cardinalat ; & après quelques reflexions sur ce sujet, il dit, Qu'*une chose dont* les Etrangers se plai-

gnent, c'eſt que quand il s'agit de faire un Cardinal de deça les Monts, on forme des difficultez ſur-tout, & qu'on veut qu'il ſoit Prince, ou de la plus haute Nobleſſe; parce qu'on craint, dit-on, d'avilir la Pourpre, en en revêtant un homme ſans conſideration. Mais d'où vient donc, diſent les Etrangers, qu'on n'a pas le même égard quand il s'agit de créer des Cardinaux Italiens? Eſt-ce, dit nôtre Auteur, que la Roture Italienne ne ſent point auſſi mal que celle des Etrangers? Toutes ſortes d'Italiens ſont bons pour en faire des Cardinaux; & ſi un Etranger n'eſt parent des plus proches de ſon Souverain, on n'en veut point. On vit ſous Innocent XII. proclamer un Cardinal, dont le frere, qui étoit Barbier, faiſoit actuellement la barbe à tous venans. Le Cardinal Spada, qui étoit Cardinal du Palais, ayant envoyé ordre au Barbier de fermer ſa boutique, le Barbier refuſa de le faire, & ſonna tous ſes baſſins en ſigne de fête, pour apprendre à ſon voiſinage, qu'il étoit frere d'un Cardinal.

L'Auteur nous aſſure qu'il eſt Catholique, & il finit ſon Ouvrage par une proteſtation de reſpect envers l'Egliſe Romaine, & de charité envers ceux de cette Egliſe qui pourront ſe tenir picquez de ſon Ecrit. Si cela ne ſuffit pas, il dit qu'il remet *à Dieu le* ſurplus.

Noviſſi-

vent informer de leurs faits.; l'assignation qui est donnée aux Témoins; leur reception; la publication de l'Enquête; l'appointement de conclusions, & la signification qui en est faite à la Partie; la monition ou l'avenir pour l'expedition de la Cause. Il y a sur tout cela des modeles pour dresser tous les actes necessaires. Après qu'il a été rendu un Jugement, il en faut appeller dans les dix jours; si non, la Sentence passe en force de chose jugée, & elle s'execute nonobstant l'appel, sans donner caution, quand il ne s'agit que de la valeur de douze ducats. Les Jugemens rendus dans les Sieges Royaux, sont executoires jusqu'à la somme de 50. ducats, en donnant caution.

Ce qu'on appelle *Declaratio circa usum*, est un Acte, par lequel, sur la Requête de l'Appellant, l'Intimé déclare avec serment, qu'il entend se servir de toutes les pieces produites dans le procès principal, des dépositions des Témoins, & des censures, afin que l'Appellant ait le moyen de s'inscrire en faux contre telles pieces qu'il avisera.

Les autres matieres contenuës dans cette premiere Partie, sont les contumaces, les commissions pour faire entendre des Témoins, les reproches contre les Témoins, les restitutions qui s'accordent aux *personnes privilegiées*, les peremptions

d'Instances, la reprise d'Instance qui s'a-
pelle, *Insufflatio spiritûs vitæ*, les délais po
fournir des contredits, l'absolution du s
ment, étant préalable de se faire dé
du serment fait dans un Acte, avant q
d'être reçû à se pourvoir contre cet A
te; le serment litisdecisoire, les declinat
res, *Judicium Jactantiæ*, qui est une acti
permise par la Loi *Diffamari*, au Code
ingen. Manumissis, contre celui qui se va
te de pouvoir attaquer l'état d'une perso
ne, à ce qu'il ait à proposer ses moye
dans un temps préfix, si non, qu'il en deme
rera déchu; les Garents; la faculté qui
accordée à ceux qui sont executez da
leurs meubles, de les retirer dans les de
jours suivans; Les descentes qui se fo
sur les lieux, par les Juges ou Comn
saires; les reconnoissances des cedules
promesses; les conditions necessaires, a
qu'une piece ait une execution parée,
qu'on appelle *liquidatio instrumenti*, la vo
de gagerie, qu'on nomme *pactum exe
tivum*; les obligations judiciaires, com
est une confession faite en Jugement;
diverses actions personnelles & hypothec
res; la presence du Juge necessaire po
les reintegrandes; les sequestres, l'or
& la collocation des creanciers, qui s'a
pelle *Graduatio creditorum*; leurs privile
pour les meliorations; les reconventio
les novations, les compromis; la prév
tio

ı, qui eſt une action accordée au dé-
:ur, avant le terme de l'obligation con-
celui au profit duquel elle a été paſſée,
ır en prévenir l'execution : les reſtitu-
ns de dot dans le cas de l'inſolvabili-
du mari : la ceſſion & l'abandonnement
biens, à quoi on n'eſt point reçû,
'on ne ſe conſtitue auparavant priſon-
r : le Droit de Prélation, qui appartient
n voiſin, pour acquerir un heritage *jure*
rui : le repit : la miſe en poſſeſſion en
eur de l'heritier *ab inteſtat* ou teſtamen-
'e, qui a le droit le plus apparent ; le
ıefice d'Inventaire, la creation des Tu-
rs & Curateurs, les preuves de la fi-
ion qui paſſent pour impoſſibles de la
t du pere : raiſon pour laquelle l'ordre é-
li dans les Indes pour ſucceder à la Cou-
ıne, étoit de ne la déferer ni au fils du
i, ni aux enfans de ſon frere, mais
fils de ſa ſœur : ce qui, ſuivant le témoi-
ıge de pluſieurs, ſe pratique encore au-
.rd'hui parmi certains peuples du nou-
ıu monde. Les Docteurs admettent trois
tes de preuves de la filiation ; l'une ne-
ſaire, comme celle qui reſulte de la me-
, parce qu'elle eſt certaine ; l'autre qui
probable, laquelle regarde le pere ; &
troiſiéme qui vient de la Loi : la pré-
nption ordinaire étant que les enfans nez
ıdant & conſtant le mariage, ſont ceux
mari.

Cette premiere Partie se termine par ce qui concerne les alimens, l'émancipation, & le dommage causé par les bêtes, au préjudice des défenses faites de les mener dans un territoire.

La seconde Partie traite des Interrogatoires, de la maniere d'y répondre, & de faire des repliques, avec plusieurs formules de reglemens, de comparutions, de memoires, & d'offres dans les cas qui se presentent.

La troisiéme explique les procedures des Procureurs, & les Ordonnances qui regardent l'execution des Contracts; les Lettres de Change, les fonctions des Procureurs du Roi, & les recusations des Juges. Entr'autres questions, il examine, Si le Compere du mari peut être Juge dans les Causes du bien paraphernal de la femme. L'Auteur la decide pour la negative.

La Pratique Criminelle est pareillement divisée en trois Parties, dont la premiere traite de toutes sortes de crimes, & de la maniere d'en avoir la preuve; à qui la connoissance en appartient; comment on y doit proceder; de ceux qui sont reçûs accusateurs ou denonciateurs; des témoins, de la punition des coupables. On demande quelle sera la peine de celui qui a delinqué en minorité; & si, quand il sera devenu majeur, il pourra être puni de la

même

même peine que s'il avoit commis le crime en majorité? Ce qui se doit juger suivant l'atrocité du crime, la qualité de la personne, la récidive, & par les autres circonstances.

La seconde Partie contient des modeles de Procès-verbaux & des formules de decrets concernant divers genres de délits, le meurtre & l'homicide, le blasphême, l'usure, la fausseté, le vol, les libelles diffamatoires, au nombre desquels on met ce qui s'appelle *Macriata*, lors qu'on jette de l'encre ou une autre couleur contre le mur ou les fenêtres de quelqu'un, pour lui faire injure; ce qui, suivant la rigueur des Ordonnances du Royaume de Naples, est puni de mort; la fausse monnoye, l'incendie, le rapt, &c.

La troisiéme Partie de cette Pratique Criminelle, est intitulée, *Il Medico Fiscale del Dottore Horatio Greco*, du nom d'un Medecin Juré, pour les rapports qui se font par autorité de Justice. Il commence par la matiere des empoisonnemens, comme le plus ordinaire, au dire de l'Auteur, dans la Ville de Naples. Il nous découvre quels sont les signes du poison; de là il passe au crime de rapt; sur quoi il est entré, à l'égard des personnes de l'un & de l'autre sexe, dans des explications que la pudeur ne nous permet pas d'approfondir. Il traite ensuite de la torture, de la ma-

niere qu'elle est aujourd'hui en usage da
le Tribunal de la Viceroyauté. Il fir
par l'examen de certains crimes, dont
connoissance n'est pas moins necessaire
un Medecin Fiscal, que celle des préc
dens, comme l'avortement; à quelles ma
ques on reconnoît qu'un homme, dont
cadavre a été trouvé dans la mer, y a é
jetté mort ou vivant? & ainsi des autr
genres de mort. On trouve à la fin, l
dernieres Additions de M. Ricci, sur
premiere & seconde Partie de cette Pr
tique Criminelle, lesquelles ont été pareill
ment illustrées par les Notes de M. Scopp

---

* *L'Art de succer les Playes sans se servir la bouche d'un homme, avec un discou d'un Specifique propre à prévenir certain Maladies Veneriennes, jusques à present i connu, nouvellement inventé par le Sie* DOMINIQUE ANEL, *avec les figu necessaires.* 8. à Amst. chez François va der Plaats. 1707. pagg. 87.

* *Reflexions Chrétiennes sur divers sujets, où est traité I. de la Securité, II. du Bien & du m qu'il y a dans l'empressement, avec laquel recherche les Consolations, III. de l'usage q nous devons faire de nôtre temps, IV. du bon du mauvais usage des Conversations, par* JE LA PLACETTE. A Amst. chez Pierre Br nel. 1707. pagg. 378. S

SUPLEMENT DU JOURNAL DES SCAVANS,

Du dernier d'Octobre M. DCCVII.

Optice, five de Reflexionibus, Refractionibus, Inflexionibus & Coloribus Lucis, Libri tres. Auctore ISAACO NEWTON, Equite Aurato. Latinè reddidit SAMUEL CLARKE A. M. Reverendo admodum Patri ac Domino JOANNI MOORE, Epifcopo Norvicenfi à Sacris Domefticis. Accedunt Tractatus duo ejufdem Auctoris, de fpeciebus & magnitudine Figurarum Curvilinearum, latinè fcripti. *Londini, impenfis Sam. Smith. & Benj. Walford, Regiæ Societatis Typograph., ad infignia Principis, in Cœmeterio D. Pauli,* 1706. C'eft-à-dire : *Optique ou Traité des Réflexions, des Refractions, des Inflexions, & des Couleurs de la Lumiere, en trois Livres. Par* Ifaac Newton, *Chevalier* Baronet, *& traduit par* Samuël Clarke, Maître ès

Arts,

Arts, &c. On a ajoûté deux Traitez du même M. Newton, *touchant les eſpeces & la grandeur des Figures Curvilignes, écrits en Latin.* A Londres, aux dépens de Samuel Smith, & de Benjamin Walford, Libraires de la Societé Royale, aux Armes du Prince, dans le Cimetiere de S. Paul, 1706. in 4. l'Optique pagg. 348. Le premier Traité touchant les Figures Curvilignes pagg. 24. Le 2. pagg. 43.

UNE partie de ce Traité de la lumiere, avoit été compoſée dès 1675. à la priere de quelques perſonnes de la Societé Royale de Londres : & elle fut envoyée deſlors au Secretaire, & lûë dans l'Aſſemblée. Le reſte n'a été fait que douze ans après, excepté le troiſiéme Livre, & la derniere propoſition du ſecond, que dans la ſuite l'Auteur a tirez de pluſieurs de ſes Manuſcrits. La crainte des diſputes, qui pouvoient s'élever au ſujet d'une matiere où il s'éloigne de l'opinion commune, lui avoient fait differer long-temps la publication de tout l'Ouvrage. Mais enfin il a été obligé de ſe rendre à l'importunité de ſes amis. Il avertit que ſi ſans ſa participation on a répandu dans le public d'autres écrits ſur cette matiere; il n'y a pas mis la derniere main, & les a peut-être faits avant qu'il ſe fût muni de toutes les experiences qui ſont ici rapportées, & qu'il ſe fut aſſez convaincu des loix

e la *refraction*, & de la maniere dont les
ouleurs se composent : qu'en un mot il a
it imprimer en Anglois tout ce qu'il a
gé à propos de mettre au jour sur ce su-
t ; & qu'il ne seroit pas content qu'à son
isçû cela fut traduit en une autre Langue.
C'est aussi par son ordre, & avec son ap-
robation, qu'on a commencé & achevé
ette Traduction : & si pour mieux éclair-
r le Texte original, le Traducteur s'en
st écarté quelquefois, l'Auteur ou l'a vou-
, ou l'a permis. Il a fait lui-même quel-
ues changemens & quelques additions, il
augmenté le nombre des questions qui
ont à la fin du troisiéme Livre.

Le dessein de ce Traité n'est pas de faire
rtaines hypotheses, pour expliquer les
oprietez connuës de la lumiere, mais de
oposer simplement les proprietez qui
ont pas encore été observées, les prou-
par des expériences & par la Raison,
en montrer les conséquences. Pour y
venir, nôtre illustre Mathématicien suit
naniere des Géometres. Il donne pour
omes les propositions dont presque tout
onde convient : & en les expliquant,
prétendu ramasser en peu de mots ce
avoit été dit jusqu'ici de l'Optique.
rès avoir ainsi mis au fait les Lec-
, qui ayant un esprit pénetrant, ne
as encore versez dans ces matieres,
loye la suite du premier Livre à pro-
po-

poser en maniere de Theorêmes
blêmes, les découvertes qu'il
la nature des rayons de lumiere.
à pied par une voye Analytiq
roit trop long de suivre toutes
ches; elles aboutissent à établi
velle opinion sur les couleurs : v
le elle est.

On conçoit ordinairement le
lumiere comme une ligne tirée
lumineux au corps éclairé. L'exa
sieur Newton n'est pas tout-à-fait
de cette idée; & il en donne un
qu'il croit convenir plus généraleme
propagation de la lumiere, quelque
qu'on suive sur ce sujet. Mais par
aux expériences, il définit le rayon,
partie sensible de lumiere qui s'éten
ligne droite. Personne n'ignore,
passant d'un milieu dans un autre plus
ou plus dense, les rayons ne souffrent
refraction. Nôtre Auteur soûtient qu
n'est pas égale dans tous, quoique le
lieu sur lequel ils tombent, & à tra
lequel ils passent, soit le même, & q
y ait entiere parité dans les inciden
L'assemblage de ceux dont la refraction
égale, forme la lumiere homogene, do
nôtre Physicien caracterise chaque espec
par son degré de refraction & par sa cou
leur, qui lui appartiennent si fort en pro-
pre, qu'elle les conserve toûjours, quel-

ıe quantité de fois qu'elle ſoit ou refle-
.ie ou rompuë. C'eſt en ce ſens qu'il
t qu'il y a des rayons rouges , jaunes,
:rds , bleus & violets , non pas qu'il
oye , qu'à proprement parler , les
yons ſoient colorez : mais le mot *rou-*
s , par exemple , ajoûté à *rayons* , ne
;nifie autre choſe qu'une certaine diſpo-
ion de cette ſorte de lumiere homogene,
exciter en nous le ſentiment de *rouge*.
e mélange de pluſieurs de ces eſpeces,
ıi ſe joignent ſans ſe confondre, compo-
la lumiere héterogene, & par leur ac-
›n réünie, produit en nous le ſentiment
ıne couleur, moyenne entre les couleurs
opres à chacune de ces lumieres. Par
:emple, la blancheur eſt formée du con-
›urs des rayons de toutes les eſpeces;
ırce qu'elle eſt moyenne entre toutes les
›uleurs, l'experience , nous apprenant
ı'elle ſe change en toutes ſortes de cou-
·urs avec une égale facilité. Ainſi la
.ancheur de la lumiere du Soleil eſt com-
oſée des couleurs de toutes ſortes de rayons,
ʓ par conſéquent cette lumiere eſt un mé-
ınge de toutes les eſpeces de rayons. M.
Newton appelle *primitive* , la couleur de
a lumiere homogene , & *compoſée* , celle
le l'heterogene. C'eſt à ces deux ſortes
le couleurs qu'il réduit toutes celles qui
viennent de la lumiere , & ne ſont pas
les *effets de l'imagination*.

Quoi-

[redacted]

Quoique l'opinion que nous venons d'expliquer, paroiſſe démontrée par quantité d'experiences très-curieuſes, & faites avec beaucoup de ſoin & de précaution; feu M. Mariotte n'a pas laiſſé de l'attaquer dans ſon Traité des couleurs, imprimé à Paris en 1681. M. Mariotte, après avoir rapporté pluſieurs Phenomenes touchant les couleurs, continuë ainſi „ M. Newton a fait une hypotheſe nouvelle, & „ fort ſurprenante, pour expliquer tous „ ces effets. Il ſuppoſe que les rayons du „ Soleil ont d'eux-mêmes des couleurs „ differentes, de rouge, de jaune, de „ verd, de bleu, & de violet, qu'ils con- „ ſervent toûjours; que ceux qui ſont vio- „ lets & bleus, ſouffrent une refraction „ beaucoup plus grande, que les rouges „ & les jaunes; que lors qu'ils tombent „ tous en un même endroit, ils font pa- „ roître la couleur blanche; & que quand „ ils ſe ſeparent, chacun manifeſte ſa cou- „ leur. Il y a beaucoup d'expériences „ qui ſemblent favoriſer cette hypotheſe, „ & la plûpart s'expliquent facilement par „ ſon moyen..... mais il y en a auſſi „ quelques-unes qui n'y peuvent convenir, „ comme eſt la ſuivante qu'on pourra fai- „ re aiſément. Recevez ſur un carton „ blanc, à une diſtance d'environ vingt- „ cinq ou trente pieds, un petit rayon „ *ſolide*, qui aura paſſé par un priſme:

„ vous

ous verrez que les couleurs occupe
n espace de plus de dix pouces,
e rouge en contiendra plus de deux
le violet plus de trois : faites que
, trémité du violet passe par une p
,, fente d'environ deux lignes de larg
,, taillée exprès dans un carton , &
,, vez cette lumiere violette fort obli
,, ment sur un autre prisme , au-del
,, carton : alors vous verrez dans la
,, miere qui aura passé à travers ce sec
,, prisme, du rouge & du jaune, dan
,, convexité de la courbure. Or dans
,, distance de trente pieds, le violet s
,, ra separé entierement des rayons rou
,, qui en seront éloignez de plus de qu
,, pouces...... & par conséquent dans
,, te experience, quelque partie de l
,, miere qui étoit violette , sera dev
,, rouge & jaune, par la rencontre d
,, cond prisme. Le même changen
,, arrivera, si on fait passer l'extrémit
,, rouge dans la fente du carton , ca
,, verra du bleu & du violet au-del
,, second prisme. Pour bien faire
,, experience , il faut que la chambre
,, fort obscure , & qu'il ne passe p
,, fente du carton aucune lumiere sen
,, que celle qui est colorée ; ce que
,, connoîtrez , si détournant le se
,, prisme de la rencontre de la lu
,, rouge *ou violette*, qui passe par

„ te, on ne voit plus les lumie
„ ment colorées. Par cette
„ il eſt évident qu'une même p
„ miere reçoit des couleurs dif
„ de differentes modifications
„ l'ingenieuſe hypotheſe de M
„ ne doit point être reçûë."

Nous ſouhaiterions qu'une o
formelle de deux Obſervateurs, d
tude eſt connuë, & qui cependant
contraires en experiences, ex
rioſité des Phyſiciens, à éclai
auſſi important dans la Phyſique

L'obſtacle que la diverſe ref
rayons du Soleil apporte à la
des lunettes d'approche, par
Auteur d'une toute autre con
que celui qui vient de la figure ſp
verres, & qui a mis en mou
Mathematiciens, pour trouve
de donner à ces verres la figur
ou l'hyperbolique. Car outr
Newton a appris par ſes experie
l'erreur qui naîtroit ſeulement d
ſpherique des verres, n'eſt rien
raiſon de celle qu'ajoûte au
l'*heterogeneité* de la lumiere du
croit que la maniere qu'il don
compoſer des Objectifs, ſans ch
figure ſpherique, ſerviroit à
Teleſcopes aſſez parfaits, ſi les
Soleil étoient également romp

omme ils le font inégalement, nôtre Phy-
cien desesperant qu'on puisse faire, com-
ıe il faut, une lunette par refraction, nous
n décrit une qu'il a inventée, pour voir
:s objets par reflexion, & à laquelle, se-
›n lui, il ne manque pour être renduë
ırfaite, qu'une main habile à polir les
erres, & à les tourner en figure spheri-
ıe.

Concevez donc un tuyau ouvert par un
›ut, & fermé par l'autre, & fort noir en
:dans. Vis-à-vis de l'ouverture, & à
ıutre extrémité, on a enchâssé un miroir
: verre, par tout d'une égale épaisseur,
ncave par devant, convexe par derriere.
ers le bout opposé à celui où se trouve
miroir, est un prisme de verre ou de
ystal, suspendu au milieu du tuyau, c'est-
dire bien attaché à une anse de métal,
i par l'extrémité s'élargit, & s'applanit.
: prisme est triangulaire, a un angle droit,
les deux autres de 45. degrez chacun.
a deux faces quarrées, & la troisiéme
i est attachée à l'anse, & que j'appelle
base du prisme, est un parallelogramme
ctangle. On a disposé le prisme de telle
ıniere, que l'axe du miroir passe per-
ndiculairement par le milieu de la face
i regarde le miroir, & par le milieu de
base, sous un angle de 45. degrez. L'in-
vale entre le miroir & le prisme est tel,
: *les rayons* qui tombent parallelement

à l'axe du miroir, entrent dans le prisme par la face qui regarde le miroir; & s'étant réfléchis sur la base, sortent par l'autre face quarrée, pour aller se réünir en un point qui est le foyer commun du miroir & de l'oculaire. Cet oculaire est un verre plan convexe. On a mis au-devant, c'est-à-dire entre l'oculaire & l'œil, une petite lame percée d'un petit trou, afin que les rayons d'à côté ne troublent pas la vision, & qu'elle en soit plus distincte.

Cette Lunette a déja été décrite dans le Journal des Sçavans du 29. Février 1672. qui rapporte aussi une épreuve qu'on en fit en Angleterre, & une Lettre de M. Huygens, au sujet de ce Telescope. Le miroir concave étoit alors de métal, & un miroir plat aussi de métal, & posé obliquement, tenoit lieu du prisme.

M. Newton se sert de son Systême sur les couleurs, pour expliquer celles qui sont causées par le prisme, celles de l'arc-en-ciel, & enfin les couleurs permanentes des corps naturels. Il finit le premier Livre, en nous apprenant à mêler de telle façon les lumieres colorées, qu'on en compose un rayon de lumiere, qui soit de même couleur & de même nature, que le rayon direct du Soleil; pour y experimenter si ce qu'il avance sur les proprietez de la lumiere, est vrai *ou faux.*

La

La premiere partie du ſecond Livre contient pluſieurs expériences ſur les Réflexions, Refractions, & couleurs des corps minces & tranſparens. La ſeconde explique ces expériences, & en tire des conſéquences qui affermiſſent de plus en plus nôtre Phyſicien dans ſon ſentiment ſur les couleurs. La troiſiéme partie contient pluſieurs propoſitions touchant les couleurs permanentes des corps naturels, & de l'analogie qui ſe trouve entre ces couleurs & celles des lames minces & tranſparentes. Entre autres choſes nôtre Auteur prétend prouver que les plus petites parties de preſque tous les corps naturels, ſont en quelque maniere tran parentes, & que ces parties, ſelon leur differente épaiſſeur, reflechiſſent des rayons d'une couleur, & en tranſmettent d'une autre. C'eſt à cette cauſe qu'il attribuë les couleurs de tous les corps, leſquelles, ſelon lui, ne ſont autre choſe dans les objets colorez, qu'une diſpoſition à reflechir une eſpece de rayons, plus abondamment qu'une autre. Au reſte, ce ſeroit une importante découverte pour la Phyſique, ſi, comme le ſoûtient M. Newton, on pouvoit conjecturer par la couleur des corps naturels, quelle eſt la grandeur des parties dont ils ſont compoſez. Il tâche ici d'établir ſon ſentiment nouveau touchant la *refléxion*, ſur les ruïnes *de l'ancien*.

Dans la 4. & derniere partie du second Livre, M. Newton rapporte les expériences qu'il a faites sur les refléxions & sur les couleurs, des lames épaisses, transparentes, & polies : & dans le troisiéme Livre, celles qu'il a faites sur les *infléxions* ou courbures des rayons, & sur les couleurs qui en viennent.

Ce troisiéme Livre n'est pas dans la perfection où l'Auteur le vouloit mettre. Il avoit dessein de réïterer quelques-unes des expériences qui y sont rapportées, & d'y en ajoûter d'autres. Mais comme il a été détourné de cette sorte d'étude, & qu'il ne peut maintenant gagner sur lui de s'y remettre ; il propose quelques questions, pour diriger l'esprit de ceux qui voudront pousser plus loin leurs recherches. Sa vûë dans tout cet Ouvrage, n'a été, comme il le dit lui-même, que de communiquer ce qu'il a découvert par ses expériences, & d'exciter les autres à chercher ce qui reste encore à découvrir.

L'Original Anglois de cet Ouvrage fut imprimé à Londres en 1704. On y joignit deslors les deux Traitez Latins qu'on trouve ici *touchant les especes & la grandeur des figures Curvilignes.* Le premier est intitulé: *Enumération des lignes du troisiéme ordre*; c'est-à-dire des courbes du second genre. Il y a plusieurs années qu'il est composé. Le second a pour titre *Traité de la quadra-*

tu

re des courbes. Dans des Lettres écrites à M. de Leibniz en 1676. & publiées par M. Wallis, M. Newton avoit fait mention d'une methode, par laquelle il avoit trouvé plusieurs Théoremes généraux, pour quarrer les figures curvilignes, ou les rapporter aux sections coniques, ou à d'autres figures les plus simples de toutes celles avec lesquelles on pût les comparer. C'est ce qu'il donne ici avec une introduction & une scholie sur la nature de cette methode.

Geographia Sacra, sive Notitia antiqua Diœcesium omnium Patriarchalium, Metropoliticarum, & Episcopalium veteris Ecclesiæ; ex SS. Conciliis, & Patribus, Historiâ Ecclesiasticâ & Geographis antiquis collecta: Auctore Reverendissimo CAROLO A S. PAULO Abbate primùm Fuliensi, & Congregationis Fuliensium Superiore Generali, deinde Episcopo Abricensi. Accesserunt in hâc editione notæ & animadversiones LUCÆ HOLSTENII, & Parergon notitias aliquot Ecclesiasticas & Civiles diversis temporibus editas complectens, ex manuscriptis Codicibus Græcè & Latinè, cum x. Tabulis Geographicis accuratissimè æri incisis. C'est-à-dire: *Geographie Sacrée, qui fait connoître les Diocéses des Patriarches*

des Metropolitains, & des Evêques de l'a cienne Eglise : Ouvrage tiré des Concil des Peres, de l'Histoire Ecclesiastique, & anciens Geographes. Par le Pere Charl de S. Paul, *Général des Feuillans, depuis Evêque d'Avranches. On y a joi des Remarques de* Luc Holstenius, *qu ques additions*, & *dix Cartes*. A Amst dam, chez François Halma, en 170 *in fol. pagg.* 332. sans y comprendre l additions qui grossissent le volume soixante-douze pages.

L'AUTEUR de cette Geographie Sacr la fit imprimer à Paris en 1641. & dédia au Cardinal de Richelieu. Cette é tion étoit devenuë fort rare : c'est ce q a obligé le Sieur Halma d'entreprendre cel ci qui est parfaitement belle.

Charles de S. Paul commence son Ouvr ge par une Préface sçavante. Il y étab d'abord la primauté de l'Eglise Romaine, de son Evêque. Il parle ensuite des deux a tres anciens Patriarches ; sçavoir ceux d'A tioche & d'Alexandrie. Il passe à celui de J rusalem, qui n'obtint le droit & le tit de Patriarche, que dans le temps Concile de Chalcedoine. Sur le P triarchat de Constantinople, il remarq qu'apparemment l'Evêque de cette vi fut honoré du nom de Patriarche aus tôt après que Constantin y eut transferé

Si

Siege de l'Empire ; mais que ce ne fut qu'au premier Concile général de Constantinople, que ce Prélat commença à joüir de l'autorité & des Privileges attachez à cette qualité. Après les Patriarches viennent les Exarques ou Primats, & après ceux-ci les Metropolitains. Les Evêques tiennent le dernier rang. L'Auteur s'étend assez au long sur la puissance de tous ces Princes de l'Eglise. Il avertit que dans son Livre, il suit l'ordre que Constantin, Theodose, Arcadius, & Honorius ont suivi dans la distribution des Officiers de l'Empire. Ce qui lui fait embrasser cette methode, c'est que dans les tems qu'il examine, & qui finissent à la mort du Pape S. Gregoire, l'Eglise, selon lui, avoit presque les mêmes bornes que l'Empire, & ne s'étendoit que très-peu au-delà. Il avouë pourtant que le Patriarche de Rome avoit déja ajoûté à l'Eglise les Caledoniens & les Hibernois ; que celui d'Alexandrie y avoit uni les Indiens & les Ethiopiens ; que le Patriarche d'Antioche y avoit joint les Perses & les Babyloniens ; & que celui de Constantinople avoit fait entrer dans le sein de l'Eglise les Russiens, les Scythes, & les Sarmates Asiatiques. Quoi qu'il en soit, nôtre Auteur se conforme dans sa description à la disposition civile : & voici un parallele qu'il fait entre cette *disposition* & l'ordre des Dignitez Eccle-

siastiques. L'Eglise divisa *son monde*
Patriarchats, qu'elle soûmit à des Patri
ches, comme les Empereurs avoient
visé l'Empire en Préfectures, qui étoie
gouvernées par les Préfets du Prétoi
L'Eglise partagea les Patriarchats en gran
Diocéses, composez de plusieurs Provi
ces, & assujettit ces grands Diocéses
des Exarques ou Primats. Les Empereu
avoient de la même maniere partagé l
Préfectures en grands Diocéses, qu'ils
voient assujettis aux Vicaires des Préfets
Prétoire. L'Eglise mit dans chaque Pr
vince un Metropolitain, comme les En
pereurs y avoient mis un Président. Enf
par l'ordre de l'Eglise le Gouverneme
spirituel des Villes dépendit des Evêqu
assistez du conseil de leur Clergé, com
me le Gouvernement politique des mê
mes lieux dépendoit des Magistrats part
culiers, & des autres Officiers subalte
nes.

La description du Patriarchat de Rom
est contenuë dans les huit premiers Livre
de cette Geographie Sacrée. On prouv
par des faits tirez de l'ancienne Histoire
que le Patriarche de Rome a toûjours é
té au dessus des quatre autres Patriarches
Flavien Patriarche de Constantinople, dé
posé par un Synode, appella au Pape. Le
Patriarches Acacius & Anthime furen
déposez l'un par le Pape Felix III. l'autre
pa

par le Pape Agapet, qui mit Mennas à la place d'Anthime. Denys, Jean Talaia, S. Athanase, Patriarches d'Alexandrie, se soûmirent à l'autorité du Pontife Romain. Le premier accusé au Tribunal du Pape Denys, s'y défendit. Le second eut recours au Pape Simplicius, pour être rétabli dans son Siege. Le troisiéme fut absous par la Sentence du Pape Jules, & déclaré orthodoxe, & legitime Patriarche d'Alexandrie. Juvenal de Jerusalem, en parlant dans le Concile d'Ephese de Jean Patriarche d'Antioche, dit que ce Prélat devoit l'obéïssance au Pape, & que, suivant la coûtume & la tradition des Apôtres, le Siege d'Antioche étoit soûmis à celui de Rome. Long-temps avant ce Concile, l'Empereur Aurelien, tout Payen qu'il étoit, avoit renvoyé au Pape l'affaire de Paul de Samosate & de Domnus, qui se portoient tous deux pour Patriarches d'Antioche. La 33. Lettre d'Innocent III. dans laquelle il assure, & qu'il a repris Jean Patriarche de Jerusalem de sa mauvaise conduite, & qu'il le fera juger, si on le défere à son Tribunal, fait bien voir que ce Patriarche n'étoit pas moins sous la Jurisdiction du Pape que les trois autres.

Le Patriarchat de Rome renfermoit l'Italie, les Gaules, l'Espagne, l'Afrique, les Isles comprises entre ces Provinces, la *Grande Bretagne*, l'Irlande, l'Illyrie, &

même la Thrace. L'Auteur parle de
ces païs en particulier, & de tous le
ges qui y ſont compris. En traitan
Villes, il a ſoin de joindre le nom m
ne à l'ancien.

Le Patriarchat de Conſtantinople
ſujet du neuviéme Livre. Pour co
ſer ce Patriarchat, on détacha de ce
Rome la Thrace, & de celui d'An
l'Aſie, & le Pont, à quoi on joig
Provinces des Barbares qui habitoie
delà des bornes de l'Empire du cô
l'Orient.

Dans le dixiéme Livre l'Auteur
le Patriarchat d'Alexandrie, qui co
noit l'Egypte, proprement dite, la
baïde, la Libye, la Pentapole, la P
ce Ammoniaque, la Mareote, l'Eth
& l'Inde interieure. Cette dernier
gion fût ſoûmiſe à l'Egliſe d'Alex
au temps d'Athanaſe : & voici de
maniere.

Merope, Philoſophe Tyrien, aya
vie de voir le païs des Indiens,
barqua avec deux jeunes hommes
parens, y paſſa, & ſatisfit ſa cu
En revenant, il fut obligé de relâ
un certain port, & d'y acheter de
vres. Dans le temps qu'il y étoi
guerre ſe declara entre les Romains
Indiens ; & ceux-ci s'étant jetté ſur
*pe & ſes com*pagnons de voyage

acrerent tous, excepté les deux jeunes hommes dont ils firent present à leur Roi. L'un s'appelloit Ædesius, & l'autre Frumentius. Le Roi charmé de leur physionomie, fit le premier son Echanson, & confia au second le soin de ses Archives. Peu de temps après le Monarque Indien mourut, ne laissant qu'un fils, qui n'étoit pas encore sorti de l'enfance. La Reine rendit la liberté aux deux étrangers, & les chargea de l'éducation du jeune Prince. Ædesius & Frumentius s'acquitterent parfaitement de cet Emploi, & tâcherent d'un autre côté de faire servir leur autorité au bien de la Religion Chrétienne. Ils exhorterent les Marchands Chrétiens qui trafiquoient dans les ports du Royaume, à se réünir pour prier; ils convertirent quelques Indiens; ils firent bâtir une Eglise. Quand le Roi fut assez âgé pour regner par lui-même, ils lui rendirent un fidele compte de leur conduite, & prirent congé de lui. Ædesius s'en retourna à Tyr, dont il fut Evêque dans la suite. Frumentius se rendit à Alexandrie, où il raconta à S. Athanase tout ce qui lui étoit arrivé. Il remontra en même temps à ce Patriarche, qu'il ne falloit pas negliger une si belle occasion, d'attirer à la Foi les Indiens, & le pressa de leur envoyer incessamment un Evêque, & d'autres Ecclesiastiques. S. Athanase, après y avoir pensé, le fit lui-

même Evêque des Indiens,
chez eux. Le nouveau Pa
l'Evangile, fit des miracles
dans l'Inde interieure une E
rissante.

Nôtre Auteur place cette R
çà du Gange, & prétend
endroit où S. Athanase nom
tius Evêque d'*Axom*, il faut
qui est une Ville située à l'O
ve Indus, selon Ptolomée. M
stenius croit qu'il se trompe;
de dont il s'agit, est cette p
frique qui est voisine du détr
Rouge, & qui avoit pour Cap
d'Axom, au nom de laquel
rien changer. Luc Holstenius
raison.

Le Livre onziéme traite d
d'Antioche. L'autorité de c
reconnuë dans les deux Syri
Cilicies, l'Isaurie, l'Euph
l'Osroéne, la Mesopotamie
Phenicies, l'Arabie Petrée,
Chypre.

Le Patriarchat de Jerusalem
fait connoître dans le douziéme
prenoit les trois Palestines.

Dans chaque description l'A
ré un Catalogue Chronologiq
triarches depuis le commencer
*glise jusqu'à l'*Epoque à laquel

es recherches. Comme il avoit trouvé dans les anciens Auteurs quantité de noms d'Evêchez, dont les lieux sont incertains, il a jugé à propos d'en composer une Table alphabetique, qu'il a mise après ses descriptions.

Les Notes de Luc Holstenius sur cet Ouvrage parurent pour la premiere fois à Rome en 1666. par les soins du Cardinal François Barberin. On les trouve ici reimprimées en petits caracteres, & placées fort commodément au bas des pages.

Les additions qu'on voit à la fin de ce Volume, sont 1. une courte description Grecque & Latine des limites des Patriarchats, & des Sieges Apostoliques, tirée d'un ancien Manuscrit Grec du Vatican. 2. Une Notice Grecque & Latine du Patriarchat de Constantinople, & des Provinces & des Villes soûmises à l'Empire d'Orient, tirée de la même Bibliotheque. 3. Une autre Notice des cinq Patriarchats Grecque & Latine tirée de la Bibliotheque du Roi. 4. Une autre purement Latine, trouvée dans la même Bibliotheque. 5. Une autre Notice, aussi Latine, des Evêchez sujets au Siege de Rome, tirée de la Bibliotheque de M. de Thou.

JOANNIS GRONINGII J. C. Bibliotheca universalis; seu Codex Operum variorum qualia sunt I. Diss. de Nævis Juris Ro-

Romani. II. Bibliotheca Juris Gentium. III. Historia Juris Principum, &c. IV. Historia Expeditionis Russicæ Caroli XII. Suec. Reg. V. Historia Expeditionis Britannicæ, ex Numismate Brandenburgico. VI. Historia Cycloeidis, contra Pascalium, Mathematicum Gallum. Dicata augustæ memoriæ Sereniss. Elect. & Principum Brunsvico-Luneburgens. *Hamburgi, sumptibus Gotfr. Liebezeith.* 1701. C'est-à-dire: *Bibliotheque universelle, ou Recueil de divers Ouvrages*; sçavoir, *I. Dissertation sur les défauts du Droit Romain*, pagg. 40. *II. Bibliotheque du Droit des gens*, pagg. 150. *III. Histoire du Droit des Princes, &c.* pagg. 112. *IV. Histoire de l'Expedition de Charles XII. Roi de Suede en Livonie*, pagg. 22. *V. Histoire de l'Expedition d'Angleterre, à l'occasion d'une Medaille frappée pour l'Electeur de Brandebourg*, pagg. 96. *VI. Histoire de la Cycloïde, contre Pascal, Mathematicien François*, pagg. 128. *Par* Jean Groning *Jurisconsulte.* A Hambourg, aux dépens de Gotfr. Liebezeith, 1701. in 8. en tout, pagg. 548.

LE seul titre de cet Ouvrage suffit pour donner une grande idée de l'érudition de l'Auteur. Outre la Jurisprudence dont il fait son capital, puis qu'il se dit Jurisconsulte, il paroît qu'il possede bien d'autres talens, & qu'il peut prétendre à la quali[té] d'Hist[orien]

d'Historien, d'Antiquaire, de Géometre. Ce n'est pas encore tout. Si l'on consulte sa Préface, on y apprendra qu'il entend la Physique, les Méchaniques, l'Architecture Civile, Militaire, & Navale; surquoi il a soin de nous vanter ses découvertes, qui pourroient être, dit-il, d'une grande utilité au public, si elles étoient mises en lumiere.

Il n'attend pour cela qu'une occasion favorable; c'est-à-dire, quelque liberalité de son Prince, comme il est aisé de le deviner sans trop de pénétration. Il témoigne, dès l'entrée de sa Préface, combien il s'interesse à l'avancement des Sciences & des Arts, qu'il juge encore fort éloignez de leur perfection; & pour marque de son inquiétude sur cet article, il propose aux Sçavans un Problême à résoudre, beaucoup plus curieux, selon lui, & beaucoup plus important que le Problême du commencement du siecle, qui occupoit tout le monde, dans le temps de l'impression de ce Livre. Cette question si grave, & d'une si grande conséquence, se réduit à sçavoir, *Si Minerve est déja née du cerveau de Jupiter, ou si elle est encore à naître?* C'est-à-dire, pour parler un langage plus intelligible, si les Sciences ont été portées jusqu'où elles peuvent aller, ou s'il leur reste encore bien du chemin à faire? L'Auteur, sans attendre la réponse des Sçavans, à qui il s'addresse, donne la sienne, qui s'accorde avec

l'opinion commune où l'on eſt a
d'hui, ſur la poſſibilité de perfect
les Sciences & les Arts. Il eſt per
que pour réüſſir dans ce deſſein, il
pas ſe borner uniquement à la conn
ce de l'Art, dont on veut faire un
feſſion particuliere; mais que pour c
tiver un ſeul utilement, & en hâter l
grès, il faut ne pas ignorer tous les
& par ce moyen faciliter entr'eux le
merce des ſecours qu'ils doivent ſe
mutuellement. Il prétend, que s'il
ceſſaire, ſelon Vitruve, pour devenir
le Architecte, d'être inſtruit à fond
Philoſophie, de la Phyſique, de l'H
re, & des diverſes parties des Math
ques; il n'eſt pas moins eſſentiel
Juriſconſulte, qui veut s'ouvrir de n
les vûës dans l'étude des Loix, de p
rir le vaſte païs des belles Lettres, &
rapporter des proviſions ſuffiſantes,
enrichir la Juriſprudence. Mais il ne
pas que ſon voyageur s'arrête trop
temps dans chaque Province de cett
publique des Lettres, ni qu'il y p
droit de bourgeoiſie, oubliant de re
au terme d'où il eſt parti, & où do
tendre toutes ſes excurſions litteraires.
donc ſur ce principe que ſe fonde M.
ning, pour juſtifier la *Polymathie* qu'il
le dans ce Livre, & la bigarrure des d
Traitez qui le compoſent. Il en

e la plûpart dans une fort grande jeunesse; (on remarquera que c'est un Auteur de trente-deux ans qui parle:) il les a révûs depuis ce temps-là avec tout le soin possible, il y a fait plusieurs additions; en a corrigé l'expression; & a tâché de les mettre en état de voir le jour; & par là de signaler en quelque façon le commencement du siecle. Si l'Ouvrage n'est ni meilleur, ni plus châtié, ce n'est, ajoûte-t-il, que faute de loisir; (excuse frivole, & dont le public ne se paye pas volontiers:) Il demande grace aussi pour les negligences de stile, & pour les fautes d'impression, qui sont en grand nombre; & parmi lesquelles, si l'on fait jamais un *Errata* de ce Livre, on n'oübliera pas de ranger celle-ci, qui se lit dans la Préface: *Non pauca, quæ.... naturæ aditus subinde perlustrans detegi*, pour *detexi*.

I. La premiere Piéce de ce Recueil est une Dissertation en forme de Lettre, addressée à M. Ludolf Hugues Vice-Chancelier de Hanover, sur les défauts du Droit Romain. Ce n'est, à proprement parler, que le prélude d'un Ouvrage plus considerable, que l'Auteur nous annonce dans sa Préface, & dans lequel il a dessein de traiter, avec étenduë, tout ce qui concerne la critique & la contre-critique de la Jurisprudence Romaine. La corruption des Loix, & la corruption des Jugemens, font le partage de cette Dissertation.

Au

Au regard du premier chef, l'Auteur, après avoir remarqué quel credit & quelle autorité l'on donne au Droit Romain dans presque tous les Etats de l'Europe, trouve à propos, sur le fait des loüanges ou du blâme que ce même Droit merite, de se renfermer dans les bornes de la mediocrité, & de s'écarter également des deux extrémitez où tombent les Auteurs sur ce point. M. Groning, tout prévenu qu'il est en faveur de cette Jurisprudence, avouë que l'on ne peut se dispenser de passer condamnation sur plusieurs défauts qui la défigurent, tels que sont l'ambiguité, l'incertitude, l'obscurité, la prolixité, & l'autorité abrogée de la plûpart des Loix. Il observe que ces mêmes Loix péchent quelquefois 1. contre la Medecine, dont il rapporte entr'autres exemples, celui de la *superfétation*, & celui de l'*accouchement* au terme de sept mois, qu'il traite l'un & l'autre de *songes agréables*, *suavia somnia*. 2. Contre la Grammaire, en se servant de divers mots d'un usage corrompu, comme de *malitas* pour *malitia*; *geritio* pour *gestio*; *Philosophismus*, *Dominulus*. 3. Contre la Logique, par de mauvais raisonnemens, & des définitions pueriles, la définition du vin vieux est de ce nombre; *vinum vetus est, quod non novum; on appelle vin vieux, celui qui n'est pas nouveau*. 4. Contre la Morale, en tolérant, entr'autres desordres,

C

cubinage & la Fornication, l'Adultére
ertains cas, la Répudiation pour une
: legere, la Désobéïssance des enfans,
'utele des Juifs, l'Usure, la Prescrip-
, la Venalité des Charges, &c.
eux sortes d'Interprétes se sont efforcez
emédier à ces défauts du Droit Ro-
. Les Critiques, comme Accurse,
:vre, Hottman, Cujas, &c. n'ont
t épargné les additions, les retranche-
s, les substitutions, les corrections,
amener les differens Textes au sens
eur sembloit le plus raisonnable. Les
prétes *à la Tribonienne*, au contraire,
out sacrifié à la conservation des Tex-
& se sont donné la torture, pour ac-
:r ensemble les contradictions des
, & pour concilier les diverses opi-
s des Jurisconsultes. Comme les uns &
ıtres peuvent fournir d'excellentes vûës
l'éclaircissement & la vraye interpré-
ı du Droit Romain; il seroit à sou-
:r, que quelqu'un entreprit une espe-
: critique de tous ces Interprétes, où
nêlât le bon d'avec le mauvais: &
un travail dont l'Auteur veut bien se
er, dans l'intention de débarrasser le
s de la Jurisprudence Romaine du fa-
épouvantable de Commentateurs &
:rprétes.
corruption des Jugemens, selon nô-
iteur, a sa source dans la multiplica-
tion

tion des Procedures inutiles, dans l'injustice des Juges, & dans les friponneries des Avocats & des Chicaneurs de profession. Il croit que le plus sûr moyen de lever le premier inconvenient, seroit de travailler à la réformation du Droit Romain, dont les ambiguitez sont si propres à rendre les Procès éternels, & de retrancher l'abus des Appels, qui servent à éluder si long-temps une condamnation meritée, & à faire gémir le bon Droit sous l'oppression tyrannique d'une chicane sans bornes. Surquoi l'Auteur ne peut s'empêcher de faire l'éloge du Tribunal de Wismar, sa patrie, recommandable sur-tout par le soin d'abréger les procédures. A l'égard de la mauvaise foi & de l'injustice des Juges, il propose deux sortes de remedes; l'un plus doux, proportionné à une conscience encore susceptible de remord, & qui consiste à obliger les Juges de prêter tous les ans un nouveau serment; l'autre plus violent, & plus efficace; ce sont les peines pécuniaires & infamantes. Il promet de traiter plus à fond cette matiere, dans un Livre qu'il prépare, sous le titre singulier de *Droit bestial*, *de Jure bestiali*; dans lequel il fera voir par l'Histoire de tous les siecles, que les mauvais Juges sont des *Monstres d'hommes, fort au dessous des Bêtes.* Delà il tombe sur les gens de chicane,

sur

ſur ces peſtes du Barreau, qui ont été l'objet du mépris & de l'averſion des Grecs & des Romains; ce qu'il prouve, en rapportant pluſieurs épithetes injurieuſes qui leur ſont appliquées par de graves Auteurs. Platon les appelloit *Eperviers*; Seneque, *Chiens affamez*; Apulée, *Vautours en robe*; Columelle, *Voleurs publics*; Bartole, *Ecorcheurs des pauvres*, *&c.* M. Groning, perſuadé de toute la difficulté qu'il y auroit à purger le Barreau de cette ſorte d'inſectes, approuve fort la conduite de ce Roi d'Eſpagne, ſous qui l'Amerique fut découverte, lequel défendit expreſſément d'y tranſporter des gens de cette Profeſſion, jugeant beaucoup plus facile de prévenir un tel mal, que d'y remedier. L'Auteur ſeroit volontiers de l'avis d'un Conſeiller de Meckelbourg, qui interrogé par ſon Prince des moyens de mettre l'Etat à couvert du ravage qu'y faiſoient les chicaneurs & les loups, répondit qu'il n'y avoit qu'à faire monter les chicaneurs ſur les loups, & chaſſer du pays les uns & les autres. Il finit cette Diſſertation, en faiſant eſperer de publier quelque jour un Ecrit de ſa façon, qui eſt préſentement entre les mains d'un grand Prince, & dans lequel on trouvera des expédiens, pour abréger les Procès, en reprimant la licence des Avocats, au grand ſoulagement des Citoyens, & à l'accroiſſement des revenus publics. C'eſt

dom-

dommage qu'il faſſe myſtere d
ſecret.

II. L'Ouvrage qui ſuit, eſt
reſſort de la Juriſprudence. C'
bliotheque du Droit naturel &
des Gens, d'un deſſein particul
teur, qui aſſure n'avoir eû nul
ce nouveau projet. Il ne don
le premier Livre de cet Ouvra
raſſemble dans l'étenduë de huit
tout ce qui appartient à ſa ma
rapport aux principaux peuples
de l'Afrique, & de l'Ameriqu
ſerve pour les Livres ſuivans, q
paroître inceſſamment, une diſ
acte de ce même Droit des G
rapport aux Européens, tant P
Chrétiens.

L'Auteur, dans le premier
traite du Droit naturel, & du
Gens en général ; c'eſt-à-dire
avoir inſinué l'excellence & la
de cette Etude, il examine les
ſignifications que l'on a coûtume
à ce mot (*Jus*) *Droit* ; ce qui
à la définition de la choſe ſignif
même terme. Il parcourt les
qu'en ont données Ulpien, Hu
tius & Hobbes, dont il reléve le
& conſultant les préceptes de la
il croit être bien fondé à définir
Une Regle preſcrite par le Superieur

bligé l'inferieur d'y conformer ses actions, pour :s rendre justes. Après avoir observé que le *Droit*, en un sens, est different de la *Loi*, & que celle-ci est differente de la *Permission*, de la *Convention*, & du *Conseil*; il vient à la Division du Droit, sur quoi il rapporte les divers sentimens des plus fameux Auteurs, tels que Platon, Aristote, les Jurisconsultes Romains, Cujas, & H. Grotius. Peu satisfait de toutes les divisions du Droit, il le divise à sa maniere, en Droit Divin, & Droit Humain : le Droit Divin est ou Tacite, (que l'on appelle *Loi naturelle*) ou Ecrit; celui-ci est universel, ou particulier, qui ne regarde que les seuls Juifs, & qui se subdivise en Moral, Cérémoniel, & du Barreau : le Droit Humain se partage aussi en Universel (qui est le Droit des Gens) & en Particulier, qui est ou Civil, par rapport à un peuple, ou Moral & Economique, par rapport à une famille; le Droit Civil est encore ou public ou particulier. Ensuite on définit la Jurisprudence Universelle, que l'on distingue de la Théologie Morale, du Droit Civil, & de la Politique; & on fait voir qu'elle emprunte son principal ornement de la *Polymathie*, dont l'Auteur fait grand usage dans tout son Ouvrage, où il cite des Auteurs de tout siecle, & de toute langue.

Le *second* Chapitre roule sur l'état du Droit

Droit Naturel, & du Droit des Gens
vant le déluge. M. Groning, après q
ques divisions préliminaires, suppose
tre Democrite, & l'Auteur du L
des Préadamites, qu'Adam est le te
le plus éloigné, où l'on puisse remo
pour l'origine du Droit. Il est convai
qu'Adam, au moment de sa création
eû une parfaite connoissance de Dieu,
par conséquent de toutes les Loix Divi
& qu'il reçût alors un Domaine gén
sur toutes les choses créées. L'Auteur
cherche quels étoient les devoirs du D
naturel au temps d'Adam; & il tro
qu'ils ne se bornoient pas uniquement
Culte Divin, comme le prétend H. G
tius: Le premier homme vivoit en
cieté; il regnoit en quelque façon
toute la nature; ces deux circonstances
offroient plusieurs devoirs à remplir.
s'y portoit sans répugnance avant sa chu
son peché lui a rendu pénibles, & à to
sa posterité, ces mêmes obligations,
sont pourtant demeurées invariables.
renvoye pour un plus grand éclairciffem
sur la Jurisprudence des premiers homm
à divers Auteurs qui ont approfondi ce
matiere, comme Maderus, Vocl
rodt, Lambecius, Guill. Postel, Ba
gius, &c.

On destine le 3. Chapitre à l'exam
du Droit naturel & du Droit des Ge
a

le déluge ; & l'on commence par le
des Hébreux ; dont on fixe la pre-
Epoque à Noé , & la seconde à
:. L'Auteur ne croit pas , qu'avant
nier , il y ait eû aucune Loi écrite ;
mple tradition ayant suffi jusques-là ,
épandre parmi les hommes les pré-
; de la Morale ; & il a raison de met-
nombre des Ouvrages supposez , tous
rits que l'on attribuë à Noé & à A-
n. Ce Droit naturel , connu des
ers hommes , & que Noé eut soin
ınsmettre à ses descendans , étoi
mé en sept articles , si nous voulon
en rapporter aux Juifs dans leur Tal
Le premier de ces articles défen
'idolâtrie ; le second , le blasphême
isiéme , le meurtre ; le quatriéme
te ; le cinquiéme , le larcin ; le sixiéme
: de la chair des animaux vivans ; &
tiéme regardoit la forme des juge-
Quelques Rabbins y en ajoûtent
autres ; la défense de manger le sang
nimaux , & l'observance du Sabat.
st persuadé , & les Juifs eux-mêmes
mbent d'accord , que tout le Droit
el est contenu dans le Pentateuque en
al , & en particulier dans le Décalo-
Ces Livres sacrez firent toute la Ju-
dence des Hébreux , jusques au temps
peuple emprunta dans le commerce
recs , diverses opinions de leurs Phi-
 lo-

losophes, & se partagea en differe
tes, qui, au sentiment de nôtre
avoient quelque rapport aux Se
Philosophie Payenne; les Pharisie
lui, ressemblant fort aux Stoïcie
Esséens aux Pythagoriciens, & l
céens aux Epicuriens. Ce fut alc
Corps de leur Droit se grossit con
ment par quantité de décisions &
de moindre importance, que le
teurs ou Rabbins y ajoûterent,
les ayant reçûës de leur premier
teur, par une tradition non inter
& c'est ce nouveau Recueil qu'ils
Talmud. Ces préceptes de la Loi
sont au nombre de 6130. tant
que négatifs, dont J. Leusden a
Catalogue & une version. L'Aut
ne le premier rang parmi les Juri
Hébreux ou les Interprétes de la
daïque, à Moïse fils de Maïemon
Abarbenel, à Menachem de Re
Moïse fils de Tibbon, à Leon de
&c. Il fait aussi un dénombremen
teurs Chrétiens qui ont écrit sur
tiere, dont les principaux sont S
Bertram, Constantin l'Empereur,
Anglois, Menochius, Dietericus
gius, Houtyn, Zepper, Hottinger,
Arndius, Marsham, Calvin, Vel
denus, M. Simon, M. Fleuri, &
M. Groning employe le quatri

itre de cette Bibliotheque, à rechercher la doctrine des Chaldéens, des Perses, & des Arabes, touchant la Jurisprudence. Il remarque en premier lieu, que les Chaldéens, ainsi que les Juifs & les Egyptiens, admettoient un principe de toutes choses, lequel étoit unique & souverainement bon. Ils adoroient ce principe sous le nom de *Lumiere* ou de *Feu suprême*. De plus, ils reconnoissoient, au rapport de Psellus, une certaine *Profondeur paternelle, composée de trois Trinitez*, sous laquelle ils rangeoient des Démons ou des Anges, bons & mauvais. Ils croyoient l'immortalité de l'ame, établissoient une sympathie entre les choses céleste & les terrestres; prétendoient que tous les Etres, tirant leur origine d'un seul principe, devoient par conséquent s'y réunir, & fondoient leur Morale sur ces deux dogmes : *Elever & perfectionner sans cesse ce qui participe en nous de la Divinité, Rabaisser au contraire, & anéantir ce que nous avons de commun avec les bêtes*. La doctrine des Perses touchant les devoirs de la Religion & de la Morale, étoit appuyée sur deux principes fondamentaux; sçavoir *le culte de la lumiere*, & *la fuite des ténébres*. Leurs Loix encore aujourd'hui sont distribuées en trois Tables. La premiere est pour les Laïques, à qui elle recommande la pudeur, la bienséance & l'équité ; l'amour de la *crainte* ; la délibération avant que d'agir ;

La seconde Table renferme les
du Sacerdoce, qui sont au nombr
& qu'on peut voir dans l'Auteur;
que les devoirs prescrits par la
Table, au Souverain Pontife,
sont tous dignes du Christianisme.
gard des anciens Arabes, il parc
peu de monumens qui nous resten
Religion & de leur Morale, qu'ils
pas fort differens des Chaldéens,
deux chefs, & qu'ils avoient emp
ce peuple la plûpart de leurs p
dogmes.

La Jurisprudence des Chinois &
tares fait le sujet du cinquiéme
L'Auteur a ramassé, sur cela, tou
nous en ont appris les Voyageur
Livres de Confucius Philosophe
Il est persuadé, avec M. Huet, qu
nois ont puisé chez les Egyptiens

ner une honnête éducation à ses enfans. 5. S'acquitter des devoirs de son état. 6. Ne faire tort à personne, ni dans son corps, ni dans son honneur, ni dans ses biens. Il fait voir que ces Préceptes de la Morale des Chinois supposent le culte d'un Dieu ; & que c'est à tort qu'on les accuse d'Athéïsme. Il louë extrémement leur politique; il explique les principaux dogmes de leur Jurisprudence, par les Livres de Confucius, & insiste particulierement sur la doctrine de ce Philosophe, concernant l'amour du prochain, & la corruption de la droite Raison par les passions. Il blâme fort cette Loi des Chinois, qui permet aux peres le meurtre & l'exposition de leurs enfans, & renvoye pour un plus ample éclaircissement sur toutes ces choses. aussi-bien que sur ce qui regarde les Tartares, aux Auteurs qui en ont écrit.

Le sixiéme Chapitre nous instruit du Droit des Indiens, des Siamois, des Japonois, & des Pegoüans. M. Groning croit, avec Marsham, sur le témoignage d'Eusebe & de George Syncelle, que les anciens peuples des Indes ont autrefois habité l'Egypte, avec laquelle ils ont depuis entretenu un commerce reglé; d'où est née la ressemblance entre ces peuples, dans l'écriture, dans la langue, & dans les coûtumes. Leurs Philosophes, appellez *Gymnosophistes*, *Brachmanes*, & aujourd'hui *Brames* ou *Bramines*,

ont toûjours beaucoup respecté la L
turelle. Ils avoient des dogmes q
étoient particuliers, & d'autres qui
toient communs avec les Grecs,
néanmoins ils ne les tenoient null
mais plûtôt des Egyptiens & des C
Ils revéroient un Etre Souverain,
lequel, disoient-ils, il falloit s'uni
être heureux; ce qu'on ne pouvo
sans s'y être préparé, par la connc
de soi-même, & par une purificati
faite. Ils avoient reçû des Perses
du Feu, & croyoient l'immortalité
me, & la resurrection. L'Auteur
vers Ecrivains qui ont traité de la
de ces Philosophes Indiens; entr'autr
cien Brachmane *Bathroaberrus*, qui
un Livre intitulé *le Chemin du Ciel*,
par Abraham Roger, & inseré dans
nua Gentilismi. Les Siamois, célèbre
les Indiens, & qui se sont instruits d
cole des Brachmanes & des Chinois,
rapporté une doctrine fort approcha
Christianisme sur beaucoup d'articles
me, par exemple, sur l'existenc
Dieu suprême, Créateur de l'Unive
l'immortalité de l'ame; sur la réco
des bons, & la punition des mécha
une autre vie; sur la destruction du
de par le feu; sur les deux
l'un bon, & l'autre mauvais, qui
gent en cette vie la conduite de

omme. Les Japonois qui ont aussi puisé leur Morale dans les mêmes sources, fondent toute leur Jurisprudence sur certains préceptes capitaux, réverez parmi eux, comme le Décalogue l'est parmi nous, appuyez sur la créance d'un Paradis & d'un Enfer, & qui défendent le meurtre, le mensonge, le larcin, & l'adultére. Les Pégolians se gouvernent presque par les mêmes Loix, & ont cela de particulier, qu'ils tolerent toutes sortes de Religions, pourvû qu'on y fasse profession de pieté & de justice.

L'Auteur passe des Asiatiques aux Afriquains, & recherche dans son septiéme Chapitre en quoi consiste le droit naturel de ces derniers. Il commence par les Egyptiens, célébres dans toute l'antiquité, par l'étude de la Sagesse ou de la Philosophie, & par l'invention de plusieurs Arts très-utiles à la societé, & dont ils passent pour être Auteurs; tels que sont l'Ecriture, la Medecine, l'Anatomie, la Chymie. Ces Peuples, selon le témoignage d'Iamblique, posoient pour premier principe, l'union de l'homme avec la Divinité; union dont l'amour devoit être le lien. Mais ils altererent dans la suite, & corrompirent la pureté de cette doctrine, en introduisant le culte extravagant d'animaux de toute espece (pour ne rien dire des *porreaux*, *des oignons*, & d'autres pareilles Di-

vinitez;) & cela conformément au dogme de la Métempsychose ou de la transmigration des ames, qui a pris naissance chez eux, d'où il s'est répandu de tous côtez, & qui leur a donné lieu d'établir une espece de Droit, commun aux hommes & aux bêtes. A l'égard de leurs Loix civiles, il y en avoit qui permettoient le mariage entre les freres & les sœurs; qui accordoient aux femmes un pouvoir absolu sur leurs maris; & qui donnoient aux parens droit de vie & de mort sur leurs enfans: il y en avoit d'autres qui autorisoient la polygamie, interdite seulement à l'Ordre des Prêtres; qui défendoient l'exposition des enfans, & tenoient tous les bâtards pour legitimes; & qui punissoient l'adultere, mais non pas de la peine de mort; le galant en étoit quitte pour quelques coups de bâton, & la femme pour la perte du nez. Cette discussion de la Jurisprudence des Egyptiens conduit de plein pied M. Groning à celle des Ethiopiens, qu'il se contente d'effleurer, aussi bien que celle des autres peuples de l'Afrique, sur les mœurs desquels il ne paroît s'être instruit que dans les Relations de Voyages qui sont entre les mains de tout le monde.

Le dernier Chapitre de cette Bibliotheque regarde les Americains. L'Auteur les croit originaires de differens païs de nôtre Continent. Il fait venir les Péruviens

des Egyptiens ; & ce qui le détermine à cette opinion , eſt la maniere d'écrire par hiéroglyphes , & le culte du Soleil , qui ſont , dit-il , deux uſages communs à l'un & l'autre peuple. Il ajoûte une autre raiſon, tirée du voiſinage de ces deux Nations; & c'eſt ce qui paroîtra difficile à comprendre , à quiconque aura quelque teinture de Geographie. L'Iſlande & la Norvége, ſelon lui, ont peuplé l'Amerique ſeptentrionale ; ce qu'il juge par la reſſemblance des Langues ; mais pour les Mexiquains, il les croit ſortis de la Chine & du Japon. Il ne faut pas s'imaginer que ces peuples du nouveau Monde, quoi qu'on les traite communément de Sauvages , ſoient privez de toute connoiſſance du Droit naturel , & n'ayent nulle idée du juſte & de l'injuſte. Les Braſiliens , par exemple, quoique des plus barbares de l'Amerique meridionale, n'ont pas laiſſé d'entrevoir au travers des ténébres qui les environnent , l'immortalité de l'ame, la récompenſe de la vertu, & la punition des crimes après la mort. Les habitans de la nouvelle Hollande ſont imbus des mêmes ſentimens. Ceux du Perou ont l'obligation de leurs Loix & de leur Police à *Mancaputi* leur Legiſlateur, qui adoucit la ferocité de leurs mœurs, en les ramenant à l'amour du prochain , & en leur inculquant ce grand principe , de traiter au-

pretendue barbarie de ces
torise, & ne justifie en au
tyrannie & les cruautez de
leur égard, non plus que le
les usurpations de ces mêmes
ce vaste Continent.

Au reste, on s'apperçoit
Bibliotheque n'est qu'une
vas pressé à la hâte, & d
dans la suite, pourra faire
de plus complet, de plus
mieux lié.

III. La troisiéme Piece
appartient au Droit Public.
tit Traité du Droit des Pr
teur agite une question fo
Allemagne depuis deux sie
décision de laquelle ni les
Jurisconsultes ne sont jusque
d'accord entr'eux. Voici l'
tion : On demande, *si*
tête de son Conseil Aulique, sa
conseil des Princes, peut conno
qui naissent touchant les Fiefs
porter un Jugement définitif,
l'une ou l'autre des parties : o
pour décider en dernier ressort

ippeller quelques-uns des Princ
, pour les consulter comme Pairs
juger conjointement avec eux. L'.
tage ce Traité en six Chapitres.
ploye le premier à éclaircir c
ne de la question proposée, a.
ettre dans tout son jour. On a
it-il, *Fiefs Regaliens*, ceux ausque
e attachée une espece de Dignit
; tels que sont les Duchez, le
its, les Comtez, & les Baronies,
s Empereurs donnoient autrefois
ure par l'Etendart & le Sceptre,
ne sont aujourd'hui que par l'é-
Il avertit ensuite, qu'il ne s'agit
l'un different entre deux vassaux,
pas entr'eux & l'Empereur; au-
celui-ci ne pouvant être Juge en
cause, le jugement du procès
la competence des seuls Prin-
t voir, qu'aux termes de la quest-
oît assez, que pour juger ces
ferens on donne l'exclusion à
Imperiale, aux Jurisdictions ap-
llemagne *Austrega*, aux Arbi-
le toute Prorogation doit être
areil cas.

s le second Chapitre toutes
établissent le Droit des Prin-
ontre des vestiges de ce
iéme siecle, où la puissan-
rs d'Allemagne sembloit ê-

 tre

tre montée à son plus haut point.
y voit les Ordres de l'Empire appell
la condamnation du Comte Eberhard
Otton le Grand ; à celle de Conrad
de Baviere, par Henri III. à celle d
ton aussi Duc de Baviere, par Henri
&c. Cette formalité a dû s'observer
plus forte raison, dans la décadence
l'autorité Imperiale ; ce qu'on prouve
divers exemples de jugemens, rendus
jointement avec les Princes, sous les
pereurs Rodolphe I. Adolphe de Na
Louïs de Baviere, Henri de Lux
bourg, Charles IV. Sigismond, &c.
ques à l'Empire de Maximilien I. & m
au commencement du dix-septiéme sie
dans l'affaire du Duché de Juliers. Ce I
des Princes est également fondé sur le
ciennes Constitutions des Empereurs
deric II. Rodolphe I. Albert I. Sigism
& sur les Capitulations modernes des
pereurs Ferdinand IV. Leopold, &
seph. Il est autorisé par la pratique
autres Etats ; par celle des Romains,
qui les Senateurs ne pouvoient être
damnez, sans la participation du Se
par celle de France, dont les Pair
peuvent être jugez que par la Cour
Pairs ; par celle du Royaume de Nap
où la même formalité avoit lieu. T
tes ces raisons sont suivies d'une liste
Auteurs, qui, sur cette question, tien
pour l'affirmative.

On expose dans le Chapitre suivant les argumens sur quoi s'appuyent ceux qui prennent le parti de la negative. Ils sont tirez 1. de la disposition du Droit Feodal, qui défere à l'Empereur, comme au Seigneur direct, le jugement des contestations qui surviennent entre les Seigneurs, touchant quelque Fief. 2. Des Constitutions de Frederic II. de Rodolphe I. & d'Albert I. alleguées par les défenseurs de l'affirmative, & que leurs adversaires tournent à l'avantage de la negative. 3. Du *Recès* de Wormes, sous Charles Quint. 4. De la Bulle d'or. 5. De l'Ordonnance de la Chambre. 6. De celle du Conseil Aulique. 7, *Du Traité de Paix*. 8. De la Loi, qui pendant la vacance de l'Empire, ôte au Vicaire même le droit de connoître des Fiefs Régaliens ; & de celles qui laissent à l'Empereur seul le pouvoir d'approuver les conventions, pour la succession des Princes ; de remettre le crime de felonie, & d'investir qui il lui plaît, d'un Fief, qui faute d'heritiers legitimes, lui est dévolu. On renvoye sur tout cela à divers Auteurs, citez à la fin de ce Chapitre.

Le quatriéme contient les réponses aux argumens du Chapitre précedent. Elles se réduisent à montrer, que la Loi des Fiefs n'exclud point des jugemens les Pairs de la Cour ; ce que ne font pas, non plus, les

les Conſtitutions de Frede
la Conſtitution de Charles
Récès de Wormes, ne regar
voir accordé à la Régence
ſence de l'Empereur ; Qu
tiré de la Bulle d'or, ne pro
noître des Fiefs Régaliens, ou
veſtiture, étant deux choſes tr
Que l'Ordonnance de la Chan
ne excluſion qu'à cette même
non pas aux Princes ; Que l'
du Conſeil Aulique ne peut
dicier aux Droits des Etats de
qu'il faut interpréter *le Traité*
les nouvelles Capitulations,
ment le Droit des Princes ; Qu
que le Vicaire de l'Empire ſoit
droit de connoître des Fiefs R
& que les Textes alleguez ne
rien ſur ce point ; Que ce même
fort different des Conventions
Pactes de Confraternité ; Que la
tion du Droit Féodal, touchant la
eſt abrogée ; & qu'au regard des
que forme la conduite qu'ont te
Empereurs, qui ont diſpoſé de div
de l'Empire, ſelon leur bon plaiſir,
doit point tirer à conſéquence.

Les Réponſes aux raiſons de ce
défendent le droit des Princes, re
ſent le cinquiéme Chapitre. On le
poſe, Que ce droit prétendu eſt pur

imaginaire ; Qu'il n'eſt énoncé dans aucune Loi ; Que ni la Bulle d'or, ni le *Récès* de l'Empire, ni les autres Conſtitutions n'en diſent rien ; Que ſi les Princes ont quelquefois uſé de ce droit, ç'a été par pure tolerance de la part des Empereurs, qui n'étoient nullement obligez d'y avoir égard ; Que les Lettres de Sigiſmond au Concile de Bâſle, qui paroiſſent favorables au droit des Princes, ne doivent être entenduës qu'avec certaines reſtrictions ; par leſquelles ce droit eſt fort limité ; Que les Capitulations Impériales s'expriment ſur ce point en termes ſi généraux, qu'il eſt incertain, ſi elles ont voulu parler des Fiefs Régaliens ; & Qu'enfin, quoi qu'il en ſoit, il eſt indubitable que l'Empereur eſt le ſeul qui doive décider des cas, où il a beſoin du conſeil des Princes, auſſi-bien que du nombre & de la qualité de ceux qu'il doit admettre pour Conſeillers dans ſes jugemens.

L'Auteur, dans ſon dernier Chapitre, fait l'Hiſtoire du Droit des Princes, & la partage en quatre âges ou époques. Le premier âge que l'on peut conſiderer comme l'enfance de ce droit, commence au temps de Charlemagne, ſous lequel ce Droit ſemble avoir pris naiſſance. Son adoleſcence ou ſa jeuneſſe s'étend depuis le dixiéme ſiecle juſqu'au douziéme : car quoi qu'alors les Princes ayent commen-

cé

cé à posseder des Duchez &
res, qui étoient héréditair
le droit de ces mêmes Prin
core fondé que sur un usag
bitraire, & nullement indi
âge viril est compris entre l
le quatorziéme siécle, ter
Droit des Princes devint
vit confirmé par les Loix
fut exercé paisiblement par
vec les Empereurs. Enfin sa
mence avec l'Empire de M
vient jusqu'à nôtre siecle;
l'Auteur, agitée de trouble
vemens convulsifs; les Em
arrogé le pouvoir de discu
Conseil Aulique, les differe
les Fiefs Régaliens; & les P
côté, ayant fait leurs efforts
traire à cette autorité despot
tenir leur Droit dans toute
en le faisant confirmer & acc
veau par les Capitulations
pereurs.

M. Groning ne donne p
cision de la Question prop
Traité; & il déclare dans s
plusieurs raisons s'opposent a
pourroit avoir de publier f
ses veritables sentimens; qu
jugé à propos de confier c
ves d'un Prince, qu'il ne r

ais malgré son silence mystérieux, il n'est ›s difficile de deviner, qu'il panche du côté des Princes, & qu'il croit leur Droit legitime.

Ce Traité du Droit des Princes est suivi de deux Dissertations, qui concernent encore le Droit Public. Dans la premiere, l'Auteur agite la Question; sçavoir, *Si le Droit d'élire un Roi des Romains pendant la vie de l'Empereur, appartient aux seuls Electeurs, ou si les Princes de l'Empire doivent être appellez, pour déliberer sur la necessité d'une telle élection, par rapport aux besoins de l'Etat.* On expose les raisons des uns & des autres, sur lesquelles nous ne nous arrêterons pas, non plus que sur la seconde Dissertation, touchant *le commerce entre les peuples qui sont en guerre, & ceux qui sont en paix*; afin de passer promptement aux autres Piéces qui se trouvent dans ce Recueil.

IV. La quatriéme est une Relation historique & succincte de l'expedition de Charles XII. Roi de Suede en Livonie, au mois d'Octobre de l'année 1700. Les circonstances de cette expédition sont connuës de tout le monde. On sait que ce Prince, âgé seulement alors de dix-huit ans, vint à la tête de huit mille hommes, attaquer les Moscovites, qui au nombre de quatre-vingt mille, assiégeoient depuis deux mois & demi la Ville de Narva; les força

força dans leurs retranchemens , leur tu
vingt mille hommes, & fit quarante mille
prisonniers. On trouvera un détail exact
de cette grande action dans le premier vo-
lume des Campagnes de Charles XII. Roi
de Suede, par M. de Grimarest, dont nous
avons fait l'extrait dans le 18. Journal de
1705. p. 471. La Relation de M. Groning est
écrite d'un stile qui sent beaucoup plus le
Panégyriste que l'Historien. Aussi a-t-il soin
de declarer, qu'il ne s'est hâté de rendre
public ce petit Ouvrage, & de prévenir
par-là tous ceux qui ont écrit depuis sur
le même sujet, que dans la vûë de mar-
quer son zele pour la gloire de ce grand
Prince, dont on ne peut assez admirer les
qualitez héroïques.

V. La réputation de l'Electeur de Bran
debourg ne paroît pas interesser moins nô
tre Auteur, par les trois Livres de Com
mentaires qu'il nous donne ici, pour servi
d'explication à une Medaille frappée, e
memoire de la part qu'eut cet Electeu
à l'entreprise du feu Prince d'Orange, s
l'Angleterre. Cette Médaille représente d'u
côté le Buste de l'Electeur, tête nuë,
revêtu d'une cuirasse, avec cette Legende
l'entour; FRIDER. III. D. G. M. BRAN
S. R. I. A. C. ET ELECT. c'est-à-dir
Fridericus III. Dei Gratia, Marchio Brande
burgicus, Sacri Romani Imperii Archi-Camer
rius & Elector. Frederic III. par la Grace

eu, Marquis de Brandebourg, Archi-Chamlan, & Electeur du Saint Empire Romain. e revers fait voir une femme debout, sur bord de la mer; d'une physionomie seve-, quoique pleine de vivacité; vétuë d'u- robe longue, transparente, & liée d'une inture; mettant le doigt de sa main droi- sur sa bouche, & tenant un Sceptre de main gauche, la mammelle du même cô- découverte; aux pieds de cette figure, 1 côté droit, est un aigle, les aîles éployées, ui la regarde fixement; du côté gauche n découvre dans l'éloignement une flot- qui fait voile; on lit cette Legende itour du revers: EXPEDITIO BRI-'ANNICA CONSILIO ET ARMIS DJUTA; *l'Expedition d'Angleterre soûte-ë par la Prudence & par les Armes*; & ns l'Exergue, 1688. qui est l'année de tte expédition. Le dessein de cette Me-ille est de l'Illustre M. le Baron Span-eim, Conseiller d'Etat de l'Electeur de andebourg, si connu, & si estimé des ntiquaires, pour la vaste étenduë de son udition.

M. Groning employe son premier Livre expliquer en détail le côté de la tête de tte Medaille. Il rend raison des orne-ens du Buste, & nous informe de ce ui regarde la personne de l'Electeur. Il marque, que si les autres Electeurs, quoi-ie feudataires de l'Empire, ne laissent pas

de

gnité de *Marquis* en Allemag
bien l'idée qu'on y attache ,
de celle qu'on a de nos Mar
ce, & de ceux d'Italie , où
de Lansius) on rencontre da
petite étenduë de païs, trent
& deux mille Comtez. Il
la même exactitude tous le
mes de cette Legende. Il r
rigine & la signification du ti
que l'on donne à l'Empire d
& il trouve que cette épithe
mencé à avoir cours dans le
blics, que sous l'Empire de F
qu'elle ne signifie autre chose q
Auguste. Il observe que les fo
chées à la Dignité d'Archi-Ch
l'Empire , consistent à porte
au Couronnement de l'Empe
lui donner à laver dans les

e revers de la Medaille ce qu'il a fait pour le côté de la tête, dans le premier : c'est-à-dire, qu'il ne laisse passer aucun trait des figures, ni aucun mot de la Legende, sans en donner l'explication. La figure qui frappe le plus dans ce revers, est Nemesis, Déesse de la vengeance, qui vient ici d'autant mieux, qu'il n'est question, dit l'Auteur, que de délivrer les Anglois de l'oppression & de la tyrannie. Cette Déesse est représentée debout, comme étant toute prête à partir, pour l'execution de la vengeance qu'elle médite, & dont elle donne des marques par l'air de son visage. Elle a la tête peu ornée, pour témoigner que sa conduite est sans fard & sans déguisement. Sa robe longue signifie sa perseverance dans ses desseins. Cette robe est soûtenuë d'une ceinture, pour montrer que rien ne peut retarder l'accomplissement des projets de cette Déesse. Elle met le doigt sur sa bouche, pour marquer le secret avec lequel elle conduit son entreprise. La nudité de sa mammelle indique sa sincerité. Le Sceptre est le symbole de sa puissance; outre qu'il fait partie des Armoiries de Brandebourg, aussi-bien que l'Aigle, qui paroît ici les aîles éployées, en signe de la vigilance du Prince, pour le succès de l'expédition qu'il favorise. La mer, & la flotte qui fait voile, n'ont pas besoin d'*explication*. M. Groning termine ce détail

tail par l'éloge du Graveur qui a
à cette Medaille ; & qui a sç
dre sur ses figures toute la force
la beauté de l'expression, sans leu
trop de relief.

Le troisiéme Livre contient
Historique de l'expedition d'An
& de la révolution qui mit le Pri
range sur le Trône de cet Etat.
dans ce Livre la part qu'eut l'Ele
Brandebourg au projet & à l'exec
cette entreprise ; ce qui donna
de faire frapper la Medaille dont
de parler. Comme les circonsta
cet évenement ne sont à présent
de personne, nous croyons qu'
inutile d'en entretenir plus ample
Lecteur ; & nous finirons cet
qui n'est déja que trop long, par
men succint de l'Histoire de la Cy
qui est la derniere piece de cette
theque.

VI. Le dessein de M. Groning
dernier Ouvrage, est de rendre con
public de toutes les découvert
Géometres pendant un siecle entier
à-dire depuis 1600. jusqu'à 1701.
nature & les proprietez de la ligne
appellée *Cycloïde*, *Trochoïde* ou
Il dédie cette Histoire à M. Ma
chi, Bibliothecaire du Grand
Toscane, & il s'adresse à lui

.s volontiers, qu'il s'agit dans cet é-
it des interêts de deux célébres Géome-
.res Italiens, Galilée & Torricelli, à
qui l'Auteur tâche de conserver la gloire
de l'invention, par rapport à cette ligne
courbe, en refutant Pascal, qui en a
voulu faire honneur au P. Mersenne & à
Roberval ses compatriotes. M. Groning
suit ici la même methode, qu'il s'est
prescrite dans son Histoire du Droit des
Princes, & qu'il juge préferable à toute
autre, dans ce genre d'écrire; c'est-à-
dire, qu'il partage l'Histoire de la Cy-
cloïde en divers âges ou époques, &
que prenant cette ligne courbe dès sa
naissance, il en parcourt l'enfance (ce
sont ses termes) l'adolescence & la jeu-
nesse, en huit Chapitres, se réservant,
continuë-t-il, d'en examiner l'âge viril &
la vieillesse dans une seconde Dissertation
qu'il prépare sur cette matiere; (car il ne
tarit point sur les promesses d'Ouvrages
nouveaux; & s'il nous tient parole, les
Imprimeurs & les Lecteurs ne manqueront
pas d'occupation.)

Il prétend (ch. 1.) que le célébre Ga-
lilée est le premier qui ait imaginé cette
ligne, à l'occasion de l'arche d'un pont
qu'il vouloit faire construire; & qui lui
ait donné le nom de Cycloïde dès le com-
mencement du XVII. siecle: mais que ce
Géometre ayant voulu approfondir la na-
ture

ture & les proprietez de cette cou
n'ayant rien trouvé qui le satisfit
mesure de l'espace cycloïdal, qu'
çonnoit pourtant devoir être triple
pace de son cercle générateur, il a
tierement abandonné cette recherch
me il paroît par quelques-unes de
tres au P. Cavalieri, écrites quar
après la premiere découverte. M
ning avouë neanmoins, malgré sa
tion en faveur des Italiens, qu'un
maticien François, nommé *Char*
ville, qui vivoit en 1550. avoit e
que connoissance de cette espece d
be, qu'il ne nomme point, & dor
crit la génération. L'Auteur oublie
marquer que ce fut à l'occasion d'un p
l'on devoit construire à Paris, que c
les Bouville imagina cette Courbe
sorte que Galilée, disant la mêm
de lui-même cinquante ans après,
roit passer pour Plagiaire.

Le second Chapitre est destiné,
les quatre suivans, à considerer la
de dans son enfance, c'est-à-dir
les mains de Cavalieri, de Torric
de Roberval. Le premier, quoi
du secours de l'Analyse des Infinis
avoit inventée, ne put jamais ren
juste sur la dimension de l'espace
dal, ainsi qu'il s'en declare par une
écrite en 1643. à Torricelli. Cel

lus heureux, & par le moien de cette même Analyse des infinis, il découvrit que l'espace Cycloïdal étoit précisément triple de l'espace du cercle générateur, & communiqua sa découverte au Public en 1644. Dans ce même tems, ou peut-être quelques années auparavant, Roberval fameux Géometre François trouva aussi cette dimension que le Pere Mersenne avoit déja proposée aux Mathématiciens de France & d'Italie comme un Problême très-difficile à resoudre. Mais Roberval alla bien plus loin que Torricelli, puis qu'il parvint jusqu'à mésurer les solides, formez par la révolution de la Cycloïde, tant autour de sa base, qu'autour de son axe; & à déterminer les centres de gravité de ces mêmes solides, & les Tangentes de cette courbe.

On nous entretient dans le troisiéme Chapitre, de la dispute qui s'éleva entre Roberval & Torricelli, au sujet de ces découvertes; chacun s'attribuant l'honneur de l'invention. Torricelli y prétendoit, ce semble, avec d'autant plus de justice, qu'il avoit publié ses démonstrations, avant qu'il eût rien paru de celles de son concurrent, qui s'étoit contenté jusqu'alors de s'en expliquer en termes généraux à quelques amis particuliers, entr'autres au P. Mersenne. Roberval, d'un autre côté, *souffroit* impatiemment qu'un étran-

ger eût pris les devans auprès du pul
& il ne pouvoit se résoudre à se voir e
ver la gloire d'une découverte, laquel
se croyoit d'autant mieux fondé à re
diquer, qu'il se trouvoit en possession
ce fruit de ses meditations, plusieurs
nées avant que Torricelli eut rien fait
primer sur cette matiere. Il accusoit quel
ami infidele, à qui il s'étoit ouvert sur
te methode, de l'avoir divulguée en
lie; & il prétendoit, que c'étoit pa
canal, que le Géometre Florentin a
reçû les lumieres necessaires, pour
vailler avec succès à la solution de ce l
blême. Torricelli repoussoit cette ac
sation, en faisant voir, qu'il éto
peu vrai, que la connoissance de c
Courbe fût passée de France en Ita
qu'il y avoit plus de quarante ans qu
y étoit connuë, & que Galilée l'avoit
posée à ses amis, les invitant d'y faire l
réfléxions, après y avoir fait les siennes
inutilement. Ce démêlé Géometrique
beaucoup de bruit alors dans la Republi
des Lettres, & partagea les Sçavans de
verses nations. Les Parties interessées ne
meurerent pas dans le silence; on écrivit
sieurs Lettres de part & d'autre, où l'on s
cusoit reciproquement de mauvaise foi, &
Plagiat. M. Groning les a fait imprimer
comme des pieces importantes, pour la d
sion de ce procès. Il omet cependant une

ique fort longue de Roberval aux dernieres Lettres de Torricelli. Cette replique est dans les Ouvrages de Mathématique & de Physique de l'Académie Royale des Sciences, imprimez au Louvre en 1693. Elle commence à la page 284.

Il nous donne dans le quatriéme Chapitre un précis du petit Livre de Pascal, intitulé *Histoire de la Roulette*, où ce grand Géometre prend en main la cause des François ses compatriotes, contre les prétentions des Italiens, & attribuë, sans balancer, l'invention de cette Courbe au P. Mersenne, & sa démonstration à Roberval; ce qu'il tâche de prouver par le détail de plusieurs faits, qui paroissent d'abord assez décisifs; telles sont les dates des découvertes, les suffrages de divers Géomêtres, entr'autres de Descartes. & du P. Mersenne, & la retractation de Torricelli, par une Lettre écrite de sa main, où il cede, dit-on, à Roberval toute la gloire de ces mêmes découvertes.

M. Groning dans son cinquiéme Chapitre, répond aux divers argumens de Pascal. Il lui oppose les témoignages de MM. Huygens & Wallis, de François Schotten Hollandois, des PP. Lalouvére & Tacquet Jesuites, & de l'illustre M. Leibniz, qui s'accordent tous à conserver à Torricelli la qualité d'Inventeur de la dimension *Cycloïdale*, & à montrer qu'il ne me-

I 2 rit

rite nullement le nom de Plagiaire, p
avoir publié le premier la solution de
Probléme, trouvée par une methode
lui est particuliere; quoique d'autres G
mêtres, plusieurs années auparavant, e
sent déja resolu, par d'autres voyes,
même Problême, dont ils n'avoient co
fié les démonstrations qu'à leurs porte
feuilles. Il refute pié-à-pié les raisons su
lesquelles Pascal insiste le plus; il rapporte
des Lettres de Descartes & du P. Mersen-
ne, qui disent tout le contraire de ce que
Pascal leur attribuë: & à l'égard de ce
que celui-ci allegue touchant l'infidelité d'un
nommé *Beaugrand*, accusé d'informer les
Géomêtres Italiens des découvertes de
France, & touchant la retractation de Tor-
ricelli: on prétend que tout cela est avan-
cé sans preuves.

On rapporte dans le sixiéme Chapitre la
démonstration que Descartes donna de ce
Problême, qui fut aussi résolu par de Fer-
mat & Carcavi.

On vient dans le Chapitre suivant à la
troisiéme Epoque de la Cycloïde, ou à
son adolescence (comme parle nôtre Au-
teur (laquelle comprend la découverte des
Tangentes, & de quelques autres proprie-
tez de cette Courbe. Roberval se glorifioit de
cette invention, qui lui a été disputée
par Descartes & de Fermat. On voit ici
les démonstrations de Descartes. Pascal
ache-

cheva ensuite ce que Roberval avoit commencé sur la dimension des solides Cycloïdaux, & sur leurs centres de gravité; le P. Tacquet quarra le premier la Cycloïde; les PP. Fabri & Angeli travaillerent aussi sur cette Courbe. Outre la Cycloïde ordinaire, dont la base est égale à la circonference du cercle générateur, on examina aussi les Cycloïdes allongées, & les racourcies. Il est parlé des unes & des autres dans les Lettres de Descartes, dans Pascal, & dans Schotten.

La jeunesse & l'âge viril de la Cycloïde occupent le huitiéme Chapitre, qui roule sur le progrès qu'on a fait dans la Théorie de cette Courbe, principalement en Angleterre, en Hollande, & en Allemagne. Christophle Wren, Architecte du Roi d'Angleterre, trouva le premier la rectification de la Cycloïde ordinaire, & fit voir que les allongées & les racourcies étoient égales à des lignes Elliptiques. M. Huygens, outre la Quadrature d'un Segment Cycloïdal, découvrit deux propriétez merveilleuses de cette Courbe; l'une qui consiste à se décrire elle-même par sa développée; l'autre, qui fait, qu'un corps pesant, qui tombe selon la direction de cette Courbe, de quelque point de la Courbe qu'il parte, arrive toûjours à l'horison en des temps égaux: proprieté d'un si grand usage, pour la perfection des Pendules.

Cette découverte reçût dans la sui
nouveaux accroissemens. Le P. P
Jesuite donna la démonstration de
chute en temps égal par differens a
Cycloïde, & la publia dans son *Tra*
forces mouvantes, avant que celle
Huygens eut paru. M. Newton dén
aussi plusieurs Théoremes consider
concernant cette même proprieté de
cloïde. M. Varignon trouva la me
de démontrer geométriquement les
gentes & les Quadratures de cette
be, comme on le voit dans les Mer
de l'Académie Royale des Sciences de
M. Leibniz est le premier qui en a
couvert l'Equation, par le moyen d
cul differentiel; aussi-bien que la Qu
ture du Segment oblique de cette r
Ligne, dont il publia la démonstrat
y a plusieurs années, dans le Journ
Sçavans. Les Actes de Leipsic sont
des sçavantes découvertes de MM. Ja
& Jean Bernoulli sur la Cycloïde.
ce nombre sont la Quadrature d'un
finité de Segmens, & la détermin
générale d'une infinité de Secteurs de
te même Courbe, tous quarrables
Problême curieux de la Courbe de la
vîte descente; & plusieurs autres qui
specifiez par nôtre Auteur, qui ter
cette Histoire par un petit détail de c
regarde les Epicycloïdes. Cela est

des Obſervations poſthumes de M. Huygens, ſur le Traité de M. Newton, *des Principes Mathématiques de la Philoſophie naturelle.*

Voilà en abregé, les principaux faits, rapportez dans cette Hiſtoire de la Cycloïde; dont nous ne prétendons nullement nous rendre garants.

MEDAILLE GRECQUE D'AUGUSTE,

Expliquée par le P. H. dans une Lettre écrite à Monſieur DE BOZE, *Sécretaire de l'Academie Royale des Inſcriptions & Médailles.*



VOus avez raiſon, Monſieur, de dire, qu'aucune des explications qu'on donne ordinairement à cette Medaille, qui a

pour Legende ΚΟΣΟΝ , ne peut
qui que ce ſoit, qui ait du goût
dire, ni celle de M. Triſtan dans
mier Tome , page 366. ni celle
dans ſes Familles, page 140. Il
tent tous deux cette Médaille à
tite Ville de l'Etrurie, ou de la
appellée *Coſa* par Virgile , au
de l'Eneïde, mais *Coſſa* par Plin
Géographie. Or il n'eſt pas croy
les habitans de cette Colonie aye
parlé ou écrit en Grec : car Pli
que c'eſt une Colonie ancienne ,
Peuple Romain établit là ; & pa
quent ils n'ont jamais parlé d'autre
que la Latine , ſur-tout au tem
guſte , qui eſt le temps où cette
le a été frappée. Il n'eſt pas
croyable , qu'une ſi petite Col
frappé des Médailles d'or & d'arge
il s'en trouve de ces deux eſpeces ;)
le y mît ſon nom ; tandis que nu
Ville dans toute l'Italie , n'a eu
ou ne s'eſt aviſée d'en faire de m
de cent bonnes Villes, & plus, qu
compter dans l'Italie , on n'en

ıtre deux hommes qui portent des ha-
ıes? C'eſt ce qui eſt inexplicable. Il faut
ɔurtant que l'ame ici réponde au corps,
eſt-à-dire, la Legende au Symbole, en
ɔut ou en partie: car cela s'obſerve regu-
erement dans toutes les Médailles. Que
elle-ci ſoit du temps d'Auguſte, la fabri-
ue, qui eſt des plus belles, ſur celle que
ai vûë en or chez Monſieur FOUCAULT,
Conſeiller d'Etat, le marque évidemment;
& M. Triſtan en convient. Outre que l'ai-
le qui y eſt avec une Couronne qu'il por-
e au bec, ne ſe trouve jamais ſur les Mé-
ailles, que depuis le temps d'Auguſte.

Ce que j'ai remarqué ſur les Médailles
Latines, depuis qu'on a commencé à en
rapper en argent, c'eſt-à-dire, depuis le
emps de Sulla; ſçavoir que l'on n'y met-
oit ſouvent que les premieres lettres de
haque mot, ou quelquefois deux, pour y
narquer une legende entiere; comme ces
inq lettres, Q C M P I y ſont miſes pour ſi-
nifier, *Quintus Cæcilius Metellus Pius Impe-
ator*: cela même s'obſerve ſur pluſieurs Mé-
ailles Grecques de tous les temps; entre
utres ſur celle-ci, dont voici le ſens à mon
vis:

K O Σ ΩN
Καῖσαρ ὅλην Συρίαν ὠνήσατο.

eſt-à-dire en Latin: Cæſar opem toti Syriæ tulit.

tulit. Et en nôtre Langue : *César a f*
toute la Syrie.

César fut le surnom d'Octavius ap
mort de Jules César son oncle mat
dont il fut l'héritier ; car il n'eut l
nom d'Auguste que long-temps après.
te la Syrie s'entend ici de la Syrie r
me, & de celle qui est au milieu d
res ; c'est-à-dire, de la haute &
basse Syrie. Pour cet effet, des
hommes qui représentent ces deux
trées, le premier qui va devant, & qu
che vers l'Occident, où est la mer
terranée, met le pied sur la prouë d'u
seau, comme M. Tristan l'a fort bie
servé ; ce qui marque la Syrie bass
celui qui marche derriere, marq
païs le plus reculé, & par conséqu
Syrie haute. Les haches que porte
deux hommes, sont le Symbole de la
entiere ; à cause des Cédres qu'on
sur le mont Liban ; qui depuis la
jusques bien avant dans les terres,
toute la Syrie, haute & basse, de
qui est appellée sur les Médailles, la
Palestine, & qui enferme la Décapo
Galilée, la Judée, & la Perée. Il e
que les Provinces sur les Médailles
communément représentées sous de
res de Déesses. Mais la Syrie n'ayant
d'autre symbole que celui-là, qui la
gue ; pour l'exprimer il falloit mett

hommes, puiſque ce ſont les hommes qu'on employe à couper les bois. Les Syriens de tout temps ont été eſtimez pour leur adreſſe dans ce métier-là. Témoin ce qu'en écrit Salomon à Hiram Roi de Tyr, au 3. Livre des Rois, chap. 5. verſet 6. *Donnez ordre*, dit-il, *à vos Serviteurs, qu'ils coupent pour moi des Cèdres du Liban..... Car vous ſavez qu'il n'y a perſonne parmi mon peuple qui ſache couper le bois comme les Sidoniens.* Deux hommes portans des haches étoient donc un Symbole fort propre à marquer les deux Syries, la haute & la baſſe.

Mais quand eſt ce que Céſar, celui qui a depuis été appellé Auguſte, ſecourut les Syriens de la haute & de la baſſe Syrie ? Ce fut lors qu'il en chaſſa les Parthes; ce qui donna occaſion de frapper à ſon honneur des Médailles dans le païs Latin même, avec cette Inſcription, ASIA RECEPTA : & ce qui engagea les Syriens à renouveller l'alliance qu'ils avoient avec les Romains. Ce fut l'an 723. de la Ville de Rome. Et les Villes de la haute & de la baſſe Syrie fondérent à cauſe de cet

ette époque, sont Anthedon, & Seleu-ie: celles de la haute Syrie, sont Antio-che, Apamée, Laodicée près du Liban, ΛΑΟΔΙΚΕΙΑ ΠΡΟϹ ΛΙΒΑΝΩ, & Leu-cas. Octavius César secourut donc l'Asie ou la Syrie, lorsqu'il en chassa les Parthes. Car le mot ASIA est quelquefois pris pour la Syrie, comme il l'est toûjours, c'est-à-di-re, cinq fois dans les Livres des Macha-bées: quoique dans cette Inscription Lati-ne on peut comprendre encore quelques au-tres Provinces avec la Syrie: & ce ne sera pas sans fondement.

Cette victoire d'Octavius César sur les Parthes est fort bien représentée sur le re-vers de cette Médaille-ci même, par un Ai-gle, qui est le Symbole de l'Empire, & qui porte une Couronne de Laurier au bec, comme pour la mettre sur la tête du Prin-ce victorieux. Virgile en fait aussi mention au troisiéme Livre de ses Georgiques, au 30. vers:

Addam urbes Asiæ domitas, pulsumque Ni-
phaten,
Fidentemque fuga Parthum, versisque sagittis.

L'année suivante, qui fut l'an 724. e automne, trente ans avant la Naissance Jesus-Christ, l'on mit de même sur u Médaille du même Prince, un Aigle: m avec une Corne d'Abondance, qui mar

: fruit de la victoire ; & avec les lettres
.. B. qui marquent la seconde année de
ette époque. Cette Médaille est de moien
ronze chez le R. Pere JOBERT. La Sy-
e faisoit battre de temps en temps des
Médailles au nom de toute la Province à
honneur des Empereurs : témoin celle
'Hadrien, ΚΟΙΝΟΝ CΥΡΙΑC ou *Commune Syriæ* : & sous Marc Aurele, CΥΡΙΩΝ.

Vous voyez, Monsieur, par tout ce que
ai ici l'honneur de vous dire, que dans cet-
e explication le mot de la devise quadre
ort bien avec toutes les figures. Il est as-
ez indifferent qu'on lise *ἄγειν* à l'actif, ou
ἄγεσθαι dans la conjugaison que les Gram-
nairiens appellent *moienne*. Mais je pan-
ne assez à croire, que comme aujourd'hui
on affecte de composer plusieurs devises
'un demi vers latin ; de même l'on a mis
ci un commencement de vers Bucolique :
ar cette espece de vers est très-agréable ,
ui finit un sens au quatriéme pied par un
actyle. C'est le caractere de l'Eclogue.
Theocrite l'a observé une infinité de fois
ans ses Idylles : & Virgile même l'observe
ans ses Eclogues, quoi que bien plus rare-
ment, parce que le Latin peut-être n'y est
as si propre. Il n'y a que la quatriéme
ui n'ait pas cette beauté-là. En voici des
xemples :

Omnia vel medium fiant mare.

A te principium, tibi desinet.

Sive oram Illyrici legis æquoris.

Eheu quid volui misero mihi!

Non equidem invideo: miror magis.

Vous aurez la bonté de me dire, Monsieur, lequel des deux vous agrée ici davantage; de ὤνησεν ou de ὠνήσατο. Je suis avec bien du respect, Monsieur.....

Thesaurus Antiquitatum & Historiarum Italiæ, mari Ligustico, & Alpibus vicinæ; quo continentur Scriptores qui Ligurum & Insubrum, seu Genuensium & Mediolanensium, confiniumque populorum ac civitatum res antiquas, aliasque vario tempore gestas memoriæ prodiderunt: Collectus cura & studio JOANNIS GEORGII GRÆVII. Accesserunt variæ & accuratæ tabulæ Geographicæ, aliæque: ut & indices ad singulos tomos locupletissimi. *Lugduni Batavorum excudit Petrus Vander Aa. Bibliop.* M.DCC.IV. C'est-à-dire: *Trésor des Antiquitez des Etats de Gennes & de Milan, où sont compris les meilleurs Ecrivains qui ont traité de ces deux Etats & des peuples voisins. Par M.* Grævius. A Leide, chez Pierre vander Aa. 1704. 3. voll. in fol. Tom. I. *col. 1514.* sans la Table. Tome II. 1562.

ſans la Table. Tome III. 1682. & 172. tant d'un Ouvrage ajoûté, que de la Table.

CEs trois Tomes ont chacun deux parties, & peuvent faire ſix juſtes volumes. Ce n'eſt encore cependant que l'eſſai d'un Recueil beaucoup plus ample, puis qu'il doit contenir les Antiquitez de toute l'Italie, ſuivant le plan que M. Grævius en forma, dès qu'il eût achevé le Tréſor des Antiquitez Romaines. Il avoit raſſemblé avec ſoin toutes les parties qui devoient compoſer ce grand corps; & après les avoir examinées, il les avoit rangées chacune à ſa place. L'Ouvrage en étoit-là, lorſque la mort a enlevé M. Grævius, & a ravi dans ſa perſonne, à la Republique des Lettres, un des plus ſçavans Hommes du monde. Comme il n'avoit point encore fait de Préface, M. Perizonius ſe chargea du ſoin d'en faire une; & s'en eſt acquitté dignement. Elle eſt écrite ſur le modele de celles qu'on voit à la tête des Antiquitez Romaines; mais elle étoit d'autant plus neceſſaire, que les Auteurs qu'on redonne ici ſont peu connus, en comparaiſon de ceux qui compoſent le Tréſor des Antiquitez Romaines. Il paroît que pour imprimer la ſuite de cette collection, les Libraires attendent que les temps ſoient plus tranquilles & plus favorables aux Muſes.

Les

Les trois Tomes, dont nous avo
parler ici, ne contiennent qu'une p
partie de l'Italie; ſçavoir l'État de G
nes, appellé anciennement *Ligurie*, &
tat de Milan, appellé anciennement
brie. A la fin de la Préface on a mis l'
ge de l'Italie, par Gabriel Barrius.
un petit Ouvrage preſque entierement
de paſſages tirez des anciens.

Le Recueil commence par le Livr
Pierre Leon Caſella, ſur les premiers
bitans de l'Italie; l'Auteur y remonte
qu'au déluge. La plûpart des Hiſtor
en uſoient ainſi, avant qu'on ſe fût
coûtumé à une juſte critique. On tro
enſuite une Deſcription de toute la côt
Gennes, compoſée par Jacques Bracell
à la priere de Blondus, qui en avoit be
pour l'Hiſtoire à laquelle il travailloit.
y a joint ſon Traité des Illuſtres Gén
Ces petits Ouvrages ſont ſuivis de G
dentius Merula, & de Caſtillioneus.
premier, ſur l'origine des habitans d
Gaule Ciſalpine; le ſecond, ſur l'ancien
des Gaulois, dits *Inſubres*. L'édition
Merula que Scot a redonnée, n'eſt pa
bonne. Ici l'on a copié la derniere qui
beaucoup meilleure. L'Hiſtoire de Gen
par Ubert Folieta, Gentilhomme Géno
finit la premiere partie de ce premier T
me. Elle eſt compriſe en douze Livres
ne paſſe pas 1527. Folieta écrit avec ſe
& ſon ſtile eſt bon.

ι seconde partie du premier Tome
nte d'abord differens Ouvrages du mê-
'olieta. Tels que sont les Eloges des
res Génois, la conjuration de Jean
's de Fiesque, & quelques autres pie-
ui ont rapport à l'Histoire de Gen-
ɔu qui n'y ayant point de rapport, ont
dignes d'être inserées dans un si beau
eil, dont Folieta n'est pas un des
dres ornemens. Mais la justesse vou-
ɉu'on n'y admit rien d'étranger au
de l'Ouvrage, qui sera encore assez
, quand il ne remplira que son titre.
's cinq Livres de Bracellius sur la
ɜ des Espagnols contre les Génois,
.près le commencement du quinzié-
ecle, ont aussi leur place dans ce
er Tome, & sont suivis des Annales
ennes par Jacques Bonfadius, qui de-
t, ce semble, être mises immédiate-
après l'Histoire de Gennes par Folie-
ιis qu'ils en font la continuation; car
dius commence où Folieta finit;
-dire en 1528. & continuë jusqu'en
Bonfadius n'écrit ni moins élegam-
, ni avec moins de jugement que
a.
Ouvrage de Jerôme *De Marinis*, inti-
enua, vient ensuite. Il est divisé en
Chapitres, dont le premier regarde
naine de la Republique; le second,
uvernement; le troisiéme, sa puis-
san-

sance; le quatriéme, sa sp
de Pierre Bizaro est à peu
me sujet; il est intitulé *de S*
nistratione Reip. Genuensis. L
teur a fait imprimer les n
de Gennes qu'on trouve ici
Députez du Pape Gregoire X
reur Maximilien II. & du R
Philippe II. à qui la Republi
nes en avoit donné le pouvo
à Gennes le 17. de Mars 1
un moyen que cette Republi
utilement, pour remedier aux
elle a été ménacée, par le
de la discipline, & les dissensi
soient tous les jours parmi d
peu accoûtumez au repos don
soient, depuis qu'André d'Avo
procuré la liberté.

Voici ce que contient la pre
tie du second Tome. L'Histoi
lanois, par le célébre Jurisconsu
Alciat. Ce grand homme, pour
neur à son païs en plus d'une ma
voit mêlé à ses autres travaux cel
crire l'Histoire; & l'ayant comme
fondation de Milan, il l'a poussée
la mort de l'Empereur Julien. Ce n
qui comprend quatre Livres, nous
gretter qu'il n'en ait pas fait da
L'Histoire du même païs par Tristan
chus, en vingt deux Livres, avec

tes notes de Jean Guillaume Calaveron. Après quoi l'on trouve raconté par le même Calchus, tout ce qui se passa aux nôces de Jean Galeace, Duc de Milan, avec Isabelle d'Arragon; à celles de Louïs Marie Sforce, avec Beatrix Sœur d'Alphonse d'Est; & d'Alphonse avec Anne, petite-fille de Louïs Marie Sforce. Tout cela est sous le titre de *Nuptiæ Mediolanensium Ducum*; mais sous le titre de *Nuptiæ Augustæ*, est le recit des nôces de l'Empereur Maximilien, avec Blanche, sœur de Jean Galeace, Duc de Milan.

L'Histoire de Milan par Ripamontius. C'est la continuation de Calchus. Les dix Livres qu'il en a publiez de son vivant, terminent la premiere partie du second Tome. Les autres qui n'ont vû le jour qu'après sa mort, remplissent la plus grande partie de la seconde, qui est terminée, tant par les sept Livres de Galeace Capella, touchant la guerre du Milanois depuis 1521. jusqu'en 1530. au sujet de François Sforce second Duc de Milan; que par le Traité de Charles *à Basilica Petri*, Evêque de Novare, intitulé *De Metropoli Mediolanensi*. Quiconque a bien lû Calchus & Ripamontius, peut aisément se passer d'un tas d'autres Ecrivains qui ont traité le même sujet, & à qui M. Grævius n'a point donné de place dans son Recueil.

Le troisiéme Tome débute par George Meru-

venir contre cet Ecrivain, malgré
Calchus en a pû dire : qui n'a rien
à cœur, que de rabbaisser Merula,
quel il avoit étudié. Puis on trouve
traits gravez des douze Visconti Pri
Milan, avec leurs éloges par Paul Jo
Antiquitez de Milan par Jean Anto
tillioneus, tirées des Paroisses de
font un Ouvrage plein de recherche
curiositez. On y rapporte avec un
gal les choses sacrées & les choses pr
l'Histoire de Pavie en dix Livres p
nard Sacco, & l'origine des Pe
nommez *Orobii*, qui font partie de la
bardie meridionale, & *Cenomani*, q
plus au Nord, par Jean Chrysostom
chius ; l'Histoire de Lodi (*Laudis P*
par Jean-Baptiste Villanova, tradu
l'Italien en Latin par Alexandre I
font les dernieres pieces de la pr

uker, l'autre une description du Lac
rius, autrement Lac de Come, & le
oisiéme une description du même Lac par
aul Jove. On a ensuite un Traité très-
ourt de Galeace Capella *De Bello Mussiano*;
Mussinia, c'est une ville sur la rive gauche
u Lac de Come. Les Annales de Crémo-
e par Louïs Cavitelli, depuis l'origine
e cette ville jusqu'en 1583. & le Livre
'Umbert Locati touchant la ville de Plai-
ance, intitulé *Umberti Locati de Placentinæ*
rbis origine, successu & laudibus, seriosa
arratio. Ce Traité qui est par Dialogues
aroît imprimé après coup, puis qu'il com-
ence un nouvel ordre de chiffres.

Les Principes solides de la Religion & de la Vie Chrêtienne, appliquez à l'éducation des enfans, & applicables à toutes sortes de personnes. Opposez aux idées seches & Pelagiennes que l'on fait courir sur semblables sujets. Par P. P. A Amsterdam, chez Henri Desbordes, dans le Kalver-Straat, 1705. *in* 12. pagg. 123.

M. POIRET, après avoir attaqué les défauts veritables ou apparens des differentes Religions du Christianisme par les Lettres dont on parlera dans le Journal du 14. Novembre de cette année, expose ici *les Principes solides de la Religion & de la vie Chrêtienne*. Son dessein a été de renfermer dans ce petit trai-

traité, ce qu'il y a de solide & d'essentiel dans la Religion, afin de l'insinuer aux enfans, d'une maniere assez claire pour leur en faciliter l'intelligence, & assez ample pour suffire au salut. Cet Ouvrage a déja été traduit du François (qui est sa premiere Langue) en Flamand, en Allemand, en Anglois, & en Latin mis à côté, & publié plusieurs fois, & en plusieurs lieux, à Amsterdam, à Génêve, à Hambourg, à Leipsic, à Hall, Colmar, Londres, & Edimbourg, &c.

L'Auteur se flatte que son Livre a été reçû avec une approbation universelle des gens de bien, ce qui vient peut-être de ce que ses principes n'ont rien de contraire aux differentes Sectes de la Religion Chrétienne, & paroissent conformes aux sentimens, tant des Protestans, que des Catholiques. Il l'a retouché & divisé en six Sections.

Il examine dans la premiere Section, les fautes qui se commettent dans l'éducation des enfans; & il y pose pour fondement les principales connoissances qui regardent Dieu & ses *attributs*, touchant nos ames & *leurs facultez*, qu'il faut inculquer aux enfans, & prendre soin de cultiver dans leurs esprits & leur memoire.

La seconde Section traite de *la culture* de la premiere faculté de l'ame, qui est le *Desir* qu'on appelle autrement le cœur & la volonté.

On

„ On peut expliquer (ce ſont les paroles de l'Auteur) aſſez clairement à un enfant *l'uſage du deſir*, & ſon importance à l'égard de l'ame, par une comparaiſon qui ſoit de ſa portée : & lui dire, que le deſir eſt à l'ame, ce que la bouche & l'eſtomac ſont au corps. C'eſt par la bouche & par l'eſtomac que le corps reçoit ſa nourriture, qui quand elle eſt bonne le repaît & l'entretient, & qui l'indiſpoſe & le tuë, quand elle eſt mauvaiſe & venimeuſe: de même c'eſt par le deſir que l'ame eſt nourrie, ou indiſpoſée & tuée ſpirituellement, ſelon la nature des choſes auſquelles elle porte ce même deſir. Comme donc pour vivre corporellement il faut bien prendre garde de ne mettre dans ſa bouche, & de n'avaler dans ſon eſtomac que des choſes bonnes, & bien ſaines ; de même faut-il avoir un très-grand ſoin de ne recevoir dans nôtre deſir que des choſes bonnes & ſalutaires, ſi l'on veut bien vivre de la vie de l'ame.„

Il explique dans la troiſiéme Section la ulture de la ſeconde faculté de l'ame, qui ſt celle de connoître; & à cette occaſion marque les précautions que l'on doit rendre contre l'athéiſme & l'*idolâtrie moerne de la Raiſon humaine*.

La culture de la joye eſt la matiere de

la

la quatriéme Section. M. Poiret y fai voir d'où il la faut retirer; où il faut la mettre, & comment on doit la temperer „ La joye, dit-il, ou la faculté de se ré„jouïr, est la faculté finale (s'il faut ains „ dire) & perfectionnante de nos ames, „ lesquelles en effet ne sont faites que pour „ se reposer dans la joye, dans le plaisir, „ & dans le contentement, hors dequoi aussi „ elles n'ont point de repos. Mais le mal„ heur des hommes est, que mettant d'a„ bord le sujet de leur joye dans ce qui n'est „ pas solide, ils commettent aussi dès leur „ enfance une erreur, qui étant continuée, „ leur fera perdre infailliblement le prix & „ la beatitude éternelle.„

La cinquiéme Section regarde la culture de la puissance d'agir ou d'éxecuter, & donne des regles particulieres pour l'action, & pour la conduite extérieure.

La sixiéme & derniere Section contient quelques autres regles particulieres pour la conduite des enfans à l'égard de Dieu, à l'égard des peres, des meres, & des Supérieurs, à l'égard de leurs parens & de leurs compagnons, à l'égard d'eux-mêmes.

Il y a à la fin trois Prieres, deux en prose, & une en vers, qui sont affectueuses, & qui n'ont rien d'ailleurs qui merite d'être relevé.

LIVRES NOUVEAUX.

CRENII (*Thomæ*) Fascis Exercitationum Philologico-Historicarum, &c. editio novissima auctior, *in* 8. 5. *vol. Lugduni Batavorum, apud Abrahamum de Swart.*

—— Thesaurus Librorum Philologicorum & Historicorum, &c. *in* 8. 2. *vol. Lugduni Batavorum, apud Henricum Teering.*

—— Museum Philologicum & Historicum, &c. *in* 8. 2. *vol. Lugduni Batavorum, sumptibus Abrahami Vander Mijn.*

—— Analecta Philologico-critico-Historica, &c. *in* 8. 2. *vol. Amstelodami, apud Janssonio-Waesbergios.*

—— De Philologiâ, studiis Liberalis Doctrinæ, informatione, & educatione litterariâ Generosorum Adolescentum, &c. *in quarto, Lugduni Batavorum, ex Officinâ Davidis Severini.*

* *Description Anatomique des Parties de la Femme, qui servent à la Generation; avec un traité des Monstres, de leurs Causes, de leur Nature, & de leurs differences, & une Description Anatomique de la disposition surprenante de quelques Parties externes & internes de deux Enfans nez dans la ville de Gand, le* 28. *Avril* 1703. *&c. Par* JEAN PALFYN. 4. A Leide chez la Veûve de B. Schouten 1708. p. 580.

XLV.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 7. Novembre M. DCCVII.

Onomasticon Urbium & Locorum Sacræ Scripturæ, seu Liber de locis Hebraïcis, Græcè primùm ab EUSEBIO CÆSARIENSI, deinde Latinè, scriptus ab HIERONYMO, in commodiorem verò ordinem redactus, variis additamentis auctus, notisque & tabulâ Geographicâ Judææ illustratus, operâ JACOBI BONFRERII S. J. Recensuit, & animadversionibus suis auxit JOANNES CLERICUS. Accessit huic Editioni, BROCARDI Monachi ex Ordine Prædicatorum, Descriptio Terræ Sanctæ, C'est-à-dire, *Dictionaire des Villes & des autres lieux dont il est parlé dans l'Ecriture Sainte; composé par* Eusebe, *traduit par S.* Jerôme, *mis en meilleur* ordre par Bonfrerius,

& revû par M. le Clerc : *avec une Description de la Terre Sainte, par* Brocard, *de l'Ordre des Freres Prescheurs.* A Amsterdam chez François Halma. 1707. in fol. pagg. 192.

LE Siege qu'Eusebe occupoit, étant en Palestine, il ne lui étoit pas difficile de faire une description de ce Païs-là, & de donner au Public une liste de tous les lieux qu'il est necessaire de connoître pour bien entendre l'Ecriture Sainte. C'est ce qu'il a fait par ordre alphabetique, dans ce Dictionaire. On y voit non seulement les noms des Villes & des Bourgs de la Palestine, mais aussi ceux des Montagnes & des Fleuves, avec leur situation, par rapport au terrein qui étoit échu à chaque Tribu. Il marque ordinairement le nom que l'Ecriture attribuë à chaque lieu ; dans quel Livre il en est parlé ; ce qui y est arrivé de considerable ; & si le nom est changé, il indique celui qui étoit en usage de son temps.

L'Ouvrage d'Eusebe ne pouvant servir qu'à ceux qui entendoient le Grec, S. Jerôme crut qu'il rendroit un service considerable à l'Eglise, s'il le traduisoit en Latin. Il y travailla donc : mais comme ce n'étoit pas la coutume de ce sçavant Pere, de faire *simplement* l'office de Traducteur, *lors qu'il ne s'agissoit* pas des Livres sa-

crez ; il fit quelques changemens au Dictionaire d'Eusebe, en le mettant en une autre Langue. Les Auteurs Grecs, bien loin de perdre quelque chose entre ses mains, gagnoient toûjours beaucoup. Souvent ils devenoient plus orthodoxes, par le retranchement qu'il faisoit des propositions dangereuses, ou par les correctifs qu'il joignoit aux expressions suspectes. Lors qu'il n'étoit pas question de matieres de Religion, son érudition lui fournissoit toûjours de nouvelles remarques, dont il enrichissoit son Auteur. On trouvera dans la Traduction de ce Livre, plus d'une preuve de ce que nous disons. Aussi le Saint Docteur nous avertit-il dans la Préface, qu'on peut également lui accorder la qualité d'Auteur, & celle d'Interprete. Le long séjour qu'il fit en Palestine, & le soin particulier qu'il eut toûjours de s'instruire de tout ce qui pouvoit contribuer à éclaircir les saints Livres, le mirent fort en état de perfectionner cet Ouvrage.

Il ne le rendit pourtant pas aussi parfait qu'il pouvoit l'être. Le P. Bonfrerius Jesuite l'ayant examiné, y observa plusieurs omissions, & crut qu'on pouvoit y introduire un meilleur ordre. Cela l'invita à y mettre la main, & à en donner une nouvelle Edition. Il comptoit de ne faire paroître que le Latin de S. Jerôme, ne s'imaginant pas que le Grec d'Eusebe

sub-

ſubſiſtât encore. Il fut heureuſement détrompé dans un voyage qu'il fit à Paris; le texte original de l'Evêque de Ceſarée, ſe trouva dans la Bibliotheque du Roi. Bonfrerius traduiſit ce texte, & forma ſon Edition à trois colomnès.

Cet Ouvrage de S. Jerôme ne meritoit pas moins que les autres l'application du Pere Martianai, qui n'a pas manqué de confronter l'Edition de Bonfrerius, & avec le même Manuſcrit grec que ce Jeſuite avoit ſuivi, & avec quantité de Manuſcrits latins de S. Jerôme. Cette confrontation lui a fait découvrir pluſieurs fautes, ſoit de Bonfrerius, ſoit de l'Imprimeur, leſquelles il a eu ſoin de corriger.

M. le Clerc avouë dans la Préface de ce volume, qu'il a profité des découvertes du Benedictin, & que ſon Edition lui a été d'un grand ſecours pour rectifier celle de Bonfrerius. Il vouloit d'abord ſe contenter de cette reviſion; mais il a cru dans la ſuite, qu'il ne feroit pas mal d'ajoûter de nouvelles notes à celles de Bonfrerius. Quoi que ces notes regardent principalement le Texte grec d'Euſebe, M. le Clerc ne laiſſe pas d'y inſerer diverſes Remarques critiques ſur les Verſions. L'Evêque de Ceſarée, *le Moine de Bethléem*, le Jeſuite, le Benedictin, ſe ſont quelquefois écartez de la verité, ſelon lui, & il eſpere qu'on ne trouvera pas mauvais

que dans ces occaſions il abandonne leur ſentiment. L'ordre dans lequel il a rangé tout ce qui entre dans cette Edition, eſt fort commode. Chaque page eſt diviſée en trois colomnes, comme dans l'Edition de Bonfrerius. Le Texte grec fait la colomne du milieu, & l'on voit d'une part la Verſion de S. Jerôme, & de l'autre celle de Bonfrerius. Comme les articles ſe répondent, on découvre d'un coup d'œil ce que S. Jerôme dit de plus qu'Euſebe. Pour les Additions que Bonfrerius a faites à l'un & à l'autre, une ſituation differente les fait d'abord reconnoître; elles coupent les trois colomnes, & tiennent toute la largeur de la page. Au bas des pages ſont les notes de Bonfrerius, & celles de M. le Clerc, en caracteres plus petits que le reſte. Ces dernieres ſont très-courtes pour la plûpart. Celles de Bonfrerius ſont d'une juſte longueur, & remplies d'érudition. Tel eſt l'avantage de ceux qui travaillent les premiers ſur un ſujet borné; plus ils ſont habiles, moins ils laiſſent d'obſervations à faire.

Après le Dictionaire dont nous venons de parler, on trouve ici une Carte Geographique de la Terre de Promiſſion. C'eſt celle d'Adrichomius, mais tellement changée par Bonfrerius, qu'on ne la reconnoit preſque plus. Ce ſçavant Jeſuite rend raiſon de ces changemens, dans un diſ-

discours qui accompagne la Carte. Il y remarque jusqu'à trente-quatre fautes considerables où Adrichomius est tombé; & en censurant cet Auteur, il s'appuye toûjours sur l'autorité ou de l'Ecriture, ou de Josephe, ou d'Eusebe, ou de S. Jerôme, ou de Ptolomée.

La description de la Terre Sainte, qui suit ce discours, avoit déja été donnée au Public par Simon Grynée à Basle en 1555. Brocard, Dominiquain, qui en est l'Auteur, y parle comme témoin oculaire. Les Latins étoient maîtres de Jerusalem & des Provinces voisines, lors qu'il fit son voyage. En parlant du Château de Sandalide, il dit que le Roí Baudoüin l'avoit bâti, & qu'il en avoit fait présent à quelques Gentilshommes. Dans sa description, le Pere Brocard part toûjours de la Ville d'Acre ou Ptolemaïde, où il avoit établi comme le centre de toutes ses courses. Il partage son Ouvrage en 13. chapitres. Le 1. donne une idée générale de la Syrie, de la Phenicie, de la Palestine, & de l'Arabie. Le 2. renferme une description de la Ville d'Acre, de celles de Tyr & de Beryte, & de quelques autres. Dans le 3. le 4, le 5, le 6, & le 7, l'Auteur parle des contrées & des lieux de la Terre Sainte qui sont au Septentrion, à l'Orient, & au Midi de la Ville d'Acre. Il décrit dans le 8. *Chapitre, la* Ville de Jerusalem, & dans le

9, les Montagnes qui environnent cet Ville. Ce même Chapitre contient dive ses remarques sur Joppe, sur Bethléem, s Rama, & sur quantité d'autres endroits que l'Ecriture a rendus fort célébres. L 10. chap. traite des lieux que le P. Broca place à l'Occident de la Ville d'Acre: te sont la caverne d'Helie, & la demeu d'Elisée, qui étoient occupées par des Ca mes; la Ville de Césarée, les Villages Geth & de Bethsames, &c. Sur la fin de chapitre, l'Auteur marque l'étenduë de Terre Sainte, & lui attribuë environ 6 lieuës de longueur, sur environ 16. *lieu* de largeur. Dans le 10. chap. il nous en tretient de la fertilité de ce Païs: il y cro du cotton, des cannes de sucre, des po mes de paradis, des figues, des grenades des olives, des melons, & une infini d'autres fruits délicieux. Les pommes o dinaires, les poires, les cerises, les noix sont rares, il faut qu'on y en porte Damas: mais en récompense on trouve quelques endroits d'excellentes vignes q portent jusqu'à trois fois par années; & froment y est par-tout d'un goût si exqu que le P. Brocard avouë, qu'il n'a man nulle part de meilleur pain qu'à Jerusale

Il y avoit de son temps des Habitans toutes Nations dans la Palestine, & font le sujet de son 12. chap. Il y don *en peu de* mots le caractere des principa

de ces Nations. Les Sarrazins étoient incontinents, mais charitables ; les Syriens, perfides & avares ; les Madianites ou Beduins, belliqueux ; les Aſiſins, feroces, & jaloux de leur liberté. De tous les Peuples de la Paleſtine, les plus méchants, ſelon lui, & les plus corrompus, étoient les Chrétiens venus d'Europe : Des homicides, dit-il, des voleurs, des inceſtueux, des adulteres, des traîtres, qui craignant la punition de leurs crimes en Eſpagne, en France, en Allemagne, ou ailleurs, paſſent dans la Terre Sainte, y vivent d'une maniere ſcandaleuſe, & y engendrent des enfans encore plus déteſtables qu'eux. Comme le P. Brocard avoit voyagé en Armenie, il s'étend aſſez ſur la diſcipline du Clergé de ce Païs-là. Si la femme d'un Prêtre tomboit en adultere, elle étoit condamnée à avoir le nez coupé ; & ſi quelque homme oſoit enſuite avoir commerce avec elle, on le faiſoit Eunuque. C'eſt ce que j'ai vû une fois de mes propres yeux, dit nôtre Dominiquain. Après la mort d'un Prêtre, ſi ſa Veuve ſe remarioit, on la brûloit toute vive ; mais ſi elle préferoit au mariage le métier de courtiſane, on ne lui faiſoit rien. De là vient que le nombre de ces ſortes de femmes eſt ſi grand en Armenie, ajoûte l'Auteur. Le dernier Chapitre de ce Livre contient une Deſcription de l'Egypte.

JOANNIS BAPTISTÆ MORGAGNI Forojuliensis Philos. & Medici, ac Philosophicæ, quæ Bononiæ est, Academiæ Physico-Med. & Anatomes Professoris, Adversaria Anatomica prima, ab eo nuper in eâdem Academiâ publicè lecta, multis deinde accessionibus, novisque iconismis adaucta, & viris præstantissimis ejusdem Academiæ, Principi, ac Sodalibus D. D. D. *Bononiæ.* 1706. *Typis Ferdinandi Pisarri, sub signo Sancti Antonii.* C'est-à-dire : *Premiers Mémoires Anatomiques de* Jean Baptiste Morgagni, *Medecin de Forli, & Professeur d'Anatomie dans l'Academie de Boulogne, ci-devant lûs publiquement par l'Auteur, dans la même Academie, & à présent augmentez de plusieurs Remarques, & de plusieurs Figures nouvelles ; dédiez au Président & aux autres Membres illustres de cette Academie.* A Boulogne, de l'impression de Ferdinand Pisarri, à l'Image S. Antoine. 1706. petit in folio, pagg. 48.

MR. Morgagni, dans ces Memoires, nous donne diverses observations d'Anatomie : il y en a de nouvelles dont il se déclare l'Auteur ; d'anciennes, qu'il se propose de tirer de l'oubli ; & d'autres, qui n'étant pas bien constantes parmi les Anatomistes, se trouvent ici éclaircies par les re-

recherches qu'il a faites. Ces trois sortes d'observations sont separées en trois articles : le premier renferme celles dont on est redevable à nôtre Auteur : le second, celles qu'il se propose de ressusciter; & le troisiéme enfin, celles qu'il prétend avoir éclaircies par ses propres observations. Nous parlerons des unes & des autres, suivant l'ordre que nous venons de marquer.

Les découvertes que contient le premier article, sont premierement deux glandes du Larynx, appellées par l'Auteur, *glandes Aritenoïdes*, à cause qu'elles sont situées chacune vers un des muscles aritenoïdiens. Il dit, qu'il n'a vû aucun Auteur qui les ait décrites ; c'est pourquoi il les décrit ici.

Secondement, quatre ligamens, deux de l'épiglotte, & deux des levres. Il avertit, qu'encore que les ligamens de l'épiglotte se présentent comme d'eux-mêmes dans la dissection, il ne s'étonne neanmoins pas qu'ils ayent échapé aux Anatomistes, puisque ceux des levres qui sont bien plus visibles, leur ont échapé aussi.

Troisiémement, le veritable chemin des muscles hyotiroïdien & sternotiroïdien, lesquels ne vont point s'implanter à la base du cartilage scutiforme, comme le croyent la plûpart des Anatomistes.

Quatriémement, une ouverture, qui en quelques personnes se trouve à la racine de

la langue, & qu'on pourroit prendre mal à propos pour quelque ulcere.

Cinquiémement, des fibres qui vont des ureteres, au col de la veſſie, où elles forment un corps rond & long, aſſez gros & compacte.

Sixiémement, des ouvertures particulieres, remarquées dans la ſurface interieure & ſuperieure de l'uretre d'un homme, qui ſont comme de petits tuyaux excretoires qui verſent dans l'uretre une humeur blanchâtre.

Septiémement, un grand nombre de glandes, dont les nymphes ſont parſemées.

Huitiémement, la veritable figure que forment les plis du vagina, laquelle n'eſt point circulaire, comme les Anatomiſtes l'ont crû, mais ſe trouve interrompuë par des intervalles tendineux.

Neuviémement, la diſpoſition des valvules, qui font les plis du vagina, leſquelles ſont tournées en bas, & non en haut.

Voilà en abregé les découvertes qui compoſent le premier article : pour ce qui eſt du ſecond, où ſont quelques obſervations anciennes qui ont été negligées, & que l'Auteur prétend tirer de l'oubli, voici en quoi il conſiſte.

Galien a remarqué dans le cartilage cricoïde, de petites avances, ou têtes; & dans le cartilage aritenoïde, de petits ſinus. Nôtre Auteur prétend, qu'on n'a pas fait aſ-

ſez

ſez d'attention à cette remarque, & que les nouveaux Anatomiſtes ont tort de n'avoir pas décrit ces têtes & ces ſinus, puiſque c'eſt ce qui ſert à l'articulation de ces deux cartilages, & qui contribuë à la principale action du larynx.

Le même Galien a découvert à l'entrée du larynx, des cavitez, qu'il appelle les ventricules du larynx. On s'étonne ici que les Anatomiſtes modernes ayent negligé cette découverte, vû qu'elle peut beaucoup ſervir à expliquer les differens ſons de la voix. Ce qui le fait conjecturer à nôtre Auteur, c'eſt que les grenouilles ont vers les oreilles une cavité recouverte d'une membrane fine & lâche, qui dans le temps de leurs croaſſemens ſe dilate conſiderablement par l'introduction de l'air; en ſorte qu'il y a toute apparence que ces cavitez contribuent au retentiſſement du cri de ces animaux. Au reſte, ceux qui voudront voir de quelle maniere ſe forme la voix, peuvent lire le Memoire de M. Dodart ſur ce ſujet, dans l'Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences, de 1700. pag. 238. Ed. de Paris, & 308. Ed. d'Amſt.

Caſſerius, Bauhin & Riolan, ont trouvé un ligament moyen, qui ſert à élever l'épiglotte. Nôtre Auteur dit, qu'il ne ſçache aucun Anatomiſte qui après eux en ait parlé.

Veſale a obſervé un autre ligament, qu'on appelle ici *ligamentum penis ſuſpenſorium*. M.

Morgagni dit que peu d'Anatomistes modernes en ont fait mention.

Arantius a remarqué dans les valvules de l'aorte, & dans celle de l'artere pulmonaire, de petits corps cartilagineux, que nôtre Auteur dit être très-dignes de remarque, & sur lesquels il fait diverses reflexions.

Voilà pour ce qui est des deux premiers articles : venons au dernier, où l'Auteur se propose d'éclaircir quelques points qui partagent les Anatomistes.

Les points qu'on examine ici, sont, 1. La circulation du sang dans le fœtus, par le trou ovale ; question long-temps agitée entre M. Tauvri & M. Meri, & entre M. du Verney & le même M. Meri.

2. Le chemin que tient la veine umbilicale.

3. Ce que c'est que les glandes de l'œil, & sur-tout la caroncule lacrymale.

4. Si parce que les cartilages du larynx sont quelquefois osseux & pleins de moëlle, quelques Anatomistes ont eu raison de les mettre au rang des os ?

5. En quel lieu les cartilages de la trachée artere cessent d'être demi annulaires, & deviennent tout-à-fait circulaires ; si c'est à l'entrée des poumons, ou à l'endroit où la trachée se partage en deux branches ? Le sentiment commun est qu'ils achevent leur cercle à l'endroit où la trachée artere se divise en deux branches, ce

qui

qui vient, à ce que l'on prétend, de ce qu'alors ils ne touchent plus à l'œſophage. Nôtre Auteur veut, qu'ils ne deviennent circulaires, que lors qu'ils ſont parvenus dans les poumons.

6. Quelle eſt la grandeur & la ſituation des glandes de l'âpre-artere? Les uns diſent que ce ſont des glandes miliaires, & qu'elles ſe trouvent dans la tunique interieure, ou auprès de cette membrane: d'autres, qu'elles ſont plus groſſes que les glandes miliaires, & qu'elles ſont ſituées ſur la tunique muſculeuſe. L'Auteur ſe range du parti de ces derniers.

7. Si la glande thyroïde n'eſt qu'une glande, ou ſi c'en eſt deux, & ſi elle a un conduit particulier? M. Morgagni prétend que cette glande n'eſt qu'un corps unique.

8. Si les muſcles coracohyoidiens prennent leur origine de l'apophyſe coracoïde de l'omoplate, ou du côté ſuperieur de l'omoplate? Nôtre Auteur prétend, que le premier ſentiment eſt une erreur.

9. Si les extrémitez des muſcles thyroaritenoïdiens s'inſerent à la racine de l'épiglotte, & ſont les abaiſſeurs de ce cartilage, comme le prétend Fabricius; ou s'il eſt vrai, comme le ſoutient Placentius, que les fibres de ces muſcles n'aillent point à la racine de l'épiglotte? M. Morgagni eſt de ce dernier ſentiment.

10. Ce que c'eſt que ce qu'on appelle

l'Hymen. 11.

11. Enfin, quelle eſt la veritable ſituation des trompes; & quelques autres points concernant les organes de la génération.

L'Auteur ne ſe donne point ici pour un Anatomiſte conſommé; il déclare que les autres ſont plus verſez que lui; il dit qu'il communique ſeulement ſes Remarques au Public, ſans prétendre ſe préferer à perſonne: il avertit même dès le commencement, que les obſervations qu'il donne, à les examiner chacune à part, ſont de petites obſervations, *obſervatiunculas*, & que ce n'eſt qu'en les joignant enſemble, qu'elles peuvent paroître quelque choſe. Nous ne ſçaurions, au reſte, refuſer ici une loüange à l'Auteur, c'eſt que ſa latinité eſt pure, conciſe, & élegante.

Abregé de la Sainte Bible, en forme de Queſtions & de Réponſes familieres, tiré de differens Auteurs: diviſé en deux Parties, l'Ancien & le Nouveau Teſtament. Par Dom R. G. *Prêtre & Religieux de l'Abbaye Royale de S. Oüen, de la Congregation de S. Maur.* A Roüen chez Nicolas le Boucher, ruë neuve de S. Lo. 1707. in 12. pagg. 610.

DOM R. G. a fort bien fait d'avertir dans ſon Titre, que cet Abregé de la Bible a été *tiré de differens Auteurs*; ſans cela on

y auroit pas pensé, & on feroit demeu-
dans la perſuaſion où l'on a été juſqu'à
éſent, que l'abregé d'un Livre ne ſe pou-
oit tirer que du Livre même. Selon tou-
s les apparences, ce que Dom R. G. a
oulu dire, c'eſt qu'il a tiré de differens Au-
urs quantité de petits éclairciſſemens, &
ême un certain nombre de faits, qu'il s'eſt
û obligé d'inſerer dans ſon Abregé de la
ble.

On trouve quelques-uns de ces éclairciſ-
mens dans l'Hiſtoire de Caïn. „ *Pourquoi Dieu ne condamna-t-il pas Caïn à la mort?* Dieu laiſſa la vie à Caïn, comme le plus grand & le plus terrible de tous les châtimens, en le laiſſant vivre ſur la rouë l'eſpace de quelques ſiecles pour punition de ſon crime: *Cupidum morte luere delictum, mori interim vetuit*, dit Tertullien. *C. Marc.* liv. 2. §. 25. Dieu ne voulut pas faire mourir Caïn qui deſiroit la mort pour expier ſon crime, au ſentiment de cet Auteur. *Comment accordez-vous cette malediction, avec ce que dit l'Ecriture, que Caïn habita dans la Region orientale d'Eden; &, comme parle l'Hebreu, qu'il habita au païs de Nod?* Gen. 4. v. 16. Il ne faut pas entendre cela en ſorte qu'il courut par tout le monde, mais parce qu'il changeoit ſans ceſſe de lieu. *Caïn accepta-t-il cette punition avec ſoûmiſſion?* Non, car Caïn dit à Dieu, qu'il ſe voyoit par ce châtiment expoſé à être tué.

„ tué de tous ceux qui le trouveroient
„ *répondit le Seigneur à Caïn ?* Dieu a
„ Caïn que cela ne seroit pas, & qu'il
„ troit un signe sur lui. *Quel étoit ce sig*
„ *Caïn* ? Ce pouvoit être un tremble
„ continuel sur son corps, qui rendoit
„ ble l'agitation continuelle de sa cons
„ ce. Gen. 4. 15. *Par qui Caïn pouvoit-*
„ *tué, puisqu'il semble qu'il n'y avoit*
„ *d'hommes sur la terre, qu'Adam, Ev*
„ *lui ?* Adam & Eve ont pû avoir beau
„ d'enfans & petit-fils dans l'espace de
„ ans, dont l'Ecriture ne parle point
„ ainsi les hommes pouvoient être
„ beaucoup multipliez. "

A l'égard des faits que Dom R. G
pas trouvez dans la Bible, & qu'il a é
bligé de prendre ailleurs, nous en avo
exemple dans son Abregé des Livres de
chabées. Il a tiré de Josephe ce qui man
ces deux Livres, pour achever l'Histoi
Juifs, & pour la conduire jusqu'au tem
la naissance de Jesus-Christ. Les deux L
des Machabées, ne contiennent que
toire de 52. années, & finissent au Pon
de Jean Hircan. L'Auteur auroit pû
aussi son Abregé ; mais il étoit juste
l'ayant poussé jusques-là, il donnât à ses
teurs du moins une legere idée de la su
qu'il leur fit connoître l'état des Juifs
leurs derniers Rois, & sous les Roma
étoit à propos aussi qu'il parlât com

a ſoin de le faire, des Phariſiens, des Sadducéens, des Eſſeniens, des Samaritains, des Hemerobaptiſtes, & des Herodiens: Sectes qui partageoient les Juifs, & dont la connoiſſance eſt neceſſaire pour l'intelligence du Nouveau Teſtament.

Ceux qui aiment à être inſtruits à fonds, doivent avoir recours à d'autres Ouvrages. Dom R. G. s'eſt ſi peu étendu, en parlant de la plûpart des Livres de l'Ecriture, qu'il ſemble qu'il avoit plûtôt entrepris de les indiquer ſimplement, que de les abreger. Ce qu'il dit, par exemple, du Livre des Pſeaumes, ne contient pas tout-à-fait un feuillet. On y voit entr'autres queſtions, celle-ci : „ *Qui eſt l'Auteur du Livre des* „ *Pſeaumes?* On attribuë tous les Pſeau- „ mes à David, quoi qu'il ne les ait pas „ tous compoſez : Moyſe, Samuel, Eſ- „ dras, & pluſieurs autres, dont le nom „ eſt au commencement du Pſeaume, y „ ont eu part." Cela a beſoin de preuve. Les Auteurs qu'on aſſocie ordinairement avec David, ſont Aſaph, Moyſe, Salomon, Eman, & Ethan.

La premiere Partie de cet Abregé s'étend juſqu'à la page 379. & la ſeconde juſqu'à la page 610.

Obſervationes J. C. D. CAROLI ANTONII DE LUCA, Melphictenſis, ad Librum primum ſelectarum Conſul-

tationum D. HECTORIS CAPYCII LATRO, Marchionis Torelli, olim Advocati famigeratiſſimi, deindè in ſacr. Reg. Conſ. Conſiliarii, & demum Regii Collateralis Conſiliarii, Regiamque Cancell. Regni hujus Regentis meritiſſimi. In quibus obſervationibus principaliores Quæſtiones, rerum judicatarum ſuffragiis, recentiorumque Doctorum auctoritate conſtabiliuntur, & illuſtrantur, novæ ſupplentur & excitantur, notabiliores in foro quotidie occurrentes proponuntur, de contractibus nempè, Donationibus, Majoratibus, &c. Opus præcipuè in foro verſantibus valdè utile & neceſſarium; argumentis, ſummariis, & duplici indice, argumentorum ſcilicet & rerum, locupletatum. *Neap. Ex Typographia Q. Franciſci Mollo.* 1702. *Sumptibus Nicolai Riſpoli.* C'eſt-à-dire : *Obſervations de* Charles Antoine de Luca, *ſur le premier Livre des Conſeils choiſis de M.* Hector Capece Latro, *Marquis de Torelli, &c.*. A Naples, de l'Imprimerie de Q. François Mollo. 1702. aux frais de Nicolas Riſpoli. in fol. pagg. 234.

LES Conſeils & les Réponſes des Juriſconſultes, ſont les plus precieux monumens de la Juriſprudence ancienne & nouvelle. La fonction en eſt ſi relevée, qu'elle eſt toute divine, comme il paroît

par

par le Texte ſacré. Moyſe, comme Juge du Peuple d'Iſraël, conſulta Dieu, ſur ce que les filles de Salphaad demandoient la ſucceſſion de leur pere, qui n'avoit point laiſſé d'enfans mâles ; & Dieu lui répondit, que la demande des filles de Salphaad étoit juſte, & il ordonna que les filles ſuccederoient aux biens de leur pere, quand elles n'auroient point de frere, & que les biens de celui qui mourroit ſans enfans, paſſeroient à ſon plus proche heritier. Parmi les Romains, ceux qui avoient paſſé par les premieres Charges de la Republique, donnoient les heures de leur loiſir aux Citoyens, qui venoient les conſulter. C'eſt dans ces réponſes, qu'on voit briller la vivacité de l'eſprit & le bon ſens, & que les Juriſconſultes ſe ſont appliquez avec plus de ſoin à chercher & à diſcuter les veritables points de deciſion dans les Contracts & les conventions, dans les Teſtamens & diſpoſitions, dans les Loix & Statuts, dans l'ordre judiciaire, dans les differentes Juriſdictions, & à peſer mûrement toutes les circonſtances de chaque choſe. Le premier merite d'un Avocat, eſt d'être utile aux perſonnes qui le conſultent ; c'eſt le but où doit tendre ſa principale étude. L'Auteur de ces Obſervations dit, que les Avocats de la Ville de Naples, ont ſur-tout la gloire de joindre à l'*exercice du Barreau*, tant d'habileté dans

les consultations, que parmi le bruit des Plaideurs, on y forme des difficultez que l'on resout avec succès, & qui dans les autres lieux, ne tombent pas même dans l'esprit des gens de la même Profession. Il prétend que le Seigneur Capece Latro, est un de ceux qui s'est le plus distingué; d'Avocat célébre, étant devenu Conseiller du Conseil Privé de S. M. C. & enfin Grand Chancelier du Royaume de Naples. Il nous assure que les Conseils, sur lesquels il a fait ces observations, sont pleins de sagesse, d'esprit & d'érudition; & qu'après que dans sa jeunesse il a commencé sa carriere, en travaillant sur les décisions du Président de Franchis, il l'a finie par ce travail, qu'il a entrepris dans les dernieres années de sa vie.

Pour donner une juste idée de l'Ouvrage entier, nous avons deux Livres des Conseils de Capece Latro: le premier, qui est celui-ci, avec les observations de l'Auteur: & le second, dont nous donnerons l'Extrait dans un autre Journal, avec celles de Charles d'Alosso. Ce premier Livre consiste en 75. Conseils, sur lesquels on trouve diverses remarques faites par l'Auteur, soit pour en expliquer les especes, soit pour y ajoûter de nouvelles questions, ou rapporter d'autres autoritez, & des préjugez en des cas semblables.

La premiere observation roule sur la liberté

berté des mariages. L'Auteur fait voir, qu'encore que par le Concile de Trente, il ſoit défendu aux Princes & aux Magiſtrats Seculiers, d'y mettre directement ni indirectement aucuns empêchemens ; cela n'exclut pas le pouvoir qu'ils ont de faire des Loix touchant les effets civils, comme il y a des Statuts dans le Royaume de Naples, qui défendent aux filles, lors qu'elles épouſent des Etrangers, de ſe conſtituer en dot des Fiefs ou des immeubles, ſituez dans le Royaume. Celles qui ſe marient ſans le conſentement de leur pere, ſont privées de ſa ſucceſſion. Une veuve qui ſe remarie, ayant des enfans d'un premier lit, perd la proprieté des biens de leur ſucceſſion, qui eſt reſervée aux enfans de ſon premier mariage. Le Juge Seculier eſt en droit d'ordonner, qu'une fille ſera ſequeſtrée & miſe dans un Convent, quand on craint pour elle la violence ou la ſeduction. Tout cela étant dirigé pour une fin juſte, honnête & politique, n'eſt point contraire à la diſpoſition du Concile de Trente ; c'eſt la concluſion du raiſonnement de l'Auteur.

Dans la troiſiéme obſervation, il diſtingue deux ſortes de Fiefs ; les uns, qui ſont regis par le Droit de Lombardie ; les autres, qui ſe gouvernent ſuivant le Droit François ; les premiers, ayant été établis par la *Conſtitution Comitibus* de l'Empe-

reur

reur Frideric, sous le Droit commun & général du Royaume de Naples : mais les seconds s'étant seulement introduits, depuis que Charles Comte d'Anjou a été couronné Roi des deux Siciles, ils forment un Droit particulier & special ; c'est pourquoi il en faut prouver la nature & la qualité. La distance qui se rencontre entr'eux, est que les Fiefs du Droit de Lombardie, se partagent également entre les enfans mâles, au lieu que ceux du Droit François sont indivisibles, & l'aîné seul y succede, à la reserve d'une certaine portion qui est laissée aux puisnez à vie, qui s'appelle *vita & militia.*

La sixiéme regarde le crime de leze-Majesté. Parmi les maximes qui y sont rapportées, il est decidé qu'on doit traiter comme coupables ceux qui dans une sedition contre le Prince, sont demeurez neutres, ou se sont retirez.

La huitiéme contient deux autres maximes. L'une, que les eaux, qui naissent dans un fond, appartiennent au proprietaire du fond; mais il est obligé d'en communiquer l'usage, moyennant le juste prix. L'autre, que quand un Seigneur a accordé à un particulier, la permission de construire un moulin sur une riviere, il n'est point exclus d'accorder la même chose à d'autres.

Dans la 15. l'Auteur examine la question;

Si

un Religieux peut assister comme té-
oin à un Testament ; & il décide pour
.ffirmative.

Dans la 17. Quand un Testateur a legué
ıe certaine somme pour la dot des filles
une famille, il s'agit de sçavoir si celles
ıi ont été mariées sans dot, doivent con-
ıurir avec celles qui sont à marier ? Et
ıand un pére a fait un legs de 100000. li-
es pour marier sa fille, & que depuis, la
ariant de son vivant, il lui a donné seule-
ent 80000. liv. si elle peut demander le
rplus de ce qui lui a été legué ?

La 30. consiste en quelques regles con-
rnant la compensation, qui n'a lieu sinon
liquide à liquide. On demande si elle
ut être opposée à une femme creanciere
sa dot, ce qui est une chose liquide, &
ıi doit un compte de tutelle, lequel n'est
s encore apuré ?

Dans la 31. on agite la question, En quels
s l'heritier beneficiaire, qui s'est obligé
idairement pour le défunt, est tenu pour
ute la dette, ou jusqu'à concurrence des
ens de la succession ? Ce qui dépend prin-
ıalement de sçavoir, s'il y a eu novation
ns la cause de la dette.

La 37. traite de la qualité des offres, qui
doivent faire à l'effet de purger la de-
eure.

L'espece de la 38. observation, est une
atiere qui a paru délicate à l'Auteur, s'y

 agis-

agissant de l'autorité du Prince, & des concessions par lui faites, pour une somme d'argent, ou pour recompense de services. La question est de sçavoir, Si elles peuvent être revoquées par le Prince, qui les a faites, ou par son Successeur? Il y a trois opinions sur ce sujet. Les uns tiennent indistinctement, qu'on ne peut legitimement les revoquer. Les autres distinguent, Si l'argent ou les services sont proportionnez au don, ou s'il n'y a pas de proportion. Au premier cas, ils sont pour la negative; & dans le second, pour l'affirmative. Les derniers estiment, qu'il faut en cela avoir égard au merite des personnes, & aux circonstances des choses, & s'en rapporter à la prudence des Juges.

Les 49. & 53. observations, ont du rapport entre elles; en ce qu'il est parlé dans l'une & dans l'autre, des fidejusseurs, pour sçavoir quand ils sont liberez par le decès, ou par le changement survenu dans l'état du principal obligé; & si le changement est arrivé par le fait du Juge, du creancier ou du débiteur?

La 59. se renferme dans les cas où les interêts des interêts peuvent être legitimement prétendus par celui qui a payé pour un autre.

La 62. observation, est sur un legs fait à une fille, à condition d'épouser certaines personnes des parens ou de la famille du Testateur, ou avec prohibition de contracter mariage en Italie, ou ailleurs: sça-

voir si cette disposition est valable ?

Nous ne nous arrêterons point aux autres observations, étant fondées sur les Statuts & les Usages qui sont particuliers au Royaume de Naples.

Conduite Chrétienne dans les actions principales & dans les Etats de la vie. A Paris, chez Simon Langronne, ruë S. Victor, au Soleil Levant. 1706. in 24. pagg. 262.

CE petit Ouvrage est partagé en deux parties. On trouve dans la premiere, des Prieres pour sanctifier les principales actions de la Journée; des Regles pour le lever, le coucher, le travail, le repos, la conversation, les divertissemens, les visites; des Instructions pour s'approcher des Sacremens, & pour se préparer à la mort. La seconde Partie renferme de solides Reflexions sur les differentes Professions. Les Ecclesiastiques & les Religieux y apprendront quels sont leurs devoirs. L'Auteur y parle des obligations des personnes qui s'engagent dans le mariage, & des devoirs reciproques du Mari & de la Femme, des Parens & des Enfans, des Maîtres & des Serviteurs. Il instruit aussi les Gens de guerre, les Magistrats, les Marchands, & les Artisans; & il donne aux Ecoliers un reglement de vie qui pourra leur être fort utile. On voit à la fin de ce Livre, un Abregé assez exact de la Doctrine *Chrétienne.*

d'abord la cauſe, dans une inquietude d'eſprit attachée à la nature & à la condition humaine. Cette humeur inquiete, dit nôtre Auteur, eſt une mauvaiſe herbe qui croît dans tous les climats, & qui pouſſe, ce ſemble, encore plus vîte dans les meilleurs, que dans les autres. Elle prend de plus profondes racines dans les imaginations vives & ſpirituelles, que dans les eſprits groſſiers & peſans. Cela fait, ajoûte-t-il, que la Guinée & la Moſcovie n'en ont pas été ſi fort infectées que l'Italie & la Grece. Plus l'on a d'eſprit, plus l'on eſt ingenieux à ſe tourmenter: *il n'y a jamais eu dans aucun païs, ni dans aucun temps, de Gouvernemens exempts de plaintes ou de murmures; & il n'eſt pas même poſſible d'aſpirer à ce bonheur, juſqu'à ce que tous les hommes ſoient ſages, & faciles à contenter. Le corps politique ou civil ne ſçauroit être parfait, tant qu'il ſera compoſé de membres intereſſez ou ambitieux, mécontens du préſent, & inquiets ſur l'avenir, toûjours diſpoſez par le cœur à la révolution & au changement. Voilà le defaut univerſel de tous les Etats; & c'eſt pour cela, que les anciens Philoſophes, au lieu de rechercher la Magiſtrature, ou les autres Charges publiques, employoient leur temps & leurs ſoins à cultiver la Raiſon: bien perſuadez que l'unique moyen d'aſſu-*

rer le repos de la Patrie, étoit de rendre les citoyens justes & raisonnables. Mais comme la nature, remarque l'Auteur, sera toûjours plus puissante que l'art, ces excellens hommes n'ont pas eu plus de succès dans leurs desseins, que les Legislateurs dans les fondemens qu'ils ont posez d'un gouvernement heureux & tranquille. Les uns & les autres ont laissé le cœur à peu près tel qu'ils l'avoient trouvé, sujet à l'inquietude & à l'inconstance, comme l'esprit aux mécontentemens, & le corps aux maladies.

L'inégalité des conditions, est la seconde cause des plaintes qui se font contre le Gouvernement. Dans la multitude de differentes personnes, dont un Etat est composé, il y en a peu qui soient destinées par leur naissance aux grandes dignitez, & peu qui parviennent par leur industrie à un haut degré de fortune. Cependant tous les hommes sont presque également contens d'eux-mêmes, & lors qu'on voit au dessus de soi ceux que le suffrage de l'amour propre place au dessous, on en accuse la mauvaise constitution du Gouvernement, la partialité ou l'humeur des Princes, la negligence ou la corruption des Ministres. Il est naturel au Peuple de trouver toûjours à redire au temps, suivant les divers interêts qui l'animent, & qu'on ne sçauroit jamais accorder en-

[redacted]

femble. Le Marchand profite de la paix, & le Soldat de la guerre ; le Berger de la pluye , & le Laboureur de la fechereffe. Lors que la Ville fe remplit , le plat pays fe vuide ; & pendant que le negoce augmente dans un lieu , il diminue dans un autre. La varieté des conditions fait que les deffeins & les interêts des hommes font oppofez , & qu'ils ne peuvent réüffir tous en même temps. Un particulier peu fatisfait de fa fortune , ne l'eft pas d'ordinaire de l'Etat. Il impute aux negligences du Gouvernement , les difgraces de fa condition , ou le fruit de fon oifiveté.

Outre les fujets de plainte qui naiffent des accidens de la vie , ou de la difpofition de l'humeur , on en trouve d'autres , dit nôtre Auteur , qui viennent des differentes formes de Gouvernement: il n'y en a point , felon lui , de parfaite, & qui n'ait bien des inconveniens. La Monarchie abfoluë ruïne le peuple ; celle qui eft limitée , expofe le Prince. L'Ariftocratie eft fujette à l'émulation des Grands , & à l'oppreffion des Peuples; la Démocratie, aux feditions & aux troubles : de forte que la recherche d'un modele accompli de Gouvernement , paroît auffi difficile & auffi inutile , que celle de la Medecine univerfelle , ou de la Pierre Philofophale , que nous ne pouvons nous empêcher de fouhaiter , & dont ne-

an-

moins, selon toutes les apparences,
›us n'aurons jamais la possession : il
est pas même jusqu'aux idées qui ne soient
:fectueuses en cette matiere. La Repu-
ique de Platon a eu ses censeurs.
Quand les Loix d'un Etat seroient gé-
:ralement approuvées dans leur institu-
›n, il seroit mal-aisé que dans la suite
.es ne souffrissent un peu de la fatalité du
mps, ou de la négligence des Officiers.
ne excellente constitution de Gouverne-
ent peut être l'Ouvrage d'un seul hom-
e ; mais l'execution dépend de plusieurs.
faut que ceux à qui elle est confiée,
ient nez avec les talens propres pour ce-
, & qu'ils joignent au bonheur du naturel,
ssiduité du travail. Les meilleures inten-
›ns, & le discernement le plus juste, n'empê-
.ent pas qu'on ne soit quelquefois trompé
ns la distribution des postes & des emplois.
el avoit l'estime des Peuples, lors qu'il n'é-
it que simple particulier, qui la perd en de-
nant homme public. Tel brilloit dans une
arge, qui dégenere dans une autre. Les ap-
rences sont trompeuses, & les principes ca-
ez. D'ailleurs, un Prince ne peut pas par-
urir tous ses Etats, pour y chercher les
ns les plus propres à son service; il est obligé
se reposer de ce soin sur d'autres personnes,
i songent plus à placer leurs amis pour eux-
êmes, qu'à faire un bon choix pour l'E-
Une ambition artificieuse &, infatiga-
ble

ble reüssit souvent, où le merite seul échoüëroit infailliblement. Car nôtre Auteur remarque, que dans le cours des emplois qu'il a remplis „ il n'a pas trou-
„ vé de talent plus avantageux parmi les
„ hommes, pour parvenir à la grandeur
„ & à la richesse, qu'une passion violen-
„ te & inquiete à la poursuite de l'une
„ & de l'autre ; & il faut qu'un homme
„ ait beaucoup de malheur, ou très-peu
„ d'esprit, pour manquer à une chose à
„ laquelle il s'applique entierement." De plus, il est naturel aux gens sages & modestes, de se dérober à l'éclat des emplois; à moins que la necessité de l'Etat, ou les ordres du Prince ne les y appellent. „ Que
„ faire donc, demande l'Auteur, lors
„ que ceux qui s'offrent & qui briguent
„ les grandes places, n'en sont pas dignes,
„ & que ceux qui les meritent le mieux,
„ ne veulent ni s'offrir, ni même quel-
„ quefois les accepter?" De tous ces inconveniens, M. le Chevalier Temple conclut, que le sort des Princes & de leurs Ministres, est plus à plaindre, en un sens, qu'à blâmer ; & qu'il est plus raisonnable de se taire sur leur conduite, ou de l'excuser, que d'en porter des jugemens équivoques, ou de la charger de fausses couleurs; parce que, comme les Princes doivent gouverner, dit-il, de la maniere *dont ils* souhaiteroient d'être gouvernez,

s'ils

s'ils étoient Sujets : de même, les Sujets doivent obeïr , comme ils souhaiteroient qu'on leur obeït, s'ils étoient Princes.

Il ajoûte à ces reflexions, quatre moyens principaux pour la seureté d'un Etat. Le premier , est de rejetter tous les conseils qui tendent au changement des Loix anciennes , sur-tout en ce qui concerne la liberté , la Religion, & les Privileges , qui sont les biens que les hommes estiment le plus. Le second, est de soûtenir toûjours le parti général de la Nation, sans s'engager dans des factions particulieres , & de préferer l'interêt du Peuple à celui des Grands. Le troisiéme, est d'introduire par-tout soigneusement l'économie & le travail, qui occupent l'homme , & le contiennent dans la regle; au lieu que la dissipation & l'oisiveté peuvent lui donner de mauvais conseils, & le porter à des extrémitez fâcheuses. Le quatrieme enfin, est de prévenir les dangers du dehors, comme capables de causer des troubles domestiques ; parce que la bonne opinion que les hommes ont d'eux-mêmes , de leurs forces & de leur valeur, les porte à croire que lors qu'avec tant d'avantages ils sont en peril , cela vient des desordres de l'Etat, & du mauvais choix des Ministres, ou des Généraux. Voila les quatre moyens qui concourent à établir la tranquillité d'un *Souverain* , & qui sont , pour parler le lan-

langage de nôtre Auteur, les quatre r
sur lesquelles on peut conduire avec
reté le chariot de l'Etat. Il ne s'ensui
cependant que tout doive ceder infaill
ment à ces précautions; mais du m
c'est jusqu'où la prudence humaine
porter ses vûes pour les cas ordinaires.

M. le Chevalier Temple ne se cont
pas de donner des Loix pour le bon
de tous les Gouvernemens en général,
mour de sa Patrie le fait entrer dans u
tail plus précis en faveur de l'Anglet
Il repasse sur les differentes revolution
ce pays-là, pour mieux faire juger
necessité d'y observer les maximes
vient de prescrire, & ausquelles il aj
plusieurs conseils particuliers. Le prem
est d'entretenir en tout temps, su
Ports, cinquante Vaisseaux de guerre
équipez, & toûjours prêts à faire v
pour s'opposer aux pirateries des Turcs
aux entreprises des Voisins. Le second
d'assurer par des enregistremens authenti
tels à peu près que sont les decret
France, la possession des Terres nouv
ment acquises. Le troisiéme, de ne
ner jamais plus d'une Charge à une
personne, de crainte que son atten
partagée entre plusieurs fonctions, ne
soiblisse sur chacune. Le quatrieme,
tirer les Etrangers par la facilité des
naturalités, & la liberté de conscience.

iéme, de procurer l'accroissement des
es, par des recompenses pour ceux
uroient un certain nombre d'enfans,
r des taxes sur ceux qui ne seroient
nariez à vingt-cinq ans : „ précau-
n très-necessaire, suivant nôtre Au-
r, dans le siecle où nous sommes,
nous voyons que la licence a in-
duit l'usage de se marier tard, &
vent point du tout.„ Le sixiéme,
fendre les dots immenses, que de
es Bourgeois donnent à leurs filles,
les marier à des gens de qualité, &
pas permettre de donner à aucune
de quelque qualité qu'elle fût, plus
eux mille Livres sterlins en la ma-
, à moins que ce ne fût une heri-
Cela empêcheroit en même temps
es-alliance des Familles nobles, &
ne des Familles bourgeoises. M. le
alier Temple termine ses refléxions
conseils, par l'éloge de l'Angle-
, de la beauté de sa situation, de
uceur de son climat, de l'étenduë de
rces ; & il assure, que pourvû qu'el-
he se défendre contre elle-même, &
nir les nouveautez & les partis ; elle
oûjours hors d'atteinte.
ici maintenant une idée de ce qu'il
sur la santé & la longue vie, qui
second Essai que promet le titre de
ivre. On peut, dit-il, devenir sça-

vant par les pensées d'autrui ; mais il n'y a que les nôtres qui nous puissent rendr sages & heureux. Il remarque , que la Philosophie a beaucoup disputé sur le rang & la nature des differens biens de la vie mais que pour lui , il donne, sans balan cer, la préference à la santé, qui anime & fait valoir tous les autres. „ Sans elle „ l'on meurt de faim aux meilleures ta „ bles ; l'on fait la grimace à la vûe de „ Vins les plus délicieux; l'on est vieux & „ impotent dans les Serrails remplis de „ Beautez les plus brillantes ; pauvre & „ miserable, au milieu des tresors. Le „ maladies ordinaires détruisent nos force „ elles ôtent la vigueur à la jeunesse , & „ tous les charmes à la beauté ; la musi „ que devient desagreable ; les conversa „ tions languissent ; les palais ont l'ennu „ des prisons ; les richesses sont inutile „ les honneurs embarrassent, & les Cou „ ronnes mêmes accablent. Les mau „ douloureux égalent toutes les condition „ humaines, & confondent le Monarqu „ avec le Berger. Un accès de goute, d „ pierre, ou de colique, met un Roi „ la torture, & le rend aussi miserable qu „ le dernier ou le plus criminel de ses Su „ jets." Ces couleurs sont vives & pe gnent bien ; en voici d'autres qui paroitro sans doute outrées. „ Un bâton de Ma „ *réchal* n'a pas plus de vertu pour sui

„ po

porter un gouteux, que la moindre canne : & un cordon bleu n'est pas si propre à bander une playe, qu'une ligature commune. Le brillant de l'or & des diamans, augmente le mal des yeux, au lieu d'y apporter du remede : un diadême ne soulage pas plus le mal de tête, qu'un bonnet de nuit ordinaire."
La santé & la longue vie, continuë ôtre Auteur, sont plus ordinairement le artage des pauvres, que des riches ; & :s fruits de la frugalité plûtôt que de la onne chere & de l'excès. Si un homme .che n'imite, en un sens, la maniere de ivre du pauvre ; s'il ne fait de l'exercice ar un travail volontaire ; s'il ne met des ornes à son appetit par prudence, comme 'autre y en met par necessité, ses richesses ourneront à son préjudice, en lui ôtant la anté, qui est le premier des biens, & celui ans lequel on ne sçauroit goûter les autres. C'est par une semblable methode, que les 'hilosophes sont arrivez à une extrême vieillesse, & qu'au sentiment de nôtre Aueur, les Religieux & les Solitaires, qui ont l'avantage du regime, vivroient aussi ong-temps qu'eux, si les peines d'esprit, & es autres contraintes de leur état, n'abregeoient leurs jours. Au reste, il n'y a que Dieu seul qui sçache, si la longue vie est un bonheur, ou non, puis qu'il n'y a que lui *qui en connoisse* les évenemens ou la durée.

rée. Socrate disoit souvent, qu'il étoit agreable de vieillir avec la santé & un ami. En effet, un homme peut prendre plaisir à la vie, pendant qu'il n'est à charge ni à lui-même, ni aux autres; mais après cela, il ne doit pas se chagriner de la mort : & je suis persuadé, dit M. le Chevalier Temple, qu'il en est de la vie, comme du vin, dont il ne faut pas tirer jusqu'à la lie.

Un Traité de la santé, conduit naturellement à parler de la Medecine : elle n'est pas oubliée dans celui-ci. On en découvre l'origine, le progrès, les changemens, & les principaux abus. C'est à la Grece qu'elle doit, comme la plûpart des Arts, sa naissance, & son établissement. Il étoit juste que le pays, où l'intemperance avoit introduit un grand nombre de maladies, fournît des remedes pour les guerir. Les coutumes plus simples & plus naturelles des autres Nations, eurent peine à s'en accommoder. L'ancienne Babylone, toute peuplée qu'elle étoit, ne connoissoit pour remedes, que la diete & la patience ; & lorsque cela ne suffisoit pas, on exposoit le malade dans les places publiques, pour y recevoir les avis de ceux, à qui l'experience, ou les recherches, avoient appris la methode de guerir de certains maux. Les Rois de Perse, obligez au commencement à envoyer chercher des Medecins en Grece, les attirerent, & les retinrent insensiblement

au-

L'ancienne Rome, après les
quelque temps, les bannit, &
dans la suite, que par un desir
e se conformer aux mœurs &
Grecs. Les Arabes ont ap-
iers, la Medecine chez les
& les Juifs en Europe : il
core à présent, être de la ra-
l'autre de ces Nations, pour
et Art dans les Indes. Rien
eux la simplicité de ses com-
que ce que l'Histoire raconte
ui n'avoit à sa suite, lors
le pays, qu'un chien, & une
ant de la langue de l'un, pour
du lait de l'autre, pour les
poitrine. C'est là presque
ous sçavons de sa methode;
ne laissa pas de l'appeller fils
le lui élever des statues com-
. Hipocrate reçût aussi de
rs ; ses Livres sont les plus
qui nous restent sur la Me-
a donné les vrais principes,
Aphorismes; la nature étoit
toit le plus dans la pratique
Galien introduisit la prépara-
methodique des remedes sim-
tira les siens de la Chymie.
cins ont depuis suivi un Sys-
ilie ces deux manieres, & qui
y a de bon dans l'une &
M. le

M. le Chevalier Temple remarque,
l'incertitude de la Medecine, ses rev
tions & ses changemens, lui ont a
bien des railleries & des reproches; &
même la maniere franche, dont quel
Medecins s'en expliquent avec leurs a
n'y a pas peu contribué; mais il ajo
que comme il y avoit autrefois à Ath
une inscription, qui disoit, à la
ange de Demetrius, que plus il re
noissoit qu'il étoit homme, plus il
prochoit de la Divinité: de même, on
dire des Medecins, que plus ils sont
suadez de la foiblesse de leur Art, pl
ont de merite: & qu'au reste, pou
pousser la plaisanterie sur la varieté de
opinions, ils n'ont qu'à répondre,
lorsque les Theologiens seront parven
un point de certitude dans les Systême
la Theologie; les Jurisconsultes & le
litiques, dans ceux du Droit & du Go
nement Civil, alors ils s'accorderont
leur côté, dans la methode & les prin
de la Medecine, & qu'ils auront l'ho
de trouver du moins aussi-tôt la Med
universelle, que les Chymistes la
Philosophale. De ces observations gé
les, nôtre Auteur passe au détail de
ximes particulieres, qui ont cours
differens Peuples pour les maladie
parle de l'antipathie des uns pour la sai
& de l'horreur des autres pour les vo

:s remedes qui ont été en vogue pen-
.nt un temps, & qui peu de temps après
nt tombez dans le décri. Il se plaint de
que les hommes font un jeu de leur san-
, comme de leur habillement, & qu'ils la
ûmettent au caprice de la mode. Il fait
ention de quelques remedes qu'il a é-
ouvez lui-même. Il se déclare sur-tout
›ur les specifiques, dont on devroit, dit-il,
nir des Registres publics dans les Villes
en policées. Enfin, il conclud son Trai-
sur cette matiere., par le même conseil
ı'il a donné au commencement, qui est
: s'en tenir à la temperance & au regime,
d'éviter tous excès dans l'usage du vin :
va même à cet égard, jusqu'à prescrire
ıe regle qui paroîtra trop austere à bien
·s gens: car il dit, que le premier verre
t pour la santé; le second, pour la bon-
: humeur; le troisiéme, pour nos amis;
ais que le quatriéme est pour nos en-
:mis.
Nous nous sommes peut-être trop éten-
.s sur les deux premiers Traitez de ce
vre; mais nous pouvons dire que c'est
précision de l'Ouvrage qui en est cau-
Une abondance de bonnes choses, fait
re quelquefois un long Extrait d'un très-
tit Livre; au lieu qu'il y a de gros Volu-
:s, où la disette de pensées ne laisse pres-
e rien à extraire. Il faut dire quelque
ose des Reflexions que l'on trouve ici
sur

ſur les Anciens & les Modernes : ce n'eſt proprement qu'une addition à ce qui avoit été déja tracé de la même main ſur ce ſujet. L'on n'a pas de peine à démêler de quel parti ſe range l'Auteur, dans la fameuſe diſpute qui s'eſt élevée de nos jours là-deſſus; il ſe déclare ouvertement pour l'Antiquité; à qui, dit-il, on ne ſçauroit du moins ôter la gloire d'avoir poſé les fondemens de tout ce qu'il y a de Sciences modernes. C'eſt de quoi l'on eſt aſſez d'accord de part & d'autre: mais, ſelon les Défenſeurs des Modernes, il ne s'enſuit pas que les Anciens ayent eu plus de merite que nous. Cela prouve ſeulement qu'ils ſont venus les premiers; de ſorte que dans ce Syſtême nous aurions fait les mêmes choſes qu'eux, ſi nous étions venus avant eux. Auſſi nôtre Auteur compte moins ſur cette circonſtance, que ſur les autres raiſons qu'il a expliquées dans ſes premiers Ouvrages, & qu'il ne repete point dans celui-ci. Il ſe contente d'y renvoyer le Lecteur, en l'avertiſſant que l'Angleterre avoit été ſurpriſe du peu de reſpect, que quelques-uns de Meſſieurs de l'Académie Françoiſe avoient marqué pour les Anciens ; mais qu'elle voyoit, avec plaiſir, que ce n'étoit point là le ſentiment général de l'Academie, puiſque pluſieurs Academiciens l'avoient combattu. Il rapporte à cette occaſion, l'épigramme que M. Deſpreaux fit
contre

contre M. Perrault, en lui réprochant de défigurer Homere par ſes Traductions, & de prêter ſes propres fautes à ce grand Homme, pour avoir lieu de le décrier. L'Auteur s'eſt mépris, en attribuant cette Epigramme à M. Racine. Nous ne nous engagerons pas plus avant, dans une Diſſertation, dont nôtre Livre ne nous préſente qu'une ébauche, & qui d'ailleurs nous meneroit loin, ſi nous entreprenions d'en faire l'Extrait ſur l'Ouvrage auquel l'Auteur nous renvoye.

On trouve encore après cela quelques Reflexions ſur les differens états de la vie & de la fortune, & ſur la converſation. Il y a lieu de craindre que ces penſées détachées ne paroiſſent pas répondre au merite du corps de l'Ouvrage; à moins qu'on ne les regarde comme un ſimple canevas, que la mort de l'Ouvrier l'a empêché de remplir.

Virtutum Chriſtianarum inſinuatio facilis, & quibuſvis accommodata. Edidit & Præfatus eſt PETRUS POIRET. *Amſtelodami apud Joannem Wolters.* 1705. C'eſt-à-dire: *Introduction facile aux Vertus Chrétiennes, proportionnée à l'intelligence de toutes ſortes de perſonnes, miſe au jour avec une Préface, par* Pierre Poiret. A Amſterdam chez Jean Wolters. 1705. in 8. pagg. 125.

A Juger de cette Introduction, par ce que nous en apprenons de l'Editeur, ce sont des Lettres, qu'un de ses amis, homme pieux & sçavant, a ramassées de divers endroits, & traduites de la Langue vulgaire en Latin, pour verser dans les cœurs l'amour & la charité, avec toutes les Vertus Chrétiennes. Mais on s'apperçoit facilement, en lisant ces Lettres qui sont au nombre de 26, que c'est un nouveau Systême, qu'un Auteur s'est fait sur la Religion, dans la pluralité des Sectes qui divisent le Monde Chrétien, n'en affectant aucune, & ayant seulement pour but, de les réünir ensemble, ou pour mieux dire de les confondre toutes, sous prétexte de charité & d'amour de la Verité. Cela posé, on ne doit point être surpris de trouver ici un mélange de sentimens communs & particuliers, qui sont reçûs par ceux d'un parti, & rejettez par le parti opposé.

Il établit, dans la premiere & la seconde Lettre, la necessité d'aimer Dieu, pour être sauvez; & il traite de petits Docteurs & de nouveaux Sauveurs, ceux qui enseignent le contraire de ce que nous avons appris du veritable Sauveur. *Possent certe Doctorculi illi vocari novi Servatores, qui legem promulgarunt planè contrariam ei, quam verus noster Servator edocuit.*

Il soûtient dans la cinquiéme Lettre, que les

les ames ſont impeccables, pendant leur union avec Dieu, & ſont transformées en Dieu même, qui vît en elles, & qui ne peut pécher, de maniere qu'elles n'agiſſent plus par leur puiſſance, ni par leurs propres forces, de même qu'une goute de vin jettée dans la mer, perd auſſi-tôt ſa force & ſes qualitez, & ſe change entierement en eau, étant abſorbée par l'immenſité de l'Ocean. *Animæ impeccabiles ſunt, durante iſthac divina conſolatione, quia tum ſibi ipſis minime vivunt, verùm ipſe Deus, à peccato immunis, qui eaſdem adeò in ſe transformat, ut animæ iſtæ nullis amplius propriis viribus ac potentiis prædita ſunt, pariter ac gutta vini*, &c. Il exhorte l'Ami, à qui il écrit, de tendre à ce bienheureux état d'union divine, comme au ſeul & au plus ſeur azile contre les pechez; qu'il doit embraſſer ce parti d'autant plus volontiers, qu'étant déja avancé en âge, il ne lui reſte pas aſſez de vie pour corriger tous les vices, ou pour acquerir toutes les vertus, mais que l'amour de Dieu eſt le plus court chemin pour y parvenir: maximes, qui ſont particulieres aux Quietiſtes.

On connoîtra encore mieux l'eſprit & le caractere de l'Auteur, par ce qui ſuit. Il parle dans la 17. Lettre, du nombre & de la diverſité des Sectes & des Religions, qui ſe rencontrent parmi les Chrétiens, dont les uns ſuivent l'opinion de Luther, les autres

tres celle de Calvin ; les uns ſont du ſentiment de Mennon, les autres de celui d'Arminius. Il déplore tous ces Schiſmes, & il les regarde comme des inventions des hommes. Il eſt toutefois perſuadé, que la plûpart des opinions de ces differentes Sectes, ſont appuyées ſur la verité, parce que ceux qui les ſuivent, ont pour objet la Loi de Dieu, & la doctrine de Jeſus-Chriſt ; mais il prétend qu'ils ne pratiquent ni l'une ni l'autre. Il met les Catholiques dans le même rang, par la raiſon qu'à peine s'en trouve-t-il un ſeul, qui imite la vie du Sauveur, ou qui ſuive ſes préceptes. C'eſt pourquoi les autres, à ſon avis, meritent de leur être préferez, parce qu'ils ſont plus inſtruits de leur Religion, & qu'ils parlent mieux de Dieu & de l'Evangile.

On voit dans les Lettres 9. & 18. une deſcription de l'état de la veritable Egliſe, que l'Auteur fait conſiſter uniquement dans la Loi Evangelique. Il dit que *la Doctrine de Jeſus-Chriſt eſt ſa veritable Epouſe, immuable, perpetuelle, ſans tache, & hors de laquelle il n'y a point de ſalut*, & il compare l'Egliſe Romaine à ces anciens Tableaux, où il ne reſte plus que ce qu'il y a de materiel, & dont les traits effacez & défigurez, ne préſentent plus à nos yeux le même portrait, ni l'excellence & la beauté de leur premiere image. Mais comme cette déclamation ne va qu'à cenſurer le relâche-

ment

ment des mœurs de certains Catholiques, ſans attaquer la Foi ni la Doctrine dont ils font profeſſion, on peut dire que le raiſonnement de l'Auteur ne conclut rien au deſavantage de la Religion Catholique.

Les auſteritez & les mortifications du corps, introduites par les Ordres Religieux, ne lui paroiſſent pas abſolument neceſſaires pour obtenir le don de l'Eſprit Evangelique : il ne rejette pas néanmoins tout-à-fait l'uſage de ces pratiques, inſtruit par l'exemple d'un illuſtre Penitent, à qui il demanda un jour, Comment dans une extrême vieilleſſe, ſous le poids de laquelle il commençoit à ſuccomber, il pouvoit continuer ſes macerations de la chair, vû que pour plaire à Dieu, il ſuffiſoit de l'aimer ? A quoi cet homme pieux lui répondit, Que cela étoit vrai ; mais qu'il ſentoit en lui-même un ſi grand fond de miſere & de corruption, que s'il ne prenoit ſoin de mortifier ſa chair, la partie inferieure refuſeroit d'obeïr à la partie ſuperieure ; en ſorte qu'il ſubſtitueroit bien-tôt à l'amour de Dieu, celui des viles creatures. Mais l'Auteur condamne, & traite du nom d'Hypocrites & de Phariſiens, ceux qui n'uſent des haires & des diſciplines que pour en tirer vanité, & qui manquent d'amour envers Dieu, & de charité pour leur prochain.

Achevons le portrait de l'Auteur de ces Lettres, en le représentant, suivant la maniere dont il s'est dépeint lui-même dans la 19. Lettre, pag. 101. *Observo* (ce sont ses paroles) *quamlibet Religionem aliquid boni, itemque mali aliquid fovere; atque utinam omne bonum foret congregatum, omneque malum ab omnibus rejiceretur, sicque unica solummodò vera Ecclesia, unicus Pastor, unicumque ovile superessent!* Il n'y a, selon lui, point de Religion, qui n'ait quelque chose de bon & quelque chose de mauvais; & pour former une veritable Eglise, un seul Pasteur, une seule Bergerie, il faudroit, si nous l'en croyons, prendre de chaque Religion, ce qu'il y a de bon, & rejetter de chacune, ce qu'il y a de mauvais. Ensuite il ajoûte, que les Eglises d'aujourd'hui ressemblent, à cause de leur division, à la Tour de Babylone; au lieu qu'elles conviendroient toutes dans le même sens, si elles se rencontroient dans la Verité.

Un dernier trait, qui ne doit pas nous échaper, est l'amour sincere que l'Auteur témoigne pour la Verité, dans sa 20. Lettre, où il dit, qu'il aime la Verité, de quelque endroit qu'elle paroisse, sans aucune distinction de lieux ou de personnes, de la part de Dieu, ou du démon, de la bouche d'un Docteur ou de

celle

celle d'un ignorant, d'un Prelat ou d'un enfant. Il suppose, avec les Fanatiques & les Illuminez, que Dieu ayant distribué à chaque personne une certaine mesure de lumiere, aux uns plus, aux autres moins, les Apôtres, & les Saints Peres, n'en ont eu qu'une portion; mais que dans la plenitude des temps, où nous sommes déja parvenus, il nous donnera une parfaite intelligence de toutes choses; & il s'écrie: *O quàm felices illi, qui postremis hisce mirabilibus corde auribusque erunt attenti, quibus omnes bonæ voluntatis animæ illuminabuntur*, &c. Heureux ceux qui prêteront le cœur & l'oreille à ces dernieres merveilles, & qui seront illuminez, étant tous remplis de bonne volonté.

Le Commerce en son Jour, ou l'Art d'apprendre en peu de temps à tenir les Livres de Comptes à parties doubles & simples, par debit & credit; divisé en trois Parties: La premiere est un Traité nouveau, touchant les Changes des Pays Etrangers, orné de plusieurs traits d'Histoire, aussi curieux, qu'utiles. La seconde renferme toutes sortes de questions les plus délicates du Commerce, avec leurs solutions. La troisiéme est un modele brief d'un Broüillard, Journal & grand Livre; le tout appuyé sur les Loix & Ordonnances, & tiré des meilleurs Au-

teurs tant Anciens que Modernes. Par le Sieur GOBAIN *Syndic des Ecrivains Jurez de la Ville de Bordeaux.* A Bordeaux chez Claude la Bottiere, & chez Matthieu Chappuis Imprimeur & Marchand Libraire, ruë S. James, aux quatre Evangelistes. 1707. Et se vend à Paris, ruë S. Jacques, chez Jean Guignard, devant la ruë du Plâtre, à l'Image S. Jean. in fol. pagg. 207. sans y comprendre les modeles de plusieurs Livres de comptes, qui ont chacun leurs chiffres particuliers, marquez par folio ou pages.

NOus avons plusieurs Traitez qui regardent le Commerce, & il y a déja de gros Volumes sur les Changes des Pays Etrangers, & sur les Livres de Comptes à parties doubles & simples. L'importance est de bien entendre ces matieres. L'Auteur de ce nouveau Traité a crû que pour les mettre dans leur veritable jour, il falloit les expliquer en forme de Dialogue, par demandes & par réponses. C'est la methode qu'il a suivie dans cet Ouvrage. Il l'a partagé en trois Parties. La premiere contient des définitions de tous les termes, qui sont en usage dans le Commerce : on trouve ensuite des modeles de toutes les differentes especes de Lettres & Billets de Change.

De

De là, l'Auteur passe au Negoce de la France avec diverses Nations, comme la Hollande, l'Angleterre, le Dannemark, la Suede, l'Espagne, le Portugal, & avec plusieurs Villes, comme Dantzic, Hambourg, Rome, Venise. Il donne des maximes pour se conduire avec ces differens Peuples, dont il décrit les mœurs & les inclinations, l'Etat & le Gouvernement, à quoi il mêle des traits d'Histoire & de Politique, pour égayer sa matiere, & pour l'instruction de la jeunesse.

La seconde Partie comprend 189. Questions, concernant les achats & les ventes, les traites, les remises, les assurances, la grosse avanture, les cargaisons, les rentes & interêts, & les payemens de Lion. Ces questions, avec leurs resolutions, servent à faire connoître d'abord le debit & credit de toutes sortes de parties, & à les coucher methodiquement sur le Journal : ce qui est l'essentiel & toute la science des Livres de comptes. A quoi l'Auteur a joint une explication de toutes les differentes especes de comptes, dont les Teneurs de Livres ont coutume de se servir. Cette seconde Partie se termine par le modele d'une societé de trois Marchands, établis dans trois Villes differentes, avec la balance & solde finale.

Dans la 3. & derniere Partie, l'Auteur

explique quel eſt l'uſage du Brouillard, du Journal, & du Grand Livre, & il fait pluſieurs obſervations curieuſes ſur chacun de ces trois Livres, qui ſont appuyées ſur les Loix & les Ordonnances. Il y traite des Livres de comptes à parties doubles, & à ſimples parties; il donne des modeles du Journal d'achat, du Journal de vente, du Livre de Raiſon & Repertoire, & il fait voir la neceſſité indiſpenſable qui oblige tous les Marchands, de tenir leurs Livres dans un ordre exact & regulier; & il finit par les Livres auxiliaires, qu'on appelle ainſi, à cauſe du ſecours qu'on en tire. Le nombre n'en eſt point fixé, chacun s'en pouvant former à ſa fantaiſie, & ſelon l'exigence de ſes affaires. Les principaux ſont, le Livre de Facture, un Livre de Comptes courans, un Livre de Bordereaux ou de Caiſſe, un Livre de mois & de jours, qu'on appelle auſſi *Carnet*, & un Livre de Numeros. L'Auteur y a joint pareillement des modeles de tous ces Livres de comptes, avec 17. Maximes, qui renferment en ſubſtance le devoir des Commettans & des Commiſſionaires dans leurs correſpondances.

XLVII.

XLVII.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 21. Novembre M.DCCVII.

De Morbis Acutis infantum. Editio ſecunda, priori auctior. Cui accesſit Liber, Obſervationes de *Morbis* aliquot *gravioribus* Medicas complectens. Annexis etiam quibuſdam de Luis Venereæ origine, natura & curatione. Auctore GUALTERO HARRIS, M. D. Celeberrimi Collegii Medicorum Londinenſium Socio. *Londini, Impenſis S. Smith & B. Walford, ad Inſignia Principis, in Cœmeterio D. Pauli.* 1705. C'eſt-à-dire : *Traité des Maladies aiguës des Enfans ; ſeconde Edition, augmentée. On y a joint un Livre d'Obſervations ſur quelques Maladies conſiderables, & quelques reflexions ſur l'origine, la nature & le traitement des Maladies ſecretes. Par* Gautier Harris, Docteur en

Medecine, *&c.* A Londres, aux dépens de S. Smith & de B. Walford, &c. 1705. in 8. pagg. 189.

CE Livre fut imprimé, pour la premiere fois, à Londres, en 1689. On le joignit ensuite au Recueil des Ouvrages de M. Morton, qui parut à Lion, en 1696. On l'a reimprimé depuis à Amsterdam, en 1699. & le voici enfin qui reparoît, dans cette seconde Edition de Londres, enrichi de nouvelles réflexions, & grossi de deux petits Traitez, qui suivent le principal Ouvrage. M. Harris, qui en est Auteur, & qui joint à une grande habileté dans sa Profession, toute la candeur & toute la modestie que l'on doit attendre d'un sage Medecin, nous avertit dans sa Préface, qu'il renonce volontiers à la vanité que l'on peut tirer des connoissances les plus sublimes, & qu'il n'envie à personne la gloire d'avoir approfondi les mysteres les plus impénétrables de la nature, & d'avoir amusé le Public par de gros Volumes remplis de l'érudition la plus recherchée & la plus fleurie : trop content, s'il peut contribuer, par ce petit Ouvrage qui n'a rien de brillant, à la conservation d'une partie considerable du genre humain. Il ajoute, que quand la methode qu'il propose ici pour la guerison des Enfans, ne seroit pas suivie de toute la réüssite qu'il ose s'en promettre ; il

il aura du moins la consolation de voir, que ce mauvais succès se reduit uniquement à délivrer, par la mort, ces pauvres enfans, des miséres de cette vie, & à peupler le Ciel, de ces ames pures & innocentes, surquoi il se répand en reflexions fort devotes; & déplorant les malheurs de l'Europe déchirée par tant de guerres, il nous raconte un prodige arrivé à Londres, peu de temps après la mort de Charles II. Roi d'Espagne, en la personne d'un enfant de six mois, qui la veille de Noël, après de violentes convulsions, prononça fort distinctement pendant un quart d'heure, ces deux mots, *O Dieu, ô Jesus*, les mains élevées, & les yeux baignez de larmes, & tournez vers le Ciel. On s'imagine sans peine, quelles conséquences nôtre Auteur, comme bon Anglois, peut tirer de ce fait miraculeux, qu'il appuye du témoignage de gens dignes de foi, ce qui montre qu'en Angleterre, comme ailleurs, les hommes ont un fond de credulité pour les miracles, qui s'accordent avec leurs interêts ou leurs préjugez.

M. Harris ne nous fait part ici de sa methode de traiter les Enfans dans leurs maladies aiguës, qu'après l'avoir solidement établie sur un grand nombre d'experiences & de cures, & particulierement sur l'approbation du célébre Medecin M. Sydenham, aux *exhortations* duquel, il nous apprend

que nous devons la premiere édition de cet Ouvrage. On s'en pouvoit d'autant moins passer, que le traitement régulier de ces Enfans a été, jusques ici, la partie de la Medecine curative la plus negligée, à cause des difficultez apparentes qui sembloient la rendre impraticable; quoi que, au fonds, il soit beaucoup plus aisé qu'on ne pense, de se former, sur ce point, une méthode aussi sûre & aussi constante, que sur les maladies les moins ignorées. L'Auteur fait rouler cette facilité, sur la constitution molle & flexible des Enfans, sur la simplicité de leur nourriture, sur le petit nombre de leurs maladies, qui ne different entre elles que du plus & du moins, & qui ne sont entretenuës, selon lui, que par une même cause prochaine, c'est-à-dire, par l'aigreur des sucs nourriciers. Tout conspire, dit-il, à nous persuader de cette verité: la pente naturelle de toutes les liqueurs vers l'acidité, pour peu qu'elles tendent à la corruption; le lait, aliment presque unique des Enfans, si disposé à se cailler & à s'aigrir: l'odeur aigre, qui s'éleve de leurs excrémens; la foiblesse de leur sang, causée par celle des esprits, qui se trouvent encore trop embarassez, pour s'opposer aux dévelopemens des acides; en un mot, le caractere des divers symptomes, qui accompagnent leurs maladies, & qui sont visiblement les effets d'un aigre trop exalté.

Au regard des causes éloignées qui contribuent aux maladies des Enfans, l'Auteur en reconnoit cinq principales ; sçavoir, 1. Un vice hereditaire, ou une mauvaise disposition contractée dans le sein de la mere, & qui a sa source pour l'ordinaire dans le régime dépravé de la plûpart des femmes grosses. 2. L'impression du froid exterieur, très-capable de déranger une machine aussi délicate, que le corps d'un Enfant, pour le vêtement duquel, on ne peut, par conséquent, apporter trop de soin. 3. La trop grande épaisseur du lait des Nourrices, d'où naissent mille obstructions dans les premieres voyes, & par une suite necessaire, diverses maladies. 4. L'usage prématuré de la viande, qui dans un estomac aussi peu affermi que celui d'un Enfant, ne peut produire que des cruditez & des levains de pourriture, qui dégénerent souvent en matiere vermineuse. 5. L'indiscretion des meres, qui font boire à leurs enfans du vin, ou d'autres liqueurs ardentes, lesquelles bien loin de leur servir de cordial, comme ces femmes ignorantes le prétendent, ne sont propres qu'à porter le feu & la sécheresse dans toutes les parties solides & fluides, qui n'ont besoin, dans ces premiers temps, que des nourritures les plus douces & les plus temperées.

De l'établissement de ces diverses causes, M. Harris passe à l'Histoire des Maladies

aiguës des Enfans, qui se réduisent à la fiévre, au mal de dents, aux ulceres de la bouche, nommez *Aphthes*, au cours de ventre, au vomissement, aux tranchées, aux convulsions, à la petite verole & à la rougeole. Il remarque fort judicieusement, qu'il n'y a pas grand fonds à faire sur le poux des Enfans, ni sur l'inspection de leurs urines, pour se former une juste idée de la nature de leurs maux; & que le plus sûr, en pareil cas, est de s'en tenir aux lumieres que l'on peut tirer du rapport fidele des Nourrices & des autres assistans, qu'il faut interroger exactement sur diverses circonstances, de l'assemblage desquelles doit resulter toute la certitude du *diagnostique* & du pronostique de ces sortes de maladies. L'Auteur vient ensuite au Traitement, pour lequel, la simplicité de la cause prochaine, qu'il a assignée, & qui consiste uniquement dans l'aigreur des sucs nourriciers, ne lui offre que deux *indications curatives*, qui tendent à préparer l'humeur aigrie, & à l'évacuer.

On ne doit pas se figurer que cette préparation dépende d'une manœuvre bien rafinée, ni qu'il soit necessaire d'employer pour cela les remedes les plus rares & les plus exquis. Les simples absorbens, dit M. Harris, sont les seuls medicamens, ausquels on puisse utilement avoir recours en cette occasion. Tels sont les yeux & les

pattes

pattes des écrevisses, les écailles d'huitres, l'os de seche, les coquilles d'œufs, la craye, la corne de cerf, & l'yvoire brûlé, la terre sigillée, le corail, &c. parmi lesquels l'Auteur donne la préference aux écailles d'huitres, calcinées en quelque maniere aux rayons du Soleil. Mais il exclut du nombre des absorbens, les *Magistéres* ou *précipitez*, qui déja surchargez d'acides, restent sans aucune action dans les premieres voyes. Il bannit absolument de sa pratique, par rapport aux Enfans, les cordiaux, les sudorifiques, les sels & les esprits volatiles; les sels lixivieux, & généralement tous les remedes chauds & brûlans, qu'il estime très-pernicieux pour cet âge tendre. Il tient que les absorbens sont pour eux de veritables anodins, préferables à tous les narcotiques, dont on ne peut user trop sobrement à leur égard, & il ne connoît rien de plus efficace, pour prévenir toutes sortes d'obstructions, que ces mêmes absorbens, bien loin de les croire capables d'en produire de nouvelles, comme certaines gens se le persuadent. Si quelques Medecins, ajoûte-t-il, manquent de confiance pour ces remedes, dont ils n'ont jamais remarqué, disent-ils, d'effets considerables; qu'ils s'en prennent à la mauvaise habitude où ils sont, de les prescrire en si petites doses, qu'il n'est pas merveilleux, que l'on n'en ressente aucun soulagement.

L'Auteur travaille à rendre ses Confreres plus hardis sur l'usage de cette sorte de medicament, en leur communiquant ici diverses formules de cette espece, qui lui ont réüssi.

On ne se propose d'autre but, en mortifiant l'humeur acide par l'usage des absorbens, que de la mettre en état de donner plus de prise au purgatif, qui doit l'évacuer. C'est donc proprement la purgation qui doit achever l'ouvrage de la guerison des Enfans. M. Harris s'étend fort sur les utilitez de la purgation en général. Il prétend que c'est à M. Sydenham, que les Medecins d'Angleterre ont l'obligation d'être devenus moins timides sur cet article, & d'avoir hazardé ce secours avec succès, dans le traitement des fiévres continuës d'un certain caractere. Mais si la purgation est si necessaire aux Enfans, pour la guerison de leurs maladies ; on ne sçauroit, d'un autre côté, apporter trop de précaution, dans le choix des purgatifs, qu'on leur destine. Parmi les plus doux, qui sont les seuls qui leur conviennent, il n'en est point, que l'Auteur estime autant que la Rhubarbe, dont il fait la base des diverses formules des purgations, qu'il a soin de nous donner ici pour modéle. Il est persuadé, qu'en certaines occasions l'on peut associer très-utilement à ces legers purgatifs, quelque préparation

de

de mercure, telle que l'*Æthiops mineralis*, & la *Panacée*. Quant à ce qui concerne la saignée, M. Harris, quoi que très-éloigné de donner, sur ce point, dans les travers des disciples de Van-Helmont, ne laisse pas de regarder ce remede comme peu convenable aux Enfans, & il le leur épargne autant qu'il lui est possible, le réservant pour certains cas privilegiez, où ils ne peuvent être dispensez de cette évacuation.

L'Auteur, après avoir ouvert ces vûës génerales, entre dans un détail plus circonstantié du traitement de chaque maladie en particulier. Nous pousserions nôtre Extrait au-delà des bornes qui nous sont prescrites, si nous voulions rapporter ici toutes les reflexions solides, que nous debite sur tout cela M. Harris, qui soutient, dans tout cet Ouvrage, le caractere d'un Medecin, qu'un juste discernement, & une attention serieuse aux phenomenes des maladies, plûtôt qu'une vaine application à imaginer de nouveaux Systêmes, ont mis dans le vrai goût de la bonne pratique. Nous nous contenterons donc d'indiquer en gros quelques remarques des plus importantes, que l'on rencontre dans le reste de ce premier Traité. L'Auteur y porte son jugement sur l'usage des acides, qu'il croit pernicieux aux Enfans; sur la vertu des *précipitans*, dont il ne tient pas grand compte, à moins qu'on ne range dans cet ordre, les purgatifs; sur

la

la nature des crises; sur l'abus des cordiaux, non seulement dans les fiévres, qui acquierent souvent, par là, une malignité, qu'elles n'avoient point d'abord, mais principalement dans la petite verole & la rougeole, qui sont, dit-il, des maladies veritablement inflammatoires, à la guerison desquelles on ne doit employer que des remedes temperez, adoucissans, émolliens; des remedes, en un mot, qui, donnez interieurement, produisent à-peu-près les mêmes effets, que l'on tâche de procurer au dehors par les topiques, dans les inflammations & les tumeurs, que l'on veut conduire à suppuration. On trouve à la fin de ce Traité, onze observations, d'Enfans gueris par la methode de l'Auteur; ce qui peut en justifier la bonté.

Le second Traité, qui compose ce Volume, est un Recueil de dix Observations curieuses sur diverses Maladies. La premiere Observation, est d'une Epilepsie; la seconde, d'une Paralysie de tout le corps, à l'exception de la tête, guerie par l'usage de la Terebentine prise interieurement; la troisiéme, d'un flux d'urine; la quatriéme, d'une blessure des poumons; la cinquiéme, d'une petite verole causée par des vers; la sixiéme, d'une Esquinancie; la septiéme, d'une petite verole compliquée avec une rougeole; la huitiéme, d'une affection hysterique; *la neuviéme*, d'une douleur d'estomac, ac-

com-

compagnée d'un vomissement periodique; à l'occasion de quoi l'Auteur s'étend sur la nature de la colique, & sur les moyens de la guerir & de s'en préserver; enfin, la dixiéme Observation nous entretient d'un flux d'hémorrhoïdes gueri par des fomentations d'esprit de vin rectifié. Toutes ces observations ont quelque chose de singulier, & meritent d'être lûës.

Les reflexions, que M. Harris nous donne sur les maladies secretes, & qui terminent ce Volume, paroissent moins considerables que le reste de l'Ouvrage. L'Auteur semble fort porté à croire que cette espece de maladie n'est pas nouvelle, & qu'elle est aussi ancienne que le monde; & cela, sur ce fondement, que la prostitution du Sexe a été de tous les temps, aussi-bien que de tous les païs: preuve très-foible, & très-facile à détruire. A l'égard de l'autorité d'Hippocrate, que l'on prétend ici nous avoir laissé quelque description imparfaite de cette maladie; rien n'est plus équivoque qu'un pareil témoignage. Ce qu'on nous dit après cela des symptomes & de la cure de cette même maladie, n'a rien de particulier, & qu'on ne trouve dans les Livres les plus communs. Ceci n'est apparemment qu'un Essai, que l'Auteur perfectionnera dans la suite.

D. MATHIÆ LAGUNEZ Siguntini, antea in Suprema Hispaniarum Curia disertissimi

tissimi Advocati, ac deinde in Regia Quintensi Audientia Peruani Orbis Senatoris, Tractatus de fructibus, in quo selectiora jura, ad rem fructuariam pertinentia expenduntur, difficilioraque referantur, &c. C'est-à-dire: *Traité des Fruits, où l'on explique ce que la Jurisprudence comprend sous ce nom, & tout ce qu'il y a de plus difficile sur cette matiere, &c. Par D.* Mathias Lagunez *Conseiller de Siguença.* A Lion aux dépens d'Anisson, & de Jean Posuel. 1702. in fol. pagg. 592.

QUOIQUE le mot de *Fruits* soit communément attaché à ce que la terre produit pour la nourriture de l'homme, ou pour celle des animaux, les Jurisconsultes neanmoins donnent le même nom à toutes les differentes sortes de revenus, non seulement en grains, mais en rentes, en bois, en dixmes, de quelque nature enfin qu'ils puissent être. C'est dans cette signification étenduë que le mot de Fruits est pris ici.

L'Auteur engagé, ce semble, par son titre, à ne rien omettre sur une matiere si vaste, commence par l'étymologie du mot. Les recherches qu'il fait de son chef sur ce point, ou celles qu'il rapporte de divers Auteurs, remplissent d'abord plusieurs pages. De-là il passe à la définition; & pour en donner une plus exacte que celle qu'on en donne ordinairement, il les parcourt

tou-

[redacted]

toutes en particulier, les attaque l'une après l'autre, trouve à chacune ses défauts, & revient enfin victorieux à la sienne, comme à la plus parfaite, selon lui; quoi que cependant, bien examinée, elle n'ait rien au fonds qui la distingue, & que sous des termes peut-être un peu differens, elle présente toûjours le même sens à l'esprit, qui est de regarder comme fruit, généralement tout ce qui vient de la chose ou à l'occasion de la chose.

Il y a de trois sortes de fruits: les uns purement naturels & qui n'ont pas besoin d'être cultivez; ce sont ceux, par exemple, qui viennent aux arbres: les autres, qui quoi que naturels aussi, demandent les soins de la culture de la part des hommes, & qu'on appelle à cause de cela *industriaux*; tels sont les grains, les raisins, &c. les troisiémes, qui sans être produits par la chose même, viennent à l'occasion de la chose; & comme ils tirent de la Loi seule leurs proprietez & leur nom, ils sont appellez *civils*; les loyers, les arrerages de rentes, &c. sont de cette nature. Voila la division générale que l'Auteur suit par ordre dans son Traité. On ne sçauroit marquer ici jusqu'à quel détail il pousse ses refléxions sur les fruits purement naturels. Non content d'en faire une longue énumeration, il prend encore soin de laisser entrevoir son goût pour ceux

qu'il

qu'il juge les plus utiles ou les plus agreables. Les raisins & les olives lui paroissent meriter la préference. Il parle ensuite de la neige; il demande s'il la faut mettre au rang des fruits ; & à l'occasion de cette question, qu'il décide en faveur de l'Usufruitier, il déclare, que rien n'est plus sain que de faire rafraîchir avec de la neige ou de la glace, les fruits & la boisson. Il cite, pour son opinion, l'autorité de Galien, & celle de plusieurs Sçavans. Après avoir raisonné sur cela en Medecin, il redevient Jurisconsulte. Il demande si les accroissemens que les inondations & les tempêtes forment insensiblement le long des rivages, & que les Loix appellent *Alluvions*, doivent se compter parmi les fruits. Il dit que comme ces accroissemens augmentent la proprieté du maître du fonds, ils augmentent par la même raison la jouïssance de l'Usufruitier; de sorte que l'un & l'autre en profitent à differens titres. Une des questions sur lesquelles il s'arrête le plus, est celle de sçavoir, si les tresors font partie des fruits des heritages où ils se trouvent. Après avoir proposé & examiné les raisons qui semblent favorables à l'Usufruitier, il embrasse le parti contraire, fondé sur cette consideration décisive, que ceux qui enterrent des tresors dans quelque fonds, ne le font pas dans la vûe du fonds, ni pour en augmen-

[redacted]

ter la proprieté, mais seulement afin de mettre à l'abri de l'usurpation & des recherches, certaines choses précieuses qu'ils ont envie de conserver. Il remarque que naturellement ces découvertes fortuites devroient tourner au profit de ceux qui les font, & qu'on ne devroit pas leur envier ces présens innocens du hazard, quoi que néanmoins la plûpart des Coutumes en décident autrement, & partagent le tresor trouvé entre l'inventeur, le proprietaire, & le fisc.

Comme la chasse & la pêche produisent quelquefois des revenus considerables, l'Auteur en parle dans son Traité. Il demande si le poisson, les bêtes sauvages, & les oiseaux qui se trouvent dans un fonds, sont censez en augmenter les fruits. Il pose pour premiere maxime en cette matiere, que par le Droit des Gens, la chasse & la pêche étoient permises indifferemment à toutes sortes de personnes. Il ajoûte, que quoi que les Loix Civiles laissent le droit aux Proprietaires d'empêcher qu'on n'entre chez eux contre leur gré pour ces sortes d'exercices, elles ne déterminent pas formellement, si ce qu'on y acquiert en ce cas-là doit passer pour un larcin. Il adopte la distinction que font à cet égard plusieurs Docteurs, entre les animaux que le hazard seul y conduit, & ceux que la volonté du Proprietaire y tient enfermez;

ceux

ceux là peuvent être enlevez ſans crime, par quiconque trouve les entrées libres; ceux-ci, au contraire, appartiennent uniquement au maître qui les y a mis, ou qui a fait faire des réſervoirs ou des volieres pour les garder : toutes perſonnes qui à ſon inſçû, & malgré lui, entreprendroient de ſe les approprier, ſe rendroient coupables de vol. L'exercice de la chaſſe eſt fort loüé en cet endroit, ſoit par rapport à la guerre, dont il eſt l'image, ſoit par rapport à la ſanté, qu'il entretient: on entre auſſi, à l'occaſion des rivieres, dans un grand détail ſur les bains ; on en fait voir l'ancienneté, & on en recommande l'uſage ; on rappelle la magnificence des Edifices qui étoient deſtinez à Rome pour cela : on parle ſur-tout de ceux que les Romains firent bâtir. L'Auteur explique les divers moyens, dont on ſe ſervoit en ces temps-là, pour rendre les bains délicieux : il remarque, entr'autres choſes, que quoi qu'alors on donnât beaucoup à la volupté, on ſe faiſoit cependant une loi ſevere, de ne ſouffrir que des femmes dans les appartemens où elles ſe baignoient ; & là-deſſus, ſa pudeur s'éleve contre la licence de leurs bains d'aujourd'hui, qui ne ſont pas ſi exactement fermez aux hommes.

Après ces petits écarts, il revient à ſon *ſujet*, & traite par ordre pluſieurs queſtions

ſur

[redacted]

ſur les Fruits civils. Il appelle d'abord ainſi es lods & ventes, le relief, le cens, les corvées, & les autres droits Seigneüriaux; qui, comme on ſçait, ſont differens, ſelon la difference des titres & des uſages. Il dit que dans le Royaume de Naples, lors qu'un Seigneur n'a pas de quoi nourrir ſes enfans, & qu'il ne peut, par cette raiſon, ni marier ſes filles, ni les faire recevoir Religieuſes, il eſt en droit de lever pour cela ſur ſes Vaſſaux une certaine ſomme qui ſe proportionne au beſoin; & cette regle a également lieu en ſa faveur, ſoit qu'il ait beaucoup d'enfans, ou qu'il en ait peu, & ſoit que ces enfans ſoient legitimes ou non. Mais s'il avoit des filles aſſez belles, pour eſperer par leur beauté ſeule un établiſſement avantageux, pourroit-il en ce cas-là exiger le même droit? Il le pourroit, decide l'Auteur: & ſa déciſion, quoi que favorable en un ſens aux belles perſonnes, eſt fondée ſur une raiſon qui doit leur faire quelque peine; c'eſt que la beauté, dit-il, a un regne très-court, & que les femmes ont beſoin d'une dot fixe & ſolide qui puiſſe les conſoler, en cas de veuvage, de la perte de leurs maris, ou de celle de leurs agrémens.

La Juriſdiction étant une ſuite ordinaire de la Seigneurie, les confiſcations & les amendes peuvent paſſer pour des fruits de la

deurs. Il eſt parlé, aprés cela
de préſenter aux Benefices, &
les conferer, parce que les p
& les collations font partie des
rigine du droit de Patronage,
de l'acquerir ou de le perdre
gatives qu'il donne, les charg
poſe, tout ce qui regarde en
matiere ſi importante, eſt
long en cet endroit. Il eſt tra
offrandes, & des liberalitez
qui ſe font ſous divers titres,
rentes rencontres, aux Miniſ
gliſe. On demande ſi ce ſont-
du Benefice? & quoi qu'à la r
cauſe de l'incertitude, on pût l
ce nom, nôtre Auteur néanm
accorde volontiers, parce que
jours des avantages qui revienn
cleſiaſtiques à l'occaſion de l

point, & qui ont leur exiſtence dans le cœur : tel eſt, par exemple, dit l'Auteur, le plaiſir que fait une belle ſtatuë, un tableau fini, un ſpectacle gracieux. L'agrément de ces repréſentations excite dans les perſonnes d'un certain goût, une joye vive qui en eſt le fruit. Il y a même, ajoûte-t-il, des choſes rares & extraordinaires dont on achete la vûë, & qui font toute la fortune de ceux qui les montrent. C'eſt ce qu'il appelle, à l'égard de ces gens-là, les fruits de la curioſité publique. Il termine ſon Ouvrage par les Dixmes, à qui le nom de fruits ne ſçauroit manquer de convenir, puisque c'eſt une portion même des fruits. On peut dire que l'Auteur, par les détails infinis où il eſt entré ſur cette matiere, l'a comme épuiſée.

Le parfait Geographe, ou l'Art d'apprendre aiſément la Geographie & l'Hiſtoire, par demandes & par réponſes. Troiſiéme Edition, revûë, corrigée, & augmentée des Mœurs, de la Religion, & du Gouvernement de chaque Nation ; enrichie de Cartes Geographiques. Avec un Traité de la Sphere. Dediée à Monſeigneur le Chancelier. Par M. LE COQ. A Paris, chez Imbert de Bats, ruë Saint Jacques, à l'Image Saint Benoît, près la Fontaine Saint Severin. 1707. in 12. 2. Voll. Tom. I. *pagg.* 374. ſans y comprendre le Trai-

té de la Sphere, qui a 56. pages. Tom. II. pagg. 462.

L'ETUDE de la Geographie eſt ſi neceſſaire à quiconque veut acquerir une exacte connoiſſance de l'Hiſtoire ancienne & moderne, que l'on ne peut ſçavoir trop de gré aux Auteurs, qui travaillent à nous rendre cette même étude moins pénible, en nous ouvrant de nouvelles routes, plus courtes & plus commodes, que celles que nous ſuivions juſques ici. C'eſt à ces ſoins officieux que nous devons tant de nouveaux Traitez de Geographie, qui depuis quelques années inondent, pour ainſi dire, la Republique des Lettres, ſous les titres ſpecieux d'Introductions, d'Abregez, d'Elemens, de nouvelles Methodes, de Methodes faciles, de Geographies Hiſtoriques & univerſelles; & qui ſont les Ouvrages de MM. Sanſon, Robbe, Vallemont, la Croix, la Foreſt de Bourgon, & de quelques Anonymes. M. le Coq a donné au ſien deux caracteres, qui le diſtinguent de tous les autres. L'un eſt le Titre pompeux de *Parfait Geographe*: l'autre conſiſte à avoir diſpoſé ſa Methode par Demandes & par Réponſes. A l'égard du Titre, il ne ſeduira perſonne; & le Public a été tant de fois la duppe des promeſſes magnifiques des Auteurs, qu'il doit ſçavoir préſentement à quoi s'en tenir ſur cet article. Pour

ce qui eſt de l'arrangement par Demandes & par Réponſes, on ne doute pas qu'il ne puiſſe être ici de quelque ſecours ; & il y a ſi long-temps, que cette ſorte de Methode eſt en poſſeſſion des Elemens de la Religion, de la Grammaire, de l'Hiſtoire, &c. qu'il n'eſt plus permis d'en conteſter l'utilité.

Ce Livre parut pour la premiere fois en 1687, & ne faiſoit alors qu'un Volume in 12. L'Auteur, dans la ſuite, retoucha ſon Ouvrage, & l'augmenta juſques au point d'en compoſer deux Volumes in 12; & ce fut ainſi qu'on le réimprima en 1695. Il nous le donne, dans cette troiſiéme Edition, enrichi d'une infinité de choſes curieuſes, qui manquoient aux deux Editions précedentes, leſquelles, malgré cela, n'ont pas laiſſé de recevoir *l'applaudiſſement d'un grand nombre de Sçavans* : car c'eſt ainſi que l'Auteur s'en explique, dans ſa Préface.

Au reſte, M. le Coq, dans cette Préface, cherche, dit-il, à ſe mettre à couvert des atteintes de certaines perſonnes, qui s'érigent en Critiques de profeſſion. Il apprehende, que ces impitoyables ne condamnent ſon *Parfait Geographe* à ſubir le malheureux ſort, dont parle Martial, *dans ſa quatriéme Epigramme, au Livre premier de l'Art Poëtique.* (C'eſt, ſans doute, une faute d'impreſſion ; car il n'y eut jamais

d'Art Poëtique de Martial.) Or *ce malheureux sort*, que craint M. le Coq, est celui de *la Berne* ; car c'est justement de quoi parle Martial, dans l'endroit dont il est ici question :

Ibis ab excusso missus in astra sago.

Mais M. le Coq peut se rassurer là-dessus, pourvû qu'il nous tienne tout ce qu'il nous promet, à la fin de cette même Préface ; où il nous annonce en ces termes, les richesses de son Livre. ,, L'on y
,, trouvera, dit-il, un Abregé de la Sphe-
,, re, qui est traité fort clairement & fort
,, methodiquement ; l'on aura aussi le plai-
,, sir d'y remarquer les mœurs de chaque
,, Nation, avec plusieurs curieuses circon-
,, stances sur leur Religion & leur Gouver-
,, nement, & les differentes revolutions qui
,, sont arrivées dans plusieurs Etats, & mê-
,, me tout ce qu'il y a de plus remarquable
,, dans toutes les Villes les plus considera-
,, bles par leur antiquité, leur étenduë &
,, leur magnificence. J'ose dire même, sans
,, flatterie, qu'en citant en une infinité d'en-
,, droits les traits de l'Histoire, je donne-
,, rai du plaisir à mon Lecteur, & lui
,, montrerai les chemins aisez pour parcou-
,, rir tout le Monde, & en remarquer tou-
,, tes les beautez, &c.

L'Auteur finit, en demandant grace sur *les fautes* d'impression, au cas qu'il s'en

rencon-

contient les Descriptions de l'Allemagne & les trois Royaumes du Nort, Dannemark, Norvege & Suede; de la Pologne; de la Moscovie; de la Turquie en Europe, qui comprend ici la Hongrie, la Transilvanie, &c. des Isles Britanniques, & des autres Isles de l'Europe. L'Asie, l'Afrique, l'Amerique, & les Terres Arctiques & Antarctiques, remplissent le reste du Volume.

L'Auteur a eu soin de mettre sous les yeux du Lecteur, la situation des Lieux dont il s'agit, par le moyen de seize Cartes Geographiques, proportionnées à la forme des Volumes, & dont la premiere représente le Globe terrestre; les onze suivantes sont destinées pour l'Europe; les deux dernieres appartiennent à l'Amerique: l'Asie & l'Afrique ont chacune la leur. Les Tables n'ont pas été non plus oubliées; & il y en a deux dans chaque Tome; l'une, des noms de Païs; l'autre, des noms de Villes. L'Auteur fait marcher à la suite de chacun de ces noms, le mot Latin qui, selon lui, doit y répondre; ce qu'il observe, non seulement dans les Tables, mais dans toute l'étenduë de son Ouvrage; & il pousse l'exactitude sur ce point, jusques à latiniser les noms des Provinces & des Villes de la Chine, du Japon, de l'Amerique.

Delle Consolazioni della Vecchiaia, dell' Abbate FRANCESCO MILONI, à coloro che vivono in tal' età, ed a gli altri che aspirano a pervenirvi. Opera Posthuma dedicata all' Eminentissimo e Reverendissimo Sig. il Signor Cardinale Leandro Colloredo. *In Roma. Per Gio. Francesco Buagni.* 1704. C'est-à-dire: *Les Consolations de la Vieillesse, Par l'Abbé* François Miloni, *&c. Ouvrage posthume, dedié au Cardinal Colloredo.* A Rome par Jean François Buagni. 1704. in 4. pagg. 175.

SI les hommes étoient sages, ils n'auroient pas besoin de consolation quand ils entrent dans la vieillesse. Les Chrétiens en auroient encore moins de besoin que les autres, parce que cet âge les approche du terme où ils doivent aspirer. Mais comme tous les hommes, par une inclination naturelle, tiennent aux plaisirs des sens, & que les Chrétiens mêmes n'en sont pas entierement dégagez, on doit prendre soin d'adoucir en eux les pensées affligeantes qui les troublent, lors qu'ils sont près de voir éteindre la vivacité de leurs sens, & dissiper le charme de la volupté. Il faut donc leur mettre devant les yeux tout ce que Dieu, comme Auteur de la Nature, fournit d'avantages à la vieillesse, & tout ce

qu'il

qu'il y répand de benedictions, comme Auteur de la Grace. Ainsi l'on soutient la foiblesse de ceux qui parvenus au dernier âge de leur vie, en trouvent le fardeau pesant, & l'on y prepare les autres, qui jeunes encore, ne l'envisagent qu'avec aprehension, bien qu'ils souhaitent d'y arriver. C'est là le plan que M. l'Abbé Miloni s'est proposé dans les deux parties dont il a composé ce Livre. Car dans les dix chapitres qui en font la premiere partie, il montre aux hommes que la Nature n'a pas laissé sans secours, ni même sans plaisirs, les dernieres années de leur vie; Que la pauvreté même, qui n'est jamais un si grand mal que sur le declin de l'âge, où les besoins augmentent à mesure que les forces diminuent, devient neanmoins supportable à celui qui de bonne heure s'est fait une habitude de la souffrir avec patience. Qu'un vieillard qui sçait éviter la paresse, & occuper son loisir, diminuë ses peines considerablement; Que la conversation des vieillards entre eux, lors qu'ils traitent quelque point de Morale ou de Politique, que le plaisir de faire du bien à ceux qui doivent rester après nous, & de laisser à la posterité le souvenir de ses bonnes actions, tout cela doit temperer l'amertume que la vieillesse répand sur nôtre vie. Enfin, que l'homme vertueux vit & meurt avec la consolation que lui donnent

ſe reſpect, l'amour, & les ſoins des autres: Toutes reflexions tirées du fonds d'une Raiſon éclairée, & ſoutenuë par les témoignages de Platon, de Ciceron, de Seneque, de Plutarque, de S. Jerôme, &c.

La ſeconde partie, qui, comme la premiere, eſt diviſée en dix chapitres, contient les motifs de conſolation que la Religion Chrétienne préſente aux perſonnes âgées. Il y enſeigne, par exemple, que les conſolations divines ne ſont dans nul âge plus abondantes que dans la vieilleſſe; Que l'éloignement des emplois qui diſtinguent les hommes, & ſont l'objet de leur ambition, rend l'homme Chrétien plus ſenſible & plus empreſſé pour la poſſeſſion des vrais biens, des biens céleſtes. Que l'amour de la retraite & le goût de la ſolitude; que les afflictions méme qui y engagent, ſont des graces de Dieu, & qu'il les faut recevoir avec reconnoiſſance. Que ce je ne ſçai quoi de compatiſſant & de tendre, qui étouffé par le feu des paſſions dans les jeunes gens, ſe fait mieux ſentir dans les vieillards, & les porte à ſoulager les pauvres dans leurs beſoins; la douceur dont ils ſuivent les impreſſions en vûë de Dieu; la devotion, qui leur devient plus naturelle, auſſi-bien que la conformité aux ordres de la Providence, ſont autant de prerogatives dont le merite les paye avec uſure de ce que la caducité de l'âge retranche à leurs plaiſirs. L'Auteur veut que la prudence

qui eſt comme l'appanage de la vieilleſſe, ſoit élevée par le ſecours de la grace divine, de ſorte qu'elle devienne la prudence de l'eſprit par oppoſition à la prudence de la chair. L'Ouvrage eſt terminé par la vûe de la conſolation que trouve un homme de bien à ſonger que la fin de ſes maux approche, & qu'il touche au moment de ſe reünir à celui dont il attend la beatitude.

S'il eſt vrai que les Auteurs ſe peignent eux-mêmes dans leurs Ecrits, on doit croire que M. Miloni a été un homme très-ſage, & un Chrétien très-religieux. L'Ouvrage en ſoi auroit pû être mieux fait; on y confond quelquefois les motifs de conſolation, & la diviſion des chapitres n'en eſt pas aſſez préciſe, & aſſez démêlée. La Critique n'y eſt pas même obſervée, comme on le peut voir à la page 11. où l'Auteur, au ſujet de Themiſtocle, adopte le ſentiment de S. Jerôme, qui le fait vivre cent ſept ans, & mourir en ſe plaignant de la nature, qui le rappelloit, diſoit-il, dans le temps qu'il ne faiſoit que commencer à connoître la ſageſſe, lui qui mourut à 65. ans, & ſe tua lui-même, donnant plûtôt lieu à la nature de ſe plaindre de lui, qu'il ne devoit ſe plaindre d'elle. Il y a d'autres negligences dans ce Livre; mais le Lecteur doit conſiderer que c'eſt un Ouvrage poſthume, & croire que l'Ecrivain auroit trouvé de la conſolation à le retoucher, ſi la Providence lui eût accordé une plus longue vieilleſſe, à laquelle il s'étoit ſi bien preparé.

[redacted]

XLVIII.

JOURNAL DES SCAVANS,

Du Lundi 28. Novembre M.DCCVII.

L'Histoire Evangelique dans son ordre naturel, ou nouvelle Harmonie des quatre Evangelistes. Par M. ABRAHAM COUET DU VIVIER, *Ministre du S. Evangile à la Haye.* A la Haye chez Thomas Johnson. 1707. in 4. pagg. 376.

VOICI une Harmonie Evangelique veritablement nouvelle. Personne, que l'on sçache, n'avoit encore conçû le dessein que l'Auteur s'y propose ; & si ce dessein, qui est fort beau, pouvoit être heureusement executé, tous ceux qui ont travaillé sur la même matiere, avant M. du Vivier, se seroient donné bien de la peine inutilement.

Le but général de toutes les Harmonies

des

[redacted]

des Evangiles, eſt de concilier les quatre Evangeliſtes, & de compoſer, des faits qu'ils rapportent, une Hiſtoire ſuivie, où tout ſoit parfaitement d'accord, & parfaitement arrangé ſelon l'ordre des temps. Comme on a toûjours crû que les Hiſtoriens ſacrez, occupez uniquement du ſoin de rapporter, avec une exacte fidelité, les choſes qu'ils racontent, avoient negligé cet ordre; on n'a pas trouvé d'autre moyen de le donner à leur narration, dans tout ce qui a paru juſqu'ici de Concordances Evangeliques, qu'en tranſpoſant indifferemment les chapitres & les verſets. M. du Vivier trouve mauvais qu'on ſe donne là liberté de faire ces tranſpoſitions, & d'accuſer les Evangeliſtes d'avoir renverſé l'ordre des temps: renverſement, ſelon lui, injurieux au S. Eſprit qui les a inſpirez, & qui eſt *un Eſprit d'ordre.* Il entreprend donc ici de mettre un accord parfait entre les quatre Evangeliſtes, ſans aucune tranſpoſition; „ & d'aſſembler tous les faits en „ un corps d'Hiſtoire, en les prenant cha„ cun dans le même ordre où chaque E„ vangeliſte les a écrits." *Il ne faut*, dit-il, *que ſuivre Jeſus-Chriſt de lieu en lieu*, ou pour mieux dire, *de ſtation en ſtation, depuis le ſein du Pere Eternel juſques à ſa dextre*, & rapporter à chaque ſtation ce que *les Evangeliſtes nous en diſent*; c'eſt ce qui n'eſt pas aiſé. *De cette maniere*, ajoûte nô-

tre Auteur, *on employera toutes les Histoires dans l'ordre où elles nous ont été laissées.* Les Sçavans *faiseurs d'Harmonie* n'auront-ils pas quelque peine à convenir de ce point? *L'ordre des lieux*, poursuit M. du Vivier, *sera à coup sûr celui des temps ; c'est-à-dire, que l'on suivra le fil des chapitres, pour ne pas dire des versets, sans être obligé de le replier, & il n'y aura point de dérangement.* C'est à l'Ouvrage de nôtre Auteur à justifier ce *c'est-à-dire.*

Un petit secret tire M. du Vivier de toute sorte d'embarras; & lui rend l'execution de son dessein d'une facilité merveilleuse. Si un même fait rapporté par les Evangelistes, n'est pas rapporté dans le même ordre ; l'Auteur suppose que c'est un même fait arrivé plusieurs fois, & en differens temps. Par cet heureux expedient, toutes les difficultez s'applanissent devant lui. C'est ainsi qu'avec Cartwrigt, il donne deux fois la fiévre à la Belle-mere de S. Pierre, & la fait guerir deux fois par Jesus-Christ à Capharnaum, une fois en S. Marc chap. 1. v. 31. & en S. Luc, chap. 4. vers. 39. & une autre fois en S. Matthieu, chap. 8. vers. 15. C'est ainsi qu'avec Grotius, il fait deux Histoires de celle de Levi, en S. Marc, chap. 11. vers. 14. & en S. Luc chap. 5. vers. 27. & de celle de S. Matthieu, en S. Matthieu, chap. 9. vers. 9. Deux de celle de la *main seche*, guerie un jour de Sabbath;

C'est

[redacted]

c'est la même dans S. Marc & dans S. Luc, & c'en est une autre dans S. Matthieu. Deux de l'Aveugle gueri près de Jerico. Il multiplie de la même maniere tous les faits, selon les principes qu'il s'est proposez, la Parabole du Semeur, celle du grain de Moutarde, la réponse de Jesus-Christ aux Pharisiens qui lui demandoient un signe, le recit contenu dans les six premiers versets du chap. 6. de S. Marc, & dans les 6. derniers versets du chap. 13. de S. Matthieu, &c.

Son Harmonie contient 120. Stations, ausquelles il rapporte, suivant cette methode, tout ce que les Evangelistes ont écrit. Elle est imprimée partie en petit, & partie en gros caractere. Les pages sont divisées par colomnes quand plusieurs Evangelistes parlent dans la même Station, & ce que contiennent les colonnes, est en petit caractere. A la fin des colonnes de chaque Station, les discours des Evangelistes sont réduits en un seul recit, avec ce titre *deux en un*, ou *trois en un*, ou *quatre en un*, selon que le recit est composé de celui de deux, ou de trois Evangelistes, ou des quatre; c'est ce recit qui est imprimé en gros caractere, & les lignes ont toute la longueur qu'on a coutume de leur donner dans un volume in 4. Si un seul Evangeliste parle dans une Station, il n'y a point de colonnes; son discours tient lieu du recit composé de celui de plusieurs, & a la même

forme

forme & le même caractere. Si on veut lire un Evangeliste tout de suite, on le trouvera sous son nom, partie dans les colonnes, & partie dans les gros caracteres.

On ne sçauroit blâmer l'Auteur d'avoir suivi la Version de la Bible qui est en usage dans son Eglise; mais on ne croit pas qu'il y eût aucune necessité de conformer, comme il fait, son langage à celui de cette Version. Car son Ouvrage est precedé d'une Préface où il rend d'assez mauvaises raisons, & en assez mauvais François, de son dessein, & des libertez qu'il a prises

Il se présente au commencement du Livre trois plans; le premier, de la Terre Sainte; le second, du Temple de Jerusalem, & le troisiéme, de la Ville même. A la fin ou trouve 5. Indices; l'un est celui des Stations, où l'on peut reconnoître d'un coup d'œil, que l'ordre des Chapitres n'est jamais troublé dans cette Harmonie; le second, est celui des matieres, où l'on n'a aussi qu'à jetter les yeux, pour voir d'abord ce qui a été omis par chaque Evangeliste. Il y a deux Indices des Paraboles, l'un selon l'ordre alphabetique, & l'autre selon l'ordre qu'elles ont été proposées. Le cinquiéme Indice, est celui des Miracles.

Observationes CAROLI DE ALEXIO, Advocati Neapolitani, ad Consultationes Libri secundi D. HECTORIS

C

[redacted]

Capycii Latro, Marchionis Torelli, olim Advocati famigeratiſſimi, &c. In quibus difficillima J. C. Reſponſa noviter ac ſubtiliter declarantur, & omnia in eiſdem conſultationibus exarata, attentè diſcutiuntur, inſpecto Pontificio, Cæſareo, quàm hujus Neapolitani Regni Jure. Quamplurima quoque tam ad res feudales, quàm Burgenſaticas, ac etiam Criminales, Civiles, & Mixtas ſpectantia, ad examen revocantur. Imò variæ quæſtiones Theologicæ explicantur, & demùm omnes materiæ novis deciſionibus, ac recentiorum J. C. auctoritatibus & argumentis diligenter ornantur. *Neapoli, Ex Typographia Q. Franciſci Mollo.* 1702. *Sumptibus Nicolai Riſpoli.* C'eſt-à-dire: *Obſervations de* Charles d'Aleſſo *ſur le ſecond Livre des Conſeils de M.* Hector Capece Latro, *Marquis de Torelli, &c.* A Naples, de l'Imprimerie de Q. François Mollo. 1702. in fol. pagg. 448.

MR. d'Aleſſo traite dans ſes Obſervations, de pluſieurs queſtions nouvelles. Il convient que les déciſions n'en ſont pas toutes fondées en autorité; mais il prétend qu'elles ſont appuyées ſur des raiſons ſolides, qui pour convaincre l'eſprit, doivent avoir plus de force que l'autorité & l'exemple. Ce n'eſt pas qu'il ignore,

qu'il y a des perſonnes d'un autre caracte-re, & qui ſe rendent plus facilement à l'autorité qu'à la raiſon. Tel eſt ce Juge, que l'on citoit de ſon temps en Cour de Rome comme un original, ſuivant le témoignage du Cardinal de Luca, dans ſon Traité du Droit de Patronage. Il s'agiſſoit de la vente de quelques Vaches faite à l'encan; après que les Avocats eurent expliqué fort au long, dans leurs Plaidoyers, les regles & les maximes générales des ventes & des adjudications, il dit aux Avocats de rapporter quelque autorité touchant des Vaches venduës à l'encan. L'un d'eux ayant heureuſement trouvé une déciſion de la Rote, renduë, comme on parle, *in terminis*; ce Juge reprit ſottement, & demanda une autorité encore plus préciſe, & pour des Vaches à poil roux, qui étoit la couleur de celles qu'on avoit adjugées.

Nous continuerons de parcourir ſommairement les differentes matieres contenuës dans ces Obſervations.

Dans la 80. l'Auteur examine la nature & les qualitez des donations conditionnelles; comme quand on a donné à l'un des futurs époux, en conſideration du mariage, & que le mariage ne s'eſt point enſuivi, à cauſe du decès de l'autre, ou par ſon refus. Quand un Teſtateur a legué pour ſa ſepulture à une Egliſe, & qu'il a voulu depuis être enterré en une autre Egliſe. Si on a

pro-

promis une dot à une fille pour être Religieuse dans un certain Convent, & qu'elle ait fait Profession dans un autre; ou en faveur d'un certain mariage, & qu'elle se marie à une autre personne: on demande dans tous ces cas, si la donation aura lieu? L'Auteur résout ces questions, en distinguant la cause impulsive, d'avec la cause finale; & il décide, que la disposition devient caduque, par le défaut de la cause finale; mais qu'elle ne laisse pas de subsister, quoi que le motif de la donation ou du legs vienne à manquer. Une question qui n'est pas moins importante, est de sçavoir quand un don a été fait à une personne, & aux enfans qui naîtront de son mariage; si les enfans y succederont comme heritiers de leur pere ou mere, ou en qualité de substituez? Les Docteurs sont partagez; les uns, tenant pour l'affirmative; les autres, pour la negative. Quelques-uns distinguent, si la donation a été faite par un parent en ligne directe ou collateralle, ou par un Etranger; ils estiment qu'au premier cas, les enfans y viennent à titre de substitution, parce qu'on présume que le donateur a voulu favoriser les enfans, & pourvoir à leur établissement; mais que dans le second cas, la même présomption venant à cesser, les enfans ne recueillent le profit du don, que comme heritiers du donataire; distinction, qui se trouve autorisée par

les

les décisions de la Rote. Ricard est d'une opinion contraire, dans son Traité des Substitutions directes & Fideï-commissaires, chap. 8. sect. 11. part. 1. où il décide, qu'en l'un & l'autre cas, les enfans n'ont part à la disposition, qu'en cas que leur pere ait laissé les biens dans sa succession, sans en avoir disposé, à moins qu'il ne paroisse, par d'autres circonstances, que l'intention du donateur ait été de faire un fideïcommis au profit des enfans.

La 93. observation nous apprend, qu'une fille mariée, que son pere n'a point dotée, peut lui demander sa dot, quoi qu'il ne lui ait rien promis, pourvû qu'elle ne s'en soit point rendue indigne.

La 94. traite du Droit de Patronage, & des moyens de l'acquerir.

L'Auteur montre dans la 95. qu'en fait de societé, ce que l'un des associez a payé à son creancier particulier, des deniers appartenans à la societé, les autres n'ont point droit de le répeter.

On trouve dans la 97. une question touchant la recoûsse des choses mobiliaires prises par les Ennemis, pour sçavoir en quels cas elles appartiennent à ceux qui les ont reprises, ou à ceux qui en étoient auparavant les maîtres?

La 101. explique la matiere des recusations des Juges, & les causes ordinaires pour lesquelles elles ont lieu.

La

La 102. traite des Usages & Pâturages accordez par un Seigneur, aux Habitans d'une Paroisse de son Village.

La 104. marque les cas, où l'on peut obliger des creanciers de prendre en payement les biens de leur débiteur.

La 105. résout les difficultez qui se présentent, lors qu'un associé a contracté au nom de la societé, & signé du nom social, pour connoître s'il a obligé solidairement les autres associez.

La 110. de même que la 39. regarde le droit de construire un Moulin, dans un lieu où un Seigneur, ou des Particuliers, sont en possession immemoriale d'avoir d'autres Moulins.

L. ANNÆI FLORI Epitome rerum Romanarum, ex recensione JO. GEORGII GRÆVII, cum ejusdem Annotationibus longè auctioribus. Accessere Notæ integræ CL. SALMASII, JO. FREINSHEMII, & Variorum; necnon Numismata & antiqua Monumenta, in hac nova editione, suo cuique loco inserta. Cum variantibus Lectionibus & Indice. In fine additus est L. AMPELIUS, ex Bibliotheca Cl. Salmasii. *Amstelædami, apud Georgium Gallet.* 1702. C'est-à-dire: *Abregé de l'Histoire Romaine, par* Florus, *avec les Corrections & les Notes de* Grævius, *& celles de* Saumaise, *de* Freinshemius, *&c.*

Nou-

res. De plus, le caractere particulier du stile de cet Historien, l'ayant rendu obscur & presque inintelligible pour ces siecles barbares & grossiers, où la ruïne de Rome entraîna celle des belles Lettres; ç'a été pour lui une nouvelle source de corruption, par la liberté que l'on se donnoit alors, de changer & d'estropier en mille manieres, tous les passages, que l'on n'entendoit pas. Et certainement, quoi qu'on ne puisse sans injustice, refuser à Florus la qualité d'Ecrivain plein d'esprit & d'érudition, élegant & fleuri; il est difficile de ne pas souscrire au jugement de ceux, qui le considerent plûtôt comme un Déclamateur & un Panégyriste du Peuple Romain, que comme un Historien fort exact dans les faits, & fort châtié dans la diction. En effet, il ne s'assujettit gueres à l'ordre chronologique, & joint ensemble des évenemens dont les dates sont fort éloignées les unes des autres, & qu'il ne raconte pas toûjours bien fidélement: en sorte que qui voudroit le prendre pour guide sur cet article, courroit risque de s'égarer souvent avec lui. Ses méprises, sur la situation des lieux, ne sont pas moins frequentes; comme, par exemple, lorsqu'il met Capoüe au nombre des Villes maritimes de l'Italie; & qu'il fait passer pour deux montagnes distinctes, le mont Falerne & le mont Massique, qui ne sont que deux parties de la même montagne. A l'égard

[redacted]

gàrd de sa maniere d'écrire, elle se ressent du temps où il vivoit, qui étoit celui de Trajan & d'Adrien; elle tient aussi du pays & de la famille, dont on soupçonne qu'étoit l'Auteur, que l'on croit Espagnol, & parent des Seneques; c'est-à-dire, qu'elle est concise, pleine d'emphase & d'hyperbole, chargée de metaphores & de póintes, affectant les expressions poëtiques, jusques à employer des demi-vers de Virgile; sacrifiant les tours simples & naturels aux traits brillans & recherchez; en un mot, fort éloignée de cette pureté noble & reguliere, qui se remarque dans les Ecrivains du siecle d'Auguste. Aussi le fameux Scioppius, bon juge en cette matiere, a-t-il rangé Florus, parmi les Auteurs du siecle d'airain de la Langue Latine. Il sera facile de se convaincre que l'on n'en impose nullement à cet Historien, sur le caractere de style qu'on lui attribue, pour peu que l'on veuille faire attention aux divers Passages, que M. Grævius en a critiquez si judicieusement dans sa Préface, & dont nous allons extraire les principaux, pour montrer avec combien de précaution & de discernement, les jeunes-gens entre les mains de qui l'on met d'ordinaire cet Auteur, doivent le lire & l'imiter.

Florus (liv. 1. ch. 13.) en faisant l'Histoire de l'expedition des Gaulois qui brûlerent Rome, ne parle-t'il pas le langage

d'un vrai déclamateur, lors qu'il ajoûte, que Camille les ayant attaquez brusquement par derriere, les deffit de telle sorte, *que par l'inondation du sang Gaulois, tous les vestiges des incendies pouvoient être effacez; ut omnia incendiorum vestigia Gallici sanguinis inundatione deleret.* S'exprime-t'il plus humainement, lors qu'il dit, (dans le 2. liv. ch. 17.) en racontant l'expedition de Decimus Brutus en Espagne, que ce Général, après avoir parcouru, comme vainqueur, le rivage de l'Ocean, n'en fit éloigner ses Drapeaux, *qu'après avoir vû, (non sans craindre de commettre quelque sorte de sacrilege) le Soleil se plonger dans la mer, & tout son feu noyé dans les eaux: Peragratoque victor Oceani littore, non priùs signa convertit, quàm cadentem in maria solem, obrutumque aquis ignem, non sine quodam sacrilegii metu & horrore, deprehendit.* La phrase dont il se sert, (liv. 4. ch. 6.) à propos de la grandeur énorme des Vaisseaux de Marc-Antoine, n'est pas moins empoullée; *Non sine gemitu maris & labore ventorum ferebantur: la mer gemissoit sous ces lourdes masses, & les vents ne les poussoient qu'avec une extrême fatigue.* Celle-ci du 2. livre, chap. 6. à l'occasion du tremblement de terre qui arriva pendant la bataille de Trasiméne, n'est ni plus sage ni plus naturelle; *Nisi illum horrorem soli, equitum virorúmque discursus, & mota vehementius*

tiùs arma fecerunt : *Si l'on n'aime mieux*, dit-il, *attribuer ce tremblement de terre aux courſes impetueuſes des hommes & des chevaux, & au bruit violent des armes.* Cette hyperbole du 3. liv. ch. 5. ſeroit à peine ſupportable dans un Poëte ; c'eſt en parlant de la Flote de Mithridate battuë de la tempête : *Comme ſi*, dit-il, *Lucullus, de concert avec les flots & l'orage, eût chargé les vents de la défaite de ce Roi : Planè quaſi Lucullus quodam cum fluctibus procellisque commercio, debellandum tradidiſſe Regem ventis videretur.*

En nous apprenant, (liv. 2. ch. 12.) que la défaite du Roi Perſés fut ſçûe à Rome le même jour qu'elle arriva en Macedoine, & cela, par le rapport de deux jeunes hommes, montez ſur des chevaux blancs, couverts de ſang & de pouſſiere, & que l'on vit ſe laver au bord du Lac de Juturne ; nôtre Hiſtorien remarque d'abord, que l'on crut communément que c'étoient Caſtor & Pollux, parce qu'ils étoient deux ; & que l'on ſe perſuada auſſi qu'ils s'étoient trouvez au combat, parce qu'ils étoient couverts de ſang : mais il tombe dans le ridicule, en voulant pouſſer le détail trop loin, lorſqu'il ajoûte, *que l'on crut qu'ils venoient de Macedoine, parce qu'ils paroiſſoient encore tout hors d'haleine ; è Macedonia venire, quòd adhuc anhelarent* : comme ſi les

Dieux, en courant la poste, se pouvoient mettre hors d'haleine, ou que cette circonstance pût indiquer le lieu d'où ceux-ci arrivoient!

Outre cela, Florus fait quelquefois parade de son érudition assez mal à propos. Par exemple, après avoir dit (liv. 2. ch. 2.) que Calpurnius Flamma, s'étant saisi d'un poste avantageux qu'occupoient les Ennemis, soutint courageusement leur effort, pendant que toute l'Armée défiloit; il compare cette action à celle de Léonidas aux Thermopyles, avec cette difference, poursuit-il, *que le Capitaine Romain encore plus illustre, survécut à un si bel exploit, quoi qu'il n'ait rien écrit de son propre sang : Hôc illustrior noster, quòd expeditioni tantæ superfuit, licet nihil scripserit sanguine :* où l'on voit que nôtre Auteur confond Léonidas avec Othryades. D'ailleurs comment excuser certaines locutions tout-à-fait bizarres & heteroclites, qui répugnent au sens commun & à la bonne & saine latinité ? Que signifie, par exemple, *novum ad victoriam iter sanguinis sui semitâ aperire ; s'ouvrir un nouveau chemin à la victoire, par le sentier de son propre sang ?* (liv. 1. ch. 14.) Quelle maniere est celle-ci (liv. 2. ch. 3.) *Gallis quasi cote quadam P. R. ferrum suæ virtutis acuebat ; les Romains se servoient des Gaulois comme d'une pierre, pour aiguiser le fer de leur valeur ?* Que

veut

veut dire, *fretum adolescentiæ; le détroit de l'adolescence?* (liv. 1. ch. 26.) Qui croiroit que *horrificare dignitatem Marii* (liv. 3. ch. 21.) dût s'expliquer par *rendre Marius plus venerable?* sans compter plusieurs autres expressions semblables, sur lesquelles nous ne nous arrêterons pas, de crainte d'allonger trop cet Extrait; que nous ne pouvons mieux finir, qu'en donnant un échantillon des sçavantes Notes de M. Grævius, qui font, comme nous avons dit, la meilleure partie du second Volume.

Parmi plusieurs passages de Florus, qui ont exercé la sagacité des Critiques, soit pour en trouver la veritable Leçon, soit pour en découvrir le sens; il en est peu où ils ayent rencontré plus de difficulté, que dans celui qui se lit au ch. 5. du 3. Livre; où il est dit, en parlant des conquêtes de Pompée en Asie, à l'occasion de la guerre de Mithridate: que ce Général des Romains, malgré la résistance des Juifs, entra dans Jerusalem: *Et vidit illud grande impiæ gentis arcanum patens, sub aureo uti cælo; & qu'il y vit à découvert le grand mystere de cette nation impie, placé comme sous un Ciel d'or.* Lipse prétend qu'il faut lire, *sub aureo vitem Cælo*, & que ce mystere étoit *une vigne sous un Ciel d'or.* Saumaise corrige presque dans le même sens, *patens sub aureo vitis Cælo*, & ils entendent l'un & l'autre par *Cælum*, *un Ciel*; ce que les Grecs appellent *οὐρανίσκον*, *un* Dais, *un* Pavil-

lon. Il est question dans ce passage, du Sanctuaire du Temple de Jerusalem, où Pompée entra; & de ce qu'il y vit. Lipse a cru que c'étoit une vigne d'or; sentiment d'autant plus facile à réfuter, qu'il n'y eut jamais de vigne d'or dans le Temple bâti par Zorobabel, mais seulement dans celui que fit construire Herode; encore cette vigne n'en ornoit-elle que l'entrée, & par conséquent elle ne pouvoit passer pour quelque chose de mysterieux, étant exposée aux yeux de tout le monde, bien loin d'être cachée dans le Sanctuaire. A l'égard de la vigne d'or d'Aristobule, dont ce Prince fit présent à Pompée, avant que celui-ci vînt à Jerusalem; c'étoit un bijou appartenant à la Maison Royale des Asmonéens, & qui n'avoit jamais eu place dans le Temple.

Seldenus retient l'ancienne Leçon, *sub aureo uti Cælo*, & l'explique du Saint-des-Saints, dont l'entrée étoit interdite à tous les hommes, excepté au Grand Prêtre; & qui parut à Pompée, (qui pénétra jusques dans ce lieu sacré,) comme un espace vuide, couvert d'une maniere de voute dorée. M. Heinsius lit à peu près dans le même sens, *sub aureo utique tholo*.

M. le Moyne y fait un changement moins considerable, en lisant *Cillo*, au lieu de *Cælo*; *sub aureo Cillo*; *il vit à découvert le grand mystere de cette* Nation impie, *sous la figu-*

re

re d'un âne d'or; où l'on suppose que Florus parle conformément au préjugé des Payens, qui accusoient les Juifs d'adorer la tête d'un Ane : préjugé fondé, selon M. le Moyne, sur la figure qu'avoient les Cherubins de l'Arche d'Alliance, lesquels représentant des têtes de veau mal-taillées, pouvoient avoir quelque ressemblance avec des têtes d'Ane.

La conjecture de M. Grævius paroît la plus vrai-semblable de toutes. Voici comme il lit ce passage : *Vidit illud grande impiæ gentis arcanum patens sub aureo utique velo*: *Il vît à découvert le grand Mystere de cette Nation impie, sous un voile doré.* C'est-à-dire, que Pompée étant entré dans le Saint-des-Saints, n'y trouva qu'un espace vuide, au-devant duquel étoit tiré un grand voile ou rideau, qui separoit ce lieu du reste du Temple. Cela s'accorde fort bien avec ce que dit Tacite du même Temple, *Nulla intus Deûm effigie, vacuam sedem, & inania arcana*; *Qu'on n'y voyoit aucune représentation de Divinité ; que c'étoit un lieu vuide, & de vains mysteres*: & Joseph dit formellement, que les voiles du Temple étoient tissus d'or. Cette correction s'éloigne très-peu de l'ancienne Leçon, *uti Cælo* ; & il se peut fort bien faire, que le Copiste ayant oublié d'écrire deux fois de suite la syllabe *ve* dans *utique velo*, n'ait écrit que *utique lo*, dont il n'a pas été difficile de faire *uti Cælo*.

Breves Obſervationes de Contractu in genere, & de ſpeciebus Contractuum. Auctore GUMMARO HUYGENS, in Alma Univerſitate Lovanienſi S. T. D. & Profeſſ. &c. C'eſt-à-dire: *Courtes Obſervations ſur la matiere des Contracts en général, & ſur leurs differentes eſpeces. Par M.* Huygens, *Profeſſeur de l'Univerſité de Louvain.* A Liege chez les Heritiers d'Henri Hoyoux. 1701. in 12. pagg. 488.

RIEN n'eſt plus fréquent dans la ſocieté civile que l'uſage des Contracts. Les hommes ſont nez pour vivre enſemble, & pour s'entr'aider reciproquement; & comme les differens commerces des perſonnes ou des choſes, ſont neceſſaires à leurs interêts ou à leurs beſoins, c'eſt par le moyen des conventions, qu'ils s'accommodent de ce qui leur eſt propre. Les uns recherchent & achetent l'induſtrie & le travail d'autrui, pour avoir ſeuls, comme maîtres, tous les profits qui en reviennent, ou pour les partager comme aſſociez. Les autres acquierent pour un certain prix les choſes qui leur paroiſſent convenables; & cette acquiſition ſe fait tantôt pour toûjours, comme dans les ventes, & tantôt pour un temps, comme dans les loüages. Quelquefois auſſi, ſans rien débourſer, on ſe procure ce qu'on n'avoit pas, en ſe défaiſant de ce que l'on

avoit,

avoit, & c'eſt le cas des échanges. Enfin les divers beſoins de la vie produiſent les differentes ſortes de conventions qui ſe font dans le monde.

Telle eſt l'origine des Contracts. Nôtre Auteur en donne d'abord les définitions & les diviſions générales. Il dit que les Loix Romaines en avoient introduit quatre eſpeces; ſçavoir, ceux qui étoient parfaits par le ſeul conſentement des Parties; ceux qui outre ce conſentement demandoient de plus la tradition de la choſe; ceux qui deſiroient une formule particuliere de paroles, & ceux qui ſe faiſoient uniquement par l'écriture. Il remarque à cette occaſion, que dans les Païs-Bas, qui eſt le Païs où il écrit, il y a un Edit de 1611. art. 19. lequel rejette comme inutiles les conventions verbales qui vont au-delà de 300. florins. Nous pouvons ajoûter qu'en France l'Ordonnance de Moulins, plus rigoureuſe encore que cet Edit, ne permet la preuve par témoins que de ce qui eſt au-deſſous de 100. liv. Il avertit auſſi que la preuve du conſentement ſe tire d'ordinaire des apparences, parce que le cœur n'eſt pas à la portée des yeux, & que les écrits & les paroles ſont les ſeules marques qui ſont données aux foibles hommes, pour juger de ce qui ſe paſſe interieurement; il convient pourtant, avec raiſon, que ce conſentement apparent peut devenir inutile par

des preuves évidentes d'erreur, de
& de violence. Il explique les
ſortes d'erreurs qui peuvent rendre
gagement nul. Il faut, dit-il, qu'e
dans la ſubſtance de la perſonne o
choſe. Si, par exemple, un homme
épouſer une certaine perſonne, en
une autre que l'artifice aura ſuppoſé
me quand on donna Lia à Jacob
de Rachel, c'eſt une erreur contrair
ſence des mariages, qui eſt le conſen
des parties. De même, ſi penſant
un diamant je n'achete que du ve
vente eſt nulle ; parce que l'erreur
ſur la ſubſtance de la choſe. Il n'en
ainſi de l'erreur dans la qualité : on
beau ſe plaindre qu'une fille, qu'on
ſage quand on l'a épouſée, ne l'éto
le mariage ſubſiſteroit malgré ces pl
quelque bien fondées qu'elles puſſe

Le ſecond vice des conventions,
dol perſonnel. On appelle ainſi to
priſe & toute mauvaiſe voye miſe
vre pour tromper quelqu'un. Con
manieres de tromper ſont infinies,
pas poſſible de réduire en regle ce
aneantir un acte ſur ce fondement
dépend des circonſtances du fait &
prudence du Juge.

La crainte peut encore être un
de rompre des engagemens, pour
les violences, les menaces & les

qui l'ont fait naître, ayent été capables d'ébranler une ame forte ; cependant il n'est pas toûjours necessaire que la vie ait été en péril ; le trop grand empire, par exemple, d'un Tuteur sur son Pupille, d'un Maître sur ses Domestiques, d'un Mari sur sa Femme, d'un Magistrat sur des personnes foibles, suffit quelquefois pour donner lieu aux impressions d'une juste crainte, & par conséquent à la nullité des actes extorquez par de telles voyes. L'Auteur demande à cette occasion, si un homme malade, qui dans l'apprehension d'une mort prochaine, épouse sa concubine, peut alleguer cette crainte pour revenir contre son engagement, & il décide que non ; parce que, dit-il, le danger qui a produit cette action, n'avoit point été excité dans la vûë du mariage.

Il passe ensuite aux Contracts qui sont faits avec serment, & il soutient que s'ils n'ont rien de contraire au droit naturel ou au droit des gens, ils doivent être executez. Il propose en cet endroit une question, qui est de sçavoir ; Si un Voyageur qui ayant été attaqué par des Voleurs sur les grands chemins, leur aura promis une certaine somme avec serment, est obligé dans la suite à la payer ? Il se détermine pour l'affirmative, parce que, selon lui, dès que la promesse est permise en elle-même, & qu'elle se trouve accompagnée du serment,

rien ne diſpenſe de l'accomplir. La déciſion eſt ſevere ; mais comme elle ſuppoſe que le voleur indiquera par là ſa perſonne & ſa demeure, ne pourroit-on point le livrer à la Juſtice pour ſe décharger de la dette ? Voila un nouveau cas à propoſer.

L'Auteur marque après cela les conditions qui peuvent entrer dans les Contracts, pour en ſuſpendre, ou pour en empêcher l'execution. Il ſeroit difficile de les ſpecifier toutes, la diverſité des interêts les a comme multipliées à l'infini. Tout eſt permis ſur ce point aux parties, lors que rien ne bleſſe les Loix, ni les bonnes mœurs. Il y a quelque difference entre les conditions inſerées dans les Teſtamens, & celles qui ſont dans les Contracts. Les conditions impoſſibles, ou contre les bonnes mœurs, rendent le Contract nul, parce qu'on juge bien que les parties n'ont pas voulu contracter lors qu'elles ont ſouffert ces ſortes de conditions ; mais au contraire, dans les Teſtamens, les conditions impoſſibles ne ſont pas plus conſiderées que ſi elles n'étoient pas écrites, parce qu'on ſuppoſe qu'elles ſont échapées au Teſtateur par inadvertance.

Dans le plan que l'Auteur s'eſt fait de traiter de tous les Contracts, il commence par le plus important de la vie, qui eſt le Contract de Mariage ; & à l'occaſion du Contract Civil, il parle des ſolemnitez de la célébration, des fiançailles, & des con-

ventions

ventions ordinaires en pareil cas. De là, il entre dans la matiere des donations ; & comme il y en a de deux sortes, les donations entre-vifs, & les donations à cause de mort ; cette derniere espece de donation le conduit à traiter des Testamens & des Codicilles, par rapport sur-tout aux Usages des Païs-bas. Il tâche d'apprendre aux hommes la maniere sage & prudente dont ils doivent disposer de leurs biens ; il recommande les interêts du sang, & encore plus ceux de la pauvreté. Il exhorte particulierement les Ecclesiastiques à ne se pas donner d'autres heritiers que les pauvres, quoi qu'en même temps il les avertisse que ce n'est pas remplir à cet égard leur obligation sur le superflu, puis qu'alors tout leur devient superflu malgré eux, & qu'il y a peu de merite à laisser ce qu'on ne sçauroit emporter avec soi.

Comme le jeu est une espece de convention, l'Auteur le fait entrer par cette raison dans son Livre. Il représente les inconveniens de cet exercice, dès qu'il se change en passion, & qu'on le porte au-delà des bornes d'un délassement honnête. Il cite les Loix rigoureuses qui ont lieu en Flandres contre les Jeux de hazard. Il les interdit entr'autres aux Ecclesiastiques, de peur qu'ils n'épuisent le patrimoine des pauvres, ou qu'ils ne donnent des occasions de scandale ; il ne veut pas même qu'ils se mon-

trent par ſimple curioſité dans les lieux où l'on joüe, de crainte qu'ils ne paroiſſent approuver par leur préſence ce qui eſt défendu par les Loix: il rappelle, à ce ſujet, les Conſtitutions de pluſieurs Papes, & les Reglemens de beaucoup d'Evêques.

A la ſuite de ce chapitre, il y en a un touchant les gageures. On donne ce nom aux conventions de deux ou de pluſieurs perſonnes, qui n'étant pas d'accord ſur un évenement douteux, promettent quelque choſe à celui qui aura le mieux rencontré. Il y a, dit nôtre Auteur, plus de vanité que d'utilité dans ces ſortes de conventions, parce qu'on gage moins pour l'interêt de la Verité, que pour l'honneur de la victoire. Il faut de plus, ajoûte-t-il, que la promeſſe ſoit ſerieuſe & préciſe, & que ce ne ſoit pas un ſimple projet ou un défi vague, échapé dans la chaleur de quelque diſpute. Il y auroit encore à ſçavoir, ſi l'on doit conſigner le prix de la gageure, s'il ſuffit de le promettre, ou ſi du moins il ne faut pas qu'il y en ait une preuve par écrit; mais l'Auteur n'entre pas dans ce détail.

Il paſſe à ce qui regarde le Contract de vente, qui eſt la convention de donner une certaine choſe pour un certain prix. Trois circonſtances ſont la perfection de ce Contract, la choſe venduë, le prix, & le conſentement. Il y a ſur ces trois differentes *conditions*, pluſieurs difficultez importan-

tes,

[redacted]

tes, que l'Auteur ne prend pas soin d'éclaircir: mais à la place des questions de droit, il a mis des cas de conscience touchant la maniere de vendre ou d'acheter des marchandises. Il laisse sur cela sa fonction de Jurisconsulte, & se renferme dans celle de Theologien.

C'est sur ce principe, & suivant la même methode, qu'il parle du prêt & du loüage; & l'on juge bien que son zele, qui tourne tout du côté de la Morale, lui fait faire à l'occasion du prêt une déclamation vive contre l'Usure. Il en représente la noirceur & les dangers, par une longue suite de citations; il rapporte ce que les Auteurs anciens & modernes en ont écrit, & s'applique sur-tout à combattre les divers prétextes de ces gains illicites, que l'avarice sçait tirer de l'indigence & du besoin. Une matiere traitée en tant d'autres Livres, entreroit inutilement dans cet Extrait, & elle est d'ailleurs trop étenduë pour pouvoir l'y renfermer.

---

* Apparatus Biblicus Methodicam Antiquitatum Hebraïcarum dispositionem exhibens ad intelligenda Sacra Biblia. Auctore BERNARD. LAMY Orator. D. Je. Presbytero. 8. *Amstelodami apud Erasmum Molesteen.* 1707. pagg. 196.

SU-

SUPLE'ME

DU JOURN

DES

SCAVA

5

Du dernier de Novembre M.

Il Trionfo degli Acidi vendicat
lunnie di molti Moderni ; Op
fica e Medica, fondata sopr
cipii Chimici, & adornata di v
menti ; contro il Sistema, e Pr
Moderni Democritici, & Epic
mati ; divisa in quattro Libri.
TINO POLI Spargirico in R
gregato alla Reale Accademia d
ze in Parigi ; dedicata alla S
Maestà di Lodovico XIV. il C
Cristianissimo. *In Roma*, 1
Stamperia di Giorgio Placho Inta
Gettatore di Caratteri alla Piazza
sa di S. Marco : C'est-à-dire, *L*
des Acides, justifiez contre les ca
plusieurs Modernes : Ouvrage de

[redacted]

& de Medecine, fondé sur les Principes Chimiques; appuyé par diverses Expériences, opposé au Systême & à la Pratique des nouveaux Sectateurs de Démocrite & d'Epicure; & divisé en quatre Livres. Par Martin Poli, *Chimiste de Rome, & Associé à l'Académie Royale des Sciences de Paris*, &c. A Rome de l'Imprimerie de Georges Placho, Graveur & Fondeur de Caractéres, &c. 1706. in 4. pagg. 463.

M. Poli n'ayant pû, faute d'occasions favorables, communiquer à MM. de l'Académie Royale des Sciences, ses nouvelles découvertes, à mesure qu'il les faisoit; il a crû devoir les rassembler en un corps, & en composer ce Volume, que l'on doit regarder comme le fruit de ses réflexions & de ses expériences particulieres, qu'il expose au jugement du Public. Comme Chimiste de profession, il se déclare dans cet Ouvrage, zelé Partisan des Principes Chimiques, sans renoncer, pour cela, aux élemens vulgaires des Péripateticiens; & il entreprend de démontrer l'absurdité (pour ne rien dire de plus fort) des Principes Méchaniques, adoptez par les nouveaux Philosophes, Sectateurs de Descartes & de Gassendi. Sur-tout, il en veut extrémement à l'Auteur du nouveau Systême *de Fibrâ motrice & morbosâ, de la Fibre considerée comme cause du mouve-*

ment & des maladies ; & il ne parc
fort convaincu de l'influence des l
ges sur toutes les parties solides
plus que de la prétenduë efficace
quilibre , de l'oscillation, du broye
de la filtration , & des autres prc
attribuées à ces mêmes organes. (
tous termes, dont il ne s'accommo
lement , & qui , selon lui , ne p
jamais conduire à aucune découver
siderable , ni en Physique , ni en
cine. Il lui faut des Levains , de
mentation, des esprits animaux, de
leur naturelle , une vertu semina
Sans tout cet attirail , rien , à son
ne s'accomplit dans la nature ; &
pied-là , on s'imagine bien qu'il r
pas être ennemi des Formes substar
aussi lui remarque-t-on pour elles
coup de respect & d'inclination. Il
dans sa Préface , des abus qui se
journellement dans l'étude & la p
de la Médecine , à l'occasion des
pes Méchaniques, surquoi l'on prét
re rouler tout le Systême des co
mez. Il est fort choqué du Lan
la plûpart des Médecins d'aujourd'
dans l'explication qu'ils nous donr
maladies , ne nous parlent que d'
tions de filtres , de tissure défigur
quilibre détruit , de coagulation
des , & sur-tout d'éxaltation d'aci

comme autant de couteaux tranchans, coupent, ſelon eux, & déchirent les vaiſſeaux, pendant que leurs pointes fichées dans les petits globules du ſang & des autres liqueurs, en procurent l'épaiſſiſſement. Mais ce qui excite le plus ſon indignation, c'eſt de voir que ces Meſſieurs, infatuez de ces belles idées, ne penſent, dans le traitement des maladies, à rien moins qu'à reſtaurer les eſprits, à fortifier les levains, à fournir un aliment convenable à la chaleur naturelle; n'étant occupez que du ſoin d'abſorber ces Acides imaginaires, qu'ils regardent comme coupables d'une infinité de maux, & dont, pour cette raiſon, ils croyent l'uſage ſi pernicieux dans la Medecine, qu'ils les banniſſent abſolument de leur Pratique. C'eſt donc à deſſein de les reconcilier avec ces Medecins, & de les réhabiliter, par rapport à la guériſon des malades, que M. Poli s'eſt déterminé à mettre au jour ce nouveau Traité; & c'eſt préciſément en ce ſens, qu'il ſe propoſe de faire triompher ici ces mêmes Acides: car, pour ce qui concerne l'intérieur de l'œconomie animale, tant en ſanté qu'en maladie, bien-loin de vouloir qu'ils y triomphent, il les dégrade ſans miſericorde. C'eſt dequoi il eſt bon que le Lecteur ſoit d'abord inſtruit, pour ne pas prendre le change ſur la vraye ſignification du titre de ce Livre.

L'Auteur divise son Ouvrage en quatre parties. Dans la premiere, il travaille à établir de son mieux les Principes Chimiques. Dans la seconde, il s'efforce de détruire les Principes Méchaniques, ou la Doctrine des Corpuscules & des Atomes. Il employe sa troisiéme partie à faire usage de ses hypothéses, pour l'explication des principales fonctions de l'animal. Et dans la derniere, il donne un essai de la maniere de traiter diverses maladies, & d'en développer les causes, en se servant de ces mêmes hypothéses. C'est dequoi nous allons faire l'Analyse en peu de mots.

I. M. Poli commence son premier Livre composé de trente-deux Chapitres, par une briéve description de la Chimie; après quoi il traite de la Fermentation en général, dont il attribuë la cause à un esprit acide universel, capable de s'insinuer dans tous les corps, & d'y exciter par sa mobilité naturelle, une agitation entre leurs principes ou leurs parties essentielles, d'où resulte un nouveau degré de perfection dans ces mêmes mixtes. Il reconnoît deux sortes de Fermentations; la naturelle, qu'il définit, un concours de l'esprit universel avec la vertu seminale de chaque corps; & l'artificielle, qui est l'Ouvrage de la Chimie, & qui s'accomplit par le moyen de la Dissolution & de la Coagulation. Il considere la pourriture comme une fermen-

mentation dépravée, produite par un principe diamétralement opposé à celui de la bonne fermentation : or ce principe n'est autre que le sel alcali, tant fixe, que volatile. Ainsi, selon nôtre Auteur, l'Acide & l'Alcali sont les deux grands Agens de la nature.

Après avoir parlé des principales opérations de Chimie, qui sont la Distillation, la Sublimation, la Solution &c. il vient à l'examen des principes des corps naturels ; & passant legerement sur les premiers principes, qui sont la matiere & la forme, aussi bien que sur les seconds, qui sont les quatre Elemens vulgaires, qu'il fait profession d'*admirer* sans les bien comprendre ; il s'attache à nous expliquer les principes prochains, comme les plus à portée de ses sens, & par conséquent de son intelligence : car il est fort persuadé de la verité de cet Axiome, que *Nihil est in intellectu, quod non priùs fuerit in sensu.* Il ne s'accorde sur le nombre de ces principes, ni avec Tachenius, qui n'en admet que deux, l'Acide & l'Alcali, ni avec Willis, & quelques autres modernes, qui en comptent cinq, l'Esprit, le Sel, l'Huile, la Terre & l'Eau. Il aime mieux s'en tenir sur ce point à l'autorité des Chimistes Hermetiques, confirmée (dit-il) par l'expérience, qui nous fait connoître sensiblement, que la matiere pro-

prochaine de tous les corps, ſont le ſel, le ſoufre, & le mercure, diverſement mêlez & combinez avec la terre, qu'on doit regarder comme un principe purement paſſif, & comme une eſpece de matrice univerſelle. Pour mettre mieux en jour l'éxiſtence de ces principes; & montrer qu'ils ne ſont point l'ouvrage du feu, on produit l'Analyſe Chimique du bois de Gayac, & celle du Nitre. Les principes tirez du premier étant réünis, & digerez à un feu lent, pour en procurer un mélange plus exact, ſe retirent par une ſeconde diſtillation, tels qu'ils étoient d'abord. Et l'eſprit de Nitre réüni à ſon ſel fixe, & à ſa terre, produit un Nitre tout ſemblable au premier: donc ces principes ne ſont point l'ouvrage du feu, conclud l'Auteur. La conſéquence pourroit être juſte ſur le fait du Nitre, ſans être fort convainquante par rapport au Gayac.

M. Poli examine enſuite ſes trois principes en particulier, & commence par le Sel, dont il fait deux genres, l'Acide & l'Alcali. Les Sels acides reçoivent de lui de fort grands éloges; ce ſont eux, ſi on l'en veut croire, qui donnent la forme & l'eſſence à tous les mixtes, ce ſont *les fils aînez du Soleil, les Promoteurs de toute fermentation, le vrai Baume de la nature, par le moyen duquel ſe conſervent tous les corps, & ce qu'il y a de meilleur & de plus pré-*

cieux.

cieux dans le monde. Il reconnoît qu
eſpeces d'Acides, ſçavoir, les ſalins,
nitreux, les vitrioliques, & les alumin
& il indique les proprietez qui diſtingı
des Alcali, & qui ſont ſuffiſamment
nuës. Au regard de ces derniers, il
fait de trois ſortes; de fixes, de volat
& de terreux. Delà il paſſe au Sou
puis au Mercure, qu'il confond avec l'
élementaire: après quoi il explique,
vant ſon Syſtême, quelques Phénom
dépendans de l'action de ces principes;
à-dire, la diſſolution des métaux, &
quelques autres corps, par les Acides;
des graiſſes, par les Alcali, &c.

II. Le ſecond Livre partagé en tre
trois Chapitres, eſt deſtiné à réfute
Principes Méchaniques. On expoſe
bord en quoi conſiſtent ces principes
ſur-tout, les élemens de Deſcartes, fo
ſur cette hypothéſe, que l'étenduë
l'eſſence de la matiere, & qu'on ne
ſuppoſer dans les corps d'autres mod
tions, que le mouvement, le repos
figure, la ſituation des differens corp
les qui les compoſent. On n'oubli
d'oppoſer à tout cela des difficultez r
tuës cent & cent fois, & qui ne p
ſent ici ſoûtenuës d'aucun argument,
elles puiſſent tirer de nouvelles forces
tre le Syſtême méchanique. C'eſt à
il *faudra* toûjours en revenir, lors

voudra raiſonner ſur des idées claires & diſtinctes, & qu'on ne ſera pas d'humeur à ſe payer de quelques termes ſpécieux, mais le plus ſouvent vuides de ſens : & l'Auteur lui-même, malgré ſa prévention, ne laiſſe pas d'avoir recours, en quelques occaſions, au mouvement, à la ſubtilité, à l'arrangement des particules, pour l'explication de quelques effets naturels.

Le plus grand inconvenient qu'il trouve dans cette maniere de philoſopher, eſt l'abus qu'il prétend qu'on en fait, en l'appliquant aux corps vivans, & en voulant rendre raiſon de tout ce qui s'y paſſe de plus merveilleux, par une méchanique groſſiere, empruntée des moulins & d'autres ſemblables machines, où il n'eſt queſtion que de cribles & de preſſoirs. Il ſoûtient que rien de pareil ne ſe rencontre ni dans les plantes, ni dans les animaux: & quant à ceux-ci dont les Méchaniciens ont coûtume d'enviſager les diverſes glandes, comme autant de filtres, qui par la differente configuration de leurs pores, tranſmettent certaines liqueurs à l'excluſion de toutes les autres ; M. Poli n'eſt pas le premier qui ſe ſoit apperçû de l'abſurdité de cette hypothéſe. Il eſt convaincu. & l'expérience en fait foi, qu'un filtre de quelque matiere qu'on le ſuppoſe, laiſſe couler ſucceſſivement au travers de ſon propre tiſſu, quelque liqueur que ce puiſſe

être,

[redacted]

être, aqueuse, huileuse, resineuse, chargée de sels fixes ou volatiles, acides ou alcalis, & même de particules métalliques; & qu'il n'y a que les substances terrestres, & indissolubles, qui restent sur le filtre, sans le pouvoir pénétrer. Il ne voit rien qui ressemble à un filtre dans la structure des glandes. C'est un peloton de tuyaux roulez & entortillez les uns sur les autres, lequel ne peut avoir d'autre usage que celui d'un vaisseau circulatoire, propre à retarder par ses contours multipliez, le cours impétueux de la liqueur qui y coule. Ce retardement donne lieu à divers fluides de se separer, à mesure qu'ils s'y trouvent disposez par l'action des levains, de la chaleur naturelle, & des esprits animaux qui les font circuler, qui les subliment, & les font distiller sous diverses formes. M. Poli est si éloigné de prendre les glandes pour des filtres, lors qu'elles sont dans leur état naturel, qu'il est persuadé, au contraire, qu'elles ne meritent ce nom que par accident; c'est-à-dire, quand il arrive quelque solution dans leur continuité, qui laisse échaper, & comme suinter une partie du suc qui devroit s'y perfectionner. Sur ce principe, ni le passage du Chyle dans les veines lactées, ni la separation de l'urine dans les reins, ni celle de la bile dans le foye, ne font, au sentiment de l'Auteur, l'effet d'aucune filtratic

d'aucune vertu méchanique ; mais uniquement celui des fermentations, des dissolutions, des sublimations, & d'autres operations semblables, qui s'accomplissent dans le corps de l'animal comme dans le Laboratoire d'un Chimiste. Nous ne suivons pas M. Poli dans toutes les expériences qu'il allégue, en faveur de son opinion sur ce point. On devine assez à quoi tout cela se réduit, pour peu que l'on soit initié dans les mystéres spagiriques. Mais nous dirons un mot de ce qui fait le sujet des vingt-un derniers Chapitres de ce second Livre.

C'est une critique du nouveau *Traité de la Fibre motrice*, dont on a la précaution de ne point nommer l'Auteur ; précaution fort inutile, puis qu'au seul titre de l'Ouvrage, il est aisé de reconnoître d'abord M. Baglivi. On croit être en droit, après un tel ménagement pour la personne, de n'én avoir aucun pour les sentimens, que l'on attaque en termes peu obligeans, pour ne pas dire injurieux. On rappelle toute la doctrine de M. Baglivi à dix chefs principaux, dont on s'efforce de faire voir les inconveniens, (ou *le venin*, comme on s'exprime ici,) en répondant à chaque article. On a crû devoir en user ainsi, pour n'être pas obligé (dit-on) de suivre M. Baglivi dans ses frequentes digressions, & dans ses longs rai-

[redacted]

raisonnemens, qui s'écartent souvent de cet ordre, & de cette exacte précision, si necessaire dans un Traité de Physique. M. Poli auroit pû se mettre à couvert d'une plainte toute pareille, si au lieu du gros volume *in quarto* qu'il nous donne ici, il se fût contenté de ne publier qu'un médiocre *in douze*. En refutant les hypotheses de M. Baglivi, qui met le principe du mouvement de l'animal dans la Dure-mere, d'où il se communique au Cœur, pour être imprimé ensuite à tous les fluides; nôtre Auteur se jette dans l'extrémité opposée, c'est-à-dire, qu'accordant liberalement toute la vertu motrice aux esprits animaux, au sang, & aux autres sucs qui arrosent les parties solides; il ne laisse à celles-ci qu'un mouvement purement passif, & ne tient presque nul compte de leur tissure particuliere, ni de leur ressort naturel, indépendant du mouvement des liqueurs. Il examine les principales preuves qui appuyent le nouveau Systême, & s'applique à en développer les paralogismes. Il finit ses Remarques par quelques réfléxions, qui tendent à faire sentir le ridicule de l'explication méchanique du mouvement des Muscles, imaginée par M. Baglivi. Cet Auteur compare les fibres musculeuses à autant de cordes, & les globules du sang, qu'il regarde comme de petits corps solides, à autant de rouleaux, sur les-

quels portent, gliffent, & jouënt ces mêmes fibres, d'où s'enfuit l'accourciffement du mufcle. Nous n'entrerons pas plus avant dans la difcuffion de ce démêlé, fur lequel on pourra, pour plus grand éclairciffement, confulter les Ouvrages mémes des deux parties intereffées : car nous ne prétendons nullement nous rendre garands de la fidelité de M. Poli, à rapporter les veritables opinions de M. Baglivi, lefquelles nous n'avons citées que fur la foi du premier.

III. L'Auteur entame fon troifiéme Livre, qui n'a que fix Chapitres, par l'Analyfe Chimique du fang humain. Cette Analyfe nous fait découvrir dans douze onces de cette liqueur, quatre fortes de fubftances; fçavoir, onze onces d'eau pure, & parfaitement infipide; deux dragmes, deux fcrupules, & douze grains d'huile; une dragme & douze grains environ de fel volatile alcali; une demi dragme d'alcali fixe, & autant de terre, fans compter trois dragmes d'une huile plus groffiere, qu'on ne peut retirer par la diftillation, & que la calcination confume. Les mêmes principes fe retirent du fang des Febricitans, avec cette feule difference, que les alcali volatiles s'y trouvent en plus grande quantité. Il paroit par cette Analyfe, que le fang humain eft entierement deftitué d'Acides; &. M. Poli s'efforce de prouver que cette forte de fel, quelque abondant qu'il foit dans

[redacted]

les alimens & dans les médicamens, ne peut s'insinuer dans le sang, ni par la route des veines lactées, ni par aucune autre voye. Voici ses preuves en racourci. On ne trouve dans le sang nul vestige d'acides; ces sels, bien-loin d'en entretenir la fluidité, le cailleroient infailliblement, comme ils font lors qu'on en seringue dans quelque veine; les acides des alimens, tant à cause de leur pesanteur, qu'à raison des humiditez où ils nâgent, jointes à la douceur de la chaleur naturelle, ne pourroient jamais se sublimer jusqu'à la hauteur de la veine souclaviere, pour s'y mêler avec le sang; ils ne peuvent non plus se glisser, ni s'infiltrer dans les veines lactées, puis qu'il ne se fait jamais de filtration *per ascensum*, comme parlent les Chimistes, c'est-à-dire, de bas en haut; (c'est dequoi les Artistes ne tomberont pas d'accord;) On ne retire par l'Analyse Chimique nul acide d'aucune partie du corps, ni d'aucune des liqueurs qui l'arrosent, non pas même de l'urine, à moins qu'on ne l'ait exposée à l'air. L'Auteur n'excepte pas le chyle de cette décision; mais il veut qu'on l'en croye sur sa parole, qu'il n'a soin d'autoriser, ni par l'Analyse de cette liqueur, ni par les divers mélanges, dont on se sert d'ordinaire pour manifester les acides les plus cachez.

Il explique dans le troisiéme Chapitre le changement des alimens en chyle, qu'il fait dépendre de quatre causes principales; sçavoir 1. Des levains acides dont est chargée la masse des alimens mêmes, qui portent avec eux un principe de fermentation. 2. De la chaleur naturelle, qui met en mouvement ces mêmes levains. 3. De quatre sucs de nature purement alcaline, qui sont, la salive, le ferment de l'estomac, la bile & le suc pancréatique, lesquels en humectant & délayant les alimens, servent à y développer les principes fermentatifs. 4. Des esprits animaux, qui imprimant leur caractére dans les substances minerales & vegetales dont on se nourrit, les convertissent en une substance animale qu'ils entretiennent dans une fluidité convenable. Il considere donc le chyle, comme l'extrait ou la quintessence des alimens, laquelle separée par la fermentation d'avec les parties les plus grossieres, & dépouillée de sa premiere nature, pour en acquerir une toute nouvelle par le mélange de la bile & du suc pancréatique, s'éleve en forme de vapeur par l'action de la chaleur naturelle, & s'insinuë dans les veines lactées, d'où elle est portée dans le sang. Là elle se debarrasse des serositez superfluës par la voye des urines & de la transpiration; ce qui facilite l'union intime des soufres & des sels volatiles, de la-

quelle dépend la couleur rouge. On tâche d'éclaircir ce phenoméne par l'exemple de quelques baumes artificiels, qui mêlez avec beaucoup d'eau, prennent une couleur blanche, & perdent leur rougeur naturelle, qu'ils recouvrent ensuite par l'évaporation de la liqueur aqueuse.

Quelque persuadé que soit M. Poli, que rien ne passe dans le sang par les voyes du chyle, sans avoir reçû l'impression des levains; il dispense toutefois de cette regle certains médicamens, dont les parties volatiles resistant à la force de ces mêmes levains, sont capables de s'introduire, sans être alterées, dans les routes de la circulation, & d'imprimer aux liqueurs qui y coulent un degré de fermentation propre à en séparer diverses impuretez, qui s'échapent par differentes issuës. Mais pour ce qui est des alimens ou des medicamens chargez d'acides, qui poussent par les urines & par les sueurs, il soûtient que leur action se termine toute dans l'enceinte des premieres voyes, & que rien d'acide ne se mêle avec le sang. Pour expliquer l'effet qu'y produisent ces sortes de medicamens, il a recours à la fermentation qu'ils excitent dans l'estomac & dans les intestins, d'où s'ensuit une augmentation considerable dans la vivacité de la chaleur naturelle, & un développement de nouveaux es-*prits volatiles*, qui portent l'agitation

& le trouble dans la masse du sang.

IV. M. Poli après avoir paru Chimiste & Physicien à sa maniere dans les trois premiers Livres de cet Ouvrage, essaye à devenir Medecin dans le dernier, où il nous debite, en vingt-huit Chapitres, ses idées touchant la cause & les remedes de quelques maladies. Il commence par la fiévre, comme étant la plus commune de toutes. Cette maladie, de quelque espece qu'on la suppose, n'est jamais causée, selon lui, par les acides, qui en sont plûtôt le remede & l'antidote. C'est uniquement de l'exaltation des sels alcali, soit fixes, soit volatiles, & de la corruption des soufres, que naissent toutes les fermentations fiévreuses. Il s'étend fort sur la nature des fiévres malignes & pestilentielles, parmi lesquelles il n'en admet aucune qui soit l'effet de la coagulation du sang. Ce n'est, à son avis, qu'une viscosité ou un épaississement de cette liqueur, causé par la dissipation des parties les plus balsamiques, & les plus subtiles. Ainsi, suivant ce Systême, toute la cure de ces sortes de fiévres se réduit 1. à nettoyer d'abord les premieres voyes par les émetiques & quelques legers purgatifs. 2. A faire usage des boissons acides, & des cordiaux aromatiques. 3. A tenir les pores ouverts par le moyen de diverses onctions spiritueuses. 4. A parfumer la chambre du malade d'odeurs qui lui soient agréables.

[redacted]

bles. Il ne fait cas, pour la guérison de ces fiévres, ni de la saignée, ni des violens purgatifs, ni des alcali d'aucune espece.

Il traite ensuite de la Phthisie, qu'il fait consister dans la seule abondance des alcali volatiles & urineux du sang & de la lymphe, lesquels trop exaltez, s'arrêtent dans les vésicules du poûmon, & les ulcérent. C'est sur cette hypothése qu'il fonde l'explication des principaux symptômes de cette maladie; aussi-bien que le choix des remedes, qu'il croit les plus propres à la guérir. Ces remedes sont 1. les acides, qui contribuent au rétablissement des levains de la digestion. 2. Les essences sulphureuses & balsamiques, capables d'émousser l'activité des sels alcali trop dévelopez. 3. Les *Suffumigations* aromatiques & vulneraires, dont la vertu puisse agir immédiatement sur la substance des poûmons, par la voye de la respiration. 4. Les onctions extérieures, faites avec des huiles temperées, qui en entretenant les fibres dans leur souplesse naturelle, s'opposent à une transpiration vicieuse & trop abondante. Il désaprouve fort la conduite des Medecins, qui en pareille maladie ordonnent le ris, l'orge mondé, la tortuë, les écrevisses, les limaçons, le petit lait &c. Il soûtient que ces alimens ne sont bons qu'à produire des sucs gluans pables de se mêler avec le sang, ou

cali volatiles & urineux, qui augmentent le desordre dans cette liqueur.

Il eſt perſuadé que le levain qui fomente les maladies ſecretes, n'eſt autre qu'un alcali volatile, qui porte la corruption & la pourriture dans les parties, tant fluides, que ſolides. Il refute ſur ce point l'opinion de M. Lemeri, qui attribuë à un acide corroſif la cauſe de ce mal; & il n'eſt pas non plus d'accord avec ce Chimiſte, ſur la maniere dont le mercure agit pour en procurer la guériſon. Deux raiſons principales l'engagent à n'accuſer que les ſeuls alcali de tout le ravage cauſé par cette cruelle maladie; l'une, que par l'Analyſe Chimique, on ne retire pas un ſeul grain de ſel acide du ſang de ces malades; l'autre, que les remedes reconnus par une longue expérience, pour les plus efficaces dans ces maux, ſont chargez de beaucoup d'acides.

L'Analyſe des eaux qui rempliſſent le ventre des hydropiques, ne découvre dans cette lymphe épanchée aucune trace de ces mêmes acides. C'eſt ce qui confirme l'Auteur dans ſon Syſtême, & ce qui le détermine à rejetter ſur les alcali, la cauſe de l'hydropiſie. Il en fait autant, par rapport à la goûte. C'eſt, ſelon lui, un excrement urineux, qui devoit s'évacuer par la tranſpiration, ou par la voye des urines, lequel retenu dans la maſſe du ſang,

eſt

[redacted]

eſt dépoſé ſur les jointures, où il forme le plus ſouvent des *Nodus*. Une preuve qu'apporte M. Poli de la verité de cette ſuppoſition, c'eſt que la matiere tartareuſe, qui compoſe ces ſortes de tumeurs, étant miſe aux diverſes épreuves de la Chimie, ne donne aucune marque d'acidité.

Les bornes preſcrites à nos Extraits, ne nous permettent pas de nous étendre ſur les Remedes que propoſe l'Auteur, pour la cure de ces deux dernieres maladies, non plus que ſur le détail qu'il nous donne à la fin de ce Volume, des utilitez merveilleuſes que l'on peut retirer des differentes eſpeces d'acides, par rapport à la pratique de la Medecine. Il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur fût Medecin, & qu'un long uſage dans le traitement des maladies, joint à un heureux ſuccès, l'eut mis en état de dogmatiſer efficacement dans un Art, dont la perfection eſt fondée ſur toute autre choſe, que ſur les ſpéculations du Cabinet, & les expériences de Chimie.

Jus Domaniale ex celeberrimorum Juriſconſultorum, præſertim Germanorum Tractatibus, Diſputationibus, Quæſtionibus, Obſervationibus, Deciſionibus, & Conſiliis, necnon ſummorum quorumdam Principum Conſtitutionibus particularibus repræſentatum, in ſex partes diviſum, cum indice materiarum rerum &

verborum. *Francofurti, ad Mœnum, ex Officinâ Christiani Genschii, anno* M. DCCI. C'est-à-dire: *Droit Domanial, tiré des Traitez, Disputes, Questions, Observations, Décisions & Conseils des plus célébres Jurisconsultes, particulierement d'Allemagne, & des Ordonnances de quelques Princes, divisé en six Parties, avec une Table des matieres, des choses, & des mots.* A Francfort, sur le Mein, de la Boutique de Chrétien Genschius, l'an 1701. 1. part. pagg. 416. 2. part. pagg. 240. 3. part. pagg. 195. 4. p. pagg. 86. 5. p. pagg. 173. & 6. part. pagg. 135.

LE Droit Domanial est la partie du Droit public la plus importante, & la moins connuë. Ce n'est point dans les Loix Romaines qu'il en faut chercher l'origine & les principes; on y trouve beaucoup d'obscurité dans la signification des mots de *Fiscus* & *Ærarium*, qui y sont souvent confondus, & il seroit difficile de démêler les choses qui appartenoient à l'un ou à l'autre; parce que cela a changé selon les temps, pendant que la Republique étoit libre, & qu'elle étoit soûmise aux Empereurs. Ce qu'il y a de certain, est que sous les Empereurs on a toûjours distingué deux sortes de Domaines, l'un public, & l'autre domestique & privé. Cette distinction s'observe encore en Allemagne, & nous voyons qu'elle a eu lieu en France sous la premie-

re

re & la seconde race, & même sous la troisiéme; quoique Du Pui assure que les Rois de France *n'ont jamais eu de Domaine particulier ; & que quand les Princes y deviennent Rois, ils n'ont plus qu'un Domaine, qui est celui de la Couronne.* Mais le contraire a été démontré par un Avocat célébre de nôtre temps (M. Husson dans son Factum pour la Terre de Montbar) ayant rapporté plusieurs preuves que nos Rois avoient deux sortes de Domaine, l'un de famille, & l'autre de l'Etat, ce qui a duré jusqu'à l'Ordonnance faite à Moulins en l'an 1566. appellée l'Ordonnance du Domaine.

L'Auteur de cette compilation a observé que dans l'Empire d'Allemagne il n'y avoit autrefois de Domaine public que celui qui étoit possedé par les Empereurs. Les qualitez de Ducs, Marquis, Comtes, Landgraves, & Burgraves n'étoient que des titres d'Office & de Gouvernement. Ces Officiers rendoient la Justice au nom de l'Empereur; ils prenoient soin de son Domaine, & ils le servoient en guerre. Dans la suite on a donné en fief à ces Ducs, Comtes, & autres laïques, aux uns à vie seulement, aux autres en proprieté hereditaire, les Provinces, Terres & Villes, dont ils n'étoient que simples Administrateurs & Gouverneurs. Mais les Empereurs n'ont fait ces concessions que du consentement des Ordres de l'Empire, & sous la reserve ex-

presse des Droits Regaliens & Domaniaux. Le même Auteur remarque aussi qu'il y a eu des donations immenses faites en faveur de l'Eglise, soit par les Empereurs, soit par leurs vassaux, à quoi il dit qu'on n'osoit s'opposer sous prétexte qu'elles se faisoient pour le salut des ames, les Empereurs ayant d'autant moins d'interêt de les empêcher, qu'ils étoient toûjours maîtres d'engager ces sortes de biens, & d'en disposer dans les necessitez publiques. Le Domaine Imperial consistoit donc dans les Terres que les Empereurs avoient concedé à titre de Fief, qui relevoient de l'Empire, & dans celles qu'ils avoient retenu, & qu'ils faisoient cultiver par leurs colons ou fermiers. Il y avoit encore cela de particulier que les habitans des lieux, où l'Empereur faisoit son séjour, étoient obligez de fournir les choses necessaires pour la dépense de sa Table, & pour l'entretien de sa Cour. Tel fut l'état du Domaine de l'Empire sous Charlemagne son Fondateur, & ses Descendans. Après l'extinction de la race des Carlovingiens, il y eut beaucoup de desordre & de confusion dans les droits du Domaine. La superiorité territorielle des Princes d'Allemagne, inconnuë dans les premiers temps, prit delà son origine. On ne suivoit ni regles, ni maximes certaines, mais tout dépendoit de la volonté des Seigneurs, & de leur pouvoir absolu, qui s'accrût encore pendant

l'in-

regne, qui dura depuis l'an 1258. jus-
1273. Rodolphe parvenu à l'Empire,
il étoit rédevable aux Princes & aux
, soit qu'il ne voulût pas les chagriner,
u'il se sentit trop foible, il les laissa
ssession des Domaines qu'ils avoient
é. Ce n'a été que sous Maximilien I.
e Domaine public de l'Empire a com-
é à prendre sa forme, & que pour le
r on a établi une Jurisprudence fon-
ur le Droit des gens, sur des exemples
certains préjugez, & sur les investitu-
x les titres anciens, lors qu'il s'agit des
ations du Domaine, de son démem-
ient, des unions & des réünions, de la
ription, & des autres questions qui
rapport à cette matiere. C'est dans la
de contribuer à l'éclaircissement du
it Domanial, que l'on a fait cette nou-
compilation, qui fournit aux Sçavans
ioi s'exercer, & s'en instruire plus
culierement. Cet Ouvrage est compo-
e divers Traitez, dont il y en a qui é-
nt devenus rares; les autres se trou-
nt défectueux dans les précedentes édi-
s, & quelques-uns ont été considera-
ient augmentez dans cette derniere. On
a divisé en six Parties. La premiere
prend les trois Livres de Choppin du
naine de France, auquel on a ajoûté
Loix concernant le Domaine du Royau-
de Pologne. La raison que l'Auteur
en

en rend, eſt que cet Auteur François ayant traité à fond tout ce qui regarde le Domaine, il peut ſervir de modéle pour le Syſtême qu'on voudra dreſſer ſur ce ſujet.

La ſeconde partie contient I. les Traitez des Domaines faits par differens Auteurs, ſçavoir Georges Henri Bruckner, dont on a imprimé une Diſſertation prononcée en 1685. dans l'Univerſité de Magdebourg touchant la diſtinction des biens patrimoniaux, domaniaux, fiſcaux, & ceux de la menſe de l'Empereur, des Etats, & des Perſonnes Illuſtres de l'Empire, ſuivant les veritables principes du Droit des gens, du Droit Public, Canonique, Feodal, & ſuivant les Loix & les Coûtumes d'Allemagne.

II. Barthelemi de las Caſas, Evêque de Chiapa des Indiens, ſur la queſtion ſi les Rois ou les Princes peuvent aliéner leurs vaſſaux & leurs ſujets ſans leur conſentement.

III. Chriſtophorus Julius Cellarius, des Domaines des Princes.

IV. Jean Philippe Ringler des Domaines d'Allemagne, en trois Livres.

La troiſiéme Partie renferme dix diſputes concernant les matieres du Domaine par Seidelius, Volſchonius, Struvius, Bechmannus, Roſnerus, Wedelus, Rhodius, Stryckius, Lynckerus, Thomaſius & Textor.

La quatriéme Partie eſt compoſée des obſervations, reſolutions, & des traitez de di-

vers.

vers Jurisconsultes, qui ont parlé incidemment des Domaines.

La cinquiéme partie fournit les décisions, les conclusions, les questions, & les conseils des Jurisconsultes, & des Universitez les plus illustres.

La sixiéme & derniere partie consiste dans les Ordonnances particulieres de quelques Princes Souverains, ausquelles on a joint par forme d'Appendice les Traitez qui suivent.

Gryphes in integrum restitutus ope Leonis, qui est un Traité concernant les Droits du Roi de Suede sur les Etats & sujets de la Pomeranie, & nommément sur ceux de Stralsond, en execution de l'art. 10. du Traité d'Osnabruck.

Certains fragmens de la Chronique de Suede & de Livonie par Puffendorf & Kelchius.

Des Memoires de l'Electeur de Brandebourg touchant le Comté d'Holstein.

Conjectures Physiques. Par NICOLAS HARTSOEKER. A Amsterdam, chez Henri Desbordes, Libraire, dans le Kalver-straat, 1706. in 4. pagg. 371.

PLUSIEURS Discours présentez de temps en temps par M. Hartsoeker à l'Electeur Palatin, auprès duquel il est en qualité de Mathématicien & de Physicien, paroissent ici sous le titre de Conjectures Physiques.

L'Au-

,, bres trop épaisses. Cependant i
tâché de ne rien avancer qu'apr
men rigoureux & géométrique, a
peut dans des sujets, où l'on est
bligé d'admettre des probabilite
démonstrations. Il répéte ici plus
qu'il a déja publiées : mais il pr
l'en voudroient blâmer, de regar
nier Ouvrage comme une seco
des précedens. Il contient l'expli
plûpart des Phénomenes de la nat
emple, du mouvement de la T
Planetes, du flux & du reflux
des vents, de la pesanteur, de l
des couleurs, de l'arc-en-ciel,
des effets surprenans de l'aiman.

Pour rendre ce Traité compl
fait espérer un second Volume,
lera *des animaux & des plantes.*

peu merveilleux „ dans le Syſtême Carté-
„ ſien , où tous les corps de ce monde
„ viſible ſe forment differemment , &
„ prennent differentes figures & grandeurs,
„ ſelon qu'ils ſe choquent , & ſe rencon-
„ trent differemment , où tout corps ſe
„ peut changer en tout autre corps ima-
„ ginable..... Mais dans mon Syſtême,
„ dit-il , où tout eſt , pour ainſi dire,
„ l'Ouvrage éternel & immédiat de Dieu,
„ & compoſé de parcelles immuables &
„ indiviſibles ; il ne doit point paroître
„ plus merveilleux , qu'il y ait des cer-
„ ceaux formez , comme je me les ſuis
„ imaginez , pour expliquer les effets de
„ l'air; & qu'il y ait d'autres corps, com-
„ me je les ai ſuppoſez, pour rendre rai-
„ ſon des Phénomenes de la nature; qu'il
„ doit paroître merveilleux qu'il y ait des
„ animaux & des plantes d'une ſtructure
„ ſi admirable , & qui ſe perpétuent ſi
„ merveilleuſement."

M. Hartſoeker paroît perſuadé , que ſans poſer des principes Phyſiques du corps naturel , deſquels même il lui ſemble qu'il eſt très-difficile de rien dire de poſitif.
„ On peut expliquer le Syſtême du mon-
„ de en général, & faire des progrès con-
„ ſiderables dans la connoiſſance des cho-
„ ſes naturelles; paſſant de celles qui nous
„ ſont connuës à celles qui nous ſont in-
„ *connuës* , & les comparant enſemble.

Il

Il suit ce plan dans les deux prémiers Livres : & ce n'eſt que dans le troiſiéme qu'il poſe des principes. Auſſi juſques-là, comme il l'avouë lui-même ; il n'explique ſouvent les choſes qu'à demi. Le premier Livre traite *du Syſtême du monde*.

Le Soleil, ſelon nôtre Phyſicien, n'eſt autre choſe qu'un feu tout-à-fait ſemblable à celui que nous avons ſur la terre ; & qui a auſſi beſoin de nourriture & d'air. Il a une atmoſphere, du centre de laquelle les corps ſubtils s'éloignent, & les groſſiers s'approchent. Les corps combuſtibles, qui ont ſervi de nourriture à ce feu céleſte, montent en fumée, ſe répandent dans ſon atmoſphere, & y demeurent juſqu'à ce que les parties qui étoient ſeparées les unes des autres s'étant raſſemblées, compoſent de nouveau des corps combuſtibles, qui par leur peſanteur retombent dans le Soleil pour lui ſervir de nouvelle nourriture, & le rendre de cette maniere éternel. Ces corps, quand leurs parties ne ſont pas entierement deſunies, & qu'ils ſe mêlent avec un amas de corps incombuſtibles, forment les taches du Soleil, s'ils flottent immédiatement ſur ſa ſurface ; & les cometes, s'ils compoſent un grand globe *creux en dedans, & par conſéquent très-leger* ; & qui ſortant tout brûlant, & tout fumant du Soleil, ſoit chaſſé bien-loin par la force de cet aſtre. L'atmoſphere peſant forte-

ment

ment ſur le Soleil, en exprime de petits ruiſſeaux de feu, qui la traverſent avec une extrême rapidité, & dont nôtre Phyſicien ne borne pas l'emploi, à nous éclairer, nous échauffer, & fertiliſer nos campagnes; mais l'étend à faire tourner la terre & les planetes autour du Soleil, & de leurs axes; & la Lune autour de la terre. Il prétend que ce cours de la Lune, par l'impreſſion qu'il fait ſur l'atmoſphere de la terre, & enſuite ſur la terre même, eſt ce qui contribuë davantage à la revolution de la terre ſur ſon axe. Ainſi, ajoûte-t-il, il ne faut pas être ſurpris, ſi Jupiter ayant quatre Lunes, tourne en bien moins de temps ſur ſon axe, que la terre; quoi qu'il ſoit cinq fois plus éloigné du Soleil, & ait peut-être vingt fois moins de ſurface à proportion de ſa grandeur, que la terre. Il conjecture que les Planetes ont toutes ſouffert quelque changement conſiderable, & eſt confirmé dans cette conjecture à l'égard de la terre, par ce que rapportent les anciens monumens d'Egypte, de la chute de l'Iſle Atlantide, dont l'Amerique ne ſemble être qu'un reſte. De ce changement arrivé aux Planetes, il tâche de déduire leur mouvement Elliptique autour du Soleil, en prenant l'exemple de la terre, & en ſuppoſant que l'Europe ſe fût abîmée tout d'un coup, lorſqu'elle fut conſiderablement ébranlée le 18. de Septem-

bre

bre 1692. & donna lieu à nôtre Auteur *de conclure invinciblement*, que cette partie de la terre eſt ſur une ſeule cavité ſouterraine très-profonde.

Ce qu'il dit de la nature du Soleil, il l'entend auſſi de celle des étoiles; mais elles ſont ſi éloignées de nous, qu'elles ne peuvent faire autre choſe à nôtre égard, que de nous envoyer un foible rayon de lumiere : & elles n'ont pas plus de part à ce qui ſe paſſe ſur la terre, continuë nôtre Auteur, „ que des chandelles al„ lumées çà & là dans les campagnes, peu„ vent avoir de part à ce qui ſe paſſe dans „ une ville qu'elles environnent, & d'où „ on a de la peine à les découvrir." La Lune même qui ſeule de tous les corps céleſtes *eſt dans nôtre voiſinage*, ne produit d'autre effet, ſelon lui, que de contribuer, comme nous avons dit, au mouvement journalier de la terre, & cauſer le flux & reflux de la mer.

C'eſt par cet admirable Phénomene que commence le Traité *de la terre & de ſes proprietez*, qui fait la matiere du ſecond Livre. On ne ſe contente pas de rendre raiſon de cet effet de la nature, qui a ſi fort embarraſſé les anciens Philoſophes, on deſcend dans quelque détail, & on fait entendre, par exemple, pourquoi les marées ſont moins hautes le long des côtes de Hollande, que dans la Manche; &

pour-

[redacted]

pourquoi il y a flux & reflux au fond du golfe de Venise, quoi qu'il ne s'en remarque point dans le reste de la Mediterranée.

Au sujet des vents & des *courans d'eau*, dont le mouvement journalier de la terre est la cause la plus générale; nôtre Physicien croit que *Jupiter* étant huit mille fois plus grand que la terre, & tournant beaucoup plus vîte sur son axe, il s'ensuit que s'il y a dans cette Planete de l'eau & de l'air comme ici, les vents y doivent soufler avec une très-grande impetuosité, & les courans d'eau y doivent être très-violens. Il conjecture aussi que les bandes obscures qu'on découvre dans la même Planete, sont des mers; les taches claires, des Isles; les interstices clairs, des terres &c.

On trouve ici une Carte des vents, composée par un sçavant Anglois, qui ayant couru très-long-temps les mers Atlantique & Ethiopique, a eu occasion de faire lui-même la plûpart des Observations que nôtre Auteur rapporte.

M. Hartsoeker ne ménage pas trop les Chimistes; il les accuse sans façon, de ce qu'ayant pû perfectionner la Physique par mille belles expériences, ils se sont presque toûjours amusez à ne nous conter que *des fables & des visions*.

Il est à craindre qu'à leur tour ils ne traitent de chimeres quelques opinions de nôtre Auteur.

Le

Le troisiéme Livre commence par les principes de Physique.

On croit communément qu'il y a quatre élemens qui entrent dans la composition du corps naturel. M. Descartes les a réduits à trois. M. Hartsoeker n'en veut que deux, dont le premier est absolument liquide, le second absolument dur. Ces qualitez leur sont si essentielles, qu'ils ne les perdent jamais. Si on s'avisoit de lui demander d'où viennent cette liquidité & cette dureté immuables ; „ il n'a autre „ chose à répondre, sinon que c'est ainsi „ la volonté éternelle de Dieu tout puis- „ sant." Mais comme il n'en a point eû de révélation, il s'efforce de prouver que l'éxistence de ces deux proprietez élementaires, telles qu'il les suppose, est necessaire pour pouvoir expliquer les effets de la nature. Il soûtient même qu'elle seroit toute *bouleversée en un instant, si les corps insensibles qui composent la matiere sensible, n'avoient point de dureté par eux-mêmes, & de leur nature &c.* Il a si peur que l'on ne confonde son Element liquide avec la matiere subtile de M. Descartes, qu'il s'attache à en marquer la difference. „ Mon „ premier Element, dit-il, est supposé „ toûjours le même, sans changement, „ sans altération : comme il tient de l'in- „ fini, il n'est pas de la nature des corps, „ dont la proprieté est d'être étendus en

„ lon-

[redacted]

„ longueur, largeur, & profondeur ; mais
„ il leur sert de vehicule, & remplit les
„ intervalles qui sont entr'eux. C'est un
„ tout homogène, & entierement liquide,
„ sans que l'on en puisse separer des par-
„ ties qui en soient entierement detachées;
„ & qui par consequent est indivisible en
„ ce sens-la. Enfin il est dans une action
„ ou mouvement perpetuel, sans qu'il soit
„ jamais en repos en aucun endroit, étant
„ comme l'ame de l'Univers. Mais la
„ matiere subtile de Descartes est sujette au
„ changement continuel, n'étant que les
„ raclures de son Element, qui s'accro-
„ chant les unes aux autres, peuvent de-
„ venir matiere grossiere, ou son troisiéme,
„ qui peut encore devenir premier ou se-
„ cond Element."

Il pourroit se trouver des personnes qui auroient moins de peine à s'accommoder de cette matiere subtile, quelque absurdité qu'y remarque M. Hartsoeker, que de son premier Element qu'il reconnoit lui-méme *incompréhensible*. Cet Element n'est autre chose, selon lui, *que le feu tout pur repandu par tout l'Univers* : ainsi après avoir expliqué les loix du mouvement suivant la methode des Géometres, il parle de la nature & des proprietez du feu. Il s'applique à montrer que le Soleil est tel qu'il l'a supposé d'abord, & à nous faire connoitre ce que c'est que corps combustible

& incombuſtible. Il trouve dans les petits ruiſſeaux de feu, dont nous avons parlé, dequoi former les rayons de lumiere, il en explique la réfléxion & réfraction : ce qui le conduit naturellement à rechercher la nature & l'origine des couleurs. Son hypothêſe ſur cet article eſt aſſez ſemblable à celle qu'établit le Traité des couleurs, fait par M. Newton, & dont nous avons donné l'Extrait dans nôtre Suplément du dernier Octobre de cette année, p. 137. *& ſuiv.* M. Hartſoeker rend raiſon de l'inégalité qui ſe trouve dans la vîteſſe des rayons de lumiere, & qui fait que les uns ſont *rouges*, les autres ſont *bleus &c.* c'eſt-à-dire excitent le ſentiment de *rouge*, le ſentiment de *bleu*; & il tire cette inégalité, & par conſéquent la difference des couleurs, de la diverſité *des corps combuſtibles qui nourriſſent le feu des corps lumineux.* Par exemple, le Soleil „ paroît toûjours d'un blanc vif & é„ clatant, parce qu'étant nourri par tou„ tes ſortes de corps, il nous envoye toû„ jours en abondance toutes ſortes de „ rayons." L'œil du Taureau pourroit bien ne nous paroître toûjours rouge, que „ parce que les corps qui nourriſſent cette „ étoile, ne nous envoyent que des rayons „ rouges."

Les Metéores ſont le ſujet du quatriéme & dernier Livre.

Cet Ouvrage pourra être lû avec profit

par

[redacted]

par ceux qui cherchant uniquement la Verité, ne ſe laiſſeront point préoccuper du merite de nôtre Auteur. Si on a des objections à lui faire, & qu'on les mette dans quelques Journaux, il paroit diſpoſé à y répondre, & même à s'y rendre, ſi on lui montre évidemment, qu'il eſt dans l'erreur.

De modo procedendi Praxis Judiciaria in duas partes diviſa, in quâ non ſolùm ordo criminaliter, & civiliter procedendi, ſed etiam omnia acta, quæ in proceſſu fieri debent, diffusè habentur, cum annotationibus in fine cujuſlibet actus adjectis, ponuntur pariter nonnullæ libellorum formulæ à DD. uſque adhuc non ſcriptæ, & collectanea quampluriium Decretorum R. Cam. Summ. circa Cataſtum faciendum. Auctore HIERONYMO NICOLINO J. C. Theatino, Regiæque Aprutinæ Audientiæ citra flumen Piſcariæ Advocato celeberrimo, olim ejuſdem civitatis, ac aliarum quamplurium Regio Judice, & Aſſeſſore. Acceſſerunt locupletiſſimæ additiones ad ſingula memorabilia NICOLAI VINCENTII SCOPPA J. C. Neapolitani. Et nonnullæ adnotationes in corpore Praxis criminalis in his ſignis [] incluſæ D. FULVII MAJORANI Patritii. & J. C. Neapolitani, ac noviſſir ſervationes CAROLI DE A

J. C. Neap. quampluribus Decisionibus illustratæ. *Neapoli, apud Nicolaum Rispolum* M. DCC. I. c'est-à-dire, *Pratique Judiciaire des procedures criminelles & civiles, divisée en deux parties. Par* Jerôme Nicolino *&c. avec les Additions de* Nicolas Vincent Scoppa, *& quelques Notes de M.* Majorani, *renfermées entre deux crochets, & les nouvelles Observations de* Charles d'Alexio, *enrichies de plusieurs décisions.* Chez Nicolas Rispoli, 1701. *in fol.* 1. *part. pagg.* 218. 2. *part. pagg.* 167.

ON voit dans les deux parties de ce Livre, la Pratique qui s'observe au Royaume de Naples, pour l'instruction des procès civils & criminels. Les procedures ont assez de rapport aux nôtres, particulierement pour le criminel; ce qui peut venir de ce que les Normans, & depuis les Ducs d'Anjou, qui ont possedé les Etats de Naples & de Sicile, y ont porté les Loix de leur pays. On trouve encore dans les Coûtumes de Normandie & d'Anjou les termes de *Forbannir & Forbanni*, au lieu de ceux de *Forbannire* & *Forbannitus*; *Forjudicare* & *Forjudicatus*, qui se rencontrent dans les constitutions de Naples & de Sicile, pour marquer la peine du ban contre les contumaxs, convaincus d'un crime capital. Autrefois l'usage étoit dans l'Etat de Naples, de ne proceder crimi-

nellement que pour des délits qui meritoient peine corporelle ; mais aujourd'hui la poursuite criminelle y a lieu pour toutes sortes de délits.

Le procès s'instruit, ou par coutumace, ou contre l'accusé present ; dans le premier cas, il y a la plainte de la partie, ou la dénonciation, l'information, le decret de prise de corps, la saisie & annotation des biens de l'accusé, l'assignation à comparoître dans certain temps, la repetition ou le recolement des témoins, & le jugement diffinitif.

Dans le second cas, outre la plainte ou la dénonciation, l'information & le decret de prise de corps ; il y a l'emprisonnement de l'accusé, son interrogatoire, & la confrontation des témoins au même accusé.

Cette Pratique contient non seulement des modeles de tous ces Actes ; mais on y a trouvé plusieurs questions touchant la capacité des personnes, pour intenter une accusation, ou pour y défendre, les reproches contre les témoins, la torture. On fait voir sur toutes choses que les Juges ne doivent pas avoir beaucoup d'égard aux confessions extorquées par cette voye, à moins que les accusez n'y ayent persisté.

On ne refuse jamais un conseil aux accusez ; & s'ils sont pauvres, on leur en

donne aux dépens du fisc. Lors qu'ils sont mineurs, on leur crée un curateur, qui propose leurs défenses. L'Auteur rapporte l'exemple d'un enfant de treize ans, qui fut condamné aux galeres perpetuelles, pour un vol qu'il avoit commis dans l'Eglise des Peres Theatins de la ville de Naples, l'execution du jugement ayant seulement été differée jusqu'à ce qu'il fût parvenu à un âge parfait.

Quoi qu'il n'y aït que les indices manifestes & indubitables, qui puissent faire preuve en matiere criminelle, on trouve ici un amas d'indices pour chaque crime, qui ont été recueillis de divers Auteurs, sçavoir pour le vol, l'homicide, l'adultere, le rapt, l'inceste, l'empoisonnement, le faux, l'usure, le crime de leze Majesté, &c. Parmi les indices du vol est la mauvaise mine, à l'occasion dequoi on cite un President de la ville de Theasa, nommé Michel Carracioli, qui se promenant dans la place publique, fit arrêter deux hommes prisonniers sur leur mine, lesquels après avoir été interrogez, se trouverent coupables de plusieurs vols, recelemens & assassinats, qu'ils avouërent sur la promesse qu'on leur donneroit la vie, & les preuves constantes de ces faits étant depuis survenuës, ils furent envoyez aux galeres.

Entre les formules des Actes, qui sont

en aſſez grand nombre, il y en a une pour l'élargiſſement des priſonniers *per clamydem*, ce qui merite éclairciſſement. Pour cela il faut ſçavoir que les priſonniers étant ordinairement élargis en donnant caution, quand la caution ne peut être reçûë, à cauſe des fêtes, on permet, afin de ne point retarder la liberté d'un priſonnier, de le délivrer à celui qui s'oblige de le repréſenter au premier jour d'audience, pour faire recevoir la caution, ce qu'on appelle *conſignare per clamydem.*

La ſeconde partie de ce Livre traite des matieres civiles. On y apprend les formules de toutes ſortes d'Actes civils, dont la plus conſiderable eſt celle des Teſtamens. L'Acte pour les repriſes d'inſtances eſt d'un ſtile curieux & ſingulier. Il eſt conçû en ces termes: *Forma Libelli, quo petitur inſufflari ſpiritum vitæ in cauſa perempta*; & l'on prend les mêmes concluſions, que ſi on ſupplioit le Prince de vouloir, de ſa grace, rendre la vie à un mort.

Quand il eſt ordonné, qu'une femme qui ſe prétend créanciere, affirmera ce qui lui eſt dû, il n'y a que des femmes notées, qu'on oblige de comparoître à l'Audience; les femmes d'honneur ſe tranſportent dans une Egliſe voiſine, où le Juge va recevoir leur ſerment.

Une autre diſtinction eſt, que quand une *femme eſt débitrice*, ſi c'eſt une bonne

[redacted]

femme, elle a le choix d'une maison pour prison, jusqu'à ce qu'elle ait satisfait son créancier; au lieu qu'une femme notée est conduite dans la prison, telle qu'il plaît au Juge d'ordonner.

Après avoir fait connoître les choses contenuës dans cette Pratique Judiciaire, il est bon de parler de son principal Auteur. M. Nicolini marque en la pag. 56. de la seconde partie, qu'il avoit composé un autre Livre intitulé *De auctoritate Camerarii Theatini*, où il a traité des privileges de la Ville de Thease, autrement *Chieti*, sa patrie, dans l'Abrusse, une des Provinces du Royaume de Naples. Ces privileges consistent entre autres, en ce que les plus anciens Citoyens ont une préference pour remplir les Dignitez de la Ville; l'Office de Juge-Maire à Chieti fut disputé en 1644. à nôtre Auteur, quoique d'une des plus anciennes Familles de la Ville, par un Docteur originaire d'une autre Ville de la même Province; ce qui obligea l'Auteur d'écrire pour sa défense; mais son adversaire lui ayant été préferé, M. Nicolini appella aussi-tôt de ce Decret injuste; sa partie, afin de l'empêcher de poursuivre son appel, & de le faire juger, fit emprisonner M. Nicolini, sous prétexte qu'il avoit fait imprimer son Livre *De auctoritate Camerarii &c.* hors du Royaume, sans la permission du Viceroi, contre les défenses portées par les

O

Ordonnances de S. M. C. Mais il dit qu'au mois de Mai de l'année 1645. il sortit de prison, & qu'au mois d'Août suivant, il fut pourvû de la Charge de Juge-Maire avec toutes les marques d'honneur dûës à son merite & à ses services.

Description de deux Ouvrages de Sculpture, qui appartiennent à M. le Hai, *faits par M.* ZUMBO, *Gentilhomme Sicilien ; composée par M.* DE PILES.

ON a souvent ouï dire à l'Auteur de ces deux Ouvrages, dont l'un représente la Nativité, & l'autre la Sepulture de Jesus-Christ, qu'il avoit voulu représenter ces deux Sujets, pour avoir occasion d'exprimer deux passions contraires: la Joye & la Tristesse. C'est pour cela qu'il a choisi dans l'Histoire de la Nativité l'arrivée des Pasteurs, lors qu'ils viennent reconnoître & adorer le Sauveur, qui selon les paroles de l'Ange, devoit être à tout le monde le sujet d'une grande joye.

Dans l'Histoire de la Sepulture, il s'est attaché à représenter le moment où Joseph d'Arimathie, ayant obtenu le Corps de Jesus-Christ ; la Vierge & les saintes Femmes qui l'accompagnoient, donnent des marques de leur douleur.

Et comme ce génie heureux a bien senti *que la couleur* releveroit infiniment son

Ouvrage, & qu'elle feroit valoir ſes expreſſions, il s'eſt ſervi du coloris, pour mettre le vrai dans ſes carnations & dans ſes draperies.

LA NATIVITE'.

Pour ſuivre le Texte de l'Evangile, l'Auteur a mis la Scene de ſon ſujet dans un lieu dénué de toutes choſes, & qui paroît par les ruïnes qui en reſtent, avoir été autrefois un Temple d'Idoles; mais qui ne peut plus ſervir que de retraite aux animaux, & tout au plus d'une étable abandonnée au premier venu.

L'Auteur dans ſa compoſition, a voulu faire entrer des reſtes de magnificence, pour rendre plus ſenſible par cette oppoſition la pauvreté de Jeſus-Chriſt, & pour établir ſur le débris de l'idolâtrie la Religion Chrétienne. Il a conſideré de plus, que pour contribuer à la Joye qu'il vouloit exprimer, il pouvoit, ſans détruire l'idée de la pauvreté du lieu, y introduire quelque Ouvrage de Sculpture antique; & par-là réveiller le goût de ſon ſpectateur, & le plaiſir que donne aux connoiſſeurs la vûë de ces précieux reſtes. Ajoûtez que comme il n'y a rien de plus humble, ni de plus grand que la Naiſſance du Fils de Dieu, l'Auteur y a voulu faire alluſion, en mêlant la deſtruction d'un bâtiment ma-

gnifique

gnifique avec la beauté de quelques restes qui en faisoient partie.

Nôtre illustre Sculpteur a fait entrer dans son sujet vingt-quatre figures, & six animaux de differentes especes. Il a placé la Vierge avec son Fils au milieu de la composition. Elle y paroît d'un caractere modeste, mais d'un agrément infini ; & le Christ, en conservant la figure d'un enfant nouveau-né, fait concevoir en son action quelque chose de plus qu'humain.

On remarque une grande varieté dans les figures de cette Histoire, par la difference des physionomies, des caracteres, des sexes, des âges, des attitudes & des expressions. Quatre Bergers sont attentifs à considerer de près l'Enfant & la Mere que l'Ange leur avoit indiquez.

A côté droit, quatre autres sont autour de Saint Joseph, qui leur explique le Mystere, dont ils sont témoins. Ces Bergers font voir en diverses manieres les effets de la grace, en exprimant la Joye que leur cause cette instruction.

D'autres plus craintifs, qui sont sur le devant de la composition de cet Ouvrage, adorent de plus loin le Sauveur qui leur étoit né.

A côté gauche, quelques autres Bergers s'entretiennent de ce qu'ils
Il y en a un entr'autres qui pa

peller les plus éloignez, & qui les incite de se hâter, pour jouïr de la nouveauté du spectacle.

L'Auteur a fait entrer dans la composition de son sujet quatre Anges qui sont en l'air au-dessus du Christ & de la Vierge, supposant qu'ils sont envoyez de la Cour Céleste, pour faire reconnoître aux Pasteurs leur Divin Maître, & pour l'adorer avec eux.

Les ajustemens, les draperiés, les coëffures, & tout ce qui accompagne les figures, leur convient si parfaitement, que ceux qui en voudront examiner le détail, en admireront la diversité & la vrai-semblance. Les expressions, sur-tout, en sont si vives, qu'on est forcé d'y entrer par l'impression qu'elles font sur les esprits, lors qu'on y veut faire quelque attention. L'un y exprime l'admiration, l'autre la simplicité; l'un la surprise, l'autre la devotion; & chaque objet marque parfaitement le choix d'un beau caractere.

Les figures y sont dessinées d'une exacte justesse, d'un goût grand, & d'une maniere convenable à leur qualité. On y peut admirer la tendresse des carnations, les beaux plis des draperies, la verité & le contraste des attitudes, la disposition des grouppes, & la dégradation des terrains.

Tout est extrémement fini dans cet Ouvrage, & il n'y a pas jusqu'aux plantes &

[redacted]

aux autres minuties, dont l'exacte verité ne faſſe plaiſir. Les couleurs mêmes, qui ſont pour l'ordinaire peu convenables à la Sculpture, y ſont ménagées avec une certaine moderation qui jette dans le tout une plus grande vrai-ſemblance, & entr'autres dans les ſtatuës qui ſont ſi bien imitées d'un vieux marbre tout taché, & tout alteré par le tems, que l'œil y eſt trompé.

Enfin toutes ces choſes enſemble font une merveilleuſe harmonie, & concourent à exprimer le ſujet avec tout l'agrément imaginable.

LA SEPULTURE.

L'Auteur de cet excellent Ouvrage a fait choix, comme nous l'avons déja dit, du moment que Joſeph d'Arimathie, ayant fait détacher de la Croix le Corps de Jeſus-Chriſt, le laiſſe voir pendant quelque temps aux principales perſonnes qui avoient aimé le Sauveur pendant ſa vie.

La ſituation du lieu qui eſt plein de rochers, fait juger que la Scéne de ce qui ſe paſſe ici, n'eſt pas loin de l'endroit que l'on avoit deſtiné pour la Sepulture.

Le Chriſt, la Vierge ſa Mere, S. Jean, & les trois Maries, trois Anges, Joſeph d'Arimathie, Nicodéme, & le Centenier qui reconnut la Divinité de J. C. incontinent après ſa mort, font la compoſition

Le Christ est placé au milieu de la Scéne, étendu negligemment, mais naturellement, sur une pierre couverte d'un linceul, & dans une disposition convenable à un corps qui n'a plus de mouvement; mais qui se trouve tourné comme par hazard à émouvoir jusqu'aux larmes la compassion du spectateur. La figure est d'une proportion si noble & si délicate, qu'en la voyant on est aisément porté à croire, qu'il y a sous ces apparences quelque chose de Divin.

La Vierge est auprès de ce corps. Elle en a appuyé la tête sur ses genoux pour le mieux contempler. Elle a le corps plié & les bras élevez, en action d'exprimer sa tendresse, & tout ce qu'elle sent sur l'état, où elle voit son Fils & son Dieu.

Les saintes Femmes qui accompagnoient la Vierge, le cœur rempli de douleur, font voir chacune à sa maniere ce que peut la compassion à la vûë d'un spectacle si touchant. Les notions qu'avoient ces saintes Femmes de la Divinité de Jésus-Christ, pouvoient bien mettre le calme dans leurs esprits, & effacer toutes les marques de leur affliction : mais l'amour qu'elles avoient pour leur Maître, les outrages ausquels elles l'avoient vû exposé pendant sa vie, & le supplice honteux de sa mort, ne leur permettoient pas d'oublier entierement les opprobres qu'il venoit tout recem-

[redacted]

ment de souffrir à leurs yeux.

Il est vrai que Jesus-Christ leur avoit parlé de la necessité de ses souffrances, & de sa prochaine Resurrection : mais tout ce que pût faire l'esperance de voir arriver bientôt la Resurrection, fut d'adoucir les transports démesurez ausquels une tristesse extrême nous conduit ordinairement. On ne verra donc point ici l'expression extérieure du dernier abandon à la douleur, on y observera seulement toutes les marques d'un cœur, qui dans l'excès de son amour est à la verité fort sensible au Triomphe prochain de Jesus-Christ, mais qui est encore plus occupé du souvenir de ses souffrances.

S. Jean placé du côté gauche, appuyé sur un rocher, dans une attitude abbatuë, tient les clous qui ont attaché son Maître à la Croix, & paroît faire ses réfléxions sur les douleurs dont ils ont été les instrumens.

L'Auteur a placé la Magdeleine du même côté aux pieds du Christ. Elle les baise avec amour, & semble les baigner de ses larmes, qu'elle est prête d'essuyer de ses cheveux épars, comme elle fit dans la maison de Simon le Pharisien.

Les deux autres femmes sont, l'une à genoux près de la Vierge, & l'autre debout. Celle-ci a le corps penché, & la tête gracieusement inclinée sur l'épaule, comme pour essuyer ses larmes avec le linge qui

lui ſert de voile. Ces deux femmes expriment fortement, & ſans aucun mouvement exageré, le mélange de douleur & de tendreſſe, dont leur cœur eſt pénétré.

Les deux Vieillards qui ſont derriere ces femmes, au coin de la compoſition, dont l'un paroît être Nicodéme, & l'autre le Centenier qui reconnût la Divinité de Jeſus-Chriſt incontinent après ſa mort, s'entretiennent aſſez vivement de la maniere injuſte dont les Juifs avoient condamné l'innocence même.

Joſeph d'Arimathie, un peu plus avancé ſur le devant, & debout, une main ſur la hanche, & l'autre ſur la poitrine, dans une attitude majeſtueuſe, les yeux tournez vers le Chriſt, fait attention à ce qu'il voit; mais on juge facilement par toute ſon action, qu'il eſt encore plus occupé de la foi qu'il a reçûë, & de la grandeur du Myſtere de la Redemption.

Le goût du deſſein dans cette Hiſtoire eſt merveilleuſement convenable aux figures qui la compoſent. Il eſt ſvelte, élegant, & noble dans le Chriſt & dans les femmes. Il eſt plus fort & plus prononcé dans les trois hommes qui ſont plus avancez en âge. Il s'y trouve diverſement ſelon la diverſité qui ſe voit ordinairement dans la nature. Car pour le S. Jean, ſon caractere de deſſein eſt entre la délicateſſe du Chriſt & la proportion plus péſante des trois autres figures, dont

dont je viens de parler. Cependant toutes les proportions sont observées dans leur genre avec toute la justesse que l'on peut attendre de l'Art.

Les trois Anges sont en l'air au-dessus du Christ, & composent un grouppe agréablement varié par leurs attitudes contrastées, & par la diversité de leurs expressions & de leurs coloris. Ils sont, dans leur caractere d'enfans, dessinez comme les femmes, c'est-à-dire, de la même délicatesse.

Quelque difficile que soit la pratique du coloris dans la Sculpture, il est étonnant que l'Auteur s'en soit acquitté comme il a fait avec un heureux succès. Les carnations y sont variées avec tant de ménagement & d'intelligence, que dans la justesse qui leur convient, il y a une finesse d'opposition & de difference qu'on ne peut assez admirer, nôtre ingénieux Sculpteur ne s'est pas contenté des couleurs locales, c'est-à-dire, de celles qui conviennent à chaque chose en particulier, il a encore cherché, comme un Peintre habile, à faire valoir la couleur d'un objet par l'opposition de la couleur d'un autre objet. Le linceul, par exemple, qui est sous le corps du Christ, donne à la carnation un plus grand caractere de verité par la comparaison de ces deux couleurs.

L'Auteur voulant attirer sur le Christ les *yeux du Spectateur*, comme sur l'objet le plus

plus important, s'eſt ſervi d'un brun doux, dont il a habillé la Vierge & la Magdeleine, pour rendre la lumiere qui eſt ſur le Chriſt, plus vive & plus ſenſible.

La femme qui eſt à genoux entre la Vierge & l'autre Marie, ne contribuë pas peu à l'effet du clair obſcur, en diſtinguant par ſon obſcurité les figures qu'elle ſepare.

La couleur des vêtemens de Nicodéme & du Centenier détachent, & pouſſent en devant, comme de concert, la figure qui leur eſt proche.

Et Joſeph d'Arimathie eſt habillé d'une pourpre, qui non ſeulement déſigne une perſonne de qualité; mais qui ſelon les regles de l'Art, étant d'un ton fort & vigoureux, convient aux figures que l'on veut mettre ſur le devant, & contribuë dans l'aſſemblage des couleurs à l'harmonie du tout enſemble.

Mais ce n'eſt pas ſeulement par la couleur de ſon habit que cette figure eſt plus ſenſible que les autres. L'ouvrage de la tête eſt un Chef-d'œuvre de l'Art. C'eſt un vieillard dont le viſage eſt couvert de rides, mais de rides ſçavantes par la maniere dont elles ſont placées, & dont elles ſont executées. Car elles expriment la phyſionomie d'un homme de bon eſprit, & imitent la nature de ce caractere d'une maniere la plus forte, la plus tendre, & la plus accomplie. Mais quoique cette tête

ſoit travaillée dans la derniere exactitude, elle ne ſent point du tout la peine: le travail y eſt tout ſpirituel, il y coule de ſource, & la patience qu'il a exigée eſt plûtôt l'effet du plaiſir que l'Auteur y a pris, que de la neceſſité de le terminer. Tout eſt donc fini dans cette figure particuliere; mais tout y eſt de feu, & l'adreſſe de la main ſoûtenuë de la force d'un beau génie, & d'une ſcience profonde, ont rendu cet Ouvrage digne certes de la plus grande admiration.

C'eſt ainſi que nôtre ſçavant Sculpteur, en joignant à ce triſte ſujet toutes les graces dont il eſt ſuſceptible, & en répandant d'ailleurs toutes les marques d'une ſcience auſſi profonde qu'ingenieuſe, a conſacré cet Ouvrage à la poſterité.

Mais quelque ſoin que l'on ait pris de rendre fideles ces deux deſcriptions, il eſt impoſſible, en les liſant ſeulement, ſans voir les Ouvrages mêmes, de ſe faire une idée bien juſte de toute leur beauté.

J. VINCENTII GRAVINÆ de Ortu, & Progreſſu Juris Civilis liber, qui eſt originum primus. Ad Clementem XI. Pont. Max. *Neap. Ex Officina Bulifoniana.* M.DCCI. C'eſt-à-dire, *De la naiſſance & du progrès du Droit Civil, Livre premier, qui traite de ſon origine. Par* Jean Vincent Gravina, *&c.* A Na*ples, de la* Boutique de Bulifon, 1701. in *8. pagg.* 298.

Vo-

ſuivi des deux autres. Il s'ét
que dans un ſiecle auſſi poli q
où les Arts & les Sciences ſen
repris une nouvelle vie, & ſo
leur perfection, la Juriſpruden
inculte & negligée. Après en a
les raiſons, & pourquoi les S
Profeſſeurs de Droit même on
d'averſion contre cette Scienc
que la veritable cauſe vient de
des volumes de Droit, & de
des Commentaires ſur des mat
d'uſage, dont pluſieurs ſont rebu
pas aſſez de courage pour en
obſcuritez & l'épaiſſeur. C'eſt
que les Sçavans préferent à
d'autres Livres qui leur ſont pl
& que les Profeſſeurs en ſon
par le gain qu'ils font en l'en

corps dont on ne verroit que certaines pieces détachées. M. Gravina se flatte d'avoir évité ces deux extrémitez dans ses origines du Droit Civil, & que l'esprit de ses Lecteurs sera satisfait d'y trouver des sources abondantes, qui se répandent sur le corps de la Jurisprudence, & non pas seulement sur chaque partie, sans être accablé & embarrassé de choses superfluës & inutiles. Il assure de plus, qu'il n'a mis dans ces trois Livres que ce qu'il n'est pas permis aux Sçavans & aux Jurisconsultes d'ignorer, & que par ce moyen les Sçavans y apprendront ce qui manque à leurs études, & les Jurisconsultes aidez par ces connoissances, entreprendront de lire avec plus de confiance le Digeste, le Code, & les Novelles.

Le premier Livre est, comme parle l'Auteur, un canevas, où il a représenté le corps universel du Droit Civil, & les parties principales qui le composent; il en découvre la naissance, comme il s'est formé peu-à-peu, ou par de nouvelles loix, ou par les constitutions des Empereurs, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa perfection. Il marque quelle en a été la durée, quelle a été la cause de sa décadence, & par quel moyen il s'est enfin rétabli. Il traite en même temps des Auteurs, tant de l'établissement du Droit, que de sa ruïne, & de ceux qui en ont été les restaurateurs. Il porte son juge-

jugement ſur les écrits des uns & des autres, ſur leurs ſentimens, leur eſprit & leur ſçavoir.

Il doit expoſer dans le ſecond Livre les principes du droit naturel, & du droit des gens, & les plus anciennes loix de la ville de Rome, qui ſont celles des douze Tables; autant qu'il nous en reſte, en y mêlant le Droit des Athéniens, pour leur ſervir d'éclairciſſemens.

Il paſſera enſuite aux Loix plus recentes, & aux Senatuſconſultes, qui concernent le droit des particuliers, ſans s'arrêter aux Loix qui regardent l'adminiſtration de la Republique, comme n'étant à préſent d'aucun uſage, & ce ſera le partage du dernier Livre.

Pour entrer dans le détail du premier, l'Auteur y décrit l'état du peuple Romain, dont il propoſe quatre diviſions.

La premiere eſt celle qui fut faite par Romulus, fondateur de la ville de Rome, en Patriciens & en Plebéens.

La ſeconde, des Senateurs, des Chevaliers qui compoſoient un ſecond Ordre, & du peuple qui formoit le tiers Etat.

La troiſiéme diviſion des citoyens Romains, eſt qu'ils étoient appellez, les uns *Optimates*, parce qu'ils étoient du parti du Senat; les autres *Populares*, étant dans les interêts du peuple.

La quatriéme & derniere diviſion eſt par rap-

rapport aux Dignitez. On appelloit *Nobiles* ceux qui avoient eû dans leurs familles des Consuls, des Préteurs, des Censeurs ou des Ediles, dont ils conservoient les images; *Homines novi*, ceux qui les premiers de leur race étoient parvenus à ces grandes Magistratures, & qui n'avoient que leurs propres images; *Ignobiles*, ceux qui n'avoient aucunes de ces marques de distinction.

Quoique l'entrée du Senat ne fût ouverte qu'aux Patriciens & à l'Ordre des Chevaliers, qui en étoit le Seminaire; le Roi Servius Tullius y avoit introduit les Plebéens, pour se faire des créatures. Le nombre des Senateurs étoit fixé à cent. Il fut considerablement augmenté du temps d'Auguste. On n'y admettoit ordinairement que ceux qui avoient passé par les premieres Charges, & qui avoient été choisis par les Censeurs, dans le dénombrement qui se faisoit de cinq ans en cinq ans des citoyens Romains. Sans ce choix ceux qui étoient sortis des premieres Charges n'obtenoient point la Dignité de Senateur, ils avoient seulement droit de suffrage dans le Senat, ils n'y opinoient point; mais ils se rangeoient du côté de ceux qui avoient ouvert l'avis, qu'ils suivoient, d'où est venu le nom de *Pedarii*.

Celui que les Censeurs avoient nommé le premier, en recitant les noms des Se-

na-

nateurs, s'appelloit *Princeps Senatûs*, honneur qui, n'étoit déferé qu'à ceux qui avoient été Confuls ou Cenfeurs.

Le même Romulus avoit diftribué tous les citoyens en trois Tribus, & chaque Tribu étoit divifée en dix Curies. Le peuple s'étant accru dans la ville & à la campagne; Servius Tullius augmenta le nombre des Tribus jufqu'à dix-neuf, & dans la fuite les Cenfeurs le fixerent à trente-cinq. Il y en avoit de deux fortes; les unes appellées *Ruftica*, les autres *Urbana*. Dans la ville étoient les gens de métier, & toute la populace. Tout ce qu'il y avoit de perfonnes illuftres & les meilleures familles habitoient à la campagne; car après l'art militaire, l'Agriculture paffoit pour la Profeffion la plus honorable.

Le changement qui eft arrivé au nombre des Tribus n'en a point apporté à celui des trente Curies qui eft demeuré dans fon premier état. Et comme dès le commencement les Curies étoient renfermées dans la ville, où elles étoient diftribuées par quartiers; quand le nombre des Tribus a été augmenté, & qu'on a fait la diftinction de celles de ville d'avec celles de la campagne, ces dernieres Tribus ne furent point incorporées dans les Curies, qui avoient dans Rome leurs facrifices & leurs temples, où ils s'affembloient & mangeoient en commun, pour entretenir la concorde & l'u-

nion

nion entre les citoyens. On appelloit Curions ceux qui présidoient à ces assemblées.

Le Roi Servius Tullius avoit encore distribué le peuple Romain en six differentes classes, qui composoient 193. Centuries suivant leurs facultez. La premiere classe étoit de 98. Centuries, la seconde de 22. la troisiéme de 20. la quatriéme de 22. la cinquiéme de 30. la sixiéme & derniere classe n'avoit qu'une seule Centurie, qui comprenoit les plus pauvres, & ceux qui étoient moins capables de contribuer aux besoins de la Republique, ou qui y contribuoient seulement par leurs enfans qu'ils donnoient à l'Etat. On les appelloit par cette raison *Proletarii* & *Capite censi*.

Après que l'Auteur a représenté le corps entier de la Republique Romaine dans ses parties principales, il en fait voir la puissance & la force. La puissance Royale en la personne des Consuls, l'autorité dans son Senat, & la majesté dans le peuple & les Tribuns. Nous laissons à part les fonctions particulieres des uns & des autres pour venir à l'explication des assemblées générales ou des Etats du peuple Romain. Cela se faisoit par Centuries, par Curies, ou par Tribus. L'assemblée des Centuries se tenoit dans le champ de Mars; on y traitoit de la paix & de la guerre, & des matieres les plus importantes, soit pour créer les grands Magistrats, ou pour les

rence des autres qui étoient nommées *jure vocatæ.*

Dans les assemblées des Centuries ou des Tribus on dressoit dans le champ de Mars autant de ponts qu'il y avoit de Centuries ou de Tribus, pour y faire passer ceux qui portoient leurs suffrages; delà vient qu'on nommoit *Depontanus Senex*, un vieillard qui par son grand âge étoit devenu incapable des fonctions civiles, & de donner son suffrage. Il y avoit à l'entrée du pont ceux qu'on appelloit *Diribitores*, qui présentoient à chaque citoyen deux billets, l'un pour improuver, & l'autre pour approuver la Loi proposée; le premier étoit marqué de la lettre A qui signifioit *Antiquo*; le second, de deux lettres V. R. c'est-à-dire *uti roga*[s]. Chacun remettoit dans une urne ou dan[s] un sceau, qui étoit au bout du pont l'un des deux billets, à son choix, & suivant son avis; après qu'on avoit re-cueilli les suffrages, on les démêloit, c[e] qui s'appelloit *Punctorum notatio*, & *Suffragiorum diremptio*; & la Loi passoit o[u] bien étoit rejettée à la pluralité des voix.

L'Auteur parcourt les differentes Lo[ix] des Romains, faites avant & depuis l[es] Loix des douze Tables. Il fait l'Histoi[re] des Jurisconsultes, qui en ont été les Inte[r]prétes, à commencer par Tiberius Coru[n]canus, qui fut Consul l'an 472. de la fo[ndation]

ation de Rome, lequel professa publiquement le Droit, & finissant à Modestin qui a vécu sous l'Empereur Gordien, depuis lequel temps les oracles de la Jurisprudence sont demeurez muets.

Il traitte ensuite de l'Empereur Romain, en faisant voir, que pour arrêter les factions du peuple soûlevé contre le Senat, il étoit absolument necessaire d'établir un Prince qui tînt dans l'équilibre l'autorité du Senat, la force de l'armée, & la puissance du peuple. Il fait connoître par quels degrez ces Princes sont parvenus à la Souveraineté, & comment le peuple Romain, accoûtumé de n'obéïr qu'à ses Magistrats, & jaloux de sa liberté, en a toûjours conservé une ombre, en executant les ordres de ses Empereurs, à cause des premieres Magistratures, dont ils étoient revêtus, & dont ils sembloient exercer seulement le pouvoir ordinaire. Ainsi voyons-nous qu'avec les titres d'Empereur & de Souverains Pontifes, ils avoient la puissance Tribunitienne, & la censure, & qu'ils étoient Consuls & Proconsuls des Provinces, Senateurs & Peres de la Patrie, en obtenant par un Decret du Senat & du peuple la confirmation de toutes ces Dignitez. M. Gravina prétend que ce qui est appellé *Lex Regia* dans les Institutes de Justinien, & que les Interprétes disent qui ne se trouve point, n'est

n'est autre chose que tous ces titres accumulez, & réünis pour la premiere fois en la personne de l'Empereur Auguste, qui ont passé à ses successeurs. Il se fonde sur une ancienne inscription d'une pierre trouvée dans le Capitole, contenant un Decret qui attribuë à l'Empereur Vespasien les mêmes pouvoirs dont avoient joüi Auguste, Tibére, & Claude ses prédecesseurs. Il cite pour garands de la foi de cette inscription Messieurs Bianchini & Fabreti, célébres Antiquaires; dont il rapporte les témoignages.

Il explique en combien de manieres les Empereurs rendoient la justice par eux-mêmes, ou par leurs Officiers. Ce qui a duré jusqu'au temps de Justinien, qui a changé la face de la Jurisprudence, en faisant rediger son Code & le Digeste, où il a fait seulement inserer ce qui étoit en usage, & retranché beaucoup de choses qui se trouvoient dans les Livres des anciens Jurisconsultes; mais à peine ce grand Ouvrage eut-il vû la lumiere, qu'il en fut privé, & qu'il est demeuré enseveli avec Justinien son Auteur. Il n'y avoit sous son Empire que trois villes où le Droit fut enseigné, à Beryte Metropole de la Phenicie, à Rome, & à Constantinople, & il n'y avoit dans chacune de ces villes que deux Professeurs. La Langue Latine ayant cessé d'être en usage, Thale-

læus traduisit en Grec le Digeste ou les Pandectes ; on fit de pareilles traductions du Code & des Institutes de Justinien, dont on se servit jusqu'en l'an 867. que l'Empereur Basile commença un nouveau corps de Droit, en supprimant le nom de Justinien, pour substituer le sien à la place. Cet Ouvrage fut conduit à quarante Livres ; l'Empereur Leon son fils l'acheva, l'ayant augmenté de vingt autres, & ces soixante Livres furent appellez Basiliques, du nom de son Pere Basile. L'Empereur Constantin Porphyrogenete leur donna une nouvelle forme, en y ajoûtant tous les Historiens, dont il fit un Recueil par lieux communs, pour l'éclaircissement des matieres. L'autorité des Basiliques a été en vigueur dans l'Orient, jusqu'en 1452. que les Turcs dépouillerent Constantin Paleologue de son Empire. Nous avons plusieurs Livres de Jurisconsultes Grecs, qui ont fait des Abregez, des Notes, & des Commentaires sur les Basiliques, de leur autorité, ou par l'ordre des Empereurs. On compte jusqu'à sept Abregez, sous le titre de Πρόχειρον ou Manuel. Le septiéme qui est aussi le plus connu, est celui d'Harmenopule.

Telle fut la destinée du Droit de Justinien dans la Grece, & dans l'Orient. Il ne parvint en Italie & dans l'Occident, qu'après plusieurs siecles. Les Lombards occupoient l'Italie, après en avoir chassé les

Gots; Aistulfe Roi des Lombards avoit envahi l'Exarchat de Ravenne vers l'an 752. sur les Empereurs d'Orient qui y faisoient rendre la Justice suivant le Droit de Justinien. Depuis ce temps l'Italie n'eut point d'autres Loix que celles des Visigots, des Lombards, des Francs, & des Bourguignons, contenuës dans le Livre *Codex Legum antiquarum*, que le Roi Lothaire avoit recueilli, & qu'il appelle *Edictum*. Il étoit resté seulement quelques fragmens du Droit Romain, tiré non des Livres de Justinien, mais du Code Theodosien, avec les interprétations qu'Anien y avoit ajoûtées par ordre d'Alaric Roi des Gots, & des Codes Gregorien & Hermogenien, des Institutes de Caius, des Regles d'Ulpien, & des Sentences de Paul; c'étoit le Droit que ce Prince avoit confirmé en faveur des Ecclesiastiques, & des personnes qui vivoient suivant la Loi Romaine. De sorte que le Droit de Justinien est demeuré dans l'obscurité jusqu'à la découverte qui fut faite des Pandectes Florentines en la Ville d'Amalfi, près de Salerne, au Royaume de Naples : ce qui arriva vers le commencement du douziéme siecle. Ce Livre, avec le Code trouvé dans le même temps à Ravenne, réveilla l'amour des Loix Romaines dans toute l'Italie leur païs natal. Bientôt Irnerius en fit des leçons publiques dans la Ville de Boulogne. Le Droit Ro-

main fut rétabli par l'autorité de l'Empereur Lothaire, & par son Edit les Loix barbares qui l'avoient banni, furent abolies & proscrites.

L'Auteur donne ici la suite des Interpretes du Droit les plus célébres, qu'il distingue en quatre differentes classes. La premiere depuis Irnerius jusqu'à Accurse ; la seconde, depuis Accurse jusqu'à Bartole ; la troisiéme, depuis Bartole jusqu'à Cujas ; la quatriéme & derniere du temps de Cujas, qu'il préfére à toutes les autres, comme celle qui a possedé l'esprit de la veritable Jurisprudence. Il a comparé les trois premiers temps aux horreurs de l'hyver, à cause des nuages qui couvroient la Jurisprudence Romaine dans ces siécles ignorans & barbares. Alciat qui avoit une connoissance des Antiquitez Grecques & Romaines, a commencé à l'épurer par ses lumieres ; mais elle a réfleuri comme dans un printemps par le secours de Cujas, qui joignant à l'étude du Droit une latinité pure, & une érudition profonde, a mis la Jurisprudence Romaine dans tout son jour, & l'a fait paroître avec ses plus beaux ornemens. M. Gravina met une autre difference entre ces divers Interpretes, qui consiste en ce que Irnerius & ceux qui sont sortis de son Ecole, se sont attaché scrupuleusement au texte des Loix qu'ils ont suivi pas à pas, en y faisant des notes courtes & des som-

maires. Accurse plus hardi que les premiers, & néanmoins plus retenu que Bartole y a fait des gloses & des explications assez étenduës. Bartole & ses Sectateurs, versez dans le Barreau, & dans les affaires, se sont écarté souvent de leur sujet pour traiter des questions nouvelles, & guidez par le Bon Sens & par l'Equité naturelle, ils sont allez de pair avec les anciens Jurisconsultes, en décidant une infinité de cas non prévûs; en quoi ils ont fait voir qu'ils étoient meilleurs Legislateurs que bons Interprétes, par l'application qu'ils ont fait des Loix sans les entendre, défaut qu'on doit imputer au malheur de ces temps-là, qui ne permettoient pas d'en avoir une plus parfaite intelligence. Cujas au contraire s'est uniquement renfermé dans l'interprétation de leur sens veritable, sans s'étendre aux choses qui sont de pratique & de nôtre usage.

Cet Quvrage est écrit d'un stile élegant & fleuri, avec beaucoup d'ordre & de netteté. Le génie de l'Auteur y paroît superieur à sa matiere, dont il a fait un choix judicieux.

Voyages & Avantures de FRANÇOIS LEGUAT *& de ses Compagnons, en deux Isles desertes des Indes Orientales, avec la Relation des choses les plus remarquables qu'ils ont observées dans l'Isle Maurice, à Batavia,* au

au Cap de Bonne-Esperance, dans l'Isle de Sainte Helene, & en d'autres endroits de leur route. Le tout enrichi de Cartes & de Figures. A Londres, chez David Mortier, & se trouve à Amsterdam, chez les Waesberge. 1708. in 12. deux voll. 1. vol. pagg. 164. 2. vol. pagg. 180. La Préface, 30. pagg.

FRANÇOIS LEGUAT, Gentilhomme Bressan, Protestant, refugié en Hollande quatre ans après la révocation de l'Edit de Nantes, ayant appris que M. le Marquis Du Quesne armoit deux gros Vaisseaux, sous le bon plaisir de Messieurs les Etats Généraux, pour aller faire un établissement dans l'Isle de Mascaregne, forma le dessein d'aller finir ses jours dans cette Isle. On y devoit conduire *gratis* tous les Protestans réfugiez qui se présenteroient; & pour les mieux attirer, on avoit transformé le nom de cette Isle en celui d'*Eden*, que l'Ecriture rend si agréable, & on publioit que c'étoit la plus délicieuse contrée de l'Univers. Les deux Vaisseaux étoient prêts à partir, lorsque le bruit courut, que le Roi de France, qui avoit autrefois pris possession de cette Isle, envoyoit une Escadre de Vaisseaux de ce côté-là. C'en fut assez pour obliger M. Du Quesne à désarmer. Il se contenta d'envoyer à la découverte une petite Fregate, nommée *l'Hirondelle*, commandée par An-

toine Valleau, natif de l'Isle de Ré. Nôtre Auteur âgé pour lors de plus de cinquante-deux ans, accompagné des nommez Paul Be***le, Jacques de la Case, Jean Testard, Jean de la Haye, Jacques Guiguer, Jean Pagni, Robert Anselin, Pierrot, & P. Thomas, monta sur ce bâtiment, qui partit d'Amsterdam le 10. de Juillet 1690.

Ils se trouverent sous la ligne le 23. de Novembre, & on leur fit essuyer l'impertinente cérémonie du *Baptême*. „ Un des „ Matelots qui avoient déja passé la ligne, „ dit M. Leguat, s'habilla de haillons, se „ fit une ceinture de cordes, des cheveux „ & une barbe d'étoupes, & se noircit le „ visage de suye détrempée avec de l'hui- „ le. Dans cet équipage, tenant une Car- „ te marine en une main, un sabre dans „ l'autre, & du noir à noircir, il se présen- „ ta sur le pont, accompagné de ses suf- „ fragans, habillez aussi grotesquement que „ lui, armez de grils, de poëles, de chau- „ drons, de petites cloches, & faisant avec „ ces instrumens la Musique qu'on peut „ s'imaginer. Ils appellerent un à un ceux „ qui devoient être initiez ; & après les „ avoir fait asseoir sur le bord d'une cuve „ pleine d'eau, ils leur firent mettre la „ main sur la Carte, & promettre qu'en „ pareille occasion ils feroient faire aux au- „ tres ce qu'on exigeoit présentement „ d'eux. Ensuite ils leur firent une mar-

„ que

[redacted]

„ que au front avec le noir, leur mouillerent le visage avec l'eau de la Mer, & leur demanderent s'ils vouloient donner à l'équipage quelque chose pour boire. Ceux qui donnerent furent incontinent relâchez, & quelques-uns même éviterent ce désagréable prélude, en donnant un peu grassement. Il ne m'en coûta qu'un écu pour avoir le privilege de ces derniers. Pour les autres, on leur fit faire la culebute dans la cuve, où on les lava, & les décrassa de tous les côtez avec les balais du Vaisseau.

Ils entrerent dans la baye du Cap de Bonne-Esperance le 26. de Janvier 1692. On trouve ici une description de ce Cap, & de l'établissement qu'y ont les Hollandois. Après un séjour de trois semaines, l'Hirondelle prit la route de l'Isle Maurice, & fut sur le point de perir le 15. de Mars par une violente tempête. Le 3. d'Avril, nos Voyageurs apperçûrent l'Isle d'*Eden*, d'où le Capitaine croyoit être fort éloigné. Ils la considererent pendant quelque temps, & y découvrirent un agréable mélange de bois, de ruisseaux, & de plaines *émaillées d'une naissante verdure*. Leur odorat n'étoit pas moins flatté que leur vûë, l'air étant tout parfumé d'une odeur charmante qui venoit de l'Isle. Ils desiroient tous très-passionnément y descendre; mais le Capitaine, que l'Auteur traite de fourbe & de

animaux font incapables de
de s'enfuïr. Les tortuës
pas moins communes à
moins de deux heures les p
près de deux cens œufs, q
de fable, & que la chaleur
clorre. Les petites tortuës
tôt forties, qu'elles vont d
quelque chofe qu'on faffe
pêcher. On a quelquefois
porter quelques-unes à un
lieuë fur la Montagne, & d'
mettoit à terre, elles pre
chemin de la mer. En parl
tin, M. Leguat critique le D
Arts & des Sciences de M.
emprunte, dit-il, les têtes d'
taupe, d'un cheval, & d'un
en compofer celle du Lam
loit emprunter que la tête d
poiffon a environ vingt pie
a deux pattes, qui avec la
vent de nageoires. La feme
melles comme celles des fe
fent par troupeaux à trois o
d'eau; & quand on entre au
ils ne s'enfuient point. Nos
tâtoient pour choifir le plus
un lard ferme, & la chair de
Ce pauvre animal meurt au
perdu un peu de fang. Ce q
conte de l'oifeau appellé So

d'être remarqué. Les mâles ont le plumage grisâtre & brun, les pieds de coq d'Inde, & le bec aussi, mais un peu plus crochu, l'œil noir & vif, & la tête sans crête.
„ La femelle est d'une beauté admirable ;
„ il y en a de blondes & de brunes. Elles
„ ont une espece de bandeau comme un
„ bandeau de veuve au haut du bec, qui
„ est de couleur tannée. Une plume ne pas-
„ se pas l'autre sur tout leur corps, parce
„ qu'elles ont un grand soin de les ajuster....
„ Elles ont deux élevations sur le jabot d'un
„ plumage plus blanc que le reste, & qui
„ représentent merveilleusement un beau
„ sein de femme. Elles marchent avec tant
„ de fierté & de bonne grace tout ensem-
„ ble, qu'on ne peut s'empêcher de les ad-
„ mirer ; de sorte que souvent leur bonne
„ mine leur a sauvé la vie. „ Ces oiseaux ne font qu'un œuf qui est beaucoup plus gros que celui d'une oye. Ils élevent leur petit avec grand soin, & ensuite ils ne se quittent plus. „ Nous avons souvent re-
„ marqué, dit l'Auteur, que quelques jours
„ après que le jeune étoit sorti du nid, une
„ compagnie de trente ou quarante en a-
„ menoient un autre jeune, & que le nou-
„ veau déniché, avec ses pere & mere, se
„ joignant à la bande, s'en alloient dans
„ un lieu écarté. Comme nous les suivions
„ souvent, nous voyions qu'après cela les
„ vieux se retiroient chacun de leur côté,

„ ou ſeuls ou couple à couple, & laiſſoient
„ les deux jeunes enſemble; & nous appel-
„ lions cela un mariage. „

Ces Obſervateurs, qui n'avoient point de femmes, ſe croyoient beaucoup moins heureux que les oiſeaux, dont ils conſideroient ſi attentivement les mariages. Ils craignirent la malediction prononcée contre l'*homme ſeul*, le célibat commença à leur déplaire, & ſe voyant hors d'état de peupler *Eden*, ils reſolurent de l'abandonner, & de paſſer dans l'Iſle Maurice, qui en eſt éloignée de plus de cent ſoixante lieuës. Pour cela ils conſtruiſirent du mieux qu'*ils purent* une barque, & ſe mirent en mer le 9. d'Avril 1693. A peine avoient-ils quitté le rivage que la barque donna contre un écueil qui l'ouvrit. Ils regagnerent la terre, & la fatigue qu'ils eſſuyerent en cette occaſion fut ſi grande, qu'Iſaac Boyer en mourut. M. Leguat dreſſa ſon Epitaphe qu'il nous donne. Boyer y eſt qualifié d'*honnête & fidele Gaſcon deſcendu d'Adam*; & on y apprend à la poſterité; *Qu'il auroit plus long-temps joui des délices de ce nouveau monde, ſi le ſecret deſir de ſon cœur pour le ſexe trop aimable, ne l'eut pas engagé dans une entrepriſe, qui lui cauſa la mort.* Le mauvais ſuccès de la premiere tentative jetta nos Avanturiers dans une grande irreſolution. A la fin pourtant ils ſe rédirent tant de fois les uns aux autres, qu'ils étoient obligez en con-

cience de *foisonner & de multiplier*; que
femmes excellentes (telles qu'ils s'en pro-
toient sans doute) sont le *bonheur*, la
, la *couronne*, la *gloire* de leurs maris;
elles sont un *don* de Dieu, & une *faveur*
ciale du Ciel; qu'ils reprirent leur pre-
er dessein. Le petit bâtiment fut radou-
, & ils se rembarquerent le 21. de Mai.
ne tempête épouventable les fit bien-tôt
pentir de s'être si témerairement exposez.
'homme seul alors ne leur paroissoit plus
malheureux, pourvû qu'il fut à terre. Par
ne espece de miracle, & dans un temps
où ils n'attendoient plus que la mort, ils
aborderent à l'Isle Maurice. Helas! s'écrie
l'Auteur, cette Isle ne fut point un Port de
salut; nous n'échappâmes des premiers abî-
mes, que pour retomber dans un autre. Un
morceau d'ambre gris, du poids d'environ
six livres, qu'ils avoient apporté de Rodri-
gue, leur attira une persecution effroyable
de la part de Rodolphe Diodati, Géné-
vois, Commandant de l'Isle Maurice. Il
s'étoit emparé, contre toute justice, de
ce petit trésor; & de peur que ceux à qui
l'ambre appartenoit, n'allassent porter
leurs plaintes à Batavia, il resolut de
les faire perir. Dans cette vûë il les fit
mener sur un rocher sec & affreux, de
deux cens pas de long, & de cent de lar-
ge, à deux lieuës de terre. Il les y nourrit
de chairs salées, & d'eau très-corrompuë, &
pour

ce, & leur propre induſtrie,
rent la vie. Ils apprirent à
poiſſon, en le dardant avec
perche qu'ils avoient armée d'un
Deux petites Iſles deſertes, a
de leur rocher leur fournirent t
grande quantité d'excellens œuf
& de plutons, oiſeaux marins
ſerent de faire avec des feuill
niers (il y en avoit dans l'un
de petits chapeaux, que les
Maurice trouverent ſi jolis, q
avoir, ils leur envoyoient,
Diodati, divers rafraîchiſſem
mal ne les quittoit pourtant pas
inutilement diverſes tentatives p
curer la liberté. Quelques-uns
faire des remontrances au Co
furent mis aux fers. Le Si

venir dans son Isle, & de les envoyer
e à Batavia. Il y fut si-bien servi par
nis, avec qui il avoit eu le temps de
re de bonnes mesures, que le Sieur
at & ses compagnons n'y furent point
ez. Ils partirent de Maurice sur la
: Septembre 1696. & arriverent à Ba-
le quinze de Decembre.
ı sçait ce que c'est que cette ville.
ıteur y vit entre autres raretez, un
femelle, de grande taille, qui marchoit
droit. Elle avoit soin de cacher d'une
s mains l'endroit qui distinguoit son
Elle faisoit tous les jours proprement
it, s'y couchoit la tête sur un oreiller,
: couvroit d'une couverture. Quand
ıvoit mal à la tête, *elle se serroit d'un*
hoir, & c'étoit un plaisir de la voir
coëffée dans son lit. • Les Européans
)utes les nations, qui sont établis à Ba-
., sont tous riches, & les carrosses sont
communs en cette ville. Outre les Eu-
ans, on y voit beaucoup de Javans &
:hinois. Ces derniers y font une très-
: figure, on les menage extrémement;
leur commerce, la ville ne vaudroit
a moitié de ce qu'elle vaut. Bien-loin
:e aussi laids qu'ils se font eux-mêmes
eurs Ouvrages, dit l'Auteur, ils sont
. blancs que les François, & ont le vi-
formé de la même maniere. Les Ja-
; sont bazanez, de taille raisonnable, &
bien

bien prise. L'Auteur paroit fort content la figure des Javanes. Il dit qu'elles fo prendre des philtres à leurs maris & à leı galans; & que quand elles les soupçonne d'infidelité, elles ne manquent pas de l regaler de quelques drogues qui les mi peu-à-peu. M. Leguat partit de Batavia 28. de Novembre 1697. pour venir dema der justice en Hollande. Le 12. de Févri 1698. il arriva au Cap de Bonne-Espera ce, où il visita la Colonie appellée *Dr gueslain*, qui est à dix lieuës du Cap da les terres, & qui est composée de Protesta François refugiez. Leur Ministre travai loit actuellement à une nouvelle traductio des Pseaumes en vers François. Nôtre Au teur dit franchement que l'*ancien jargon* c la version de Marot est *devenu ridicul barbare & scandaleux*. Après avoir fait à s Lecteurs une peinture très-dégoutante d Hottentots & des Hottentotes, „ ave „ tout cela, continuë-t-il, la vanité d „ ces laides *pecores* est incroiable; elles s'im „ ginent être les plus belles Dames de l'U „ nivers; & elles nous regardoient de hau „ en bas, les mains sur les côtez, jettar „ sur nous des regards dédaigneux." M. Le guat aborda heureusement à Flessingue l 18. de Juin 1698. Il demeure à present e Angleterre.

L'

[redacted]

LIVRES NOUVEAUX

GRABE (Joan. Ernesti) S. Irenæi Episcopi Lugdunensis contra omnes Hæreses Libri V. è Manuscriptis Codicibus emendati; juxtà Textum Græcum restituti, cum fragmentis tractatuum aliorum deperditorum: & notis variorum illustrati. *fol. Oxoniæ, è Theatro Sheldoniano, impensis Thomæ Bennet, & Londini*, 1702.

DODWELLI (Henrici A. M. Dubliniensis) de veteribus Græcorum, Romanorumque Cyclis, obiterque de Cyclo Judæorum ætate Christi, cum tabulis necessariis, inseruntur tabulis *fragmenta* veterum *inedita* ad rem spectantia Chronologicam. *in 4. Oxonii, è Theatro Sheldoniano, apud Benj. Tooke*, 1701.

—— Annales Thucydidei & Xenophontei; præmittitur apparatus, cum vitæ Thucydidis Synopsi Chronologica, *in quarto, Oxonii, è Theatro Sheldoniano, apud Benj. Tooke*, 1701.

—— Prælectiones Academicæ in schola Historices Camdeniana, cum Appendice, *in quarto, Oxonii, è Theatro Sheldoniano, apud Benj. Tooke*, 1702.

—— Annales Velleiani, Quintilliani, Statiani, cum vitis eorumdem Auctorum pro ordine dispositis, *in octavo, è Theatro Sheldoniano*, 1698. *& se vendent à Amsterdam chez les Waesberge.*

XLIX.

JOURNA
DES
SCAVAN

Du Lundi 5. Decembre M.DC

SAMUELIS BASNAGII FLOT
VILLÆI Annales Politico-Ec
annorum DCXLV. à Cæsare A
Phocam usque. In quibus re
Ecclesiæque observatu dignio
ciuntur oculis, errorесque evell
ronii. C'est-à-dire : *Annales*
& Ecclesiastiques depuis César A
qu'à Phocas, *contenant* 645 *a*
lesquelles on rapporte tout ce qui
de plus considerable dans l'Empir
l'Eglise, *&* *où l'on corrige les*
Baronius. A Rotterdam ch
nier Leers. 1706. in fol. tr
I. Vol. pagg. 823. II. Vol. p
III. Vol. pagg. 948.

[redacted]

CASAUBON, Usserius, le P. Petau, le Cardinal Noris, le P. Alexandre, & le P. Pagi, ont trouvé dans les Annales de Baronius quantité de fautes qu'ils ont relevées; mais il s'en faut bien, dit nôtre Auteur, qu'ils les ayent remarqué toutes. Le Pere Pagi qui devoit y prendre garde de plus près que les autres, en a passé beaucoup. Par exemple : Baronius a cru voir dans S. Athanase, que l'on se servoit dans l'Eglise de petites Tables pour donner la Communion. Le Grec porte : τὰ βῆλα τῆς Ἐκκλησίας; ce qui signifie, *les voiles de l'Eglise*, non *les Tablettes* ou petites Tables. Cette faute a échapé au Pere Pagi. Baronius a dit, qu'Annibal avoit mis son or en dépôt dans le Temple de Diane à Ephese. Cornelius Nepos, & Justin, nous apprennent que ce fut dans le Temple de Diane à Gortine, que le Capitaine Carthaginois mit son dépôt, & ce dépôt n'étoit de l'or qu'en apparence; c'étoient des cruches remplies de plomb, avec un peu d'or par-dessus. Nôtre Auteur s'étend davantage sur le P. Alexandre, que sur le P. Pagi. Il fait un crime à ce Dominiquain, de ce qu'au lieu de marquer exactement en quelle année le Pape Martin fut envoyé en exil, il se soit contenté de dire, qu'*il y fut envoyé l'an* 650, *selon Baronius, ou l'an* 653, *selon le P. Sirmond.* Comme si la particule *ou*

François, il a été connu que l
après le Concile de Nicée. Plus
avant ce Concile, remarque-
qu'Aurelien n'étoit encore qu'
privé, ce nom étoit déja dans la
tout le monde : témoins les S
chantoient: *Nous avons tué en u*
le François, mille Sarmates. Mais
choque le plus dans le P. Alexa
sa méthode. Ce que nul Histor
mais fait, dit M. Basnage, il s'
répandre la poussiere de l'Ecol
son Ouvrage, & de proposer d
mes dont il prouve la majeure &
re. En voici un Exemple. *Pre*
clusion. La Tradition ne nous ense
certain sur le nombre des années de
telle de Jesus-Christ. On le prouve.
tion n'enseigne rien de certain sur u
lors que les SS. Peres, & les ancie

la Methode divine, continuë M. Basnage, qu'il a suivie dans toute son Histoire. Nous observerons ici, que le P. Alexandre ne pouvoit gueres en prendre une autre, puisque son dessein étoit d'instruire les jeunes Theologiens, & de les mettre en état d'attaquer & de soutenir sur les bancs les Theses qui regardent l'Histoire Ecclesiastique. Nôtre Auteur conclut de ses Observations, que de nouvelles Annales de l'Empire & de l'Eglise étoient necessaires à la Republique des Lettres.

Il commence les siennes par le Regne d'Auguste, Regne que la Naissance de Jesus-Christ, la construction du Temple de Jerusalem, dont il est parlé dans l'Evangile, & quantité d'autres grands évenemens, ont rendu célebre. La connoissance de ce temps-là est d'ailleurs necessaire pour bien entendre l'Histoire d'Herode & de ses descendans, dont les années servent à établir solidement celle de la Naissance de J. C. M. Basnage se plaint, en passant, du P. Hardouïn, parce qu'il a osé dire qu'Herode le Grand étoit Athenien, & que son Royaume ne s'étendoit pas au-delà des limites de la Judée.

M. Basnage paroît fort sûr de l'exactitude de sa Chronologie. Il montre la necessité de cette Science, & par une espece de comparaison qu'il emprunte de Gerard Jean Vossius, & par le ridicule qu'attirent les

vaisseau contre la vie des priso
que le Centurion Jule conduisi
Rome. Pure supposition, puisq
de Epitre aux Corinthiens avo
long-temps avant le voyage de
Italie. Grotius prétend que *l'I*
ché, l'Enfant de perdition, que S.
avec des couleurs si noires dan
Epitre aux Thessaloniciens, c'
Quelle faute! Caligula étoit
long-temps lorsque l'Apôtre c
Lettre. Mais, selon nôtre Au
qui peche le plus contre la Cl
c'est Baronius. Il place mal l'
Naissance de Jesus-Christ, & pa
capitale, il renverse l'ordre de t
sulats; en quoi il a eu pour imi
re le Cointe. Il se trompe a
quemment dans le calcul des ann

[redacted]

M. Basnage a tâché de se distinguer des autres Historiens, non seulement par une Chronologie plus reguliere, mais aussi par le choix des matieres. Les points principaux ausquels il s'arrête, sont, 1. L'Histoire des Empereurs. De ceux qui ont vécu avant Constantin, les uns ont persecuté l'Eglise, les autres l'ont favorisée. Ces differentes dispositions des Princes, donnent occasion à quelques questions importantes. On peut demander, par exemple, s'il est vrai qu'Alexandre Severe & Adrien ayent voulu bâtir des Temples à Jesus-Christ, & le mettre au nombre des Dieux? Lampridius le rapporte, & M. Huet soutient cet Historien contre Casaubon qui l'a attaqué. Nôtre Auteur est du sentiment de Casaubon. 2. Les Actes des Martyrs. Rien n'est plus glorieux à l'Eglise, observe M. Basnage, que la constance de ces Heros Chrétiens; mais il faut du discernement, pour bien distinguer les vrais Martyrs d'avec les faux. Dans Nicephore, dans les Menées, & dans les Annales de Baronius, il est parlé de 20000. Martyrs réduits en cendres, par l'ordre de Diocletien, avec l'Eglise de Nicomedie où ils étoient assemblez. Cependant le fait est faux. Lactance qui dans son Livre de la mort des Persecuteurs raconte ce qui se passa dans cette occasion à Nicomedie, assure que Diocletien emp[êcha] qu'on ne mît le feu à l'Eglise, & qu'il

mieux la faire abbattre, que d'exposer la Ville à un embrasement général : nous dégradons, dit nôtre Auteur, ces prétendus Martyrs, & une infinité d'autres, que Baronius & D. Ruinart, ont placé dans le Ciel. 3. Les Conciles, soit généraux, soit particuliers. En faisant l'Histoire du Concile d'Ephese, il travaille avec soin à la justification de Nestorius. 4. Les Cérémonies de l'Eglise. L'ancienneté des Rits & des Pratiques de l'Eglise Romaine, a toujours été une grande raison pour les retenir; & ceux qui dans les derniers temps ont voulu les abolir, n'en ont point trouvé de plus forte à combattre. Les uns se sont efforcez de montrer que l'ancienneté d'une pratique ne devoit point tirer à conséquence, lors que l'Ecriture n'en disoit rien : les autres ont mieux aimé prendre le parti de nier absolument cette ancienneté. C'est ce que fait M. Basnage. Par deux exemples, on jugera de sa maniere de raisonner. Les Catholiques croyent que dès les premiers siecles du Christianisme, la coûtume étoit de garder l'Eucharistie dans les Eglises, pour l'usage des moribonds. M. Basnage dit que cette pratique étoit encore inconnuë du temps de S. Augustin. Sa preuve est, Qu'un certain Hesperius ayant fait venir dans sa maison de campagne, un des Prêtres de S. Augustin, pour en chasser des esprits malins, qui

ourmentoient cruellement ses esclaves & es bestiaux, ce Prêtre y offrit *le Sacrifice u Corps de Jesus-Christ.* Cela seroit-il arivé :, si l'on avoit gardé l'Eucharistie à Eglise? Ce Ministre auroit-il sacrifié ans cette maison, s'il avoit pû y porter vec lui l'Eucharistie? Les Catholiques sont ersuadez que l'usage de l'Eau benite est xtrémement ancien; M. Dupin, que nôre Auteur cite, en trouve des preuves ans les Ecrits de S. Cyprien, & Baronius n fait remonter l'institution au temps des Apôtres. Optat, selon nôtre Auteur, détruit cette ancienneté mal fondée, lors qu'il demande aux Donatistes, *ce qu'ils ont voulu faire, en lavant, en divers endroits, es murailles, & en arrosant les lieux fermez vec de l'eau salée?* Ceux qui n'ont pas es mêmes préjugez que M. Basnage, diont apparemment, que le premier de ces xemples prouve seulement que du temps e S. Augustin, comme aujourd'hui, on lisoit la Messe aux champs & à la ville; & que le second nous apprend que les Donatistes, à l'imitation des fidelles, avoient ine espece d'eau benite. 5. Il faut joindre ux quatre points que nous avons raportez, es Ouvrages des Peres, & ceux des Heretiques. L'Auteur examine les Heresies vec assez d'application. Il croit pouvoir éfendre toutes les opinions qui favorisent e près ou de loin les dogmes de la Reli-

gion Proteſtante. Celles de Vigilance, par exemple, lui paroiſſent fort raiſonnables, & S. Jerôme a eu grand tort de les refuter. Cette faute a peut-être un peu contribué à mettre M. Baſnage de mauvaiſe humeur contre ce ſaint Docteur, il le traite mal.

Auguſte nâquit l'an 63. avant la naiſſance de J. C. c'eſt à cette année que ces Annales commencent. La fin du premier ſiecle de l'Egliſe termine le premier Volume. Le ſecond Volume renferme l'Hiſtoire du 2. & du 3. ſiecle, ſuivie de 12. Diſſertations, & l'Hiſtoire de 63. années du 4. ſiecle. Le reſte de ce ſiecle, le 5. le 6. & 2. années du 7. font la matiere du 3. Volume.

M. Baſnage s'eſt beaucoup étendu ſur le premier ſiecle, & avec raiſon. On ne ſçauroit trop examiner, ni déveloper avec trop de ſoin l'Hiſtoire de J. C. des Apôtres, des Diſciples, des Hommes Apoſtoliques. Comme l'Egliſe s'eſt formée dans le ſein de la Gentilité, la Religion Payenne a fourni à l'Auteur des lumieres dont il s'eſt quelquefois ſervi fort à propos. Le combat d'Apollon avec le Serpent Python, lui a été, par exemple, d'un grand ſecours, pour expliquer ce que c'étoit que *l'Eſprit de Python* qui animoit cette Servante, qui dans la ville de Philippes courut après S. Paul & après Silas, en criant,

qu'ils

qu'ils étoient Serviteurs du Très-Haut, &c. Apollon prit le nom de celui qu'il avoit vaincu : ainsi l'esprit de Python n'étoit autre chose que l'esprit d'Apollon. Le même esprit qui remplissoit la Pythie à Delphes ; & qui lui faisoit prononcer des oracles, dit l'Auteur, agitoit la Devineresse de Philippes : c'étoit un veritable Démon, & il n'y avoit point de supercherie au fait de cette Servante. Cette observation fait voir que M. Basnage n'est point du sentiment de M. Van Dale au sujet des Oracles.

On sera peut-être bien-aise de sçavoir sur quoi roulent les Dissertations qui sont dans le second Volume. La premiere est sur la punition de l'incestueux de Corinthe, que S. Paul condamna à être livré à Satan. La seconde, sur la nature & l'usage de l'Excommunication parmi les Juifs. La 3. sur la nature & l'usage de l'Excommunication parmi les Chrétiens. La 4. sur le Tribunal Ecclesiastique. La 5. sur les Dixmes. La 6. sur les Vierges consacrées à Dieu. La 7. sur le Celibat des Ecclesiastiques. La 8. sur les LXX. semaines de Daniel. La 9. sur les Traditions. La 10. sur la Periode Julienne, & sur la Periode Grecque-Romaine du P. Pagi. La 11. sur les nouvelles regles Chronologiques du même Pere. La 12. sur les Cathecumenes & sur leur Batême.

Ce que l'Auteur rapporte dans son 3. Vo-

par le secours de la magie, a
le moyen de faire honorer J. C
365. ans, & que ce temps expir
cesseroit. On commençoit à c
années, du jour de la mort de
derniere qui étoit l'année 398.
passer; les idolatres s'attendo
arriver de grands prodiges en fa
Religion. Ce qui arriva, ce
Empereurs Honorius & Arcad
rent de la détruire. Honorius
Chrétiens tous les Temples
Arcadius défendit à Constan
spectacle lascif & superstitieux a
juma. M. Basnage trouve asse
ment l'étymologie de ce nom
Hebreu מַיִם *Eaux.* En effet,
dans ce spectacle des eaux, &
qui s'y baignoient. Elles nâger

ette Déesse, il faut entendre la Lune, selon nôtre Auteur, qui prétend en même temps que la Lune & Junon étoient la même Déesse chez les Carthaginois. Les autoritez qu'il cite ne prouvent point cela; elles montrent seulement que les Carthaginois honoroient la Lune comme une Déesse; &, ce qui est connu de tout le monde, qu'ils avoient d'ailleurs un attachement particulier pour le culte de Junon.

Le style de M. Basnage est pur & naturel. Comme la ville où il demeure est fort éloignée de celle où son Ouvrage a été imprimé, il s'y est glissé quantité de fautes d'impression, qu'on auroit tort de mettre sur son compte. Il faut lire dans le Titre *Annorum DCLXV*, au lieu de *DCXLV*.

THEOD. J. AB ALMELOVEEN, Fastorum Romanorum Consularium Libri duo, Quorum prior juxta seriem annorum, posterior secundùm ordinem Alphabeticum digestus, continet plurimas veterum Scriptorum, maximè Historicorum, Legum, atque Inscriptionum emendationes. Accedunt Præfecti urbis Romæ & Constantinopolis. *Amstelædami, Excudit Joannes Wolters.* 1705. C'est-à-dire: *Les Fastes des Consuls Romains, disposez selon l'ordre des temps, dans le pre-*

mier Livre; & ſelon l'ordre de l'alphabet, dans le ſecond, &c. On y a joint une Liſte des Gouverneurs de Rome & de Conſtantinople. Par Theodore Janſon d'Almeloveen. A Amſterdam, de l'Imprimerie de Jean Wolters. 1705. in 8. Premier Livre, pagg. 128. Second Livre, pagg. 343. en tout pagg. 471.

ON appelloit *Faſtes*, chez les Romains, des Calendriers, qui inſtruiſoient le Public des jours conſacrez à la célébration des Fêtes, ou deſtinez aux aſſemblées & à l'adminiſtration de la Juſtice, pendant tout le cours de l'année. On y marquoit auſſi, comme dans nos Almanachs, le lever & le coucher des principaux ſignes celeſtes, le commencement des ſaiſons, les jours heureux & malheureux, ceux qui étoient devenus célébres par quelque évenement remarquable dans l'Hiſtoire de la Republique, &c. mais, ſur-tout, on n'oublioit pas d'y inſcrire tous les ans, les noms des principaux Magiſtrats, qui avoient part au gouvernement. Les noms des Conſuls y tenoient le premier rang, & ſervoient à déſigner chaque année par un caractere auſſi propre à la faire reconnoître, que le pouvoit être la diſtance où cette même année ſe trouvoit, de la fondation de Rome. De là vient, que les Hiſtoriens negligent ſouvent de rappeller

[redacted]

à cette Epoque les faits qu'ils nous racontent, se contentant de les rapporter à tel & tel Consulat. On ne doit donc entendre autre chose ici, par *Fastes Consulaires*, que les noms des Consuls Romains rangez selon l'ordre des années de leur Magistrature ; depuis leur premier établissement, qui arriva l'an de Rome 244. avant Jesus-Christ 509 ; jusques à l'an de Rome 1293, qui est le 541. de Nôtre Seigneur, où l'Orient vit son dernier Consul, en la personne de *Flave Basile le jeune* ; cette Dignité ayant été abolie en Occident, sept ans auparavant.

M. d'Almeloveen, à qui nous devons ces nouveaux Fastes des Consuls Romains, est un Medecin de Harderwick dans le Duché de Gueldres, qui, à l'exemple de plusieurs de ses Confreres, se plaît à fouiller dans les anciens monumens, & travaille à se faire un nom parmi les Antiquaires, après avoir donné ses premiers soins à sa profession, *qu'il a exercée*, dit-il, *pendant plus de vingt ans, avec toute l'application & toute la prudence, dont il a été capable.* Nous avons de lui, entre autres Ouvrages, une Edition de Celse le Medecin, la plus correcte, & en même temps la plus commode, qui ait paru ; & un petit Traité, qui a pour titre *Inventa nov-antiqua*, dans lequel il s'efforce de prouver, que la plûpart de nos prétenduës nouvelles découvertes,

en Medecine, n'ont pas été inconnuës à l'Antiquité.

L'Auteur nous entretient, dans la Préface du Livre dont nous faisons l'Extrait, des motifs, qui l'ont porté à entreprendre un Ouvrage aussi épineux, & des moyens dont il s'est servi, pour en applanir les difficultez, & le mettre en état d'être également utile aux Sçavans, & à ceux, qui n'ont encore qu'une legére teinture d'Histoire & de Chronologie. Il étoit absolument necessaire, dit-il, de donner au Public un nouveau Recueil des Fastes Consulaires, pour plusieurs raisons. Ce qui nous reste en ce genre, des anciennes compilations, se réduit à quelques fragmens très-defectueux. Les Volumes, que les Modernes nous ont donnez sur cette matiere, sont devenus d'une si grande rareté, & d'un si grand prix, & ont été presque tous imprimez d'une forme si embarrassante & si peu portative, qu'ils ne sont, pour ainsi dire, que du ressort des grandes Bibliotheques, & ne conviennent nullement à ceux qui voudroient en faire un usage ordinaire, & les avoir continuellement sous la main. D'ailleurs, la plûpart de ces Compilateurs modernes, prévenus par la mort, ou rebutez par la longueur & par la secheresse du travail, & dénuez de secours suffisans, sont demeurez en chemin, & n'ont pû conduire leur Ouvrage jusques aux derniers Consuls:

[redacted]

témoin *Pighius*, dont les Faſtes ne vont que juſques à l'an 766. de cette fondation; témoin encore l'Anonyme publié par le Cardinal Noris, qui finit à l'an 1107. de la même Epoque; pour ne rien dire du Pere Pagi, qui ne commence qu'au premier Conſulat de Jule Ceſar, l'an de Rome 670. A l'égard de ceux, qui nous ont donné des ſuites complettes de tous les Conſuls, comme Idace, Glarean, Haloander, Contius, Cuſpinien, Panvini, Ubbo Emmius, Gordonus, Calviſius, le P. Petau, Lydiat, &c. ils tombent, ſelon M. d'Almeloveen, dans l'inconvénient de la groſſeur ou de la cherté des Volumes. Premier motif, qui l'engage à nous faire part de celui-ci, qui par sa forme, eſt très-propre à ſauver la dépenſe aux Lecteurs, en procurant leur commodité.

Outre ces deux défauts, qui ſont communs à preſque tous les Recueils de Faſtes, on y en trouve un autre beaucoup plus conſiderable, qui eſt la confuſion dans l'ordre des Conſuls, cauſée par le peu de ſoin que l'on a eu de mettre quelque diſtinction entre les Conſuls *ordinaires*, & ceux qui n'étoient que *ſubrogez*; & par la négligence des Auteurs, à nous conſerver le nom de chaque Conſul dans toute ſon étendue; c'eſt-à-dire accompagné de ſon prénom & de ſon ſurnom; faute de quoi, il eſt très-facile de confondre deux Conſuls, qui pa-

roiſſer

roiſſent en deux divers endroits des Faſtes, ſous le même nom , quoi que ce ſoient ſouvent deux perſonnes differentes; & très-mal aiſé de n'en pas diſtinguer deux autres, que l'on rencontre en deux divers lieux de ces mêmes Faſtes ſous des noms differens, quoi que ce ne ſoit quelquefois que le même homme, déſigné ici, par ſon nom, & là, par ſon ſurnom. Nous avons des exemples de ces ſortes d'omiſſions dans Tite-Live, & dans Valere Maxime, dont le premier oublie ſouvent d'ajoûter les ſurnoms , & l'autre neglige les prénoms. La reſſemblance des noms a été auſſi une frequente cauſe d'erreur , d'autant plus difficile à éviter dans ces derniers temps, que les Anciens, au rapport d'Aulugelle, ont ſouvent donné eux-mêmes contre cet écueil. De plus , la perte des noms de la plus grande partie des Conſuls ſubrogez, jointe au peu d'attention que l'on a faite à ce qui nous en reſte, a répandu beaucoup d'obſcurité ſur cette matiere.

C'eſt donc pour remedier à ces divers inconveniens, que M. d'Almeloveen nous donne ce nouveau Recueil des Faſtes Conſulaires, pour la perfection duquel il n'a épargné ni ſon temps ni ſa peine. Il a conſulté tous les Ouvrages de cette eſpece, qu'il a eu ſoin de confronter exactement les uns avec les autres. Il a eu recours aux Hiſtoriens, aux Juriſconſultes, & aux au-

tres

[redacted]

tres Ecrivains de l'antiquité, qui pouvoient lui fournir quelque nouvel éclairciſſement. Les anciennes Inſcriptions ne lui ont point été inutiles, pour l'execution de ſon deſſein ; & il a fait de ces monumens tout l'uſage que l'on en pouvoit faire, pour la reſtitution d'un grand nombre de noms propres, qui ſe trouvent corrompus dans les Livres. Ainſi, il ne doute pas, que le Public ne recueille, de cet Ouvrage, tout le fruit & tout le ſoulagement qu'il peut raiſonnablement s'en promettre, & qu'il attendroit vainement de tous les autres du même genre, qui ont paru juſques-ici.

Ce Recueil eſt diviſé en deux Parties. Dans la premiere, l'Auteur a diſpoſé les Conſuls Romains ſelon l'ordre Chronologique des années depuis la fondation de Rome, & de celles qui ont précedé ou ſuivi la naiſſance de Nôtre Seigneur. Il y a inſeré tout ce qu'il a pu raſſembler de Conſuls ſubrogez, & il cite quelquefois, au deſſous de chaque Conſulat, l'Auteur ou l'Inſcription qui en ont parlé. Il a ſuivi, dans cette premiere partie, l'arrangement que Pighius donne aux Conſuls, par rapport aux diverſes années ; & lorſque Pighius lui a manqué, il a fait ſucceder Calviſius, ſur les traces duquel il a marché d'autant plus volontiers, que ce Chronologue lui a paru plus exact que les autres, dans

l'énumeration des Consuls subrogez. On a eu soin de faire imprimer ici en Italique les noms de ces derniers, afin qu'on pût les distinguer plus aisément des Consuls ordinaires; & l'on a marqué, autant qu'on l'a pu démêler, le mois de leur *subrogation.* On n'a pas oublié de mettre en leur rang, les *Decemvirs* & les *Tribuns Militaires*, qui, dans les premiers siecles de la Republique Romaine, ont pris, en divers temps, la place & l'autorité des Consuls.

La seconde partie de cet Ouvrage, fait passer une seconde fois en révûë les noms de ces mêmes Consuls; mais disposez selon l'ordre de l'Alphabet; & c'est en cela que M. d'Almeloveen prétend l'emporter sur tous les autres Compilateurs de Fastes, qui en se dispensant d'un travail aussi necessaire, ont refusé aux Gens de Lettres le service le plus important qu'ils pussent leur rendre sur cet article. On s'est attaché particuliérement aux surnoms, pour cet ordre alphabetique, on les a exprimez à l'ablatif, conformément au langage des Loix & des Inscriptions; on y a suivi les Fastes de l'Anonyme publié par le Cardinal Noris, lesquels on a corrigez en quelques endroits; on a suppléé ce qui manquoit aux prénoms, aux noms & aux surnoms, sur la foi de divers Auteurs, souvent peu d'accord entr'eux, auquel cas on a cru devoir déferer aux suffrages du plus grand nombre; & ces suplémens ont

été

[redacted]

été imprimez en Italique. Les Consuls subrogez sont indiquez, dans cette Table, par cette syllabe *Suff.* & les Decemvirs, aussi-bien que les Tribuns militaires, par un *asterisque.* On y voit par-tout les Consuls deux à deux, comme dans la premiere partie; avec cette difference, que le premier des deux suit l'ordre de l'Alphabet, & que son Collegue, qui est immédiatement au-dessous, ne suit pas ce même ordre, où il entre néanmoins à son tour, dans l'endroit de la Table qui lui convient. A la marge de cette Table, sont cottées les années de la fondation de Rome, & celles de nôtre Epoque vulgaire. L'Auteur a reservé pour cette seconde Partie, toute son exactitude dans les citations & les notes, qui peuvent justifier le temps où il place chaque Consulat; & il y hazarde ses conjectures pour la restitution de quelques noms qu'il juge corrompus.

Les avantages qui résultent de la disposition de cette seconde Table, consistent à trouver sans peine la veritable datte des Rescrits, des Constitutions, des Edits, des Senatusconsultes, &c. à rétablir les noms des Consuls, défigurez dans les souscriptions des Loix; à découvrir d'un coup d'œil l'année d'une Inscription, qui sera marquée du nom de quelque Consul; à distinguer les Consuls ordinaires, des subrogez; à suppléer les noms de ces Magistrats, qui manq

dans le Code Theodoſien & dans celui de Juſtinien ; à corriger les Recueils d'Inſcriptions, comme celui de Gruter, en nous faiſant voir par les Conſulats, les mépriſes fréquentes du Compilateur, qui nous préſente deux fois la même Inſcription, comme ſi c'en étoit deux differentes, &c.

L'Auteur a joint à cette ſeconde Partie, une Liſte des Gouverneurs de Rome & de Conſtantinople, rangez ſelon l'ordre des temps, à l'exception de ceux, dont l'année eſt incertaine, qu'il a mis par alphabet, à la fin du Livre.

M. d'Almeloveen termine ſa Préface, par l'Extrait d'une Lettre que lui a écrite l'illuſtre M. Cuper, dans laquelle ce ſçavant Antiquaire lui communique une vingtaine d'Inſcriptions, qui n'ont point encore été imprimées, & dont nôtre Auteur témoigne avoir tiré quelque lumiere pour ſes nouveaux Faſtes. Il paroît, au reſte, très-diſpoſé à profiter de ſemblables ſecours, & il ſera très-obligé à tous ceux qui voudront bien, par leurs avis & par leurs découvertes particulieres, lui ouvrir de nouvelles vûës, & lui donner occaſion de perfectionner, dans une ſeconde Edition, cet Ouvrage, qu'il n'abandonne au Public que comme un premier eſſai, qu'il n'a pû, dit-il, refuſer à l'empreſſement & à la ſollicitation de ſes amis.

MICHAELIS BERNARDI VALENTINI Prodromus Hiſtoriæ Naturalis Haſſiæ, quem anno Academiæ Giſſenæ Jubilæo 1707. ſub præſidio Auctoris, publicæ Curioſorum ventilationi ſiſtit JOH. NICOLAÜS MÜLLERUS, Giſſa-Haſſus, LL. Cult. ad diem Martii. *Giſſa-Haſſorum, Typis Henningi Mülleri.* C'eſt-à-dire: *Eſſai de l'Hiſtoire Naturelle de Heſſe, composé par* Michel Bernard Valentin; *& exposé au jugement des Curieux, ſous les auſpices de l'Auteur, par* Jean Nicolas Müller, &c. A Gieſſen, de l'Imprimerie de Henning Müller. 1707. in 4. pagg. 36.

LE Landgraviat de Heſſe eſt cette partie de l'Allemagne, qui eſt renfermée entre le bas Palatinat, le Diocéſe de Cologne, la Weſtphalie, & la Thuringe. Divers Auteurs, comme *Dieterich, Dilich, Goldmeyer, & Winkelmann*, en ont donné la Topographie, & l'Hiſtoire Civile; mais perſonne, juſqu'ici, ne s'étoit aviſé d'en écrire l'Hiſtoire naturelle. Une pareille negligence, ſur tout par rapport à un Païs, où la Nature étale ſes richeſſes avec profuſion, méritoit bien d'être réparée; & c'eſt dans cette vûë, que M. Valentin, zelé pour l'honneur de ſa Patrie & pour le bien public, a raſſemblé & mis en ordre les Obſervations Phyſiques, qu'il a faites en ce Païs-là, pen-

dant plus de 30. ans. Il en a composé une espece de Canevas d'Histoire Naturelle; dont on pourra, dans la suite, remplir les vuides, & former un Ouvrage plus complet. Il se plaint, que cette partie de la Physique, quoi que la plus utile de toutes, ait été jusqu'à présent la moins cultivée, chacun ne songeant qu'à bâtir de vains Systêmes: & ses plaintes sont d'autant mieux fondées, qu'à peine se trouve-t'il une douzaine d'Auteurs, qui ayent travaillé à nous apprendre l'Histoire Naturelle de quelque Païs en particulier. Nous n'avons effectivement en ce genre, que les Traitez suivans: sçavoir, *l'Histoire naturelle de Boheme*, par le P. Balbin Jesuite; *les Recherches naturelles de Sicile*, par Boccone, *un Traité des Mineraux de Misnie*, par Kentmann; *une Description de la Silesie*, par Henelius; *un Traité des Mineraux merveilleux qui naissent dans le Territoire de Hildesheim*, par Lachmund; *l'Idée d'une Histoire naturelle des Pierres figurées de la Suisse*, par Langius; *un Traité des Vegetaux, des Animaux, & des Mineraux de la Grande Bretagne*, par Merret; *une Histoire naturelle d'Ecosse*, par Sibbalde; *un Traité des Plantes & des Mineraux de la Silesie*, par Schwenckfeld; *la Suisse curieuse*, de Wagner; & *une Description des Productions de la Nature dans le même Païs*, par Scheuchzer. Tous ces Traitez sont Latins, à l'exception du dernier, écrit en Allemand. L'Auteur finit ce détail, en

nous

nous faisant esperer une Histoire naturelle d'Hongrie, que nous prépare M. le Comte Marsigli.

Cet Essai est partagé en cinq Chapitres, dont le premier traite du Terroir, des Montagnes & des Vallées de la Hesse ; le second, de l'Air, des Vents & des Eaux; le troisiéme, des Mineraux; le quatriéme, des Plantes; & le dernier, des Animaux.

1. Le Terroir de Hesse produit abondamment toutes les choses necessaires à la vie. Il y croît d'excellens Vins. Les Terres y sont si fertiles en Bleds, qu'elles suffisent non seulement à la subsistance des Habitans, mais encore à celle des Peuples du voisinage. La bonté des Pâturages, & l'épaisseur des Bois contribuent à peupler le Païs d'un grand nombre d'Animaux tant sauvages que domestiques. Les Plantes Medecinales y sont très-communes, aussi-bien que les Mines de differentes especes, d'où naissent plusieurs sources d'Eaux Minerales. Entre les Montagnes, qui y sont fréquentes, celle de *Taunus*, qui coupe en deux la Hesse superieure, est d'une telle hauteur, que le Mercure du Baromêtre y descend considérablement, comme sur le *Puy-de-Domme*, Montagne proche de Clermont, en Auvergne. Ainsi ce n'est pas sans raison, que Mela, Tacite, & d'autres mettent le *Taunus*, au nombre des plus hautes Montagnes de la Germanie.

2. L'Auteur nous vante extrémement la
pureté & la salubrité de l'Air & des Eaux
de son Païs. De là vient, dit-il, que les
Peuples, & les Païsans sur-tout, y vivent
d'ordinaire très-long-temps. Au regard des
Eaux Minerales; sans compter les Salines,
d'où l'on tire du sel en très-grande quanti-
té; il y en a beaucoup de celles, qui ser-
vent à la guerison des Maladies, & dont l
unes sont froides, & les autres chau
Parmi les Froides, (ou les *Acidules*,) c
de *Swalbach*, de *Donigstein*, & de *Pyr*
sont Vitrioliques & Ferrugineuses;
conséquent specifiques pour le Scorb
Pâles-couleurs, les maladies Hypoch
ques, &c. comme il paroît par les
tions, qu'en ont données *Melchior*,
& *Cunaus*: celles de *Wildung* (se
Ramlow, & *Ellenberger*,) particip
tre, & sont utiles aux Gravel
Gouteux: celles de *Selter* & d
chargées de particules salino-su
conviennent davantage aux
suivant *Mogius* & *Schulz*, qui
Les Eaux Minerales chaudes
mes,) qui se distinguent ici,
Wisbaden, d'*Embs*, & de *Ber*
parle, outre cela, de quelq
taines, appellées *Soterii*, *S*
des guerisons surprenante
quoi qu'elles soient parf
même Païs est

Mineraux de tout genre. Outre l'espe d'Argille appellée *Terra Husana*, *Terre* *Hausen*, & dont se fabriquent des vaisseau qui préservent les liqueurs de la corruptio on y trouve, 1. *La Terre sigillée de Laubach* dont *Geilfuss* publia une Description, il y plus de 30. ans, & dont la vertu, pour l Maladies aiguës, approche fort de celle qu'on remarque dans la Terre de Lemnos 2. *La Terre de Mars Solaire*, nommée par l Alchimistes *Oeuf Philosophique*, parce qu'ell en affecte la figure; & d'où l'on tire un Teinture employée avec succès, dans l Maladies Chroniques. Les Mines de Sou fre & de Charbon de Terre n'y manquen pas, non plus que celles d'Alun, de Vitri & de Nitre. Depuis quelques années, l Montagnes du Comté de Schaumbour fournissent une Source de Bitume liquide appellé *Maltha*. Quant aux Pierres, il en a de précieuses, de figurées, & de vul gaires. Les Pierres précieuses qui s'y ren contrent, sont le Diamant, qui par son é clat & sa dureté imite parfaitement celui d Bohéme; le Jaspe; la Crapaudine; la San guine, & l'Agathe, dans les fragmens de la quelle on découvre souvent des figure d'oiseaux, d'insectes, & de plantes. Parm les Pierres figurées, les plus remarquable sont, 1. L'Osteocolle. 2. La Pierre d Foudre. 3. Le *Conchites*. 4. Le *Mytulites* 5. Le *Trochites*. 6. L'*Hysterolithe* ou Pie

Uterine, qui repréſente au naturel les parties de la femme deſtinées à la génération, & quelquefois auſſi celles de l'homme; ſur quoi l'Auteur obſerve que ces ſortes de pierres étoient autrefois ſi communes dans le Païs, qu'une Perſonne de diſtinction en trouva ſuffiſamment pour s'en faire conſtruire une Grotte; ce qui les a renduës plus rares & plus cheres, dans la ſuite. Entre les Pierres vulgaires, on y voit le Marbre, l'Albâtre, l'Ardoiſe, & certaines Pierres foliées & metalliques très-curieuſes, ſur leſquelles ſont peintes naturellement quelques Plantes, comme le Polypode, la Fougere, &c. Du reſte, le Païs abonde en Mines Metalliques; & il y en a d'Or, d'Argent, de Cuivre, de Plomb, de Fer, de Cinabre naturel, & de Vif-argent.

4. Les Plantes y viennent à merveilles, & ſont à peu près les mêmes que nous connoiſſons. On nous fait un dénombremen des Arbres & des Arbriſſeaux qui y croiſ ſent, parmi leſquels le Geniévre, ſi rar dans quelques autres Païs, l'eſt ſi peu en c lui-là, que l'on s'en ſert pour ſe chauff On nous parle des Bleds, des Legumes, d Herbes & des Racines potageres; & l'on t mine ce Chapitre par les Plantes Mede nales, rangées dans un ample Catalogu ſelon l'ordre des Mois, où elles fleuriſſ

5. Pour ce qui concerne lès Anima on nous en rend un compte exact en

rticles, qui comprennent les Quadru-
s, les Oiseaux, les Poissons, & les
:iles; & par où il est aisé de juger, que
iis de Hesse ne le cede en ce genre à
iutre. Il paroît que l'Aigle n'y est pas
nnu. Les Truites d'étang y pesent com-
ément six & huit livres. Les Rivieres
er & de Fulde, sont tellement remplies
aumons, que l'an 1443. le jour de S.
face, on y pêcha de ces poissons jus-
u nombre de huit-cens-deux. Nous pas-
fort legerement sur ces deux chapitres,
r'offrent presque rien de curieux ni de
ilier à extraire.

AROLI DAUBUR Presb. & A. M.
o Testimonio *Flavii Josephi* de Jesu
hristo Libri duo; quorum priore de va-
a ejus fortuna, nec non Auctoris Con-
io in eo conscribendo pertractatur; pos-
riore vero ex stylo ac dicendi modo &
nsu, ejus veritas comprobatur. Cum
ræfatione JOAN. ERNESTI GRABE. 8.
ndini, impensis R. Sare. 1706. pagg. 205.

e l'Education des Filles. Par M. FR. DE SA-
:GNAC, DE LA MOTHE-FENELON, *Arche-
ique de Cambrai. Nouvelle Edition où l'on a
iet un petit Ouvrage de Mr.* DE LA CHETAR-
YE, *intitulé, Instruction pour une jeune Prin-
sse.* A Amsterdam, chez Pierre de C
708. in 12. pagg. 196.

Les par-
terine, qui représente au naturel les parties de la femme destinées à la génération, & quelquefois aussi celles de l'homme; sur quoi l'Auteur observe que ces sortes de Pierres étoient autrefois si communes dans le Païs, qu'une Personne de distinction en trouva suffisamment pour s'en faire construire une Grotte; ce qui les a renduës plus rares & plus cheres, dans la suite. Entre les Pierres vulgaires, on y voit le Marbre, l'Albâtre, l'Ardoise, & certaines Pierres foliées & metalliques très-curieuses, sur lesquelles sont peintes naturellement quelques Plantes, comme le Polypode, la Fougere, &c. Du reste, le Païs abonde en Mines Metalliques; & il y en a d'Or, d'Argent, de Cuivre, de Plomb, de Fer, de Cinabre naturel, & de Vif-argent.

4. Les Plantes y viennent à merveilles, & sont à peu près les mêmes que nous connoissons. On nous fait un dénombrement des Arbres & des Arbrisseaux qui y croissent, parmi lesquels le Geniévre, si rare dans quelques autres Païs, l'est si peu en celui-là, que l'on s'en sert pour se chauffer. On nous parle des Bleds, des Legumes, des Herbes & des Racines potageres; & l'on termine ce Chapitre par les Plantes Medecinales, rangées dans un ample Catalogue selon l'ordre des Mois, où elles fleurissent.

5. Pour ce qui concerne les Animaux, on nous en rend un compte exact et

la direction de tout l'Ouvrage. „ Quelques-
„ uns de ses Confreres ont lû avec lui les
„ meilleurs Commentaires sur chaque Li-
„ vre de l'Ecriture, & en ont fait des Ex-
„ traits, conformément au dessein qu'on
„ s'étoit proposé. On a rapporté ces Ex-
„ traits dans des Assemblées communes,
„ où chacun a pû proposer son opinion, &
„ on a recueilli en un corps ce qui y avoit
„ été dit & proposé. L'Auteur a choisi de
„ tout cela, ce qui lui a paru le plus pro-
„ pre à entrer dans son Ouvrage, &c. „
Ce que nous remarquons ici, pour faire
connoître au Public la methode des Peres
Benedictins.

„ On n'a encore vû dans nôtre Langue
„ aucun Ouvrage pareil à celui-ci; (ce sont
les termes de la Préface.) „ Nous donnons
„ le Texte Latin, avec la Traduction Fran-
„ çoise, suivi d'un Commentaire François,
„ débarassé, autant qu'il a été possible, de
„ citations, de Langues étrangeres, & de
„ termes de Grammaire.

Tel est le plan sur lequel les Peres Bene-
dictins ont entrepris de travailler; comme on
le trouve expliqué fort en détail dans la Pré-
face. Cette Préface, qui pourroit faire à part
un juste Volume, outre une vûe générale de
ce grand dessein, contient encore plusieurs
Dissertations, qui ont rapport à quelques
endroits difficiles de l'Ecriture. Car on y
trouve d'abord une seconde Préface, sur le

Pentateuque, & en particulier sur la Génese. L'Auteur, après avoir établi que le Pentateuque est veritablement de Moyse, & répondu aux difficultez qu'on forme ordinairement sur ce sujet, remarque fort bien que „ dans la Génese, Moyse prépare l'esprit & le cœur du peuple auquel il veut
„ donner des Loix. Ce Livre, dit-il, est
„ comme une Préface des Livres qui contiennent les Loix. Il prouve la justice de
„ la Loi des Juifs, par la pratique de leurs
„ Ancêtres, qui dès avant la Loi en pratiquoient les plus considerables points ; il
„ montre l'antiquité de leur Religion, &
„ indirectement il fait toucher au doigt le
„ ridicule & la nouveauté des autres cultes.

La Dissertation qui suit est sur la matiere & sur la forme des Livres anciens, & sur les diverses manieres d'écrire. „ La plus
„ ancienne maniere d'écrire, dont nous
„ ayons connoissance, est de graver des figures ou des lettres, sur la pierre & sur le
„ bois. On y écrivoit de la maniere que
„ les Grecs nomment *Boustrophedon*, c'est-à-dire, qu'il y avoit une ligne qui alloit de
„ la gauche à la droite, & la suivante alloit, dans un sens contraire, de la droite
„ à la gauche, en la maniere des sillons que
„ les bœufs décrivent en labourant.

Des planches de bois rassemblées, & attachées ensemble, faisoient des tablettes, ou un Livre. On employa ensuite à cet

usage

age des feuilles de palmier, & l'écorce
s arbres la plus mince & la plus deliée.
Auteur parle de la maniere dont se pré-
re le papier d'Egypte. Mais comme
ut cela est traité ailleurs, nous n'en di-
ns rien ici. Venons aux Livres des He-
eux, qui sont proprement le but de cet-
Dissertation. „ Moyse parle souvent
de Livres, mais il ne décrit que les
deux Tables, sur lesquelles Dieu écrivit
le Decalogue. C'étoit deux Tables de
pierre polie, & écrites des deux côtez.
Il est croyable que Moyse n'a marqué
si souvent ces deux circonstances, que
pour faire remarquer ce qui les distin-
guoit des autres Livres, qui étoient é-
crits sur des planches non de pierre,
mais de bois, & que l'on ne gravoit
communément que d'un côté. Il n'y
a pas une expression dans Moyse, où
il parle de Livres, qui ne puisse s'expli-
quer dans le sens de ces Tables; & l'on
n'y remarque pas un mot qui donne
l'idée ni de rouleaux d'écorce, ni beau-
coup moins de parchemin. Le nom de
Volumen, se trouve souvent dans la Vul-
gate, mais il n'est pas une seule fois
dans le Texte Hebreu. L'usage des rou-
leaux d'écorce d'arbres pour écrire, est
très-ancien, (chez les Juifs.) On le
remarque dans le Livre de Job. Il en
est parlé plus expressément dans les Pseau-
 mes.

„ mes , dans Jeremie, dans Ezechiel, „ & dans Zacharie. L'Ecriture ne nous „ exprime nulle part l'instrument avec le- „ quel on écrivoit sur les rouleaux, mais „ elle marque souvent les stilets pour les „ tablettes. On portoit ces stilets & ces „ tablettes à la ceinture, dans des étuis, „ que les Hebreux nommoient *Keset*, & „ les Grecs *Graphiarium*."

Au regard des caracteres, les Auteurs de ce Commentaire croyent „ que Moyse „ se servit des Caracteres Egyptiens, & „ que les lettres Egyptiennes & Pheni- „ ciennes étoient anciennement les mê- „ mes." Nous n'entrerons point dans le détail de leurs preuves.

On trouve à la page 32. une Dissertation sur le pays d'Ophir. Il y a eu sur ce pays divers sentimens, les uns le plaçant dans un endroit, les autres dans un autre, selon que les marques distinctives de ce pays leur ont semblé se rapporter plus ou moins juste. On le place ici „ entre le „ mont Masius & les montagnes Saphires, „ ou le pays des Tapyres, vers la Medie, „ l'Armenie, & l'Assyrie." La Flotte de Salomon n'alloit pas jusques-là ; mais par la route que marque l'Auteur, elle gagnoit l'embouchure de l'Euphrate, & remontoit ce fleuve jusqu'à Babylone, où se rendoient les Marchands, qui d'Ophir venoient dans ce lieu exposer en vente ce qu'ils avoient

de

[redacted]

de précieux. D. Calmet prévoit l'objection qu'on ne manquera pas de lui faire, sur ce „ que l'Ecriture marque précisément, „ que la Flotte de Salomon alloit à Ophir: „ ce qui ne se peut pas dire dans la ri- „ gueur, selon cette pensée, puis qu'elle „ n'alloit tout au plus, qu'au lieu du com- „ merce ordinaire des peuples d'Ophir." Et c'est la solution de cette difficulté, par des exemples d'expressions approchantes ou semblables, qui termine cette Dissertation.

On en trouve une autre sur l'Antiquité de la Circoncision, pour établir, contre l'opinion de quelques Sçavants, qu'Abraham est l'Auteur de cette pratique, longtemps avant que ni les Egyptiens, ni aucun peuple l'eût mis en usage. „ Lors „ que Moyse dans la Loi prescrit les con- „ ditions sous lesquelles les Etrangers pour- „ roient participer aux cérémonies & a- „ voir part aux prerogatives du peuple de „ Dieu, il ordonne toûjours en premier „ lieu la Circoncision, & cela sans excep- „ ter les Egyptiens de cette regle géné- „ rale; ce qu'il n'auroit pas fait sans doute, si „ ces peuples eussent été circoncis, de „ même que les Israëlites."

Du temps d'Ezechiel & de Jeremie, les Egyptiens sont mis au rang des Incirconcis, avec les Babyloniens & les Tyriens. C'est une partie des preuves qu'apporte

l'Auteur, après l'examen de l'opinion opposée, fondée sur le témoignage d'Herodote, qu'il explique, & qu'il accuse de se contredire: Et il ajoûte plus bas: „ Est-
„ il concevable que Dieu, pour separer
„ la posterité de son serviteur Abraham,
„ de celle des peuples étrangers, ait vou-
„ lu employer un signe incertain & com-
„ mun, qui auroit été en usage parmi
„ une Nation toute voisine, & avec la-
„ quelle les Hebreux devoient dans la
„ suite vivre si long-temps?

La Dissertation qui suit, & qui fait aussi partie de la Préface, contient des *recherches sur l'antiquité de la monnoye frappée au coin.* On y traite le sujet en général, & avec étendue. A l'égard des monnoyes Hebraïques, on paroît embrasser le sentiment de M. Morel, qui avouë qu'on voit de vrais sicles, mais qui soutient qu'ils sont tous du temps de Simeon Maccabée. Quant à ce qui est dit ici, sur ces monnoyes de Simeon, il est pris de la page 210. & 211. de la Chronologie de l'Ancien Testament du P. Hardoüin, bien que ce Livre n'y soit pas cité.

On trouve ensuite les mesures & les poids des Hebreux, comparez aux mesures & aux poids de France, & des Remarques sur la Chronologie, sur les années, les mois, les jours, & les heures des Caldéens, des Egyptiens, des Grecs, des

Ro-

Romains, & des Hebreux. La discussion de chacun de ces points nous meneroit trop loin.

„ La methode qu'on a suivie dans cet
„ Ouvrage, est de mettre premierement
„ à la tête de chaque Livre de l'Ecriture,
„ une Préface dans laquelle on donne la
„ vie de l'Auteur, s'il est connu, ou des
„ recherches sur ceux à qui l'on peut attri-
„ buer le Livre dont il s'agit; le dessein &
„ le précis du Livre; des reflexions sur le
„ temps auquel il a été écrit, sur le style,
„ sur la methode, & sur l'ordre de l'Ou-
„ vrage; & après cela, une Table Chro-
„ nologique sur les faits qui y sont rappor-
„ tez.

La Traduction Françoise tient lieu de paraphrase. „ Dans le Commentaire on
„ trouve les diverses leçons, & les diffe-
„ rentes manieres d'interpreter le Texte
„ Hebreu, tirées des anciennes Versions,
„ & des meilleurs Interpretes, tant an-
„ ciens que nouveaux.

„ Persuadez que nous sommes, disent
„ les Commentateurs, qu'il y a peu de
„ fonds à faire sur la Chronologie en géné-
„ ral, nous n'avons pas crû devoir entrer
„ bien avant dans la discussion des points
„ contestez de cette Science: nous avons
„ crû qu'il suffisoit de proposer les princi-
„ pales raisons, sur les difficultez Chronolo-
„ giques; & pour le reste, de s'en rapporter

„ à quelque habile Chronologiſte. Nous „ nous ſommes fixez à Uſſerius, dont la „ Chronologie eſt eſtimée, &c.

Quant à la Geographie, les Peres Benedictins ont ſuivi preſque en tout celle de Samuel Bochart; & comme ils l'abandonnent auſſi quelquefois, on voit à la tête de ce Volume, une Carte nouvelle, dreſſée par M. Samſon, pour faire connoître le ſentiment des Commentateurs, touchant les pays habitez par les deſcendans des trois fils de Noé, marquez dans le x. chap. de la Geneſe, & ſpecialement ſur la ſituation du Paradis Terreſtre: „ Nous n'avons, diſent-ils, „ aucun ſentiment nouveau ſur ce dernier „ article, mais nous avons eſſayé d'appuyer „ l'opinion de pluſieurs grands Hommes, „ (le P. Fournier, le P. Lubin, M. Sam- „ ſon, Rinerus, &c.) qui l'ont mis, com- „ me nous, entre les ſources de l'Euphra- „ te & du Tigre, du Phaſe & de l'Araxe." Ils promettent de donner dans le Livre de Joſué, une Carte de la Terre Sainte: mais pour les voyages d'Abraham & de ſes fils dans la Terre de Canaan, ils renvoyent à la petite Carte gravée dans la même feuille que la grande, qui eſt devant la Géneſe.

Dans ce Commentaire, on s'eſt propoſé de faire un précis de ce qu'il y a de meilleur dans les Auteurs qui juſqu'à preſent ont écrit ſur le même ſujet; & d'y ajoûter ce qu'ont pû trouver eux-mêmes des Sça-

vans,

vans, qui travaillent enſemble dans les mêmes vûes, & qui ont tourné exprès leurs études du côté des ſaintes Lettres. Il paroît que tout l'Ouvrage eſt déja fort avancé, puiſque dans ce Volume, on renvoye à des éclairciſſemens ſur les Prophetes, & ſur d'autres Livres qui doivent remplir les derniers Tomes.

On ſera peut-être ſurpris d'y voir citer en Latin, des Auteurs qui ont écrit en Grec.

Suecus Mundo Medicinam faciens, ſive Tractatus Hiſtorico-Politicus de Sereniſſimorum Sueciæ Regum, pro ſalute Europæ Bello atque Pace glorioſiſſimè per ſeculi decurſum ſuſceptis & actis expeditionibus. Opus poſthumum. Cum Cenſura, approbatione, & Privilegio Superiorum. *Stadæ, apud Henricum Brummerum, Bibliopol. Typis Holweinianis.* 1707. C'eſt-à-dire, *Le Suedois Medecin du Monde; ou Traité Hiſtorique & Politique de tout ce que les Rois de Suede ont fait de glorieux pendant un ſiecle, pour le bien de l'Europe, tant dans la Guerre que dans la Paix. Ouvrage poſthume, &c.* A Staden, chez Henri Brummer Libraire; de l'Imprimerie de Holwein. 1707. in 8. pagg. 72.

L'Auteur de cet Ouvrage n'eſt [illegible] premier, qui ait conſideré les [illegible] com-

 [illegible]me

me des Corps animez, lesquels après avoir pris naissance, avoient leur accroissement, parcouroient divers âges, essuyoient plusieurs Maladies, & arrivoient enfin, par toutes ces revolutions, à leur destruction ou à leur mort. C'est ainsi que Florus a décrit l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, & la vieillesse du Peuple Romain. Le Boccalini & Campanelle ont envisagé le Royaume d'Espagne sous ce même point de vûe; & les Espagnols sçurent à ce dernier si mauvais gré de sa comparaison, qu'il lui en coûta la liberté. S'il est donc vrai, que le Corps Politique soit sujet à de fâcheuses Maladies, (nous dit-on ici dans la Préface), il doit aussi avoir ses Medecins, qui ne sont pas differens de ces Hommes admirables, que Dieu suscite dans les calamitez publiques, pour soutenir les Empires chancelans, & affranchir les Peuples du joug de la Tyrannie. Tels ont été, par rapport aux Romains, les Camilles, les Fabius Maximus, & les Trajans; la Pucelle d'Orleans, chez les François; les Stures, en Suede; & les Princes d'Orange, aux Païs-bas. Ce titre de Medecin (continue-t'on) ne doit point paroître indigne de la Majesté Royale, ni incompatible avec l'Heroïsme; puisque les Rois de France & d'Angleterre font gloire de remplir à la lettre les fonctions de cet *Art*, en guerissant les Ecrouelles. Ainsi

per-

Personne ne doit être surpris, que l'on représente ici les Rois de Suede comme les Medecins du Monde : qualité, qui leur est si legitimement dûe, pour les services importans, qu'ils ont rendus à l'Europe en général, & aux Etats de l'Empire en particulier.

C'est ce que l'Auteur de ce petit Traité posthume, composé il y a plus de trente ans, entreprend de montrer, en suivant pied-à-pied l'Histoire de l'Europe, & sur-tout celle d'Allemagne, depuis Gustave Adolphe jusqu'à la Paix de Nimegue. On nous fait esperer, dans la Préface, que si le Public prend goût à ce premier Essai, l'on pourra lui développer la suite de cette Histoire, en employant le même genre d'écrire. Il y aura du plaisir à voir comment on y fera le recit des Exploits de Charles XII. Roi de Suede, qui, (pour parler le langage metaphorique de nôtre Auteur,) medicamente si efficacement la Pologne, la Saxe, & la Silesie. On excuse l'Auteur de n'avoir fait qu'effleurer la plûpart de ses matieres, sur le style concis que lui prescrivoit le tour singulier de son Ouvrage ; & l'on justifie, par cette même raison, la necessité des Notes Historiques, qui remplissent le bas des pages. On se flatte que personne ne sera scandalisé de la liberté, qui regne dans cet Ecrit, *où l'on appelle (comme on dit,) un chat, un chat,*

& l'on compte, avec d'autant plus de confiance, sur l'indulgence des Lecteurs à cet égard, qu'ils ont déja accordé leurs suffrages à quelques Traitez de même nature, (sur quoi l'on cite *l'Esprit des Cours* ;) & que l'on prétend s'être ici tenu fort en garde, contre tout ce qui pourroit blesser le respect dû aux Puissances. On finit, en demandant grace pour le Deffunt, sur les faux Prognostiques qui pourroient lui être échapez ; c'est-à-dire, sur des conjectures hazardées, & que l'évenement a démenties.

Pour venir maintenant au corps de l'Ouvrage, l'Auteur examine d'abord, s'il est vrai *que l'on ne puisse être bon Medecin sans être bon Politique*, comme le dit certain axiome reçû communément parmi les Medecins, & en vertu duquel ils se croyent en droit d'être plus dévouëz à Mercure qu'à Apollon, de pénetrer les secrets des Cours beaucoup plus que ceux d'Albert le Grand, & d'étudier les Aphorismes Politiques de *Danaus*, préferablement à ceux d'Hippocrate. Après avoir, sur tout cela, rabatu la présomption de ces Messieurs, l'Auteur conclud, que pour trouver quelque sorte de verité dans l'axiome qu'il vient de citer, on doit renverser la Proposition, & dire *que pour être bon Politique, il faut être bon Medecin* ; non pas de ceux qui passent leur vie à tâter le pouls, ou à con-

sulter

ſulter les urines ; mais de ceux qui par le grand rôle qu'ils jouënt dans le Monde, ſont à portée de remedier aux Maladies Epidémiques des Etats les plus floriſſants. On ſeroit fort diſpoſé à croire que nôtre Auteur n'a pû s'empêcher de tomber dans l'inconvenient qu'il reproche aux Medecins, & qui conſiſte à s'ingerer mal-à propos dans les affaires du Gouvernement ; car il ſemble preſque impoſſible de parler Medecine comme il fait dans tout le cours de ce Livre, ſans être de la Profeſſion ; outre que l'idée d'un pareil Ouvrage ne peut gueres partir que de l'imagination d'un Medecin. Quoi qu'il en ſoit, il a ſoin de mettre ſous nos yeux les principaux mouvemens, qui ont agité l'Europe pendant un ſiecle : mouvemens trop connus, pour meriter que nous entrions ſur cela dans aucun détail. Nous donnerons ſeulement quelques exemples de l'application qu'il fait des termes de Medecine, aux circonſtances Hiſtoriques qu'il raconte.

L'Empire d'Allemagne eſt ſon grand Malade ; c'eſt celui, qui a le plus de beſoin, & qui s'eſt le mieux trouvé, en plus d'une occaſion, des ſecours du Medecin Suedois. Les Etats de la Maiſon d'Autriche ſont la tête du Malade ; ceux de Brandebourg lui tiennent lieu de Poumons ; & l'on conſidere ces deux parties, comme ayant acquis une groſſeur énorme, à force d'a

toutes les humeurs ; ce qui laiſſe le reſte du corps, dans une eſpece d'inanition & d'épuiſement. La Souabe & la Franconie en ſont la Poitrine, expoſée aux décharges d'un Poumon purulent. La Saxe en eſt le Ventricule, affligé depuis long-temps du mal appellé *Cachexie* ; le Palatinat fait l'office du Cœur, dont le Rhin eſt la grande Artere ; mais ce Cœur eſt embaraſſé d'un fâcheux Polype, que le voiſinage contagieux de la France y a fait naître. L'Humeur atrabilaire eſt celle de toutes, qui a cauſé le plus de ravage, dans le vaſte Corps de ce Malade : or cette humeur, pour quitter le ſtile allegorique, n'eſt autre choſe, que les ſuppôts de la Religion Catholique. Guſtave Adolphe eſt le principal Eſculape, qui paroît ici ſur les rangs, pour la gueriſon d'un tel Malade. Il chaſſe l'Humeur atrabilaire, ramene la tête à ſa mediocrité naturelle, rend la liberté à tous les autres membres, & perd la vie en achevant une ſi belle cure. Pour la perfectionner, la poſterité de Guſtave prépare, par le Traité de Weſtphalie, un Emplâtre très-efficace & très-propre à rétablir entierement l'harmonie entre la tête & les membres de l'Empire. La triple Alliance eſt un autre Emplâtre de la compoſition du même Medecin, pour guerir les Païs-bas Eſpagnols, attaquez du mal François. L'Evêque de *Munſter*, Bernard de Gahlen, fait ici le per-

perſonnage d'un vieux Chymiſte renforcé, très-expert en l'Art de diſſoudre, de coaguler, de ſublimer, & de fixer, attaché aux interêts de la France, à laquelle il promet une teinture corroſive, tirée du ſaffran de Mars, & capable de pénétrer par la ſublimation juſqu'aux extrémitez des Païs-bas; lui offrant, outre cela, de fixer le mercure par la rupture du Commerce.

C'eſt ſous ces images agréables, & ſous d'autres encore plus réjouïſſantes, comme d'Ulceres, d'Abſcès, de Scorbut, d'Hydropiſie, d'épanchement de Bile, &c. que l'Auteur s'égaye à traveſtir les évenemens de l'Hiſtoire moderne; prétendant ſans doute, par cette nouvelle invention, divertir & intereſſer beaucoup le Public, ſi favorablement prévenu pour la Medecine & pour les Medecins.

PAULI BERGERI, Ordinis Philoſophorum in Academia Wittembergenſi Aſſeſſoris, Cabbaliſmus Judaïco-Chriſtianus, detectus, breviterque delineatus. *Wittembergæ, Typis Chriſtiani Gerdeſii.* 1707. C'eſt-à-dire: *Le Cabbaliſme Judaïque & Chrétien, découvert & expoſé briévement, par* Paul Berger, *Aſſeſſeur en Philoſophie, dans l'Univerſité de Wittemberg.* A Wittemberg chez Chrétien Gerdes. 1707. in 4. pagg. 150.

MR. Berger, après avoir fait soutenir dans l'Université de Wittemberg, des Theses contre la Cabbale, a cru que le Public verroit avec plaisir le Traité entier qu'il avoit composé sur ce sujet. Il attaque la Cabbale Judaïque & Chrétienne, qu'il nomme ainsi, par rapport aux Juifs chez qui elle a eu le plus de cours, & d'où elle a passé jusqu'à plusieurs Chrétiens qui s'en sont entêtez.

Les Cabbalistes distinguent deux Cabbales, une ancienne, revûë, selon eux, par les Patriarches & par les Prophetes; & une moderne, qui de leur aveu même, n'est qu'un tissu d'extravagances. Ils font profession d'embrasser la premiere avec autant de respect, qu'ils ont de mépris pour la seconde, qu'ils regardent comme l'Ouvrage de quelque Juif, ou de quelque Chrétien visionnaire, ajoûté aux dogmes précieux de l'ancienne Cabbale. L'Auteur se moque de cette distinction, & ne fait pas plus de cas de l'ancienne Cabbale que de la nouvelle, qui, selon lui, n'est remplie que de suppositions frivoles, inventées pour ajuster avec le Christianisme les opinions Cabbalistiques. Voici comme il définit la Cabbale en général: Une fausse science des choses divines & humaines, composée de Paganisme & de Judaïsme, pleine de fables profanes & *pueriles*, de superstitions & de magie,

&

& qui par une methode énigmatique, c
cure, & fanatique, peut détourner de
simplicité de la foi, des hommes enflez d
ne prudence de la chair, & les conduire d
le labyrinthe de l'Enthousiasme, du Pa
nisme, & même de l'Atheïsme.

Quant à l'origine de la Cabbale, M. B
ger croit qu'elle a pris naissance en Ch
dée, d'où elle s'est répanduë en Egypt
& dans les autres parties de l'Orient; qu
le a été connuë de Pythagore & de Plat
qu'elle a été en vogue parmi les Juifs, l
que ceux de Samarie ayant construit
Temple sur le mont Garizim, confondir
le Paganisme avec le Judaïsme, & fir
comme un chaos de Religion.

L'Auteur distingue trois sortes de Cab
le. 1. La Cabbale Artificielle, qui cons
en observations sur la forme des caract
Hebreux. 2. La Cabbale Dogmatique
La Cabbale Magique, ou Pratique. C
que partie de cette division fait la mat
d'un chapitre. L'Ouvrage entier en c
tient quatre, dont le premier est empl
à l'examen de la Cabbale en général;
l'on y retrouve ce qu'on a déja lû dans
Préface. Le second chapitre est pour
Cabbale Artificielle, que l'Auteur app
aussi *Hermeneutique* ou Interprétative: &
n'est, selon lui, qu'une maniere abstruse d
terpréter l'Ecriture; un amas de moyens
dicules pour conduire un esprit fanatiq

tirer des Saints Livres un faux ſens, afin de donner une couleur à ſes rêveries, & de mieux pallier la bizarrerie de ſes raiſonnemens. Cette multitude de ſens arbitraires eſt fondée ſur l'inſpection des caracteres; & pour en trouver des exemples, M. Berger renvoye à la Tiberiade de Buxtorf.

La Cabbale Dogmatique qui remplit le troiſiéme chapitre, eſt, au jugement de M. Berger, une Theologie & une Philoſophie orale, partagée en Science Naturelle, & en Metaphyſique, dont l'une eſt fondée ſur la Géneſe, l'autre ſur la viſion d'Ezechiel. Cette partie de la Cabbale, quoi que ſoûtenuë par de grands Auteurs, n'eſt, dit M. Berger, qu'une Science fauſſe, oppoſée à la tradition écrite, & à la Parole de Dieu. C'eſt une Philoſophie ſymbolique, où il eſt traité de Dieu & des choſes ſpirituelles, dont le but eſt de montrer aux hommes comment par leurs propres forces, ils peuvent s'élever à l'état de perfection, & à l'union avec Dieu. Telle en eſt la définition, que l'Auteur a formée ſur quelques fragmens ramaſſez par les Auteurs Cabbaliſtiques, & qu'ils font ſervir de fondement à leur Syſtême.

Ce chapitre eſt diviſé en trois parties. Dans la premiere, on parle de Dieu, & de chaque Perſonne de la Trinité, ſuivant les principes de la Cabbale, on y traite de la production de toutes choſes; & de la Providence.

dence divine. La seconde partie est desnée à l'Anthropologie, ou au traité de homme; que l'on examine avant & après chûte, laquelle, selon les idées de la Cabale, est arrivée premierement dans un Paradis céleste, & puis en la personne d'Adam, ans le Paradis terrestre. On examine aussi l'état des hommes après le peché d'Aam, & quels sont les moyens de son rétablissement. Dans la troisiéme partie, on xplique la voye purgative des ames, soit ar l'attachement aux bonnes œuvres, soit ar l'étude de la Loi, soit par une révolu- on chimerique, soit par la gehenne. Ce hapitre est terminé par ce qui regarde l'union de l'homme avec Dieu, la Mort, le ugement dernier, les recompenses des bons, & la punition des méchans.

La Cabbale Magique vient ensuite, & emplit le quatriéme & dernier chapitre. C'est, selon la définition de l'Auteur, un Art dont quelques hommes profanes se servent pour dire & pour faire des choses prodigieuses, par le ministere du Demon.

Le Methode de M. Berger est de définir chacune des choses dont il veut parler, & de prouver ensuite chaque partie de sa définition; ce qui fait que son Livre est écrit avec beaucoup d'ordre & de netteté; outre la solidité qui n'a pû lui manquer, en parlant sur un sujet aussi frivole que l'est toute cette prétenduë Science Cabbalistique. Il

n'est

[redacted]

n'est pas de l'opinion de ceux qui rejettent comme faux tout ce qu'on attribuë à la Magie, & qui en donnent les effets, ou à des causes naturelles prises du temperament & de la force imaginative, ou à l'adresse & à la fourbe de ceux qui se disent Magiciens. Il ne laisse pas neanmoins de convenir, qu'il y a souvent de là tromperie & du jeu, puis qu'il applique aux Sorciers ce mot qu'on lit dans Ciceron : Qu'il est étonnant qu'un Aruspice puisse en rencontrer un autre sans éclater de rire.

On sera peut-être bien-aise de voir ici le jugement de M. Berger sur trois Auteurs Cabbalistiques dont le nom est célébre : sçavoir Etienne Rittangelius, Henri Morus, & Chrétien Cnorrius de Rosenroth. Rittangelius, de Juif s'étant fait Chrétien, s'est donné bien de la peine pour amener au sens de la Religion qu'il venoit d'embrasser, les dogmes Cabbalistiques des Juifs, comme on le peut voir dans ses Notes sur le Livre *Jezira*. Morus, Philosophe & Theologien, homme né pour donner ses soins à commenter toutes les chimeres : ce qui lui a réüssi de sorte, qu'après avoir tourné à sa fantaisie tous les articles de la doctrine Cabbalistique, il ne sçait enfin à quoi s'arrêter; mais Cnorrius a enlevé la palme à tous les autres, par une grande compilation qu'il a donnée, sous le titre de *Cabbala denudata*. C'est le fruit d'une étude immense, mais

inu-

inutile; parce que l'Auteur trop prévenu en faveur du Judaïſme, s'eſt extrémement appliqué à réduire les dogmes de nôtre Foi, à ceux de la Cabbale; en quoi, il a été plus loin, & s'eſt encore plus éloigné de la Verité, que Rittangelius, ni Henri Morus.

Diſſertatio Juridica de Teſtatore cauto, &c. *Lipſiæ & Roſtochii, ſumptibus Joh. Henr. Ruſawormii.* 1707. C'eſt-à-dire : *Diſſertation de Droit ſur les précautions d'un Teſtateur, par* CONRARD GEORGE FRANTZKE. A Leipſic & à Roſtoch, aux dépens de Jean Henri Ruſworm. 1707. in 4. pagg. 182.

COMME il n'y a point d'Actes plus expoſez aux ſurpriſes, que les Teſtamens, il n'y en a point auſſi où il faille prendre plus de précautions pour empêcher qu'on n'abuſe de la foibleſſe des mourans, ou qu'on n'élude leur volonté. Le danger a même paru ſi grand en pareil cas, que pluſieurs Docteurs ſe ſont élevez contre l'uſage des diſpoſitions Teſtamentaires en général. Ils auroient ſouhaité que la diſpoſition de la Loi, toûjours plus ſage que celle de l'homme, fût ſeule reçûë dans la ſocieté civile. Ce ſentiment eſt fort combat[illegible] la Diſſertation dont nous avons à [illegible] L'*Auteur* s'étonne d'abord que d'[illegible]

ait soûtenu, qu'il y avoit du peri
conscience dans la faculté des Te
il entreprend au contraire de prou
rien n'est plus conforme à l'ordre
laisser à chacun la liberté de dispo
me il lui plaît, de son bien. Il tire
ves des Loix Romaines; & en cela
qu'il ne prouve rien, car tout l
demeure d'accord que les Romain
d'une domination sans bornes,
tous les Peres de famille en autant
verains, qui pouvoient regler en n
partage de leurs fortunes. Mais la
est de sçavoir, si l'abus frequen
pouvoir trop vague a produit,
une raison suffisante pour conclu
seroit plus sûr d'abandonner son
cours naturel des successions, que
des partages inégaux, suivant les pré
du cœur, ou les caprices de l'hum

L'Auteur, après avoir fait valo
rité des Testateurs, marque avec
précautions qu'ils doivent prend
n'être point surpris dans l'usage
font. Il envisage ces précautions
rapports differens, qui forment a
chapitres dans son Livre. 1. Par
aux qualitez générales, qui sont n
à toutes sortes de personnes, pour
droit de disposer de leur bien. 2.
port à l'attention particuliere qu'il
voir pour ne rien donner sur c

complaisance ni au goût contre les loix ordinaires de la bienséance & de la justice. 3. Par rapport aux diverses especes de biens, dont le partage doit être reglé differemment. 4. Par rapport à la maniere la plus solemnelle de tester. 5. Par rapport aux Testamens moins solemnels. 6. Par rapport aux legs, aux fidei-commis, & aux autres clauses qui entrent dans un Testament, & qui en font comme l'accessoire. Tout ce que l'Auteur propose dans son Ouvrage, se reduit à des précautions assez connuës & assez recommandées sur cette matiere, mais dont les artifices infinis de l'interêt n'empêchent que trop souvent l'effet.

D. JOACH. FRID. SCHMIDT, Colleg. Starg. Prof. & Rect. Oeconomia totius Theologiæ, & Articulorum Fidei, una serie inter se cohærentium, Tabula quadam comprehensa, præmissa ejus Theologiæ positivæ Definitionibus propositæ, & Ἀποδείξει τοῦ Πνεύματος corroboratæ, h. e. Oraculis omni fide majoribus in lingua authentica appositis, confirmatæ, monstrato subinde ex iis nervo probandi. *Wittembergæ, impensis Fratrum Ernestorum, & Joh. Michaël. Jenischii.* 1707. C'est-à-dire : *Plan de toute la Theologie, exposé par ordre, & mis en Tables. Par* Joachim Frederic Schmidt, *pour servir comme de Prélude à sa* Theologie positive &c.

A Wittemberg, aux dépens des
& de Michel Jenisch. 1707. in
chure de 22. pages non chiffrées.

CE Plan de Theologie ne conti
des Divisions & des Definitior
puyées de Textes de l'Ecriture, q
fait seulement qu'indiquer.

M. Schmidt considere la Theol
rapport 1. A sa fin, qui est la co
ce & la jouïssance beatifique d
2. Au sujet qu'on doit conduire
fin, & qui n'est autre chose que l
devenu pecheur. 3. Aux principe
moyens qui conduisent à cette fin.

Les Préliminaires ou les Prole
de ce Traité, comprennent la T
en général; la Religion; *le princi
gique de connoissance, à sçavoir l'Ecri
te*, & enfin les conclusions Theol
& les Articles de Foi.

Il définit la Theologie, la Sci
apprend à l'homme à se sauver; &
ligion Chrétienne, la maniere d
Dieu par Jesus-Christ.

Nôtre Protestant distingue les A
Foi; en *Fondamentaux* qu'on ne p
quoi qu'on en puisse ignorer quelq
& en *non Fondamentaux*, qu'on
& ignorer. Il ne cite point de pa
l'Ecriture pour fonder cette distin
met parmi les Articles de Foi no

mentaux, *la chute & l'éternelle reprobation de quelques Anges*; la diſtinction des Anges en bons, & en mauvais; dont les uns ſervent Dieu, & les autres ayant perdu la ſainteté avec laquelle ils avoient été créez, ſont devenus ennemis de leur Createur, & ont été condamnez à des ſupplices éternels.

Il y a, ſelon nôtre Theologien, deux ſortes de Symboles, qui contiennent les Articles de Foi: Symboles anciens & Oecumeniques, qui ſont ceux des Apôtres, de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe, de Chalcedoine, de ſaint Athanaſe: Symboles nouveaux, qui ſont, la Confeſſion d'Ausbourg, & ſon Apologie, par Melanchthon. Tout le monde ſçait que ces deux nouveaux Symboles ſont particuliers aux Proteſtans.

En parlant des moyens de ſalut, & des Commandemens de Dieu, on n'oublie pas ce qui concernoit les Juifs, leurs préceptes legaux, leur Temple, leurs Sacrifices, & leur Droit public & particulier.

Si la Theologie de nôtre Auteur répond au plan qu'il nous en donne, elle ſera d'une fort grande étendue, & pourra être très-utile aux perſonnes capables de diſcerner l'Erreur, de la Verité.

L I.

JOURNA

DES

SCAVAN

Du Lundi 19. Decembre M.DC

Grammatica Æthiopica, D. JOH
RICI MAJI, Hebraïcæ, Chald
riacæ, atque Samaritanæ Li
Institutionibus Harmonica. C
à JOHANNE PHILIPPO
MANNO, Wildunga-Waldevo.
furti ad Mœnum. Excudebatur typ
nis Philippi Andreæ. 1707. C'es
Grammaire Ethiopique, conforme
thode que M. Jean Henri Maius
dans ses Institutions Hebraïque,
que, Syriaque & Samaritaine.
Philippe Hartman. A Francfor
Mein, chez Jean Philippe Andr
Brochûre in 8. pagg. 24.

MR. Hartman, [illegible] gues Orientales, [illegible] maires que M. Maius en a [illegible], & voyant que ni la Langue Ethiopique, [illegible] l'Arabe, n'avoient point été traitées [illegible] la même Methode, il a entrepris ce qui regarde l'Ethiopien, dont il donne les Elements dans cette Grammaire, ou plutôt dans cet Essai de Grammaire, comme il l'appelle lui-même. M. Happelius s'est chargé de la Grammaire Arabe, & cette Grammaire doit paroître dans peu de temps.

Les Ethiopiens se disent Chaldéens d'origine ; & l'on voit dans l'Histoire de Nicephore, que plusieurs Colonies ont passé d'Assyrie en Ethiopie : aussi la Langue Ethiopique a beaucoup de ressemblance avec le Chaldéen & avec l'Hebreu. Joseph Scaliger a cru que les Arabes s'étant rendus Maîtres de l'Ethiopie, y avoient porté la Langue, qu'on appelle aujourd'hui l'Ethiopien, qui ne s'apprend, dans le Païs, que par l'usage de quelques Livres, & que ceux qui la parlent n'avoient point reduite en regles de son temps, de sorte que, selon lui, dans l'Ethiopie, il n'y avoit point de Grammaire Ethiopienne. Scaliger en avoit fait une pour son usage particulier. Or que les Ethiopiens ou Abissins vinssen d'Arabie, il le conjecture de leur n[illegible] qu[illegible] *en Arabe est Elhabaschi*, en Latin

ou *Abaſſeni*, en François *Abiſſins*.
lon Uranius, ancien Auteur, cité d
phanus, Ἀβασηνοὶ, ſont des peuples
partie de l'Arabie qui porte l'enc
une preuve, ſelon lui, que l'Ethio
la Langue des Conquerans Arabe
qu'ils l'appellent d'un mot, qui
Liberté. Il place ſous Juſtinien la c
de l'Ethiopie par ces Arabes Abiſſi
quoi l'on peut conſulter les Prole
de la Polyglotte d'Angleterre, où
combat le Syſtême de Scaliger.

Potkenius eſt le premier à qui l'
en Europe la connoiſſance de l'Et
ce fut au commencement du XV.
qu'à la fin des Pſeaumes imprimez
breu, en Grec, & en Ethiopien,
un Alphabet de la Langue Ethio
avec quelques Obſervations ſur la
de lire; mais il n'en donna point d
maire. Marianus Victorius Evêque
te, eſt le premier qui en ait fait u
fut imprimée à Rome vers l'an 15
y a été réimprimée en 1630. par l'
la Congregation *De propaganda Fid*
ce temps-là, Wemmerus en donna
ſa façon, avec un Dictionaire pou
cation des Pſeaumes, des Cantique
Nouveau Teſtament. Job Ludolph
roître en 1671. ſon Dictionnaire
que, avec une Grammaire, & quel
tres pieces. C'eſt un Volume in

mé à Londres. Outre l'application que ce sçavant Homme avoit donnée à l'étude de cette Langue, il eut avec lui un célébre Abissin, que la curiosité avoit mené en Saxe, & dont le commerce lui fut d'un grand secours. Sa Grammaire est partagée en six Livres, & chaque partie d'Oraison y est traitée à fonds. Celle de M. Hartman peut avec raison être regardée comme un Abregé de celle-là. Le chapitre huitiéme, qui regarde les Idiotismes, en est copié tout entier. Quant aux exemples, qu'il faut necessairement donner dans une Grammaire, l'Auteur les a tirez, partie du Livre de Jonas, que M. Steudaker, pendant le cours de ses études Theologiques, vient de donner en Ethiopien, avec un Glossaire; partie, des quatre premiers chapitres de la Genese, traduits en la même Langue. M. Hartman promet au Public une Traduction Latine du Livre *Pirke abboth*, ou Morale du Talmud, avec des annotations. De tout cela, il est aisé de comprendre combien l'étude des Langues Orientales est en vigueur dans les Academies d'Allemagne.

L'Ethiopien est si aisé, que quiconque sçait l'Hebreu, peut, au sentiment du sçavant Ernest Gerhard, dans l'espace d'un mois, se mettre en état d'expliquer les Livres Ethiopiens.

Les Ethiopiens ont 26. Lettres. Ils écrivent, *non*, comme les Orientaux, de la

droite à la gauche, mais, comm
de la gauche à la droite. Ils ne f
point de leurs Lettres pour nomb
me les Hebreux & les Grecs; ils
chiffres des caracteres particuliers,
semblent assez aux caracteres Grec
Lettres se partagent en *radicales*,
viles. Les *serviles* sont quelquefois
mais les *radicales* ne sont jamais
Ils doublent les Lettres selon le be
ne se servent point du *Dagesch*, co
s'en sert dans l'Hebreu. Ils mett
points après chaque mot, mais po
periode, ils en mettent quatre.

Nous n'en dirons pas davantage
pas faire d'un Extrait une espece d
maire Ethiopique, qui ne pourroi
nul usage. Ce n'est pas ici que
vans étudieront l'Ethiopien, & ce
ques Grammaticales ne sçauroie
nuyer les autres.

GEORGII ERNESTI STAHL,
& Profess. ord. Diagramma
ΠΡΟΕΞΕΥΚΡΙΣΕΟΣ Medicæ
vera dignitate, & vero in acut
mento, occasione Aphorismor
pocraticorum. I. Aph. XXII. &
II. Aph. XXIX. *Halæ, litteris Orpha*
1707. C'est-à-dire: *Dissertation*
ges Ernest Stahl, *touchant les p*
necessaires dans la Pratique de la

& principalement dans le traitement ladies aigues , à l'occasion des A d'Hippocrate XXII. *&* XXIV. *de la Section, & de l'Aphorisme* XXIX. *de de.* A Hall, 1707. in 4. pagg. 85.

CETTE Dissertation, que nous p assurer avoir lûë avec exactitu partagée en 9. Sections : dans la pr l'Auteur parle de l'autorité d'Hipp de celle de ses Interprétes , & de qu'il faut faire de cette autorité.

Dans la seconde , il promet de p veritable sens, & de la veritable fo *vero sensu atque nervo*, de cet axiom pocrate, *Qu'il faut purger les humeu & non les cruës, qu'il faut sur-tout s'a le faire dans le commencement des Mal moins que les humeurs ne soient en org qui arrive rarement.* L'Auteur app Aphorisme, un Aphorisme tout d' cette occasion il fait venir l'Ap XXIV. & XXIX. qu'il se propose d'ex pour faire mieux entendre l'autre.

Dans la troisiéme, il annonce q lera du sens le plus caché de ces mes, *de Aphorismorum horum recondito sensu.* Dans la quatriéme , il par purgation dans les fiévres aiguës, & rement de celle qui arrive sans le se l'Art.

Dans la cinquiéme, il compare

que la purgation artificielle, aux cho
a dites.

Dans la fixiéme, il essaye d'e
par là une maladie particuliere, q
porte.

Dans la septiéme, il se propose d
derer cette maladie, par rapport au
rismes, qu'il a citez auparavant.

Dans la huitiéme, il considere l
Maladie, par rapport à une affectic
pelateuse: Et dans la neuviéme, qu
titre, *Personalia transmittens*, son uni
est de montrer, qu'il a toûjours e
coup d'aversion pour les démêlez p
& qu'il méprise les injures & les in
Voila tout ce que nous pouvons
cet Ouvrage.

Les Délices de l'Italie, contenant la D
exacte du Païs, des principales Vi
toutes les Antiquitez & de toutes le
qui s'y trouvent. Ouvrage enrichi
res en taille-douce. A Paris, che
Charpentier, Grand' Salle du Pa
bon Charpentier. 1707. in 12.
mes: le premier, 334. pagg. le
359. le troisiéme, 302. le quatrié
sans la Table.

MR. de Rogissart avoit composé
vrage, & l'avoit fait imprimer
de en 1706. Dans nôtre troisiém

nal de la même année p. 55. nous en donnâmes l'Extrait, & y remarquâmes plusieurs erreurs de conséquence. M. H** a jugé à propos de le retoucher, & de le mettre en l'état qu'il paroît ici. Il n'a passé sous silence aucun des monumens & des faits rapportez par l'Auteur, quand ils n'ont point paru supposez, & il a même tàché de conserver le texte original autant qu'il a pû. Il entre dans l'Italie, par Trente, comme M. de Rogissart ; & suivant le même chemin que lui, il prend aussi Milan, pour le terme de son Voyage. Mais il s'arrête plus long-temps dans les Villes par où il passe, & rend un compte plus exact de leur origine, des revolutions qui sont arrivées, des mœurs des Habitans, & du gouvernement. Dans la Description de ces Villes, il n'a pas cru être obligé de s'assujettir toujours à l'ordre que suit l'Auteur. L'Editeur nous avertit dans sa Préface, qu'il a ôté les fautes contre l'Histoire, épluché toutes les descriptions, démélé le faux d'avec le vrai, & qu'il n'a rien laissé que ce qu'il a trouvé conforme aux relations les plus authentiques. Il ne s'en est pas tenu aux anciennes, il a consulté les plus nouvelles, & les memoires que ses amis lui ont communiquez : c'est, continue-t-il, ce qui lui a donné la facilité d'ajou[illegible] Ouvrage mille particularitez curieu[illegible] y manquoient, & de l'embellir de[illegible]

vations faites ſur les monumens trouvez à Rome, & ailleurs, dans les derniers temps.

Il n'y a preſque point d'Article, qu'il n'ait remanié, & où il n'ait ajoûté quelque choſe digne de remarque: ceux de Padoüe & de Boulogne, par exemple, ſont enrichis d'un célébre Mauſolée & d'une belle Epitaphe.

Le Mauſolée eſt celui que Padoüe a conſervé à la memoire de la Marquiſe d'Obizzi, la Lucrece de nos jours, en cela plus louable que l'ancienne, qu'elle aima mieux ſe voir poignarder que de conſentir à la paſſion brutale de celui qui la vouloit corrompre. *Romanam Lucretiam intemerati tori gloria vincit*, dit l'inſcription de Mauſolée. Cette vertueuſe Dame s'appelloit effectivement Lucrece.

L'Epitaphe eſt d'Entius ou Enzelin Roi de Sardaigne & de Corſe, qui ayant été pris par ceux de Boulogne, mourut dans cette Ville après 22. ans de priſon; les Boulonois ne l'ayant jamais voulu relâcher, quelques prieres, menaces, promeſſes, que leur pût faire l'Empereur Frederic II. dont il étoit fils naturel: *Sic cane non magno ſæpe tenetur aper*: c'eſt le dernier vers de l'Epitaphe.

Le refus d'un manteau couta cher à un Noble Venitien, qui par là manqua à être *Doge*. Car, ſelon qu'on le raconte ici, celui-

celui à qui il avoit refusé de prêter son manteau, voyant qu'il le pressoit de lui donner sa voix, qui lui étoit absolument necessaire pour obtenir le Bonnet Ducal, lui répondit fierement : Je serai sans manteau, & vous serez sans bonnet : *Io starò senza fariol, e lei senza corno.*

Les Traditions populaires ne sont peut-être pas le moindre des plaisirs de ceux qui voyagent en Italie. Aussi l'Editeur n'a-t-il eu garde de les retrancher toutes. Il en a même ajoûté de nouvelles, qui lui ont paru essentielles au sujet. Tel est le motif de la fondation de Sainte Marie *de Popolo.*

L'Empereur Neron avoit été inhumé sous un noyer, à l'endroit où est maintenant cette Eglise. „ Les Diables qui „ étoient destinez à la garde de ses cen- „ dres, faisoient mille maux à ceux qui „ passoient par là. Le Pape Paschal, pour „ remedier à ce désordre, jetta les cen- „ dres de Neron dans le Tibre, fit trans- „ porter son urne sepulchrale sur le che- „ min de Florence, à trois milles de Ro- „ me, où on la voit encore aujour- „ d'hui, & fit bâtir une Eglise des au- „ mônes du peuple. „ Voila ce qu'on dit à Rome.

Dans un Temple de cette ancienne Capitale de l'Univers, on avoit autrefois eu soin de rassembler toutes les Statuës

qui

qui repréſentoient les Royaumes
Provinces qui dépendoient de l
Romain : & on avoit pendu au
chacune , une ſonnette , qui, loı
le ſonnoit d'elle-même , ſignifioit
Royaume ſongeoit à ſe revolter.
de la ſtatuë de Perſe ayant ſonné,
le Senat ordonne à Agrippa d'all
re ce Peuple. Ce grand Capitaine
de trois jours pour déliberer. Dan
tervale , Cybele lui apparoît , &
met la réüſſite de l'entrepriſe , s'il
tir un Temple à ſon honneur & à
Neptune. Agrippa accepte la con
s'acquitte heureuſement de la com
dont le Senat l'avoit chargé ; & ac
le vœu qu'il avoit fait à Cybele. V
rigine du Pantheon, telle que le rap
Auteur anonyme. Cette Hiſtoire
l'Editeur, reſſent un peu la Fable.

Cependant il ne ſeroit pas diffi
lui donner un air de vrai-ſemblan
Prêtres du Temple , avertis promp
par leurs eſpions de ce qui ſe paſſoit
ſe, auront pû donner le mouveme
ſonnette : & Agrippa de ſon côté n'
mandé trois jours au Senat , que
donner lieu d'inventer l'apparition &
meſſe de Cybele ; & de ſe rendre pa
redoutable aux Perſes.

L'Article de Rome finit par l'exp
qu'a donnée M. Bianchini , de la C

trouvée dans le champ de Mars, [illegible] Mont *Citorio*, dans le *Forum* [illegible] y a quelques années, [illegible] à l'honneur d'Antonin [illegible] M. Bianchini prétend [illegible] aîlé qu'on voit au [illegible] du piedestal, est un Génie [illegible] l'Empereur Antonin Pie, [illegible] Faustine, au nombre des Dieux [illegible] plique le reste de ce Monument, par rapport à cette idée : Ainsi, [illegible], les deux Aigles perchez sur les aîles du jeune homme, font allusion à l'Aigle, qui du haut du bucher de l'Empereur, s'envoloit aux nuës, & faisoit croire au peuple, qu'il emportoit l'ame de l'Empereur pour la placer au rang des Dieux. L'Aigle qui est à main droite est pour Antonin, l'autre pour Faustine.

L'Editeur rapporte, qu'à Pouzol les filles demeurent ordinairement avec leurs amans deux ou trois ans avant que de se marier. C'est une espece de Novitiat, dont l'utilité paroit si grande aux Habitans du Pays, que l'Evéque n'a pû encore en abolir l'usage.

Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail des Additions de l'Editeur, & nous renvoyerons le Lecteur à l'Ouvrage même, qui maintenant est plus en état de satisfaire sa curiosité, & de le promener agreablement dans un pays dont presque tout le monde souhaite de faire le voyage.

JACOBI VANIERII è Societa Prædium Rusticum, *Lutetiæ Parisi Nicolaum le Clerc, viâ Jacobæâ, a Lamberti, è regione S. Yvonis.* 170 à-dire : *La Maison Rustique, Poë P.* de Vaniere *Jesuite.* A Paris colas le Clerc, ruë S. Jacques, de S. Lambert, près de S. Y in 12. pagg. 268. sans la Tabl

C'EST en quelque façon rendre à elle-même, & la mettre dan tre, que de l'occuper à décrire rustiques, au milieu desquels elle blablement pris naissance ; & comn jets plaisent naturellement aux hon le rapport qu'ils ont avec une vie innocente, ils ont encore de nouv mes, quand une imagination sage & en a sçu faire un choix ; & dans u tion sçavante, reünir la pureté & du style, avec l'harmonie des be

C'est ce qu'a fait dans ce Po de Vaniere Jesuite. Tout l'Ouvrag bué en dix Livres, dont on a vû par ques-uns à part ; & qui ayant été applaudissement dans le Public, o dans sa Compagnie une émulation plusieurs habiles gens à travaille même goût.

Le partage du Poëme est naturé

:e par le lieu même qu'il faut choisir pour
une maison à la campagne. On traite en-
des serviteurs, & de tout ce qui compo-
Ménage Rustique. On vient après au
rage, aux animaux qui en partagent avec
ıme le travail, & à ceux que les hommes
issent pour en tirer du service ou du pro-
n parle à fonds de la culture des Arbres,
in que demande le Potager, le Vigno-
e Pressoir, la Bassecourt & le Colom-

P. de Vaniere, dans la maniere dont
te ces differens sujets, n'est pas seule-
habile Poëte, il est encore Physicien,
:oit avoir étudié serieusement la Natu-
n peut voir entr'autres choses, ce qu'il
r l'origine des Fontaines, sur la for-
n du Poulet dans l'œuf, & sur l'ame
êtes ; d'où il prend occasion d'expli-
:n peu de Vers le Systême de M. Des-
sur les Tourbillons : c'est dans ces
les-là, & dans plusieurs autres,
Auteur, suivant les traces de Virgile,
ıenagé à lui-même une sorte de dé-
ent, & a présenté au Lecteur de
'occuper très-agreablement. Mais on
lire qu'en toute chose, il a pris soin
ıstruire à fonds, & qu'il a imité les
Peintres, qui après des études ex-
, dessignent leurs figures entieres,
que d'y ajoûter la drapperie.

SUP-

SUPLEMEN

DU JOURNA

DES

SCAVA

Du dernier de Decembre M.

Histoire de Bretagne, composée su les Auteurs originaux ; par ALEXIS LOBINEAU, *Pr Benedictin, de la Congregati enrichie de plusieurs portraits en tailles-douces ; avec les p justificatives, accompagnées bre de sceaux, in Fol. deux contenant l'Histoire, divisé pagg. 854. sans la Table. les preuves & pieces justific sans les Armoiries qui son* ris, chez Louïs Guerin à S. Thomas d'Aquin.

IL seroit à souhaiter qu'on lui presentât

ges de l'espece de celui-ci. Le nom de Dom Gui Alexis Lobineau paroît seul à la tête de ce Livre; mais personne n'ignore que c'est le fruit du travail d'un nombre considerable de Religieux choisis dans une des plus sçavantes Congregations qu'il y ait dans l'Eglise. Peu de Livres portent, à aussi bon droit, le titre d'Histoire de la Province, dont ils traitent. Celui-ci entrepris par les ordres de Messieurs les Etats de Bretagne, n'a été achevé & imprimé que par leurs liberalitez, & n'a paru au jour qu'après une exacte révision qu'ils ont fait faire par une personne de leur corps. Comme il est à souhaiter, que l'exemple aujourd'hui donné par la Bretagne puisse être suivi, il est bon d'instruire le public de ce qui s'est passé à l'égard de cette impression; les autres Provinces d'Etats en pourront profiter, les grosses villes qui jouïront d'octrois considerables, le pourront aussi; & dans un Regne, où les Lettres sont aussi protegées qu'elles le sont en celui-ci., il est à croire qu'on ne refuseroit pas aux Provinces qui n'administrent pas leurs fonds, les moyens dont elles pourroient avoir besoin pour une entreprise aussi glorieuse, & en même temps aussi utile.

La Bretagne pour une Province de tout temps aussi célébre avoit eu peu d'Historiens. Il faut même convenir qu'avant

sie

siecle dernier, elle avoit acquis plus de gloire par les armes & par le commerce, que par la litterature; on la connoissoit plus par l'Histoire de ses voisins que par la sienne. Alain Bouchard, Pierre le Baud, & le fameux d'Argentré n'avoient pas écrit dans un temps où la Critique fut assez sûre; ils commençoient à vieillir; beaucoup de personnes de consideration souhaitoient que nous eussions un corps d'Histoire de Bretagne, qui embrassât toutes les revolutions differentes arrivées dans cette Province depuis les Romains jusqu'à nous, que le vrai y fût démêlé d'avec le faux, & les traditions populaires d'avec ce qui est établi sur des preuves, telles qu'on les demande aujourd'hui. On excita les Peres de la Congregation de Saint Maur à entreprendre ce travail, & il ne pouvoit guéres convenir qu'à eux. Ils avoient entre les mains une grande partie des materiaux qui pouvoient servir à cet Ouvrage; ils sont maîtres des Abbayes de Rhedon, de S. Melaine, de Landevenec, & de beaucoup d'autres en Bretagne. Ils n'avoient pas un moindre fonds, ni moins utile par les maisons voisines qu'ils occupent, comme S. Michel, Marmoutiers, S. Aubin, S. Florent, & on ne les accuse pas d'ignorer ce qui est dans leurs Archives. Qui aura quelque notion des temps passez, comprendra aisément qu'on trouve entre les

mains

mains de l'Eglise, & surtout des Religieux, les vestiges tout au moins de ce qu'il importe de sçavoir dans les siecles suivans, les sepultures qui nous conservent la date de la mort des Princes, & souvent la connoissance de leur figure, & de leurs habillemens, les fondations qui nous apprennent les circonstances principales de leurs vies, la situation de leur famille, la suite de leurs ancêtres, des donations, qui ont pour motif des vœux, des penitences, des restitutions. Il se passoit peu de choses dans les Etats, où l'Eglise ne se trouvât interessée d'une maniere ou d'une autre. Souvent elle faisoit la paix entre les Princes; elle ordonnoit les treves, on juroit les traitez sur les Reliques; si l'Eglise souffroit quelque dommage, ou si elle étoit blessée de quelque scandale, les excommunications & les interdits étoient frequens. On peut ajoûter ce que chacun sçait, l'étude des Lettres refugiées pendant longtemps dans les Cloîtres, a fait que chaque Maison a produit de fois à autres des hommes qui ont sçu écrire au moins ce qui regardoit cette Maison. Presque toutes ont des Chroniques qui ne peuvent qu'elles n'ayent une grande autorité, surtout pour les temps où elles ont été écrites. Ces richesses dont les Benedictins étoient possesseurs, firent qu'on eut recours à eux; & il y avoit une sorte de justice

qu'ils

[redacted]

qu'ils assistassent la posterité de leurs lumieres, après avoir reçû des ayeuls tant de bienfaits utiles; ils s'y offrirent volontiers. D. Maur Audren, Prieur de Landevenec, & ensuite de Rhedon, se trouva heureusement pour faire entreprendre cet Ouvrage, & pour le conduire, D. Antoine Gallois se trouva aussi en état d'y donner ses soins, on leur ajoignit differens Religieux, les uns avoient pour commission de feuilleter des Archives, d'autres étudioient les Livres anciens, d'où l'on pouvoit tirer quelque éclaircissement; tout se rapportoit au Pere Gallois, qui tenoit la plume, & qui de plus travailloit à de sçavantes Dissertations sur les points d'Histoire ou de critique, qui pouvoient en meriter. Quelques trésors que la Congregation possedât, ils ne suffisoient pas seuls, on eut recours aux Etats sur la proposition du dessein de l'Ouvrage; ils encouragerent leurs Annalistes par des liberalitez, ils ordonnerent qu'on leur fît part de tout ce que la Province possedoit de titres & d'actes & inviterent les particuliers à les aider de ce que chaque Maison en pouvoit avoir. Enfin le Roi, à qui un si beau dessein fut connu, approuva & le desir de la Province, & le zele des Benedictins. Il contribua de ce qui dépendoit de son autorité. Il donna les ordres necessaires pour que ces Peres pûssent être admis à visiter les Archives

de

de la Chambre des Comptes de Nantes, & du Château, où l'on n'entre que par Lettre de cachet. On travailloit avec ardeur, quand Dieu diſpoſa du Pere Gallois, qui paroiſſoit un Acteur principal & neceſſaire; cependant D. Maur Audren, en qui reſidoit la direction de l'Ouvrage, le remplaça par D. Gui Alexis Lobineau. C'eſt à ce dernier que nous devons tout le tiſſu & la diſtribution de cette Hiſtoire. Avant que d'en rendre compte plus particulierement, il ſera bon de dire, que dès qu'il l'eût achevé, comme Auteur, il le préſenta à la Province, que Meſſieurs les Etats par une généroſité qui a peu d'exemples, dans des temps auſſi fâcheux, ordonnerent un fonds de 20000. Livres pour l'impreſſion, & que par une précaution peu ordinaire dans un corps politique, ils ſouhaïterent que M. de Caumartin, Abbé de Buzai, revît l'Ouvrage avant qu'il fût imprimé, & examinât ſi les droits & uſages de la Province y étoient ſuffiſamment ſoûtenus, fît les marchez avec les Imprimeurs & les Graveurs, & ſollicitât le privilege de Monſieur le Chancelier.

Cet Ouvrage eſt compris en deux volumes. Le premier contient l'Hiſtoire de la Province, & le ſecond fournit les preuves de cette Hiſtoire. L'Hiſtoire eſt diviſée en vingt-deux Livres, dont le premier, après avoir donné une idée générale de

 tout

[redacted]

tout l'Ouvrage, fait une efpece de defcription geographique de la Province, rapporte ce qu'on en fçait des premiers temps, qui fe termine à peu de chofes. Il parle du gouvernement de la Province fous les Romains, elle fe nommoit alors Armorique. Il fait l'Hiftoire de la defcente des Bretons Infulaires dans le pays, auquel ils ont donné leur nom. L'Ecrivain traite affez au long l'époque de cet établiffement. Il paroit plus porté à l'attribuer à Riwal, que quelques-uns ont crû être le même que Conan, il le met au milieu du cinquiéme fiecle. Par les conjectures il s'éloigne du Syftême de Geofroi de Montmouth, qui fixe l'établiffement des Bretons fous Conan Meriadec à l'an 383. cependant il ne décide point la queftion. Ce Livre finit au Regne de Charles le Chauve. Dans le fecond, il eft parlé du titre de Roi que Nominoé fe donna, & que Judicaël, & peut-être quelques-autres de fes prédeceffeurs, avoient porté avant lui; on prétend cependant qu'il fe rendit cette entreprife plus facile, en travaillant à la dépofition de la plus grande partie des Evêques de fa dépendance. Leur vie n'étoit pas des plus canoniques, fur-tout par rapport à la fimonie. Convoyon premier Abbé de Rhedon, aida à leur faire leur procès; on mit à leur place des Evêques plus reguliers, peut-être auffi plus dévouëz. Leur

pre-

premiere fonction fut de proclamer Nominoé Roi, & de le couronner. Son fils Erispoé, & Salomon ensuite, porterent ce titre. On voit sous tous ces Princes de frequentes incursions des Normands. Ils entroient souvent dans la Loire avec des flottes considerables, & remontoient fort avant. Ils choisissoient quelques Isles, où ils établissoient leurs magasins, & d'où ils alloient faire des courses. La riviere de Loire étoit apparemment plus navigable alors, qu'elle n'est aujourd'hui. On voit bien des villes détruites, & des Eglises pillées par ces barbares; on voit aussi de frequens démêlez avec les Rois de France. Souvent ils prétendent une superiorité sur la Bretagne en tout ou en partie. Ils ne laissent pas de confirmer le titre & les ornemens de la Royauté aux Princes Bretons. Ce second Livre finit par deux articles considerables; l'un regarde les usages établis alors dans la Province; l'autre des Saints Bretons de ces premiers temps. Dans le troisiéme Livre on ne voit plus de Rois en Bretagne, ni même la plûpart du temps un seul Souverain. Ce sont des Comtes de Rennes, de Nantes, de Cornoüaille, qui pour l'ordinaire gouvernoient chacun chez eux, sans subordination pour aucun en particulier. Quelquefois cependant le plus puissant s'arroge le titre de Duc de Bretagne ou de Comte, car l'un & l'autre

ſe prend indifferemment, il demeure à la fin un Comte de Rennes. Ce Livre finit à peu près à la fin du onziéme ſiecle. C'eſt à peu près auſſi le temps de l'origine des noms propres, ou pour mieux dire des noms hereditaires dans les maiſons. Le P. Lobineau fait un état fort curieux de ceux qu'il a trouvé dans ce temps. On trouve auſſi comme à la fin de l'autre Livre ce qu'il a crû digne de remarque dans les uſages des Bretons. On ſera bien aiſe de voir à la tête du quatriéme Livre une Hiſtoire aſſez exacte de Robert d'Arbriſſel. Alain Fergant Duc de Bretagne ſe retire dans un Cloître. Sa femme Ermengarde quelque temps après en fit autant. On voit un recit qu'on trouvera peut-être un peu long d'un differend entre les Abbayes de Rhed & de Kemperle, au ſujet de Belle-Iſle. Ce Livre contient encore beaucoup de fondations conſiderables, pour la plûpart en faveur de l'Ordre de Cîteaux. S. Bernard vivoit alors, dont chacun ſçait les liaiſons avec la pieuſe Ermengarde. Il la porta à fonder Buzai. Begards, Mellerai, le Relec ſont du même Ordre, & du même temps. Le cinquiéme Livre commence par un aſſez long article ſur Pierre Abaillard; il étoit Breton & Benedictin. On voit une eſpece d'hereſiarque, ou pour mieux dire un Chef de fanatiques bien ſurprenant; c'étoit Eon de l'Etoile, Gen-

til-

tilhomme Breton, il s'attribuoit toutes les paroles de l'Eglise où elle dit : *Per eum qui venturus est* ; & avec une autorité si formelle il trouvoit des sectateurs & même des martyrs. Il fut presenté enfin au Concile de Rheims, y soûtint ses extravagances, fut condamné à une prison perpetuelle, beaucoup de ses disciples soufrirent le dernier supplice. Conan III. fils d'Alain & d'Ermengarde, en mourant, désavoûa Hoël fils de sa femme, & qu'on avoit crû le sien. Il avoit une fille nommée Berthe, qui par-là se trouvoit heritiere; mais elle ne le fut pas sans beaucoup de guerres, qui tournerent à son avantage. Elle épousa en premieres nôces Alain le Noir, dont la posterité regna; elle eut un second mari, qui fut Eudon, Vicomte de Porhoët, qui porta le titre de Duc de Bretagne, jusqu'à ce que Conan IV. son beau-fils le lui fit quitter. Conan IV. ne laissa qu'une fille nommée Constance. Elle porta le Duché premierement à Geffroi fils de Henri Roi d'Angleterre, ensuite à Rannulphe Comte de Chestre. Elle n'avoit épousé ce second mari que par contrainte, d'ailleurs ils étoient parens; dès qu'elle fut libre de l'esclavage, où les Rois d'Angleterre l'avoient tenuë, elle se maria avec Gui de Touars; c'est ce qu'on voit au *Livre* cinquiéme, ainsi que la fin d

l'affaire de la Metropole entre Tours & Dol, dont il avoit été parlé très-ſouvent. Artus fils de Conſtance, de ſon premier mariage, eſt tué inhumainement par le Roi d'Angleterre ſon oncle. Alors Gui de Toüars, & Alix ſa fille ſont reconnus pour Souverains. Alix épouſa Pierre, dit le Mauclerc. L'Auteur prétend que ce fut lui qui apporta en Bretagne les hermines, & qu'elles étoient à briſure dans ſes armes, avant qu'il épouſa l'heritiere du Duché. Ce Livre finit par des remarques curieuſes ſur les droits des terres & des Seigneurs, & ſur les uſages de la Province. Le ſeptiéme Livre fait l'Hiſtoire de la vie de Pierre Mauclerc, que chacun ſçait avoir été fort turbulente. Il n'eſt guéres poſſible de donner l'extrait du reſte de cet Ouvrage, il devient ſi chargé de faits, le ſtile de l'Auteur ſi ſerré à proportion que la matiere abonde, les moindres choſes ſi précieuſes pour des maiſons conſiderables qu'elles regardent, qu'il vaut mieux renvoyer les Lecteurs au Livre même, dont on a lieu de croire qu'ils ſeront contens. Il y a des choſes dignes de remarque dans l'article de la Regale prétenduë par les Ducs ſur l'Evêché de Nantes. La fin du neuviéme Livre commence l'Hiſtoire des conteſtations entre les Châtillons & les Montforts pour la Duché: en voici le ſujet en peu de paroles. Le Duc Jean III. étant mort ſans enfans,

[redacted]

sans, Jeanne fille de Gui son second frere se porta pour heritiere. Jean Comte de Montfort frere cadet de Jean III. & de Gui prétendit au Duché ; l'un avoit pour lui la proximité du dégré, l'autre la représentation de l'aîné. L'heritiere avoit épousé Charles de Châtillon ou de Blois (Livre 10.) chacune des parties avoit des raisons assez plausibles, & l'objet étoit assez considerable, pour qu'on ne s'en tint pas à la décision des Loix. La Cour de France protegea toûjours les Châtillons, il n'en fallut pas davantage aux Anglois pour servir les Montforts. Les Bretons furent assez divisez. Il est difficile de voir de plus beaux faits d'armes, que ceux dont il est parlé dans toute la suite de cette querelle, par exemple, la fameuse bataille des trente. C'est dans ces guerres qu'on commence à voir paroître le fameux Connêtable du Guesclin. Dans l'onziéme Livre, on voit finir cette affaire par la bataille d'Avrai & le traité de Guerande ; les deux concurrens n'en virent pas la fin, Jean de Montfort meurt auparavant, & Charles de Blois est tué. Il laisse une grande opinion de sa sainteté, & il se fait plusieurs informations pour parvenir à sa Canonisation. Jean IV. rend hommage, & cela dans une forme plus soûmise que ses Prédecesseurs n'avoient fait, il ne laisse pas de se brouiller dans la suite avec le Roi, *il est chassé* de ses Etats, & la Bretagne

confiſquée par jugement de la Cour des Pairs. On voit bien-tôt après ce Prince rappellé par les mêmes Barons qui l'avoient chaſſé, au Livre treize on voit enfin le Duc rétabli, & ſon traité fait avec le Roi. L'Auteur rapporte dans ce Livre l'inſtitution de l'Ordre de l'Hermine, il a une ſingularité, c'eſt que par les ſtatuts les femmes en peuvent être, & ſont appellées *Chevaleretter*. Jean IV. ayant acquis de Jeanne de Rais la Baronie, dont elle portoit le nom, il fut mandé comme Baron de Rais, pour rendre le ſervice que les Barons de Rais, d'Ancenis, de Châteaubriant, & de la Rochebernard devoient à l'Evêque de Nantes à ſon entrée, & il ne fit point de difficulté de porter l'Evêque dans ſa Chaire. C'eſt un fait qui merite d'être rapporté, que la détention du Connêtable de Cliſſon par le Duc. Les Bretons aſſez ſouvent ne regardoient pas les Montforts comme leurs Souverains depuis la querelle avec les Châtillons, ſouvent ils s'attachoient aux armes & à la Cour de France; Cliſſon après beaucoup d'autres s'attacha à nos Rois, enfin il parvint à la Dignité de Connêtable. Il avoit eû plus de part que perſonne à la guerre de Bretagne; après le rétabliſſement du Duc, Cliſſon étoit allé voir ſa Patrie, le Duc l'attira au Château de l'Hermine, le fit arrêter, & le Sire de Beaumanoir; bien-tôt après il ordonna au Sire de Bavallen

de

de faire mourir le Connêtable, dont il lui avoit donné la garde, Bazvallen repliqua inutilement, jamais il ne put faire reprimer un ordre si odieux, enfin il espera dans les remords. Il laissa croire au Duc ses ordres barbares executez; le repentir fut prompt, l'horreur de l'action que ce Prince regardoit comme executée, le saisit, & lui fit souhaiter qu'on lui eut désobéï, ce qu'il trouva veritable, quand on crut son dernier changement bien assuré. Clisson fit un traité avec le Duc, & la liberté lui fut renduë (Livre 14.) Les conditions du traité furent assez rudes, & ne tiennent point du repentir, qui avoit paru sincere, aussi y eut-il pendant une longue suite d'années une succession continuelle de guerres & de traitez. La France souvent soûtint Clisson, souvent aussi il agit avec ses seules forces, & celles de son gendre le Comte de Peuthiévre. Quand Jean IV. vint à mourir, l'intelligence étoit si bien rétablie, que ce Prince crut pouvoir confier le soin de ses Etats & de ses enfans à Clisson. Marguerite de Clisson sa fille lui proposa de profiter de son autorité présente, & de la foiblesse de ses pupilles, pour faire rentrer les Peuthiévres, dont il étoit grand-pere, dans la Souveraineté qu'elle croyoit leur appartenir legitimement. Clisson reçut cette proposition avec l'horreur qu'elle meritoit, & deslors prévit que cette femme seroit cause

de la perte de ſa maiſon. On voit dans le quinziéme Livre l'accompliſſement de cette prédiction. La Comteſſe de Peuthiévre fait inviter par ſes enfans le Duc Jean V. & Richard ſon frere, à venir faire une partie de plaiſir dans le château de Chantoceaux à trois lieuës de Nantes. Ces Princes y viennent ; en approchant, on leur fait prendre le galop, & avec les jeunes Peuthiévres ils ſe ſeparent de leur ſuite, au paſſage d'un ruiſſeau les planches du pont ſe trouvent décloüées, on les jette dans l'eau dès que les Princes ſont paſſez, ils ſont ſaiſis, & conduits priſonniers au château, où ils croyent aller en fête. Ils ſont transferez d'un lieu à un autre, ſouvent menacez de la mort, toûjours durement traitez ; cependant la Province s'émeut, la Nobleſſe accourt ; enfin les Peuthiévres ſuccombent, ils ſont obligez de rendre le Duc & ſon frere. On leur fit aſſez de belles promeſſes d'impunité, le Duc ſe fit abſoudre par la ſuite des ſermens qu'il avoit fait en leur faveur, ainſi que de beaucoup de beaux vœux qu'il avoit fait. Il executa celui de donner ſon peſant d'or pour une Egliſe, ſon peſant d'argent pour une autre, & ſon poids de cire en beaucoup d'endroits. On fit ajourner les Peuthiévres aux Etats. Les Princes y rendirent leurs plaintes, & les biens y furent confiſquez. Le ſeiziéme Livre eſt preſque entier des guerres des An-

glois contre la France, la Bretagne & les Bretons y eurent beaucoup de part, & surtout Artus Comte de Richemont, Connêtable de France, depuis Duc de Bretagne. Dans le dix-septiéme, on voit un recit curieux du procès criminel fait à Gillet de Laval, Sire de Rais, Maréchal de France. Gilles de Bretagne a aussi une fin tragique. Ce Prince, en mourant, cite, à ce qu'on rapporte, le Duc François I. son frere a comparoître au Tribunal de Dieu dans quarante jours, François mourut dans ce temps. Dans le dix-huitiéme Livre, Pierre arrivé à la *Couronne*, crée trois nouvelles Baronies. Les Etats, où cette création fut faite, sont rapportez avec beaucoup de contestations curieuses sur les rangs & séances. A Pierre succede Artus son oncle, Connêtable de France, il gouverne peu de temps, & laisse pour Successeur François II. son neveu & mari de sa petite niéce. Ce Prince a grande part aux troubles arrivez dans le Royaume du temps de Louïs XI. (Livre 20.) François II. rétablit Avaugour premiere Baronie de Bretagne, en faveur de François son fils naturel. Pierre Landois, favori du Duc, fait perir Chauvin, Chancelier de Bretagne. Landois irrite les Seigneurs du païs, qui enfin se soûlevent; le Duc le soûtient quelque temps; enfin il est abandonné à la Justice, son procès lui est fait, il est pendu. Louïs XI. avoit acquis les droits d-

de Nicole, heritiere de Peuthiévre sur la Bretagne. François II. crût devoir de son vivant faire reconnoître ses filles pour futures Souveraines. C'est ce qui se fit aux Etats de Nantes. Ce Prince passe sa vie dans des querelles presque continuelles avec les Barons & avec la France (Livre 21.) Il meurt en 1489. les mouvemens redoublent dans la Bretagne, on voit sur les rangs beaucoup de pretendans au mariage de la Duchesse Anne (Livre 22.), elle est accordée avec le Roi des Romains; ensuite elle épouse Charles VIII. ce Prince meurt, la Reine épouse Louïs XII. son Successeur, & convient des conditions ausquelles elle entend que son Etat soit possedé. La Reine fait quelques diligences pour empêcher que differens Seigneurs ne portent le nom & les armes de Bretagne; Claude de France, fille d'Anne & de Louïs XII. épouse le Duc d'Angoulême, qui fut depuis François I. Ce Prince après la mort de sa femme fait reconnoître & couronner le Dauphin en qualité de Duc, & donne un Edit à la requisition des Bretons, pour unir à perpetuité la Bretagne à la France. Le Pere Lobineau finit ce Livre, & toute son Histoire par une exposition des mœurs & usages des Bretons, depuis le douziéme siecle.

Voilà un extrait très-sommaire de ce que ce volume contient quant à l'Histoire. I

eſt bon de dire qu'on trouve à la téte de celui-ci une Table génealogique des Princes Bretons, dont on a pû trouver la ſuite; elle eſt aſſurément dans un bel ordre, & on a ſouvent beſoin d'y avoir recours pendant la lecture de l'Hiſtoire. Il y a dans tout le cours du Livre un grand nombre de portraits & de tombeaux gravez. Entre ces tombeaux, il y en a un de l'Abbaye de Villeneuve, où l'on voit une prodigieuſe quantité d'écuſſons, qu'on nous dit être en émail. On voudroit que le Pere Lobineau eût pris la peine de nous expliquer de qui ſont ces armoiries. On en connoît une bonne partie; mais on ne voit pas ce qu'elles font-là, ce ne ſont point des quartiers. Seroient-ce les armes des parens ou des vaſſaux des Princeſſes qui ſont-là enterrées? ſeroient-ce enfin celles des bienfaicteurs de l'Abbaye? On a à la fin du Livre une Table des noms & des matieres qu'on trouvera très-fidele & très-commode. Pour parler ſelon nôtre ordinaire, & avec la ſincerité dont nous faiſons profeſſion, du ſtile de l'Auteur, nous avoüerons, que quoi qu'on trouve par-tout le Pere Lobineau homme d'eſprit & de critique, & par-tout exact, juſqu'au ſcrupule, on ne laiſſe pas d'entrevoir dans les commencemens de l'Ouvrage, que c'eſt le premier qu'il a écrit, que par la ſuite il ſe fortifie, que les tranſitions lui viennent ſans qu'il

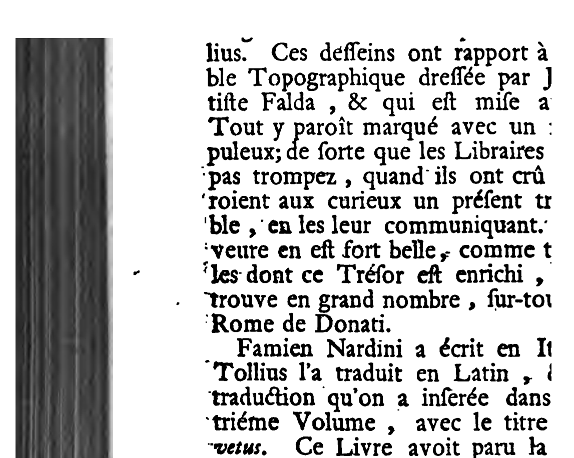
ſieurs ont écrit ſur ce ſujet avant Martien: mais ç'a été avec ſi peu de fruit, que l'importance & la beauté de la matiere qu'ils traitent, n'a qu'à peine ſauvé leur nom de l'oubli. Si Martien, dans ſon Livre intitulé: *Urbis Romæ Topographia*, s'eſt élevé beaucoup au-deſſus de tous ceux qui l'ont précedé, il eſt demeuré beaucoup au-deſſous de ceux qui ont manié le même ſujet après lui. Mais parce que ceux-là mêmes le citent très-ſouvent, ſoit pour s'appuyer de ſon autorité, ſoit pour y oppoſer leurs découvertes, & que d'ailleurs ſon Livre étoit devenu fort rare, on le redonne ici ſur un exemplaire que le célébre M. Jean de Wit a communiqué à M. Græviuſ. M. de Wit qui ſongeoit à aſſembler une grande & riche Bibliotheque, l'acheta à Rome, avec un nombre conſiderable de Livres imprimez ou manuſcrits. Il eut d'autant plus de curioſité pour celui-ci, que les marges en étoient chargées de notes écrites à la main, qu'on diſoit être de Fulvius Urſinus. M. Grævius n'en juge pas ſi avantageuſement; car, ſelon lui, bien que ces notes ne ſoient pas ſans érudition, cependant elles ne répondent pas à l'idée que Fulvius Urſinus a donnée de ſon ſçavoir & de ſon eſprit. On les retrouve ici au bas des pages.

Onuphrius Panvinius a écrit ſur le même ſujet avec plus de critique & d'exactitude.

Son

)uvrage qui ſuit celui de Martien , a
itre: *Antiquæ Urbis Imago.* Il avoüe
ıment , qu'il n'a pas peu profité des
·es que lui ont fourni Benoît Ægius,
rhus Ligorius. On lui a joint le Li-
Pancirole: *De quatuordecim Regionibus
, earumdemque Ædificiis tam publicis
privatis.* Et celui de George Fabri-
ıi a pour titre : *Roma.* Si l'on eût
é ces Ouvrages ſuivant l'ordre chro-
que , on n'auroit point ſeparé Fabri-
: Martien ; car ils vivoient à Rome
me temps, c'eſt-à-dire ſous François
ls étoient même unis d'amitié, quoi
allaſſent tous deux à la réputation
même chemin. Fabricius a toûjours
ſé des gens de lettres , pour avoir é-
:s-poliment, & des choſes qui de ſon
n'étoient pas communes.
Volume eſt terminé par l'excellent
ge d'Alexandre Donati Jeſuite, dont
·e eſt *Roma vetus & recens* ; perſonne
lui n'avoit ſi bien éclairci l'état de
ancienne , & celui de la nouvelle ;
le dans ſon Livre on conſidere le
: la beauté des recherches , ſoit
y faſſe attention à l'eſprit & à la
érudition de l'Auteur. Perſonne
eût diſputé le premier rang , ſi
i n'eût point écrit ſur le même ſu-

avec



lius. Ces desseins ont rapport à
ble Topographique dressée par J
tiste Falda, & qui est mise a
Tout y paroît marqué avec un
puleux; de sorte que les Libraires
pas trompez, quand ils ont crû
roient aux curieux un présent tr
ble, en les leur communiquant.
veure en est fort belle, comme t
les dont ce Trésor est enrichi,
trouve en grand nombre, sur-tou
Rome de Donati.

Famien Nardini a écrit en It
Tollius l'a traduit en Latin, &
traduction qu'on a inserée dans
triéme Volume, avec le titre
vetus. Ce Livre avoit paru la
fois sur la fin de 1666. par les

[redacted]

ıulle relation. Voici la difference, que ce
Critique trouve entre l'Ouvrage du P.
Donati, & celui de Nardini. Dans celui-
ci on remarque un ordre plus exact, &
chaque chose y est tellement mise à sa
place, que l'Auteur n'a jamais confondu
ce qui étoit certain, avec ce qui pouvoit
aisser quelque doute. Et Donati n'ayant,
comme les autres, marqué que les endroits
le Rome qui donnent le plus de curio-
ité, Nardini n'a presque rien omis dans
a description, qu'il appuye toûjours de rai-
ons très-solides, lors qu'elle s'éloigne de
ce qui a été avancé par les autres Ecri-
ains. Néanmoins on doit croire qu'il
ı'a pas eû le temps de mettre la dernie-
e main à un Ouvrage qu'il n'a pas donné
ıi-même, & que si la mort ne l'eût pas
révenu, (car il mourut assez jeune en
661.) il auroit corrigé quelques fautes qui
ıi étoient échappées, comme il n'est que
rop ordinaire qu'il en échappe dans une
ongue composition. L'Ouvrage entier est
istribué en huit Livres, qui font la moitié
e ce quatriéme volume. La Préface de
M. Grævius peut tenir lieu de Commentai-
e & d'éclaircissement sur plusieurs endroits
e Nardini.

L'ordre vouloit que M. Grævius don-
ât tout de suite ce qui regarde la Ville
e Rome en général, avant que de placer
ıns son Recueil des pieces qui ne servent
qu'à

pulo : l'autre ſur une inſcript
Rome en 1641. lorſque l'o
reparer le Pantheon. Peut-
vius les a-t-il jointes au P.
Nardini comme un ſuplémen
empreſſement de faire honn
moire de M. Falconieri ,
avoit eu des liaiſons d'amitié

Son ſujet le conduiſoit à n
comme il a fait, ce qu'Iſaac
crit ſur l'étenduë de l'ancienn
antiquâ Urbis Romanæ magnit
bien que la Diſſertation
richius, *De antiquâ Urbis Rom*
ſius donne à l'ancienne Ro
duë preſque immenſe pour
M. Grævius parle de cette op
d'un paradoxe, dont il ne p
nir. Borrichius , qui viv

Après avoir exposé ce qui concerne la ville de Rome en général, M. Grævius, pour entrer dans un détail plus particulier, commence par le traité de Frontin : *De Aquaductibus Urbis Romæ.* Sextus Julius Frontinus ayant été chargé du soin des eaux par l'Empereur Nerva, l'amour de son devoir tourna ses recherches de ce côté-là ; il prit à tâche d'examiner soigneusement tous les canaux par où l'eau se communiquoit dans Rome, pour la commodité du public. C'est ce qui a produit son Livre des Aqueducs, que l'on a réimprimé dans ce volume, avec le commentaire de Robert de Keuchenius, dont les exemplaires étoient devenus rares. Frontin a conservé plusieurs Loix ou Senatusconsultes très-curieux touchant le sujet qu'il traite ; & sans les lumieres qu'il fournit une grande partie des Antiquitez Romaines seroit encore dans l'obscurité.

Le fameux Antiquaire M. Raphaël Fabretti, a éclairci toute cette matiere des Aqueducs. Son Livre qui est compris en trois Dissertations, a pour titre : *De Aquis & Aquaductibus veteris Romæ.* C'est un morceau très-considerable par un grand nombre de recherches très-curieuses, & par la quantité des planches gravées, qui mettent sous les yeux du Lecteur ce que l'Auteur explique avec beaucoup d'ordre & de netteté.

Di-

Diverses petites pieces composées par des Sçavans sur quelques restes précieux de l'antiquité, trouvent ici leur place, & finissent ce quatriéme volume : ce qui contribuë peut-être encore plus à le rendre utile aux Antiquaires, que les Livres qui ont plus d'étenduë, & qui par-là moins sujets à se perdre, ne sont pas devenus si rares.

La premiere de ces pieces est une Dissertation de Jean Chiflet, Chanoine de Tournai, intitulée *Aqua Virgo.* C'est l'explication d'une agathe gravée, où l'Auteur trouve cette fontaine célébre, dont les eaux furent conduites dans Rome par les soins de Vipsanius Agrippa, & qui est si connuë sous le nom d'*Aqua Virgo.* Elle s'appella ainsi, selon Frontin, parce que quelques soldats cherchant de l'eau, une jeune fille leur en montra des veines, qui conduisirent à en découvrir une grande quantité. C'est cette jeune fille, *Virgo*, dont on mit le portrait proche de la source, qui fit appeller eau vierge toute celle qui en découloit : & c'est aussi ce que l'on voit dans la bague d'Albert Rubenius, expliquée par M. Chiflet dans cette petite Dissertation. Un *Nymphæum*, ou antre consacré aux Nymphes, dont on a trouvé à Rome dans des ruïnes la représentation peinte, fait le sujet de la piece suivante, qui est de Lucas Holstenius. *Pila*

bas-

Staffilaris fait le ſujet d'une aſſez longue note du même Auteur. Par ce mot il entend une pile de pierre, un mole conſtruit proche d'une riviere, avec un eſcalier à côté, pour la commodité de ceux qui veulent embarquer ou debarquer des marchandiſes. Car le mot *Staffe* ou *Staffel* en Allemand, ſignifie un degré, & tout le monde entend ce que veut dire *Pila*, ſçavoir, une levée, une jettée pour arrêter l'eau. Une autre note du même regarde une erreur commune ſur le *milliarium aureum*, qui étoit la pierre d'où à Rome on commençoit à compter les milles, laquelle ayant été tranſportée de la voye Appienne dans le Capitole, il ne s'enſuit pas, comme on l'a crû, qu'il faille commencer à compter les milles de l'endroit où cette pierre a été tranſportée. Mais il faut commencer du lieu où elle a été poſée d'abord. Cela eſt clair.

On a joint à ces pieces l'inſcription de la colomme Roſtrale, érigée à l'honneur de Caius Duilius, avec l'explication de Ciaconius. Cette inſcription eſt un des plus anciens monumens. Ciaconius dans ſon Commentaire y ſupplée par conjecture les mots que le temps a effacez, & rend raiſon de ſon Suplément, & du fonds de l'inſcription. On y a joint de même une autre inſcription très-ancienne, qui contient l'éloge de Lucius Scipion, fils de

Barbatus, avec l'explication du Pere Jacques Sirmond Jesuite. Cette piece fut trouvée à Rome en 1614. Le P. Sirmond la rendit publique avec ses remarques, que l'on trouvera aussi dans l'édition, qu'on a faite au Louvre des Oeuvres de ce sçavant homme.

Les Ouvrages, qui suivent ne sont guéres d'une plus grande étenduë. Le premier est de Joseph Castalion, *sur le Temple de la Paix*, & sur celui *de Janus*. L'Epitre liminaire est presque aussi longue que la Dissertation. Le second est du même. C'est l'explication d'une inscription qui se lit sur la base de l'obelisque rétablie par Sixte V. Cette obelisque fut apportée d'Egypte par Auguste, posée dans le Cirque, dit *Circus Maximus*, & consacrée au Soleil sous le XI. Consulat de cet Empereur, & sous sa XIV. Puissance Tribunicienne, comme on l'apprend par l'inscription même. Rien n'est plus connu des Antiquaires.

Le souvenir de Rome dans sa splendeur, fait songer à ceux qui ont renversé tant de si beaux monumens; & c'est pour cela que M. Græviud a mis ici une Lettre de *Bargæus* touchant les destructeurs des édifices publics & particuliers qui en faisoient autrefois la beauté. Cet Auteur en attribuë la ruïne bien plus aux marques de Paganisme que ces monumens conservoient, & qui leur ont été fatales par la pieté de quelques

[redacted]

ques Papes, qu'à l'invasion & à la ferocité des peuples qui se sont soûmis plus d'une fois la capitale du monde. L'Auteur se nomme *Petrus Angelius Bargæus*. Sa Lettre est suivie d'un Ouvrage qui auroit dû, ce semble, la préceder; sçavoir d'un assez long Commentaire sur l'Obelisque dont je viens de parler. Celui de Castalion sur la Colomne Antonine, est le dernier Ouvrage du volume qui soit de la même espece que les précedens; & tous ces petits Traitez étoient recherchez non seulement pour leur prix, mais encore pour leur rareté, qui rehausse le prix de toutes choses. Ce qui suit auroit dû être placé avant Martien & Donati; mais comme M. Græviys l'a recouvré trop tard, il a mieux aimé le mettre hors de son lieu, que d'en priver entierement le public. Ce sont des plans tracez d'après plusieurs marbres antiques, qui tous ensemble représentoient anciennement l'icnographie de Rome, & dont les fragmens après plusieurs fortunes furent transportez dans le Palais Farnese, sous le Pontificat de Paul III. Le travail de Jean Pierre Bellori qu'on retrouve ici, consiste à les avoir dessignez exactement, & éclaircis par un Commentaire, qui peut, sans doute, être d'un fort grand usage aux Antiquaires. Le titre en est: *Fragmenta vestigii veteris Romæ ex lapidibus Farnesianis nunc primùm in lucem edita, cum notis Joan-*

en cela l'exemple de Daniel
Bernardinus Baldus, de P
Villalpandus, & de quelqu
s'en sont servis dans la m
tion.

Il n'est pas necessaire de
combien ces deux volumes f
puis qu'outre les lumieres
fournissent pour l'intelligence
tout y est dessigné avec tan
sans sortir de son cabinet,
pection des seules planches
croit, pour ainsi dire,
dans l'ancienne Rome,
tout ce qu'autrefois elle é
magnifique & de plus superb

ס'פון בן גוריון

Josephus Gorionide

axonico. Acceſſit rerum, & verbo-
um Index locuples. *Gothæ, apud Jaco-*
um Mœvium, anno 1707. C'eſt-à-dire,
oſeph, fils de Gorion, ou Joſeph l'Hebreu,
aduit en Latin ſuivant l'édition de Veniſe,
& celle de Francfort, ſur le Mein, publiée
epuis quelques années; confronté avec l'Ex-
mplaire de Conſtantinople, dont Munſter
onna une partie qu'il fit imprimer à Baſle;
& enrichi de notes. Par Jean Frederic
reithaupt, *Conſeiller de Saxe; avec une*
mple Table des matieres & des mots. A
Gotha, chez Jacques Mœvius, 1707. in
. petite forme, pagg. 892. ſans la Pré-
ace & la Table.

N eſt preſque toûjours prévenu en fa-
veur d'un Auteur que l'on commente,
que l'on traduit. Lors qu'en 1541.
nſter publia à Baſle l'Hiſtoire Hebraï-
de Joſeph, fils de Gorion, il voulut
aire paſſer pour un veritable Ouvrage
célébre Joſeph, qui avoit écrit, diſoit-
ſon Hiſtoire des Juifs en Hebreu,
nt que de l'écrire en Grec, Munſter at-
peu de perſonnes dans ſon ſentiment;
lûpart des Sçavans de ce temps-là re-
derent le fils de Gorion comme un im-
teur, & l'Ouvrage dont il s'agit, com-
un Ouvrage ſuppoſé; & depuis preſ-
tous les Critiques ont porté le même
ment. Le nouveau Traducteur ne

se laisse pas entraîner par la foule ; il se range ici du parti de Munster, quelque abandonné que soit ce parti.

Il traite ce point de critique dans une assez longue Préface qu'il a mise au devant de sa Traduction. Il rapporte d'abord les raisons qui combattent l'opinion qu'il veut défendre ; il expose ensuite celles qui la favorisent, empruntées la plus grande partie de Munster ; il les appuye de son suffrage, & de quelques remarques nouvelles qui sont de lui, & enfin il répond aux autres le mieux qu'il peut.

Joseph Scaliger, Drusius, Gerard Vossius, Casaubon, Alstedius, sont les principaux Auteurs qui fournissent ici les preuves de supposition. Nous en remarquerons seulement quelques-unes des plus considerables. Nôtre prétendu Joseph fait mention des François, des Gots, des Bulgares, des Lombards, tous peuples qui ne se sont élevez dans le monde, & qui n'ont été connus sous ces noms que plusieurs siecles après celui du veritable Joseph. On trouve même chez lui les François déja maîtres des Gaules. Il donne à plusieurs villes de la Touraine les mêmes noms qu'elles ont aujourd'hui, & qu'elles n'avoient pas encore plus de cinq cens ans après la mort de l'Historien Juif, pour lequel il veut être pris. Scaliger le croit un Juif Tourangeau, sur ce qu'il s'arrête à parler

de

de divers lieux de cette Province, & qu'il en parle bien plus particulierement que de tous les autres lieux de France. Il fait paroître une ignorance grossiere en ce qu'il écrit que David fut dans le *Païs de Naples*, que Romulus, dont ce Prince étoit fort craint, fit alliance avec lui, & que plusieurs Patriarches, & Juges des Hebreux ont fait la guerre en Europe. Il invente de sa tête une époque, qu'il nomme les *années de l'Empereur* (on ne sçait quel Empereur il entend); il dit que l'an 60. de cette époque les Romains s'emparerent de la Calabre, & de Messine; ce qui dans la Chronique d'Eusebe est rapporté à la troisiéme année de la cent vingt-sixiéme Olympiade; & quelques momens après il nous apprend qu'il est né, *la cent trente-quatriéme année de la même époque*; c'est-à-dire, *cent trente-neuf ans avant la ruïne du Temple de Jerusalem*; il pousse l'extravagance jusqu'à dire que Jules-César nâquit l'an 182. de cette merveilleuse époque. qu'alors il avoit lui cinquante-un ans, & qu'il étoit septuagenaire, la dix-neuviéme année du même Empereur; quoi que ce soit un fait constant que la treiziéme année de Domitien, le veritable Joseph n'avoit que cinquante-six ans. Dans l'Histoire Grecque il est parlé dans un même endroit d'un Joseph fils de Gorion, & de Joseph fils de Mattathias, qui est l'Historien Grec même; de ces deux Josephs nôtre Au-

teur de l'Hiſtoire Hebraïque n'en fait qu'un ſeul pour lequel il ſe donne. Nous omettons pluſieurs autres remarques, dont quelques-unes ſemblent prouver que cet Auteur n'a pas traduit l'Hiſtoire des Juifs en Hebreu ſur le Texte Grec du veritable Joſeph, mais ſur la Traduction Latine de Rufin.

A ces preuves de ſuppoſition M. Breithaupt en oppoſe d'autres qui paroiſſent établir le ſentiment contraire. Ce ſont, comme on l'a déja dit, les raiſons de Munſter que nôtre Traducteur met en cette occaſion à la tête de pluſieurs Sçavans qu'il ne nomme pas.

La premiere preuve pour l'Hiſtorien Hebreu merite d'être conſiderée; elle eſt priſe du témoignage même du veritable Joſeph dans ſon Avant-propos des Livres de la guerre des Juifs. Là il aſſure nettement, qu'avant que d'écrire en Grec l'Hiſtoire de cette guerre, il l'avoit déja écrite en Hebreu pour les Juifs diſperſez parmi les Parthes, les Babyloniens, les Arabes, ceux qui habitent au-delà de l'Euphrate, &c. Euſebe dit la même choſe dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, liv. 3. chap. 9. Il le dit ſur le témoignage que nous venons de rapporter, & qu'il cite.

On fait auſſi valoir comme une preuve très-forte l'opinion conſtante & unanime des Juifs, à ce que diſent les Rabbins, que

Joſeph qui a écrit en Grec, eſt le même que Joſeph fils de Gorion qui a écrit en Hebreu. Rabbi Menaſſés en particulier, écrivant à un Sçavant qui l'avoit interrogé là-deſſus, l'aſſure que cela n'a jamais fait la moindre queſtion parmi eux.

On fait encore remarquer que le ſtile de l'Hiſtorien Hebreu, eſt un ſtile élegant, fort approchant de celui de la Bible, & par conſéquent très-different de celui des Rabbins modernes, à quoi l'on ajoûte que ſi l'Hiſtoire Hebraïque n'étoit pas de Joſeph, mais ſeulement d'un Traducteur, on y trouveroit le même ordre qui eſt dans l'Hiſtoire Grecque. Or cela ne paroît point : l'Hebraïque a des Chapitres entiers qui ne ſont pas dans la Grecque ; comme au contraire la Grecque en a, qui ne ſe trouvent pas dans l'Hebraïque.

Voilà des preuves pour l'opinion de Munſter qui ne ſont pas mépriſables ; mais que répondre aux preuves contraires que nous avons rapportées, & qui font voir dans nôtre Hiſtoire les plus grandes abſurditez, & les fables les plus ridicules ? On répond en général qu'elles ſont l'Ouvrage de quelques miſerables Juifs qui ont corrompu en pluſieurs manieres cette Hiſtoire ; mais que quelque alterée qu'elle ſoit, elle ne laiſſe pas d'être toûjours l'Hiſtoire Hebraïque du veritable Joſeph. Il s'y dit fils de *Gorion*, au lieu que dans la Grecque il

se dit fils de Mattathias Machabée, & de la race des Asmonéens, & cela, dit-on, ne doit faire aucune peine. Ecrivant en Grec pour les Gentils, chez qui les noms des Machabées & de Mattathias étoient célebres, il l'a pris pour donner du credit & du poids à son Histoire ; mais écrivant en Hebreu seulement pour ceux de sa nation qui le connoissoient, il a pris celui de son pere Gorion, dont il étoit fils immédiat, au lieu que Mattathias n'étoit qu'un de ses ayeux, dont il pouvoit cependant se dire le fils, selon le langage des Hebreux, quoi qu'il n'en descendît pas immédiatement.

Après quelques autres objections particulieres, & quelques autres réponses, nôtre Traducteur se détermine en faveur de son Historien ; & en embrassant ce sentiment, il en fortifie les preuves par deux remarques. L'une est que l'Historien Hebreu décrit si exactement, & d'une maniere si détaillée & si nette, quelques machines de guerre des Romains, & entre autres une sorte particuliere de Beliers, dont on ne trouve la description, aucune part ailleurs, qu'il est impossible qu'il les ait ainsi décrits sans les avoir vûs.

L'autre remarque est, sur le témoignage de cet Historien, touchant Saint Jean-Baptiste qu'Herode Antipas fit mourir ; parce que le Saint Précurseur lui reprochoit son

ma-

[redacted]

mariage inceſtueux avec ſa belle-ſœur. Ce témoignage ne peut avoir été écrit par des Juifs modernes, qui retranchent plûtôt de leurs Livres les témoignages favorables aux Chrétiens, qu'ils n'y en ajoûtent. A ce ſujet nôtre Auteur rapporte un fait remarquable que Baronius atteſte, & qui a été juſtifié. C'eſt que cherchant dans un fort vieux manuſcrit Hebreu de cette Hiſtoire, de la Bibliotheque du Vatican, le témoignage de Joſeph en faveur de Jeſus-Chriſt, qui ſe voit dans l'Hiſtoire Grecque, on trouva qu'il en avoit été retranché par une main perfide, & que la vûë du parchemin le montroit d'une maniere à n'en pouvoir douter. Il reſulte de ce fait une preuve aſſez forte de l'antiquité de nôtre Hiſtoire, & qui appuye extrémement l'opinion de Munſter.

Pour ce qui regarde cette Traduction, l'Auteur conſiderant que l'original approche tout-à-fait du ſtile de la Bible, & qu'ainſi la lecture peut en être très-utile à ceux qui veulent apprendre l'Hebreu, s'eſt appliqué avec beaucoup de ſoin, à en donner une verſion Latine, fidele, & auſſi pure que le génie des deux Langues le permet; & afin qu'on pût en mieux juger, il a mis le Texte Hebreu à côté du Latin. S'il ſe rencontre dans la Traduction des endroits qui meritent d'être éclaircis, il a rempli le bas des pages de notes, qui contiennent les é-

claircissemens necessaires ; il en a tiré la plûpart du Livre qui porte le nom d'Egesipe, de l'Abregé de Josippe, du Grec de Joseph, & des endroits de Tacite, où cet Auteur parle de la ruïne de Jerusalem, sans oublier les autres Ecrivains qui ont pû lui être de quelque usage. Par le secours de tous ces Auteurs, & par ses soins, à comparer l'édition de Venise sur laquelle il a traduit, avec celle de Francfort, & l'Exemplaire de Constantinople, il a rétabli plusieurs endroits de cette Histoire, très-gâtez, qu'il désigne.

Les principales éditions Hebraïques sont; la premiere, de 1490. à Constantinople; la seconde, de la même ville, en 1510. la troisiéme, de Cracovie; la quatriéme, de Venise ; & enfin celle de Munster à Basle, en 1541.

Voilà ce que nous avons jugé à propos de remarquer touchant cette Histoire, & sa nouvelle édition. Nous esperons qu'on ne trouvera pas mauvais que nous nous soyons dispensez de la lecture de l'Ouvrage entier, & du soin d'examiner si la Traduction Latine répond par tout fidelement au Texte original. D'ailleurs les Livres du veritable Joseph, & que personne ne conteste, sont entre les mains de tout le monde, & meritent plus de créance, que ceux qu'on veut ici lui attribuer.

FIN.

TA-

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans les Tomes XXXVII. & XXXVIII.

La lettre *a.* marque le Tome XXXVII. & la lettre *b.* le Tome XXXVIII. les chiffres qui n'ont point de lettre appartiennent au même Tome que les articles qui les précedent.

ABGARE, Roi d'Edesse, n'a point eu dessein de declarer la guerre aux Juifs pour venger la mort de J. C. *a.* 92

Abraham, Auteur de la Circoncision. *b.* 441

Acides, le Triomphe des Acides. *b.* 328. & *suiv.*

Adolphe, chassé de la Romagne par Pepin. *b.* 212

Adrichomius, ses fautes, *b.* 61. sa Carte de la Terre Sainte corrigée par Bonfrerius. 222. 223

Adrien. Si l'Empereur Adrien a voulu bâtir des Temples à J. C. *b.* 413

Ædesius, son séjour à Axom. *b.* 155

Alcali, l'Acide & l'Alcali, grands Agens de la Nature. *b.* 333

Alciat (André) son Histoire de Milan. *b.* 210.

Alcoran, idée qu'en donne l'Abbé de Choisi. a. 39

Alesia, Alise. Dissertation sur cette Vil- *a*. 15.

Alexandre Severe, s'il a voulu bâtir des Temples à J.C. *b*. 41

Alexandre VII. Pape, son demêlé avec la France au sujet de l'affaire des Corses. *a*. 453. *& suiv.* Evenemens les plus remarquables de son Pontificat. *b*. 120. 121

Alexandre VIII. Par quel moyen il devint Pape. *b*. 122. Son caractere. *ibid.*

Alexandre (le P.) Critique de son Histoire Ecclesiastique. *b*. 409. 410

Alexandrie, premiere Metropole, *b*. 5. Son Patriarchat. 154

Alimens, comment ils se changent en Chyle. *b*. 342

Alphonse X. Ses Tables Astronomiques. *a*. 108

Alvarado (Pierre) ses Lettres. *a*. 224

Amerbach, son édition de S. Augustin louée & blâmée. *a*. 5

Ames, quand elles sont impeccables. *b*. 263

Amitié. Pensée de l'Abbé Boileau sur l'Amitié. *a*. 606. 607

Amontons. Reflexions de M. Nuguet sur son Thermomêtre. *a*. 184. 185

Amyntas I. Roi de Macedoine, sa Medaille. *b*. 13

Anatomie, Articles d'Anatomie sur lesquels les Anatomistes sont partagez. *b*. 230. 231. 232

Anciens. Reflexions de Mr. Temple sur le

Anciens & les Modernes. *b.* 260
ges. Doctrine des Juifs sur les Anges. *a.* 378
glois, il n'y a point de bonne Grammaire en cette Langue. *b.* 20. Auteurs Anglois qui ont le mieux écrit en leur Langue. 21
tigonus, Docteur Juif, ce qu'il recommandoit à ses Disciples. *a.* 121
timoine, Traité de Mr. Lemeri sur ce sujet. *a.* 290. & *suiv.* Autres Traitez. 291
tioche, Metropole, *b.* 5. Son Patriarchat. 156
theosi Melchiorrica, ce que c'est que ce Libelle. *a.* 52
re-artere, grandeur & situation des glandes de l'Apre-artere. *b.* 231
ulée, son *Ane d'or*, & son *Demon de Socrate*, traduits en François, *a.* 473. & *suiv.* Abregé de sa Vie. 477. 478
uila, sa Version de l'Ecriture. *a.* 173
bre, proprieté surprenante d'un Arbre. *a.* 514
gos, ses Rois. *a.* 539. 540
istée, son Histoire de la Version des Septante. *a.* 164. & *suiv.* le faux Aristée étoit Juif. 168
millus, l'Antechrist. *a.* 387
ignations ou Citations. *a.* 324
hme, cause de l'Asthme produit par l'obstruction des Bronches. *a.* 69. Comment on peut le guerir. 70. 71. Moyens de prévenir

venir le retour des accès de cette Maladie. .71.72
Athenaïs, femme de l'Empereur Theodose le jeune, son Histoire. *b*. 85. *& suiv.*
Attention, comment on peut la soûtenir. *a*. 279
Atys, Roi de Lydie. *b*. 14
Avanche, est l'*Aventicum* des Anciens. *a*. 12. 13. 14. Inscriptions qu'on trouve dans cette Ville. 14. D'où elle a tiré le nom de Wiflisbourg. *ibid.*
Avantius, ses Observations Anatomiques. *b*. 230
Avantures d'une Dame Grecque. *b*. 27
Aventicum, Dissertations sur cette Ville. *a*. 10. *& suiv.*
Auguste, Medaille Grecque frappée en son honneur. *b*. 199. *& suiv.* Sa Victoire sur les Parthes. 203
Augustin (S.) est le premier Instituteur des Congregations Ecclesiastiques. *a*. 295: 296
Avignon, Terre du Pape. *b*. 114
Autun, Dissertation sur les Tombeaux antiques de cette Ville. *a*. 16. Examen de l'Epitaphe d'un de ces Tombeaux. 17. 18
Axom, sa situation. *b*. 156
BAGLIVI, son Traité de la Fibre motrice refuté. *b*. 338. 339
Baptême des Matelots sous la Ligne, & ses cérémonies. *b*. 396. 397
Bargaus (P. Angelius) *b*. sa Lettre sur les Destructeurs des Edifices. *b*. 504

Baro-

, critiqué. *b*. 409. *& suiv.* Sa Chro-
ie est defectueuse. 412
n, Dissertation sur cette Langue. *a*. 19. 20
Flottemanville, critiqué. *b*. 415
, son Commerce & ses raretez. *b*. 405. 406
, Roi de Jerusalem. *b*. 223
Pierre) caractere de sa *Réponse aux ons d'un Provincial*. *a*. 41. 42. 43
J. Pierre) ses *Fragmenta Vestigii Ve- Romæ*, &c. *b*. 505
de Tudele, idée qu'il donne de la n Juive. *a*. 104. 105
i (Jean) Archevêque de Tours. *a*. 328
i, son Explication d'une Colomne ée dans le *Forum Antonini*. *b*. 472. 473
Dissertation sur cette Ville. *a*. 15
e, ce que c'est dans l'Architecture. *a*. 507
Jerôme) Avocat Général. *a*. 289
Pierre) *b*. 210
s (Jaques) ses Annales de Gennes. *b*. 209
us (le P.) ses Additions au Dictio- d'Eusebe. *b*. 220. 221. Ses Remar- sur la Carte de la Terre Sainte d'A- omius. 223
us (Olaus) sa Dissertation *de antiqua Roma facie*. b. 500

Bour-

Bourdaloue (le P. Louïs) ses Sermons & Abregé de sa Vie. *a.* 418. *& suiv.*
Bouville (Charles) avoit eu quelque connoissance de la Cycloïde. *b.* 192
Boyer (Isaac) sa mort & son épitaphe. *b.* 402
Bracellius, son Ouvrage sur la Guerre des Espagnols contre les Genois. *b.* 209
Brandebourg, Explication d'une Medaille frappée à l'honneur de l'Electeur de Brandebourg. *b.* 186. *& suiv.*
Bretagne, Histoire de cette Province. *b.* 476. *& suiv.* Ses Historiens. 478
Bretonneau (le P.) Editeur des Sermons du P. Bourdaloue. *a.* 418. *& suiv.*
Brocard (le P.) sa Description de la Terre Sainte. *b.* 223
Bucolique, ce que c'est qu'un Poëme Bucolique. *a.* 440. son Caractere. 441
CABBALE, ce que c'est. *a.* 143. *& suiv.* *b.* 452. son origine. *a.* 148. *b.* 453. Cabbale des Egyptiens. *a.* 148. des Grecs. 149. des Chrétiens. 150. Cabbale Artificielle, ce que c'est. *b.* 453. Cabbale Dogmatique. 454. Cabbale Magique. 455
Cabbalistes, leurs opinions & leurs Ecrivains. *a.* 143. *& suiv.*
Cacique, ce que c'est. *a.* 230
Caïn, pourquoi Dieu ne le condamna pas à la mort. *b.* 233
Calchus (Tristanus) son Histoire de Milan. *b.* 210. Celle des Nôces de Jean Galeace. 211

Calendrier des Rabbins, rempli de fictions. *a.* 171
Callidius Chrysopolitanus, son veritable nom. *a.* 44. Son Livre sur les Sorciers & sa retractation. 44. 45. comparé à M. Bekker. 45
Capella (Galeace) son Livre sur la Guerre du Milanois. *b.* 211. Son Traité de *Bello Mussiano.* 213
Capitale du Royaume, s'il est avantageux d'y demeurer. *a.* 44
Caracteres ou Lettres des Anciens. *b.* 15. 440
Caraïtes, leur Doctrine, *a.* 122. 123. leur origine. 124. 125. leurs disputes avec les Traditionaires. 123. 125
Cardinaux, remarques sur cette dignité. *a.* 358. *b.* 128. sur leurs Consistoires. 364. ce que c'est que leurs Congregations, leur nombre. 366. *& suiv.* Etymologie du mot Cardinal. *b.* 41
Carinæ, veritable situation de cet endroit de Rome. *b.* 36
Carnaval, cette Fête répond aux Saturnales des Romains. *a.* 491
Casella (P. Leon) son Livre sur les premiers habitans d'Italie. *b.* 208
Castalion (Joseph) sa Dissertation des Prénoms refutée. *a.* 602. ses autres Ouvrages. *b.* 504
Castillioneus, son Livre sur l'ancien Païs des Gaulois. *b.* 208. ses Antiquitez de Milan. 212.

Cataracte, d'où vient la cataracte. *a.* 405. ce que c'est. 407
Catherine de Pologne, son Histoire. *b.* 96
Cavitelli, ses Annales de Cremone. *b.* 213
Cecrops, Roi d'Athenes; l'Ere Attique. *a.* 541
Celtique, Dissertation sur cette Langue. *a.* 22
Cemi, ce que c'est. *a.* 231
Centuries, ce que c'étoit parmi les Romains. *b.* 385
Cesar (Jules) correction de quelques Passages de ses Commentaires. *a.* 20. 21
Chaldéens, leur sentiment touchant la Jurisprudence. *b.* 171
Chambre Apostolique, ce que c'est & ses Officiers. *a.* 362, 363. 364
Chancelier, quelle dignité c'est à Rome. *a.* 347. 348
Chanoine, dequoi on lui demandera compte. *a.* 283. 284. 285. Origine de ce mot. 295. Subordination des Chanoines aux Evêques. 299
Chapelain du Roi exemt de l'Office. *a.* 301
Chapitres, leurs droits. *a.* 297. leurs devoirs par rapport aux Offices divins. 301. leurs devoirs durant la vacance du Siege Episcopal. 302. 303
Char, ce que c'est que le Traité du Char parmi les Rabbins. *a.* 63. *& suiv.*
Charlemagne justifié sur le grand nombre de ses mariages. *a.* 37
Charles XII. Roi de Suede. Relation de son Expedition en Livonie. b. 185. 186

Char-

Charles à Basilica Petri, Evêque de Novare, son Traité *de Metropoli Mediolanensi*. *b*. 211
Chartres originales. *a*. 198
Châtillon. Histoire des contestations entre les Châtillons & les Montforts pour la Duché de Bretagne. *b*. 486. 487
Chicane. Epithetes injurieuses données aux gens de Chicane par d'Auteurs graves. *b*. 165
Chifflet (Jean) sa Dissertation intitulée *Aqua Virgo*. *b*. 502
Chimie, à qui on en doit l'invention. *a*. 27. Trois sectes de Chimistes. 28
Chinois, leurs Annales. *a*. 425. leur respect pour leurs Parens. *b*. 100. leur ressemblance avec les François. 405
Choisi (l'Abbé de) ses réponses à ce qu'on trouve à redire à son *Histoire de l'Eglise*. *a*. 31. *& suiv.*
Choppin, son Traité du Domaine de France. *b*. 351
Christine, Reine de Suede, sa conversion au Catholicisme. *b*. 120
Chronologie sacrée & profane, comment elles s'accordent. *a*. 530. Chronologie des Egyptiens, 530. *& suiv.* des Babyloniens, des Assyriens, des Medes & des Perses. 536. *& suiv.* Necessité de cette Science. *b*. 411. 412
Ciaconius, son explication d'une Inscription de la Colomne Rostrale. *b*. 503
Circoncision, Dissertation sur l'antiquité de cette ceremonie. *b*. 441
Civitas, signification de ce mot. *a*. 12

Clement VIII. Pape, évenemens les plus remarquables de son Pontificat. *b.* 115, 116
Clement XI. Ses qualitez. *b.* 124
Clerc (Jean le) Sa Préface sur la Geographie sacrée de Sanson. *b.* 57. *& suiv.* sur le Dictionaire d'Eusebe. 219. *& suiv.*
Cnorrius de Rosenroth, Jugement sur cet Auteur. *b.* 456
Colere, description de la colere. *a.* 77
College de Propaganda Fide, par qui fondé. *b.* 117
Colomb (Christophe) Histoire de son entreprise pour la decouverte du nouveau Monde. *a.* 227, 228
Colomne (Jerôme) ses Commentaires sur les Fragmens d'Ennius. *a.* 235
Cometes, leur Ciel. *a.* 573
Commerce, Livre sur ce sujet. *b.* 267. *& suiv.*
Compensation, si elle a lieu. *b.* 241
Concubine, ce mot n'étoit pas deshonorant dans son origine. *a.* 37
Consignare per clamydem, ce que c'est. *b.* 367
Consuls de Rome, leur Puissance. *b.* 385. en quel temps cette dignité a été établie & abolie. 421. Consuls ordinaires & subrogez. 421
Constantia, Sœur de Constantin, son Mausolée. *b.* 33. son Baptistere. 34
Constantinople, son Patriarchat. *b.* 154
Contracts, Observations sur la matiere des Contracts. *b.* 320. *& suiv.*
Coq. Discours à la louange du Coq. *a.* 491.

Des-

Description pompeuse de cet Animal. 492. diverses especes de Coq. *ibid.* Pourquoi il chante le matin. 493.

Corneille (T.) Faute de cet Auteur sur le Lamentin. *b.* 400

Corses, Soldats. Histoire des Demêlez de la Cour de France avec celle de Rome à leur occasion. *a.* 453. *& suiv.*

Couleurs, Systême de M. Newton sur les Couleurs. *b.* 141. *& suiv.* refuté par Mr. Mariotte. 142, 143

Couronne, ce que c'est parmi les Auteurs Cabbalistes. *a.* 64

Cozar, s'il y a un Royaume de ce nom. *a.* 103

Création, pourquoi on n'en doit point parler, selon la Misna, en presence de deux personnes. *a.* 60. Opinion des Juifs sur la Création du Monde. 377

Crystalin, n'est pas absolument necessaire à la vision. *a.* 402

Curies, ce que c'étoit parmi les Romains. *b.* 384

Cycloïde, Histoire de cette Ligne. *b.* 190. *& suiv.*

DACIER (André) son Jugement des Vies de Pythagore par Iamblique & Porphyre. *b.* 48

Dale (Van) Refutation de son Traité des Oracles. *a.* 306. *& suiv.*

Dataire, quel Emploi c'est à Rome. *a.* 353. En quoi il differe du Sous-Dataire. 353, 354

Daterie du Pape, ce que c'eſt. *a.* 353. *& ſuiv.*
David, ſa mort ſelon les Rabbins. *a.* 384
Declaratio circa uſum, ce que c'eſt. *b.* 131
Delrio (Marc Antoine) ſes Opinions ſur les Tragedies d'Ennius. *a.* 235
Demembrer un Fief, ce que c'eſt. *a.* 498
Demetrius de Phalere, ce qu'il fit en Egypte. *a.* 166
Democrite, étoit fort habile dans la Chymie. *a.* 27
Demons, opinions des Juifs ſur les Demons. *a.* 380
Depontanus ſenex, explication de ce terme. *b.* 388
Dereſne, d'où vient ce mot. *a.* 496
Deſcartes, éloge de ſa Methode. *a.* 189
Dictionaire de Marine. *a.* 218, 219, 220. Dictionaire Anglois & François. *b.* 18. *& ſuiv.* Dictionaire de la Vulgate. 23. Dictionaires Grecs anterieurs à Suidas. 71
Dignitez Eccleſiaſtiques priſes ſur le Modele des Dignitez de l'Empire. *a.* 151
Dimiſſoire, ſi les Chapitres en peuvent donner. *a.* 300
Dioceſe, ce qu'on appelloit ainſi du temps de Conſtantin. *b.* 3.
Diocletien, pourquoi il fit brûler tous les Livres des Egyptiens concernant la Pierre Philoſophale. *a.* 27
Diſtribution, ce que c'eſt dans l'Architecture. *a.* 507
Divorce, s'il eſt contraire au Droit naturel.

e, Traitez de differens Auteurs tou-
: les Domaines. *b*. 351
(le P. Alex.) sa *Roma vetus & re-*
b. 497
ns. Examen de leur nature & de
qualitez. *b*. 306, 307
ivil, son origine & ses progrès. *b*. 380.
iv. Droit Domanial. 347. *& suiv.*
t naturel, ce que c'est. 70. 166.
iv. Definition du mot *Droit*. 166.
t Romain, ses defauts. 161, 162.
pretes qui ont tâché de remedier
s defauts. 163. Differentes classes
lus célébres Interpretes. 393
, Poëte Anglois, ses plaintes au su-
e la Langue Angloise. *b*. 20
de l'Academie des Medailles, ses
rages, & sa mort. *b*. 83
Alex.) son Histoire de Come. *b*. 212,
213
BENITE, si l'usage en est ancien.
b. 415
stiques, motifs qui peuvent les ani-
à l'Office. *a*. 282. *& suiv.*
Dissertation sur les differentes ma-
es d'écrire. *b*. 438, 439, 440
ion des Enfans, beau précepte sur ce
. *a*. 78
, differens noms qu'on donna aux
nieres Eglises. *a*. 210
. Explication de ce mot. *a*. 442. sa
uition. 443

Egyptiens, ont renouvellé la Chimie après le deluge. *a*. 27. Les Juifs ont emprunté d'eux la Cabbale. 148. leur Chronologie, 530. *& suiv.* leurs Dynasties. *ibid.*

Elemens, dont le Corps naturel est composé, reduità deux par Hartsoeker. *b*. 360. *& suiv.*

Eliezer, Rabbin, sa profonde érudition. *a*. 137

Empereur, si l'Empereur sans les Princes, peut connoître des differens qui naissent des Droits Regaliens. *b*. 178

Empereurs Romains, comment ils sont devenus Souverains. *b*. 389. *& suiv.*

Empire Romain, son Gouvernement. *b*. 3

Empires. Chronologie des Empires jusqu'à Alexandre le Grand. 528. *& suiv.*

Enfans, leurs Maladies, *a*, 271. *& suiv.* Enfant de six mois qui parle. 273

Ennius, differentes Editions de ses Fragmens. *a*. 235. Ce qu'a de particulier la derniere. 235. *& suiv.* Explication d'un passage de cet Auteur. 236, 237, 238

Enzelin, Roi de Sardaigne, son Epitaphe. *b*. 470

Eon de l'Etoile, Chef de Fanatiques, ses extravagances. *b*. 484, 485

Erasme, son Jugement sur l'Edition de S. Augustin par Amerbach. *a*. 4, 5

Erreurs qui rendent nuls les Engagemens. *b*. 322

Esculape, *b.* 257
Esprit Evangelique, ce que c'est. *b.* 265
Esseniens, leur origine. *a.* 129. leurs diverses especes & leur Doctrine. 129, 130, 131. leur aversion pour les Femmes. 131
Ethiopiens, leur origine. *b.* 463. Grammaire Ethiopienne. 462. *& suiv.* Facilité de cette Langue. 465. ses caracteres. 465, 466
Evangelistes, Harmonie des quatre Evangelistes. *b.* 300. *& suiv.*
Eucharistie, si c'étoit la coûtume dans les premiers siecles de la garder dans les Eglises pour l'usage des Moribonds. *b.* 414
Eudocie, voyez *Athenaïs.*
Eve, selon les Rabbins, donna des coups de bâton à Adam pour l'obliger à manger du fruit défendu. *a.* 396
Evêques, origine de cette dignité. *b.* 9
FABRETTI (Raphael) son Livre *de Aquis & Aquaductibus Veteribus Romæ*. *b.* 501
Fabricius, (George) son Livre intitulé, *Roma*, *b.* 497
Falconieri (Ottavio.) *b.* 500
Fastes, ce que c'étoit chez les Romains. *b.* 420. Recueil des Fastes Consulaires. 419. *& suiv.*
Femme, Reflexions des Rabbins sur la formation de la premiere femme. *a.* 381, 382. Femme d'un Prêtre qui tombe en adultere, à quoi condamnée. *b.* 225
Femmes, leur immodestie dans les E[illegible]es. *a.* 245. les Femmes pouvent entre[illegible]ns

l'Ordre de Chevalerie de l'Hermine en Bretagne. *b.*488
Ferdinand (Gonzalez) d'Oviedo, son Histoire génerale des Indes Occidentales. *a.*224
Fermentation, sa cause. *b.*332
Fernand Cortez, ses Relations. *a.*224
Ferrarius (Octav.) son Livre touchant l'Origine des Romains. *a.* 591, 592
Fêtes, pourquoi instituées. *a.* 426. leurs Translations. *b.*109
Feu, est le principal Agent dans les operations chimiques. *a.* 24. divisé en trois especes. 24, 25
Feux d'artifice, Traité sur ce sujet. *a.*266. *& suiv.* Origine des Feux de joye. 266, 267
Fiefs Regaliens, ce que c'est. *b.* 179. Deux sortes de Fiefs. 239, 240
Fievre. Sentiment de M. Poli sur la cause & les remedes de la Fievre. *b.*344
Fille de la Voix, ce que c'est. *a.*137
Florus (L. Annæus) Défauts de son stile. *b.*312. *& suiv.* passages de cet Historien corrigez. 317. *& suiv.*
Flux, cause du Flux & du Reflux de la Mer. *a.* 584, 585. b. 358
Fœtus humain de 12. mois detaché des Trompes de la matrice. *a.* 543. *& suiv.*
Folieta (Ubert) son Histoire de Genes. *b.* 208. Autres Ouvrages de cet Auteur. 209
Fontanini, refuté par le P. Germon. *a.*204. *& suiv.*

Entre

Fontenelle, ſon Hiſtoire des Oracles refutée. a. 306. & *ſuiv.*
Fortune aveugle, remarque ſur ce ſujet. a. 484
France, en quel temps ce nom a été connu. b. 410
Francius (P.) Profeſſeur en éloquence à Amſterdam, defauts du ſtile de ſes Harangues. a. 489
Frontin (Sext. Jul.) ſon Traité *de Aquæductibus Romæ.* b. 501
Fruits, ce que les Juriſconſultes entendent par ce mot. b. 282. Traité ſur ce ſujet. 281. & *ſuiv.*
Frumentius, convertit les Axomites & en eſt fait Evêque. b. 155, 156
Fundi, ſignification de ce mot quand il eſt joint à celui de *populi.* a. 600, 601
Fuſées volantes, ce que c'eſt. a. 270, 271
GAGEURES. b. 326
Galien, ſes decouvertes en Anatomie. b. 228. 229
Galilée eſt le premier qui a imaginé la Cycloïde. b. 191
Gaons, Docteurs Juifs, pourquoi ainſi appellez. a. 140
Gazettes, ſi un Auteur grave peut les citer. a. 53
Gemare, ce que c'eſt. a. 138
Gemariſtes, Docteurs Juifs, pourquoi ainſi appellez. a. 138
Gematrie, ce que c'eſt. a. 145
Geneſe, Commentaire ſur ce Livre. b. 436. & *ſuiv.*

Gennes, ses antiquitez. b.108
Geographe. Le parfait Geographe de Mr. le Coq. b.289. *& suiv.*
Germon (le P.) Réponse au P. Ruinart & à Mrs. Fontanini & Gatto. a. 197. *& suiv.*
Girofle, en quel endroit croît cet Arbre. a.515
Glandes Aritenoïdes. b.227
Gloire. Pensées de l'Abbé Boileau sur la vaine Gloire. a.605,606
Gomez (Ant.) ses Oeuvres. b.78. *& suiv.*
Gouvernemens. Il y a des inconveniens dans tous les Gouvernemens. b.248
Gouverneur de Rome, son Emploi. a.340
Gotheschalc, défendu contre Hincmare. a.8
Goths & Vandales, leurs Medailles. b.16
Grecs, leur Histoire. a.539
Gregoire XV. Ce qu'il a fait de plus considerable. b.412
Grotius critiqué. a.83.b.412
Gruchius (Nic.) son Traité *de Comitiis Rom.* a. 595. son éloge. *ibid.*
Guiet (le P.) son sentiment sur la communication des Privileges d'un Ordre Religieux à un autre. b.103,104. refuté. 105. *& suiv.*
Gyraldi, son erreur sur Suidas. b.73.
H

HABERT, Docteur de Sorbonne, sa Theologie dogmatique & morale. a.458. *& suiv.*
Hartsoeker (Nic.) son Systême & ses Conjectures Physiques. b.353. *& suiv.*

Har-

Hebraïsans. regles pour les entendre. *b*. 22
Helene, son Mausolée. *b*. 31, 32
Helmont (Van) ses progrès dans la Chimie. *a*. 28. ses principes. 28. 29
Heraclius cruel persecuteur des Juifs. *a*. 102
Heretiques, s'il a été défini dans quelques Conciles qu'on ne leur doit point garder la foi. *a*. 46, 47
Herman (Paul) Prof. en Med. à Leyde, sa Mort. *b*. 51. Son éloge & ses Ouvrages. 52, 53
Hermes Trismegiste, inventeur de la Chimie. *a*. 27
Hermine, Institution de l'Ordre de l'Hermine dont les femmes peuvent être. *b*. 488
Herode, sa Famille. *b*. 90
Herodiens, leurs Sentimens. *a*. 132
Hesse, Histoire naturelle de ce Pays. *b*. 429. *& suiv.*
Hierarchie. Dissertation sur l'origine de la Hierarchie Ecclesiastique. *b*. 1. *& suiv.*
Hilaire (S.) Examen d'un passage de ce Pere. *a*. 5. *& suiv.*
Hincmare critiqué. *a*. 6, 7, 8
Hippocrate, s'il a laissé quelque description des Maladies Veneriennes. *b*. 28
Hispaniola, particularitez de cette Isle. *a*. 228, 229. Relations. 233
Histoire naturelle des Pays, liste de celles que nous avons. *b*. 430
Historiens, leurs Vies. a. 423. & suiv.
Hody (Humfroi) son Ouvrage sur les Tex-

tes & les Versions de la Bible. *a.* 164. *&*
suiv. ses promesses. 175. Il veut mourir en Empereur. *Ibid.*
Hollandois, leurs Conquêtes des Isles Moluques. *a.* 516, 517
Holstenius (Luc.) ses Notes sur la Vie de Pythagore de Porphyre. *b.* 46. sur la Geographie de Charles de S. Paul. 157. son *Nymphaeum.* 502
Homere, si Pisistrate chargea Aristarque & Zenodote de rétablir ses Ouvrages. *a.* 170
Homerites, Nation Arabe qui professoit le Judaïsme. *a.* 101
Hotman (François) ses Livres *de Magistratibus Rom.* &c. *a.* 600
Hottentotes, leur vanité. *b.* 406
IAMBLIQUE, differentes Editions du Livre de cet Auteur sur Pythagore. *b.* 44. Ce qu'il y a de particulier dans l'Ed. de M. Kuster. 45, 46. Abregé de sa Vie. 50
Idylle, signification de ce mot. *a.* 440. En quoi il differe du mot Eglogue. 441
Incarnation, Traité sur ce sujet. *a.* 459
Inceste, pourquoi on ne doit point, selon la Misna, traiter de l'Inceste en presence de trois personnes. *a.* 59, 60
Indiens, leurs mœurs & leurs coûtumes. *a.* 230
Innocent XI, ce qui s'est passé de plus considerable sous son Pontificat. *b.* 121, 122
Innocent XII. Evenemens remarquables de son Pontificat. *b.* 123
Inquisition de Rome. *b.* 126

Interpolare, signification de ce terme. *a.* 7
Interrogatoire, maniere de les faire. *b.* 134
Isle (de l') de l'Acad. des Sciences, sa Carte du Diocese de Toul. *a.* 452
Isles fortunées, quelles elles sont. *a.* 228
JANSENIUS, son Livre condamné par Urbain VIII. & Innocent X. *b.* 119
Javanes, leur figure & leurs mœurs. *b.* 406
S. *Jean* de Latran, description de cette Eglise. 210, 211
Jeanne, Infante de Portugal, son Histoire. *b.* 94
Jehovah, mysteres contenus sous ce nom selon les Cabbalistes. *a.* 146
Jerôme (S.) sa Traduction du Dictionaire d'Eusebe. *b.* 219, 220. faute de ce Pere sur Themistocle. 299
Jerusalem, son Patriarchat. *b.* 156
Jesus-Christ, abregé de sa Vie, & Carte de ses Voyages. *b.* 63. Histoire de sa Nativité en sculpture. 370. *& suiv.* de sa sepulture. 377. *& suiv.*
Jeu. Declamation contre les Maisons où l'on donne à jouer. *a.* 245, 246
Joseph l'Historien, défendu contre le P. Hardouïn. *a.* 90, 91. s'il est l'Auteur de l'Histoire Hebraïque des Juifs, qui porte le nom de Joseph fils de Gorion. *b.* 507. *& suiv.*
Joseph (le faux) fils de Gorion, sa Naissance & son Histoire. *a.* 104. Traduction Latine de son Histoire Hebraïque. *b.* 507. *& suiv.* differentes Editions de cette Histoire.

toire. 415

Judée, Dissertation de Nic. Sanson sur ce Pays. *b*. 62, 63

Judith, réflexions sur son Histoire. *b*. 85

Juge. Grande habileté d'un certain Juge. *b*. 306

Jugemens, d'où vient leur corruption. *b*. 193

Juifs, differens degrez de leur ruïne. *a*. 90. *& suiv*. Histoire de leur dispersion, 93. *& suiv*. leur premier Etablissement à Rome. 95. Favorisez par Auguste. *ibid*. persecutez par Tibere, Caligula & Claude. 95. leur antiquité en Espagne. 99. Nombre de ceux qui sortirent d'Espagne en vertu de l'Edit publié contr'eux par Ferdinand & Isabelle. 110. Leur état sous les Empereurs Chrétiens. 100. sous les Califes en Orient. 103. sous Charlemagne &c. 104. leur état dans le XIII. Siecle & les suivans. 104. leur état en Hollande. 110. leur Confession de foi. 375, 376. leurs Rites, leur Police &c. 395. *& suiv*. leurs Fiançailles, leurs Nôces, 398. leurs Funerailles. 400

Juifs Allemans, prétendent être passez en Allemagne avant la ruïne de Jerusalem. *a*. 96

Jurisprudence, pourquoi elle est negligée. *a*. 380. Jurisprudence des Chaldéens, des Perses & des Arabes. *b*. 171, 172, des Chinois & des Tartares. 172, 173. des Indiens, des Siamois, des Japonois &

& des Pegouans. 173, 174. des Egyptiens. 175, 176. des Americains. 176, 177
LABICIENS, leur Ville. b. 38
Lamentin, figure & longueur de ce Poisson. b. 400.
Lampes, Fête des Lampes parmi les Egyptiens. a. 267
Lanion (l'Abbé de) Auteur des Meditations qui portent le nom de G. Vander. a. 49
Latin, l'ancien Latin fort different de celui qu'on a parlé depuis. a. 597
Latro (H. Capece) ses Conseils. b. 238. *& suiv.* 305. *& suiv.*
Legations de l'Etat Ecclesiastique. b. 113, 114
Legats, ce que c'est Legat *à Latere*. b. 373. Legat *ex Latere*. 374. Legat né. *ibid.*
Legs faits à une fille. b. 241
Leuquois, Peuples. a. 446
Lex Regia, ce que c'est. b. 389, 390
Ligorius (Pyrrhus) sa Carte Topographique de Rome. a. 591
Litania Septiformis. b. 42
Livres. Dissertation sur la matiere & la forme des Livres anciens. b. 438, 439
Locati (Umbert) son Ouvrage sur la Ville de Plaisance. b. 213
Louanges. Pensée de l'Abbé Boileau sur les Louanges. a. 605, 606
Louches, Observations sur les louches & sur ceux qui ont la vûe courte. a. 413, 414

Lucius de Patras. *a*.476
Ludolphe (Job) son Dictionaire Ethiopique & sa Grammaire. *b*.464,465
Lumiere, ses proprietez. *b*.140
Lure (de) & *Pigeon*, Description de la Sphere qu'ils ont inventé. *a*. 157. *& suiv.*
MACRIATA, ce que c'est. *b*.135
Magie, son origine & ses progrés. *a*.51
Magnetisme, explication du Magnetisme. *a*. 585
Mahomet, son portrait. *a*. 37. sa Religion. *a*. 37, 38. ses Conquêtes, sa mort, & son Tombeau. 39,40
Maître du Palais Apostolique, quelle dignité c'est. *a*.356
Majuma, spectacle lascif. *b*.418
Manuce (Paul) son Traité *de Civitate Romana*. *a*.594. celui *de Comitiis Rom*. 595. *de Senatu Rom*. 596
Manuscrits, quel cas on en doit faire. *a*.2. *& suiv.* Manuscrits de la Bibliotheque de Tours. 328. *& suiv.*
Marcellin & *Pierre* l'Exorciste. Dissertation sur les Eglises de ces Saints. *b*.28. *& suiv.* En quel temps & en quel lieu ils furent martyrisez. 30. Differens noms de leur Eglise. 35. son Fondateur. 38
Marche d'Ancone, par qui gouvernée. *b*. 114
Mariages, Observation sur la liberté des Mariages. b.239

S. *Marie de Popolo*, motifs de la fondation de cette Eglife. *b.* 471
Marinis (Jerôme de) fon Ouvrage intitulé *Genua.* *b.* 209, 210
Mariotte, paffage de fon *Traité des Couleurs*, où il refute Mr. Newton. *b.* 142, 143
Marquis, éminence de cette Dignité en Allemagne. *b.* 188
Marfham, fon Syftême de Chronologie. *a.* 532
Martianai, Benedictin. *b.* 221
Martien, fon *Urbis Romæ Topographia.* *b.* 496
Martyrs de Nicomedie. *b.* 413
Mafcaregne, Defcription de cette Ifle. *b.* 397 398
Mafore, ce que c'eft. *a.* 141
Maforethes, leur revifion du Texte Hebreu. *a.* 141
Mécontentemens populaires, leur caufe. *b.* 246. *& fuiv.* Moyens de les prévenir. 251
Medailles, leur excellence & leur ufage. *b.* 11. *& fuiv.* Medaille fur l'Expedition d'Angleterre à l'honneur de l'Electeur de Brandebourg, 186. *& fuiv.* Medaille Grecque d'Augufte. 199. *& fuiv.*
Medecine, fon origine, fes progrès, fes changemens & fes principaux abus. *b.* 256
Medecins qui roulent les yeux. *a.* 232
Medicamens, ce que c'eft. *a.* 25
Memoire, Moyens par lefquels on conferve la memoire des chofes. *a.* 425. & fuiv.

Menès, premier Roi d'Egypte. *a.* 533. ses Successeurs. *ibid.*

Mensonge, sentiment de Pufendorf sur le Mensonge. *b.* 68

Merope, son Voyage aux Indes. *b.* 154

Merula (Gaudentius) son Livre sur l'Origine des habitans de la Gaule Cisalpine. *b.* 208

Merula (George) son Histoire des Visconti. *b.* 212

Merula (Paul) son Edition des Fragmens d'Ennius. *a.* 239

Messe, si c'est mieux de la dire rarement ou tous les jours. *a.* 286

Messie, idées que les Juifs s'en sont formées. *a.* 385. & *suiv.* Festin magnifique du Messie fabuleux des Juifs. 388

Metropoles, leur origine. *b.* 3. & *suiv.*

Milan, ses antiquitez. *b.* 210

Mœbius, son Traité des Oracles. *a.* 307

Moines, qui se sont distinguez dans la Chimie. *a.* 28

Molina (le P.) son Livre sur la Concorde du Libre Arbitre avec la Grace, occasion des Disputes sur la Grace. *b.* 115

Moluques, Nombre de ces Isles. *a.* 514. En quel temps ont été découvertes. 515

Monnoyes, sont d'un grand secours pour l'Histoire. *a.* 428. Dissertation sur l'antiquité de la Monnoye frappée au coin. *b.* 442

Morena (Othon) son Histoire de Lodi. *b.* 212

Morgagni (J. Bapt.) ſes découvertes Anatomiques. *b.* 227. *& ſuiv.*
Mortifications inutiles pour obtenir l'Eſprit Evangelique. *b.* 263
Morus (Henri) ſon caractere. *b.* 456
Morus (Thomas) ſon Hiſtoire. *b.* 95
Motavakel, Calife, ſes Loix contre les Juifs. *a.* 103
Munſter, ſon Edition de l'Hiſtoire Hebraïque de Joſeph fils de Gorion, *b.* 507. ſon Opinion ſur l'Auteur. *ibid.*
Muret cité. *a.* 237
Muſcles hyotiroïdien & ſternotiroïdien, leur veritable chemin. *b.* 227
Myſteres, Traité des diſpoſitions neceſſaires pour offrir les Saints Myſteres. *a.* 285. *& ſuiv.*
NAPLES, coûtume ſinguliere de ce Royaume pour pourvoir les Enfans. *b.* 287
Nardini (Famien) ſa *Roma vetus.* *b.* 498
Nicole, en quel ſens il dit que les Panegyriſtes ne prouvent pas. *a.* 48
Nicolini, ſa Pratique Judiciaire du Royaume de Naples. *b.* 363. *& ſuiv.* ſes autres Ouvrages. 368
Nuguet, ſon Thermomêtre. *a.* 178. *& ſuiv.*
Noms propres, leur origine. *b.* 484
OBELISQUE de l'Egliſe de S. Pierre rétablie par Sixte V. *a.* 214. 215. *b.* 504
Obizzi (Lucrece Marquiſe d') ſon Mauſolée à Padoüe. b. 470
Objectifs, maniere d'en compoſer. b. 344

Oeil, Traité des Maladies de l'Oeil. *a.* 401. *& ſuiv.*
Ogygès, ſon déluge. *a.* 540
Oiſeux, Opinions differentes ſur les dix Oiſeux. *a.* 140
Olympiades, fameuſe Epoque. *a.* 542
Ophir, Diſſertation ſur le païs d'Ophir. *b.* 440
Opinans, Docteurs Juifs. *a.* 140
Optique de Newton. *b.* 137. *& ſuiv.*
Or, qui pouſſe hors de la Terre. *a.* 219
Oracles, Syſtême de Mrs. Van Dale & Fontenelle ſur les Oracles des Payens refuté. *a.* 306. *& ſuiv.* Faux Oracle. *b.* 418
Ordonnance, ce que c'eſt dans l'Architecture. *a.* 507

PAGI (le P.) n'a pas relevé toutes les fautes de Baronius. *b.* 409
Pancirole, ſes Ouvrages *de Magiſtratibus municipalibus & de Corporibus Artificum.* a. 603. *De XIV. Regionibus Urbis Romæ*, &c. b. 497
Pantheon, origine de ce Temple. *b.* 471. 472
Panvinius (Onuphr.) ſes *Civitas Romana* & *Imperium Rom. a.* 594. ſon Traité des Noms. 601. ſon *Antiquæ Urbis Imago. b.* 497
Papes, ont preſque toûjours été favorables aux Juifs. *a.* 108. Diviſion de leurs Etats. 338. *b.* 113. leur Juriſdiction ſpirituelle. *a.* 338. Nombre des Dignitez Eccleſiaſtiques qui en dépendent. 339. leurs Revenus, *ibid.* leurs Miniſtres. 346. Officiers qui

qui les servent comme Princes de l'Eglise. 356. & *suiv.* Ceremonies de leur Cour. 370. & *suiv.* Origine de leur Grandeur temporelle. *b.* 111. Etats sur lesquels ils ont un Domaine direct. 114. Moyens dont ils se sont servis pour affermir leur domination. 114. 115
Paracelse, fameux Chimiste. *a.* 28
Paradis Terrestre, sa situation. *b.* 444
Pascal, son Histoire de la Roulette. *b.* 195. 196
Pâtoureaux, leurs cruautez envers les Juifs. *a.* 108
Patriarches des Juifs, leur autorité. *a.* 134. leur suppression. 135
Paul V. Evenemens remarquables de son Pontificat. *b.* 116
Peché Philosophique, condamné par Alexandre VIII. *b.* 122
Penitencier (le Grand) quelle dignité c'est à Rome. *a.* 347
Pentateuque Samaritain, son origine. *a.* 118. Pentateuque Manuscrit. 329
Pepin Maire du Palais. *b.* 112
Pesanteur, son explication. *a.* 581
Peuple. Si un Peuple a droit de refuser le passage à ceux qui ont de justes raisons de traverser son Païs. *a.* 83
Pharisiens, leur origine, & leur doctrine. *a.* 126. 127. 128
Pheniciens, leur Antiquité. *a.* 543
Philippe III. Roi d'Espagne, acquiert les Isles

Moluques. *a.* 516. les perd. *ibid.*
Philippe V. Livre pour soûtenir les prétentions de ce Prince à la Monarchie d'Espagne. *a.* 250. *& suiv.*
Philosophes anciens, peu habiles dans la Physique. *a.* 189
Phtisie, en quoi consiste cette maladie & ses remedes. *b.* 345
Pie V. Sa Bulle sur la communication des Privileges. *b.* 106
Pierres precieuses, figurées & communes qu'on trouve dans la Hesse. *b.* 443
Pierre (Eglise de S.) sa Description. *a.* 212. *& suiv.*
Pierre l'Exorciste. Voyez *Marcellin.*
Pierre Martyr, Milanois, son Histoire des Indes. *a.* 224
Pigeon & de Lure, Description de leur Sphere. *a.* 157. *& suiv.*
Pila Staffilaris, ce que c'est. *b.* 503
Pise, Articles du Traité conclu à Pise entre le Pape & le Roi de France. *a.* 454
Planetes, Systême de leurs Mouvemens. *a.* 564. *& suiv.* leur mouvement propre. 575. *& suiv.*
Platon, sa République a eu des Censeurs. *b.* 249
Plutarque d'Amiot. *a.* 479
Poësie, son origine. *a.* 440
Poli (Mart.) Partisan des Principes chimiques, son Triomphe des Acides. *b.* 328. *& suiv.*

Police Judaïque comparée à la Police Chrétienne. *b*. 5. 6
Pollux (Jules) abregé de sa Vie. *a*. 520. 521. Jugement sur ses Ouvrages. 521. 522. ce que c'est que son *Onomasticon*. 522. 523. Differentes Editions de cet Ouvrage. 524. Ce qu'a de particulier la derniere. 525. 526. 527
Polygamie, si elle est contraire au Droit naturel. *a*. 83
Porphyre, Nouvelle Edition de sa Vie de Pythagore. *b*. 46. Abregé de sa Vie. 49
Portugais, leur établissement dans les Isles Moluques. *a*. 515
Portus (Æmilius) défauts de son édition de Suidas. *b*. 76
Potkenius, est le premier à qui l'on doit la connoissance de l'Ethiopien. *b*. 484
Pouzol, coûtume singuliere des Filles de cette Ville. *b*. 473
Pratique civile & criminelle du Royaume de Naples. *b*. 129. *& suiv.*
Prefet des prisons, des ruës, de l'Annone & des vivres. *a*. 343. 344. 345. des Brefs, 351. de la signature de Grace, 351. 352. de la signature de Justice, 352. de la Componende. 354
Priere. Traité sur la Priere publique. *a*. 278. *& suiv.*
Primats, quelle dignité c'étoit parmi les Juifs. *a*. 135
Princes de la Captivité, leur établissement, leur

leur autorité & leur suppression. *a.* 135
Princes d'Allemagne, leurs Droits. *b.* 179. & *suiv.*
Principes Mechaniques refutez. *b.* 335. & *suiv.*
Privileges, communication des Privileges d'un Ordre à un autre. *b.* 101. & *suiv.*
Procedures du Royaume de Naples. *a.* 323. Pourquoi elles ont rapport à celles de France. *b.* 364
Processions de Rome. *b.* 126
Prophetes, ce que les Docteurs Juifs en pensent. *a.* 383
Proselytes. Remarques sur leur sujet. *a.* 394. 395
Protonotaires Apostoliques, leur nombre & leur Emploi. *a.* 365. 366
Pseaumes, Auteurs du Livre des Pseaumes. *b.* 235
Pufendorf, son Traité des Devoirs de l'Homme & du Citoyen. *b.* 64
Pupilles, leurs Droits. *a.* 461. & *suiv.*
Puteanus (Erycius) son Traité touchant la Gaule Cisalpine. *b.* 212
Pythagore, sa Vie par Iamblique, Porphyre & un Anonyme. *b.* 43. & *suiv.*
Python, ce que c'est que l'Esprit de Python. *b.* 416. 417
QUIETAT, si ce mot est Latin. *a.* 17. 18
RABBINS, remarques sur leur nom & sur leur emploi. *a.* 152. 153
Rabirius (Junius) son Traité de Hastarum &

[redacted]

auctionum origine, est plein de bevûes. *a.* 603
Raimond de Pennaforte, Général des Dominiquains a condamné les violences exercées contre les Juifs. *a.* 107
Ratramne défendu contre Hincmare. *a.* 8
Rayons de lumiere, leur refraction, leur reflexion, &c. *b.* 140. *& suiv.*
Recitare & *recitatio*, signification de ces deux mots. *a.* 487
Reflexion de rayons, sentiment de Mr. Newton sur ce sujet. *b.* 147. 148
Refraction des rayons de lumiere. *b.* 140. *& suiv.*
Regent de la Chancelerie Apostolique, ce que c'est. *a.* 348
Regnier Desmarais, passage de ses Poësies. *a.* 471
Regulus, nom de l'ancien Magistrat de Toul. *a.* 448
Religion naturelle, en quoi elle consiste. *b.* 66
Repas, s'il est dû aux Chanoines qui assistent l'Evêque à l'Autel. *a.* 300
Rhubarbe, bonne aux Enfans. *b.* 278
Ricci (Leon.) son Commentaire sur la Pratique civile & criminelle. *b.* 130
Richard (l'Abbé) Editeur des Pensées choisies de l'Abbé Boileau. *a.* 604
Rio (Martin del) pourquoi il publia la retractation sur les Sorciers de Corn. Loos. *a.* 45
Ripamontius, son Histoire de Milan. *b.* 211

Rit-

Rittangelius (Etienne) Jugement ſur cet Auteur. *b.* 456
Rittershuſius, ſes Notes ſur la Vie de Pythagore par Porphyre. *b.* 46
Roberval & Torricelli en diſpute au ſujet de la Cycloïde. *b.* 193. 194
Robortellus, ſes Ouvrages concernant le Gouvernement de Rome. *a.* 603
Rodrigue, Iſle, ſa ſituation & ſa deſcription. *b.* 398. *& ſuiv.*
Roi des Romains, à qui appartient le droit de l'élire. *b.* 185
Romain. Etat du Peuple Romain depuis ſon origine. *b.* 382. Aſſemblées générales du Peuple Romain. Ordre que l'on gardoit pour les ſuffrages. 385. *& ſuiv.*
Rome, origine de la Cour de Rome. *a.* 336. ſes uſages. *b.* 125. 126. Moyens par leſquels on y fait ſa premiere entrée. 127. Caractere des habitans de Rome. *a.* 337. leur nombre. 345. Goüverneur de Rome, ſon Senateur, ſon Grand Maréchal, &c. 340. 341. 342. ſes Douanes. 345. ſon Patriarchat. *b.* 152. 153
Rote, ce que c'eſt que ce Tribunal & ſes Officiers. *a.* 361. 362
Rufus (Sextus) ſon Traité *de Regionibus Urbis Romæ.* *b.* 495
Ruinart (le P.) refuté par le P. Germon. *a.* 197. *& ſuiv.*

SABBAT, ſolemnité de ce jour parmi les Juifs. a.396

Sacco (Bernard) fon Hiſtoire de Pavie. *b.* 212
Sacramentaires de S. Gregoire. *a.* 330
Sacrificateurs. Pouvoir des Souverains Sacrificateurs parmi les Juifs. *a.* 91
Sadducéens, leur origine, leurs dogmes. *a.* 120. *& ſuiv.*
Sageſſe, ſa définition. *a.* 76
Salomon, Sorcier ſelon les Rabbins. *a.* 385
Salomon Jarchi, d'où lui vient ce ſurnom. *a.* 102
Salphaad, demande de ſes Filles. *b.* 238
Samarie, ſes divers Maîtres & ſes revolutions. *a.* 117. 118
Samaritains, leur origine. *a.* 117. leur Hiſtoire, 117. 118. leur Religion. 118. 119
Sang. Analyſe chimique du ſang humain. *b.* 340. 341
Sanhedrin, remarques ſur ce Tribunal. *a.* 390
Santé, le meilleur de tous les biens. *b.* 254. Moyens de la conſerver. 255. *& ſuiv.*
Scaliger (Joſeph) ſon ſentiment ſur l'origine de la Langue Ethiopienne. *b.* 463
Scoppa, ſon Commentaire ſur la Pratique Civile & Criminelle. *b.* 130
Seburéens, Docteurs Juifs. *a.* 140
Seigneur Suzerain, ce que c'eſt. *a.* 497
Senat de Rome, qui ſont ceux qui y avoient entrée. *b.* 383
Sephiroth, leur explication. *a.* 146
Septante (Verſion des) Ouvrage des Juifs d'Alexandrie faite en divers temps. *a.* 169
Sherard, Editeur du Jardin Hollandois de P.

Herman. *b.* 51. *& suiv.*
Siccama (Tetardus Sibrandus) critiqué. *a.* 599
Sigonius, ses Traitez *de antiquo Jure Civium Rom.* a. 593. *de antiquo Jure Italiæ & Provinciarum.* 598. *de Judiciis.* ibid. Des Noms Romains. 602
Simon (Richard) ses Lettres Choisies citées. *b.* 109
Sirmond (Jaques) son explication d'une Inscription. *b.* 504
Soleil, Opinion de Mr. Hartsoeker sur sa nature & sur celle des Etoiles. *b.* 356. *& suiv.*
Solitaire, Oiseau singulier. *b.* 400. 401
Souverains, s'ils ont droit de punir les fautes qui violent le droit naturel, quoi qu'elles ne les touchent point ni leurs Sujets. *a.* 84
Sphere, Description d'une nouvelle Sphere mouvante. *a.* 157. *& suiv.* Definition de la Sphere, selon Mr. le Coq. *b.* 294
Statuës, on ne doit point donner d'habits à la Romaine aux Statuës de nos Rois. *a.* 510
Statuts de Rome. *a.* 434. *& suiv.*
Substitution pupillaire, ce que c'est. *a.* 463. 464
Suburra, quartier de l'ancienne Rome. *b.* 35. 36
Suffrage, maniere dont on le donnoit parmi les Romains. *b.* 387
Suidas, Abregé de sa Vie. *b.* 72. 73. son Dictionaire. 73. Fautes de cet Ouvrage. 74.

ses differentes Editions. 75. 76. Avantages de la derniere. 77. 78
Surhumeral, habillement des Evêques de Toul. a. 451
Sybarites, pourquoi ils avoient exclus tous les Coqs de leur Ville. a. 493
Symmachus, sa Version de l'Ecriture. a. 173
Synagogue, si elle a les marques exterieures de l'Eglise. a. 389. Antiquité & Gouvernement des Synagogues. 393. les Apôtres invitoient les Juifs de s'y rendre. b. 8
Syriens, explication d'une de leurs Medailles. b. 201. & *suiv.*
TACITA, Sacrifice que les Romains faisoient à cette Deesse. a. 52
Talent le plus necessaire pour parvenir à la grandeur ou à la richesse. b. 250
Tanaïtes, Docteurs Juifs. a. 136. 137. 138
Taunus, Montagne de Hesse b. 431
Taurines (Loix) pourquoi ainsi appellées. b. 80. Commentaire de Gomez sur ces Loix. *ibid.*
Telescope nouveau. b. 145
Temple (le Chev.) ses Emplois & ses Ouvrages. b. 245
Temples des Payens donnez aux Chrétiens. b. 418
Ternate, Prediction du Roi de Ternate. a. 515
Terre, son mouvement. a. 575
Terre Sainte, Auteurs qui l'ont décrite. b. 57.

Thalmud, par qui & en quel
en Arabe. *a.* 104. Jugemen
mud.
Thalmud Babylonien, en quel te
pilé. *a.* 101. 139. ce qu'il c
Préferé à celui de Jerusalem
Thalmudistes, leurs reveries s
& le Pouvoir des Rois &
rains Sacrificateurs.
Thebes, époque de la guerre
Themistocle, Faute de S. Jerôm
par Miloni au sujet de Them
Theodotion, sa Version de l'Ecritur
Thermomètre de M. Nuguet. *a.* 17
Thomassin (le P.) cité.
Tiburce, si l'Eglise de S. Tiburce
confondue avec celle des SS.
& Pierre.
Tillotson, Archevêque de Cantorberi
tere de ses Sermons.
Titres des Cardinaux, Dissertation su
jet. *b.* 39. 40. 41. 218.
Tortuës de l'Isle Rodrigue. *b.* 39
Toul, Histoire Ecclesiastique & Politi
cette Ville & de son Diocese. *a.* 4
suiv. Gouvernement Politique de
Tourbillons, Systême des Tourbillons C
siens reformé. *a.* 564. &
Tours, Bibliotheque de l'Eglise Metro

taine de cette Ville. *a*. 327. *& suiv.*
Trésors, s'ils font partie des fruits. *b*. 284
Tribus (les dix) Persecutions qu'elles ont essuyé. *a*. 101. se maintiennent encore. 110. *& suiv.* pourquoi appellées Samaritains. 116
Tribus, Division du Peuple Romain en Tribus. *b*. 384
Trina Deitas, si cette expression peut recevoir un Sens Catholique. *a*. 7. 8
Trinité, si le dogme de la Trinité a été cru des Anciens. *a*. 376
Tristan, refuté. *b*. 200
Trophées de Marius. *b*. 38
Troye, Epoque de la guerre de Troye. *a*. 542
Truchses (Gebhard) Archevêque de Cologne, ne pouvoit avec justice retenir son Archevêché depuis son mariage. *a*. 53
Tubalcain, est l'Inventeur de la Chimie. *a*. 27
Turelli, son Histoire. *b*. 90. 91. 92
Turenne (le Vicomte de) Fautes de l'Auteur de sa Vie. *a*. 49. 50
Turretin (François) *a*. 240
Tuteurs. *a*. 461. *& suiv.*
Tyr, sa Fondation. *a*. 543. 544
URBAIN VIII. Evenemens remarquables de son Pontificat. *b*. 117. 118. 119
Ursinus (Fulvius) à quoi il s'est principalement attaché. a. 597

VALENTIN (Basile) son Traité de l'Antimoine. *a*.291
Vallemont, faute de cet Auteur. *a*. 162
Valmontone, Ville des Labiciens. *b*.38
Venitien (Noble) qui manque à être Doge pour avoir refusé un Manteau. *b*. 470. 471
Vents, Carte des Vents. *b*.359
Vertus. Lettres pour porter aux Vertus Chrétiennes. *b*. 261. *& suiv*. Caractere de l'Auteur de ces Lettres. *ibid*.
Vesale, ses découvertes en Anatomie. *a*.229
Victor (Publius) son Traité *de Regionibus Urbis Romæ*. *b*.495
Victorius (Marianus) Evêque de Reate, est le premier qui a publié une Grammaire Ethiopique. *b*.464
Vie domestique, ses devoirs. *a*.243
Vieillesse, ses Consolations. *b*.296. *& suiv*.
Vigne d'or du Temple de Jerusalem. *b*.318
Villanova (J. Bapt.) son Histoire de Lodi. *b*. 212
Vossius (Isaac) son Traité *de antiqua Urbis Romæ magnitudine*. *b*. 500
WAKFELD (Robert) est le premier qui a enseigné l'Hebreu en Angleterre. *a*. 173
Weber (Immanuel) Prof. à Giessen, son Edition des Devoirs de l'Homme & du Citoyen de Pufendorf. *b*. 64
Wemmerus, sa Grammaire & son Dictionaire Ethiopique. *b*. 464

Wi-

Wiflisbourg, eſt la même Ville qu'Avanches. *a.* 13. 14. 15. Pourquoi ainſi appellée. 14
Wormes, les Juifs de cette Ville prétendent n'avoir point eu de part à la mort de J. C. *a.* 57

Z AMOSKI, ſon Traité *de Senatu Rom.* *a.* 596
Zanchius (J. Chryſoſt.) ſon Traité de l'Origine des Orobii & des Cenomani. *b.* 212
Zohar, Livre Cabbaliſtique, ſon Analyſe. *a.* 143. 144
Zoroaſtre, Chaldéen. *a.* 431
Zumbo, Deſcription de deux de ſes Ouvrages en Sculpture. *b.* 369. *& ſuiv.*

F I N.

CATALOGUE
DE
LIVRES NOUVEAUX

Dont il n'eſt pas parlé dans ce Volume, & qui ſe trouvent à Amſterdam chez les WAESBERGE.

JACOBI PERISONII Oratio de Doctrinæ ſtudiis nuper poſt depulſam Barbariem diligentiſſime denuo cultis & deſideratis, nunc vero rurſus neglectis ferè & contemptis. 4. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Joan. Vander Linden.* pagg. 50.

ANDREÆ ALCIATI Jc. Tractatus contra Vitam Monaſticam, ſylloge Epiſtolarum virorum Clariſſ. quæ variam doctrinam continent, vetera aliquot Teſtamenta ſeculo XIII. & initio ſequentis ſcripta, primus omnia in lucem protulit adjectis paſſim notis ANTONIUS MATTHÆUS Anteceſſ. 8. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Henric. de Swart.* pagg. 560.

Arithmetica Univerſalis ſive de Compoſitione & Reſolutione Arithmetica Liber cui acceſſit HALLEIANA Æquationum Radices Arithmetice inveniendi methodus. 8. *Cantabrig.* 1707. *Impenſ. Benjam. Tooke.* pagg. 343.

Sermons ſur divers Textes de l'Ecriture Sainte, par

par JAQUES SAURIN *Ministre à la Haye.* 8. A la Haye 1708. chez la Veuve A Troyel. pagg. 495.

*Lettres à Mr. **** sur le Traité de la Souveraine Perfection de Dieu.* Amst. 1708. pagg. 43.

Methode pour bien prononcer un discours & pour le bien animer. Ouvrage très-utile à tous ceux qui parlent en public , par RENE' BARI *Historiographe du Roi.* A Leyde 1708. chez Theodore Haeck. pagg. 111.

Voyage de GAUTIER SCHOUTEN *aux Indes Orientales commencé l'an 1658. & fini l'an 1665. où l'on voit plusieurs Descriptions de Païs, Royaumes &c. & autres curiositez.* A Amsterdam 1708. chez Pierre Mortier 2. voll. avec fig.

HADRIANI RELANDI Dissertationum Miscellanearum pars tertia & ultima. 8. *Trajecti ad Rhen. apud Guilielm. Broedelet.* 1708.

Antidotum Viperinis Morsibus D. JONCOURT oppositum quod ad pacem & concordiam in Ecclesia Belgica integrè conservandam hominisque Schismatici iniqua consilia in tempore dispellenda, in publicum edit Auctor provocatus SALOMON VAN TIL. 4. *Lugd. Batav.* 1707. *apud Jordanum Luchtmans.* pagg. 134.

GERH. VON DEN BUSCH Dissertatio Theologica de incessu Dei in Sanctuario adornata ex Psalm. 68. verss. 23.—28. 4. Franeq.

Franeq. 1707. *apud Wibium Bleck.* pagg. 136.

FRID. HOFMANNI Prof. Hall. Dissertationes physico-medicæ curiosæ selectiores ad sanitatem tuendam maximè pertinentes. 8. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Theodorum Haak.* pagg. 303.

MALACH. THRUSTON de Respirationis usu primario Diatriba, ut & JOANNIS MAJOWE Tractatus duo de respiratione & rachitide. 8. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Theodorum Haak.* pagg. 215.

RICHARDI LOWER Tractatus de Corde, item de motu, Colore & transfusione Sanguinis & de Chyli in eum transitu ut & de venæ sectione. His accedit Dissertatio de origine Catarrhi cum figuris Æneis. 8. *Lugd. Batav.* 1708. *apud Joannem Vander Linden Juniorem.* pagg. 262.

Stricturæ Breves in Epistolas DD. Genevensium & Oxoniensium nuper editas. 4. *Londini apud Jonath. Robinson.* 1707. pagg. 14.

Septuaginta Interpretum Tomus I. continens Octateuchum; quem ex antiquissimo MS. codice Alexandrino accurate descriptum, & ope aliorum Exemplarium ac priscorum scriptorum, præsertim vero Hexaplaris editionis Origenianæ, emendatum, atque suppletum, additis sæpe Asteriscorum & Obelorum Signis, summa cura edidit JOANNES-ERNES-

TUS

TUS GRABE. fol. *Oxonii, proſtat apud Richardum Smith.* 1707.

—— Idem in Octavo.

LUDOV. LE BLANC, Theſes Theologicæ variis Temporibus in Academia Sedanenſi editæ & ad diſputandum propoſitæ. Editio quarta emendatior. fol. *Londini apud Davidem Mortier.* 1708. pagg. 820.

Sermons ſur diverſes Matieres importantes par feu Mr. TILLOTSON *Archevêque de Cantorberi. Tome II. traduit de l'Anglois par* JEAN BARBEYRAC. A Amſterdam, chez Thomas Lombrail, 1708. in 8.

FRANCISCI REDI de Animalculis vivis quæ in Corporibus Animalium Virorum reperiuntur, Obſervationes. Ex Etruſcis Latinas fecit PETRUS COSTE. *Amſtelædami apud Wetſtenios.* 1708. in 12. pagg. 342. cum figuris æneis.

Les Egarements merveilleux du fameux Banquier DOMINGO DE LA TERRA, *Nouvelle Eſpagnolle.* A Bruſſelles. 1708. chez Jean van Vlaenderen. pagg. 212.

Arlequiniana, ou les bons Mots, les Hiſtoires plaiſantes & agreables, recueuillies des Converſations D'ARLEQUIN. A Bruſſelles 1708. chez Jean van Vlaenderen. pagg. 276.

De l'Imitation de Jeſus-Chriſt. Traduction nouvelle, par le P. J. BIGNON de la Compagnie

pagnie de Jesus. A Bruſſelles 1707. chez Jean van Vlaenderen. pagg. 380.

Grammatica Græcæ Linguæ nova ac methodica paucis quidem paginis, ſcil. XXIV. Regulis incluſa, ad ſolidam tamen Græcarum literarum cognitionem ſufficientiſſima, correctior denuò edita] à M. GODOF. STECUBRECHERO 8. *Lipſiæ.* 1707. *typis & ſumpt. Andreæ Zeidleri*, pagg. 224.

Epiſtolæ JO. STURMII, HIERONYMI OSORII & aliorum ad ROGERUM ASCHAMUM alioſque Nobiles Anglos, ſemel in Germania cum Aſchami Epiſtolis, ſeorſim vero nunquam edita. JO. HENR. ACKERUS recenſuit & adnotationibus illuſtravit, indiceſque plures adjecit 8. *Hanover.* 1707. *ſumtu Nicolai Foerſteri* pagg. 174.

JO. HEINRICI ERNESTI P. P. P. & Rectoris Thomæ. Lipſienſis Commentationes novæ in Cornelium Nepotem, Juſtinum, Terentium, Plautum, Curtium & Poeſin Barbaricam 8. *Lipſiæ* 1707. *ſumptib. Hæred. Friderici Lanckiſii.* pagg. 1020.

JACOBI ROHAULTI Tractatus Phyſicus, Latine vertit, recenſuit & uberioribus jam adnotationibus ex illuſtriſſimi ISAACI NEWTONI Philoſophia maximam partem hauſtis, amplificavit & ornavit SAMUEL CLARKE A. M. Ac-

cedunt huic editioni novæ aliquot Tabulæ æri incisæ, cum animadversionibus integris ANT. LE GRAND. 8. Amstel. 1708. *apud Joannem Wolters.*

MARCI ANTONII MURETI Orationes, Epistolæ, & Poëmata, cum Præfatione & insignibus augmentis M. JACOBI THOMASII, sub calcem adjectæ sunt Nuptiæ Parisinæ CIↃ. IↃ LXXII. editio novissima summo studio recensita, 8. *Lipsiæ* 1707. *sumptibus Heredum Joh. Grossii.* pagg. 1170.

JOANNIS PHILIPPI PFEIFFERI Libri IV. Antiquitatum Græcarum Gentilium, Sacrarum, Politicarum, Militarium & Oeconomicarum, eâ methodô, quâ par est, congestarum, in quo Opere omnia fere, quæ ad communem vitam faciunt, continentur: & multa præterea obscura loca S. Scripturarum, Aristotelis & aliorum Auctorum explicantur, cum Præfatione & Indicibus locupletissimis, Editio secunda, 4. *Regiomonti & Lipsiæ sumptibus Henrici Boye.* 1707. pagg. 870.

JOAN. FRANCISCI BUDDEI, Theol. D. & PP. Exercitatio Theologica de Peccatis typicis. 4. *Jenæ apud Ernest. Claud. Bailliar.* 1706. pagg. 144.

——— Ejusdem Exercitatio de Prærogativis Fidelium Novi Testamenti pro Fidelibus Veteris Testamenti. 4. *Jenæ* 1707. *apud Eundem.* pagg. 136.

Les plus belles Lettres Françoises sur toutes sortes de sujets, tirées des meilleurs Auteurs avec des Notes. Par P. RICHELET. *Quatrième Edition revûe, corrigée & augmentée considerablement.* 12. A la Haye, chez Louis & Henri Van Dole. 1708. T. I. pagg. 623. T. II. pagg. 704.

*Les Fables d'*ESOPE *Phrygien, avec celles de* PHILELPHE. *Traduction nouvelle, enrichie de Discours moraux & Historiques, & de Quatrains à la fin de chaque Discours. On a joint à cette Traduction les Fables diverses de* GABRIAS, *d'*AVIENUS, *& les Contes d'*ESOPE. *Par Mr.* DE BELLEGARDE. A Amsterdam chez P. Mortier. 1708. in 12. Tom. I. pagg. 297. Tom. II. pagg. 287.

R. P. ADAMI CONTZEN Soc. Jesu Commentaria in quatuor Sancta Jesu Christi Evangelia, in quibus sensus litteralis & moralis ita explicatur, ut & ipsis verbis Collatione aliorum locorum, Conciliis, Pontificum Decretis, Patribus vetustis, Interpretibus recentioribus, Lingua Hebræa, Græca, Syra, Philosophia, Historia, Libris Sectariorum prout cujusque loci textus postulat, contra Gentiles, Judæos, Hæreticos Veritas apertè vindicatur. fol. 2. voll. *Coloniæ apud Henricum Rommerskirchen.* 1707.

DAV. GERTMANNI Exercitatio Anti-Tilliana, qua innocentia Lutheranorum

contra Reformatos vindicatur. 4. *Bremæ, apud Phil. Godofr. Saumann.* 1707.

Oeconomia Temporum Novi Teſtamenti, ex omnibus Evangeliſtarum & Apoſtolorum ſcriptis eruta atque oſtenſa à D. JOH. HENRICO MAJO. 4. *Francofurti apud Joannem Maximilianum à Sande.* 1708.

Synopſis Theologiæ Chriſtianæ ex ſolis Verbis Chriſti, relatis ab Evangeliſtis, eruta atque monſtrata à JOH. HENRICO MAJO. 4. *Francofurti apud Joannem Maximilianum à Sande.* 1708.

Harmonia Evangelica omnium dictorum & factorum Domini noſtri Jeſu Chriſti, uſque ad Paſcha Σταυρώσιμον, quinque partibus comprehenſa, ita concinnata, ut Monoteſſaro, ſive unum continuum Evangelium ex quatuor Evangeliſtis, perpetua Paraphraſi ſiſtatur ac illuſtretur: & ex ſingulis capitibus atque commatibus cognitio veritatis & praxis pietatis oſtendatur, Auctore D. JOH. HENRICO MAJO. 4. *Francofurti, apud Joannem Maximilianum à Sande.* 1707.

Examen Concilii Tridentini in IV. Partes diviſum, præcipuorum totius Doctrinæ Pontificiæ capitum firmam, ſolidamque refutationem complectens, Auctore MARTINO CHEMNITIO, D. GEORGIUS CHRISTIANUS JOANNES recenſuit. *fol. Francofurti apud Joannem* Maximilia-

R. Mosis Filii Majmon Tractatus de Juribus Anni septimi & Jubilæi, Joannes Henricus Majus, Textum Hebræum addidit, in Sermonem Latinum vertit, notisque illustravit: Accessit Appendicis loco Dissertatio de Jure Anni septimi. 4. *Francofurti, apud Joannem Maximilianum à Sande.* 1708.

Jo. Abrahami Kromayeri Filia Matri obstetricans, hoc est, de usu Linguæ Arabicæ in addicenda Hebræa, & explicanda Scriptura S. Libelli duo 4. *Lipsiæ sumptibus Hæredum Joannis Grossii.* 1707.

Henr. Jacobi van Bashuysen Observationum Sacrarum Liber I. agens de integritate Sacræ Scripturæ imprimis Veteris Testamenti, quæ occasione Editionis, Versionis & Notarum R. Neores Neamconidis Tractatus de Libro Legis, nova methodo illustratur, adspersis ubique Antiquitatibus Judaicis, non ubique obviis; ita ut Introductionis vicem gerere possit. 4. *Francofurti, apud Joan. Philipp. Andreæ.* 1708.

Joannis Harprechti Icti Commentarius in quatuor Libros Institutionum Juris Civilis D. Justiniani Imp. multis insignibus quæstionibus adauctus, cum Indice rerum & verborum locupletissimo, Editio tertia prioribus multo auctior & correctior. fol. *Francofurti*

furti sumptibus Jo. Adolphi Stockii. 1708.

B. DN. W. A. LAUTERBACHT Icti Collegii Theorico-practici à Libro trigesimo nono Pandectarum usque ad finem & sic ad Digestum novum pars tertia. 4. *Tubingæ apud Joan. Georg. Cottam.* 1708.

JOANNIS MICHAEL. BEUTHERN, D. Consultationes & Responsa de Jure Prælationis, seu prioritatis inter plures concurrentes creditores singulari & exacta methodo Libris duobus exposita. 4. *Coloniæ apud Joannem Schlebusch.* 1708.

M. A. SABELLI summa diversarum Tractatuum, in quibus omnigenæ universi Juris selectiores methodicæ, practicæ ac decisivæ conclusiones, circa judicia, contractus, ultimas voluntates & delicta ad forum sæculare Ecclesiasticum & Conscientiæ spectantes ad instar uberrimi repertorii ordine Alphabetico habentur &c. 6. voll. fol. *Coloniæ, apud Wilhelmum Metternich.* 1708.

JOANNIS JACOBI WALDSCHMIDII Opera Medico-practica, quibus continentur 1. Institutiones Medicinæ rationalis, 2. Praxis Medicinæ rationalis, 3. Monita Medico-practica necessaria, 4. Notæ ad praxin Chirurgicam Barbette, 5. Notæ ad casus Balthas. Timæi à Guldenklee, 6. Disputationes Medicæ varii argumenti, 7. Decas Epistolarum; omnia ad mentem *Cartesii*, Editio nova prioribus auctior

& emendatior. 8. *Francofurti sumptibus Friderici Danielis Knochii.* 1707.

—— Ejusdem Institutiones Medicinæ rationalis, recentiorum Theoriæ & Praxi accommodatæ 8. *Ibid. apud Eundem.* 1707.

—— Ejusdem Praxis Medicinæ rationalis succincta, per casus tradita, cum Præfatione JOANNIS DOLÆI 8. *Ibid. apud Eundem.* 1705.

EMANUELIS KÖNIGII M. D. & Prof. Regnum vegetabile novum, præter Physiologiam Plantarum, Institutiones Botanicas Tournefortii per compendium examine Medico-Chymico-Mechanico novo exhibens 4. *Basileæ apud Heredes Emanuelis Königii Senioris.* 1708.

SIMONIS PAULI M. D. Quadripartitum Botanicum, prioribus multo auctius & correctius, à JOAN. JAC. FRICKIO Ph. & Med. D. 4. *Francofurti apud Georg. Henr. Oehrlingium.* 1708.

GEORG. WOLFG. WEDELII Epitomes Praxeos Chimicæ sectio I. de Morbis Capitis. *Jenæ apud Joh. Felicem Bielckium.* 1708.

—— Centuriæ secundæ Exercitationum Medico Philologicarum sacrar. & Profanarum decas II. 4. *Jenæ apud Joh. Felicem Bielckium.* 1708.

JOH. JACOBI BAJERI Philosoph. & Med. Doct. & in Universitate Altdorf. Prof.

Prof. publ. ORYCTOGRAPHIA Norica, h. e. Rerum mineralium sive fossilium in Ditione Norimbergensi ejusque vicinia, passim observatorum descriptio curiosa Physico-Medica. 4. *Altdorf. apud Wolfg. Michahelles.* 1708.

JOH. FRANC. BUDDÆI Disquisitio Theologica de Moderamine inculpatæ tutelæ in Certaminibus Theologorum, cum observationibus Apologeticis. 8. *Jenæ apud Joh. Fel. Bielckium.* 1708.

JOH. CHRIST. NEU P. P. in Acad. Tubing. Accessionum pars II. qua Historiæ Germanicæ particularis scriptores potiores exhibentur, cum Mantissa de Historicis Gentium particularium. 8. *Tubingæ apud Joh. Georgium Cottam.* 1708.

Analecta de Calamitate Literatorum, sive ALCYONII libri duo de Exilio, JO. PIERIUS VALERIANUS & CORNELIUS TOLLIUS de infelicitate Literatorum, & BARBERIUS de Miseria Poëtarum Græcorum; cum Præfatione D. JO. BURCH. MENCKENII *Lipsiæ apud Joh. Frid. Gleditsch.* 1707.

HEINRICI PIPPINGI Exercitationes Academicæ Juveniles; quibus accesserunt duæ Ejusdem Dissertationes Epistolicæ recentiores 8. *Lipsiæ apud Hæredes Jo. Grossii.* 1708.

Pomerania Diplomatica sive Antiquitates *Pomeranicæ* ex Tabl. public. & Diplom.

vetustis Scriniorum Sacrorum & profano- magna cura in lucem protractis, Illus- tratæ cum præfatione de fide Historica & Indice rerum præcipuarum; è Museo MARTINI RANGONIS J.C. *Franco- furti ad Viadrum apud Ernestos.* 1707.

NICOLAI GURTLERI Origines Mun- di & in eo Regnorum, Rerumpubl Populorum; horumque Duces, Migra tiones, Dii, Religio, Mores, Instituta Res gestæ, civiles, sacræ, bellicæ. Re feruntur omnia ad loca & Tempor suas, & ex ipsis fontibus, fereque pro priis Historicorum verbis ad modum Historiæ universalis, cum maxime Ec clesiasticæ repræsentantur. Cum Indici bus necessariis iisque locupletissimis. 4 *Amsteladami ex Officina Wetsteniana.* 170 pagg. 915.

Histoire de l'Academie Royale des Sciences An née 1706. *avec les Memoires de Mathemati que & de Physique pour la même Année. Ti rez des Registres de cette Academie.* A Ams terdam, chez Pierre de Coup, 1708. i 12. Pagg. 192. pour l'Hist. & 680. pou les Mem.

FIN.